





Jules de Vroil

CLIQUEUT-  
BLERVACHE

*Économiste du XVIII<sup>e</sup> siècle*

(1870)

Paris, 2017

Institut Coppet

[www.institutcoppet.org](http://www.institutcoppet.org)



NOTICE  
SUR LA VIE ET LES TRAVAUX  
DE  
CLICQUOT-BLERVACHE

I.

Simon Clicquot-Blervache, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel, Inspecteur général des manufactures et du commerce, membre honoraire de l'Académie d'Amiens, membre correspondant de la Société d'agriculture de Paris, fils de Victor Clicquot, négociant et conseiller-échevin de la ville de Reims, et d'Élisabeth Blervache, son épouse, naquit à Reims, le 7 mai 1723, sur la paroisse Saint-Symphorien, aujourd'hui supprimée. D'après M. Simon Jacob, l'un de ses biographes, sa famille était établie dans cette ville dès 1553, et son père y faisait « le commerce de la manufacture », c'est-à-dire des tissus de laine, avec honneur et probité. De plusieurs enfants que son père et sa mère avaient eus, il n'était resté que lui et une fille, née en 1728, Marie-Élisabeth, qui épousa Pierre Benoist, négociant et conseiller-échevin comme son beau-père, devint veuve et mourut le 3 avril 1797.

Clicquot-Blervache fit ses études au collège de l'Université de Reims, où il eut pour professeur de rhétorique l'abbé Le Batteux, qui fut plus tard professeur au collège de France, puis membre de l'Académie des Inscriptions et de l'Académie Française. Sous un pareil maître, il prit le goût des belles-lettres et il le conserva toute sa vie. Pendant qu'il faisait sa rhétorique, on publia une traduction française du *Paradis perdu* de l'anglais Milton ; il en traduisit un chant en vers latins qui furent très appréciés de ses professeurs et de ses condisciples, mais que nous n'avons pu retrouver. Il avait

fini ses humanités à dix-sept ans et son cours de philosophie avant vingt ans. Trois ans après il se risqua à concourir avec ses maîtres. L'abbé Gaudru, son professeur de philosophie, ayant publié une hymne latine, il en fit imprimer une traduction en vers français. Trois autres traductions, et toutes trois écrites par des hommes dont l'âge avait mûri le talent, parurent en même temps que la sienne. Le jeune poète sortit avec honneur de ce tournoi littéraire. Bien que la carrière qu'il suivait et une disposition naturelle le portassent plus particulièrement vers la recherche des lois du travail, il n'abandonna pas la poésie et fit des vers jusqu'à la fin de sa vie.

Ses études terminées, son père l'envoya à Nancy, où il travailla pendant cinq ans dans la maison de commerce de son oncle, M. Coster le jeune. De retour à Reims, il seconda son père dans la direction de ses affaires commerciales et consacra ses loisirs à l'étude. Vers cette époque il se lia intimement avec M. Félix de la Salle, esprit distingué autour duquel se groupaient alors tous les hommes instruits de la cité, et, dans une épître dédicatoire au *Conseil de la ville*, il nous apprend que M. de la Salle l'avait aidé de son érudition dans les recherches historiques qu'il avait faites pour écrire son mémoire sur *l'État du commerce en France*. Bientôt ses occupations tournèrent son esprit à l'étude des lois qui font la prospérité des nations, et les trois concours ouverts par l'Académie d'Amiens lui fournirent l'occasion de formuler les idées qu'il avait acquises par la lecture, la réflexion et la pratique des affaires. Il obtint successivement trois prix proposés par cette Académie : en 1755, pour son travail sur *le taux de l'intérêt de l'argent* ; en 1756, pour sa *Dissertation sur l'état du commerce en France, depuis Hugues Capet jusqu'à François I<sup>r</sup>* ; en 1757, pour son *Mémoire sur les corps de métiers*. Et lorsque, vingt ans plus tard, dans sa séance du 12 janvier 1778, l'Académie d'Amiens le nomma membre honoraire, ce fut sans doute en mémoire de ce triple succès, assez rare dans les fastes des sociétés savantes.

Clicquot-Blervache débuta dans la vie publique par la milice bourgeoise. Il était capitaine de cette garde nationale de l'ancienne monarchie, quand, le 13 août 1760, à la suite d'une élection dont il avait démontré l'irrégularité, et qui fut annulée par le conseil

d'État, il fut lui-même élu par ses concitoyens Procureur-du-roi-syndic de la ville de Reims.

Les Procureurs-du-roi-syndics réunissaient en leur personne deux fonctions qui avaient fini par se confondre. C'étaient, tout à la fois, des officiers royaux chargés par le pouvoir central de surveiller l'administration des municipalités, et des officiers municipaux chargés, dans certains cas, de défendre les intérêts de la ville et de la représenter. D'après l'arrêt du conseil d'État, du 14 juillet 1691, ils assistaient « à toutes les assemblées générales et particulières, tant pour les élections des maires, échevins, consuls et autres officiers, pour le contrôle et logement des gens de guerre, les impositions qui se font par les dits maires, échevins et consuls, et pour l'ouverture des lettres de cachet et ordres de Sa Majesté, que pour les autres affaires concernant les dites communautés, pour y proposer et requérir ce qui sera du bien de son service et de l'utilité publique. » Ils devaient encore surveiller l'emploi des deniers communaux, assister à toutes les adjudications faites au profit de la ville, à tous les marchés et à toutes les réceptions de travaux. Toutes les actions judiciaires devaient être intentées ou suivies à leur requête. Défense était faite aux maires, échevins, etc., de tenir des assemblées hors de leur présence ou sans qu'ils aient été régulièrement convoqués et de prendre aucune résolution avant qu'ils aient été entendus, à peine de cinq cents livres d'amende. Enfin, l'arrêt fixait le rang qui leur était assigné dans les cérémonies publiques, « même aux feux de joie ». On voit combien était considérable la position qu'ils occupaient dans l'administration d'une grande ville. Elle fut encore augmentée, en 1703, par l'attribution des fonctions des greffiers des rôles des tailles qui furent supprimées.

Clicquot-Blervache se montra à la hauteur de cette magistrature importante, et, d'après son biographe, « il y développa les qualités d'un parfait citoyen, d'un administrateur sage et éclairé. » Les promenades publiques avaient été commencées dès 1731 : il acheta, pour la ville, les derniers terrains qui étaient nécessaires, et donna une vive impulsion à leur achèvement, qui eut lieu en 1762. En même temps, le 24 mai 1762, il faisait afficher une ordonnance sur la police des promenades et des « remparts, glacis, fosés, fortifications », qui rappelait tous les anciens règlements tom-

bés en désuétude. Cependant, ces travaux d'embellissement ne l'empêchaient point de porter partout l'œil vigilant d'une administration prévoyante. Les ponts de la porte Fléchambault étaient reconstruits en 1761 et en 1762. Une pépinière était créée, en 1763, entre l'allée du point de vue de Muire et la rivière. Un nouveau professeur, désigné par l'Académie des sciences de Paris, vint, cette même année, occuper la chaire de mathématiques fondée en 1748. Le Conseil de la ville donna des secours aux manufactures qui avaient beaucoup souffert par suite de la guerre ; l'administration des hospices fut réorganisée. En 1764, un marché fut conclu pour la pose à l'hôtel de ville d'une « cloche pour frapper l'heure, du diamètre de quatre pieds... et de deux autres pour frapper les quarts et demies, d'un diamètre et mesure convenables pour que l'une sonne à la quarte de la cloche de l'heure et l'autre à la quinte, les dites trois cloches... faites suivant les règles de l'art. »

Enfin, la dernière année de la magistrature de Clicquot-Blervache fut signalée par des travaux et des embellissements qui seuls auraient suffi à immortaliser le nom de leur auteur. En 1765, la ville de Reims vit achever les constructions monumentales de la Place royale, la plus belle de ses places publiques, et elle assista à l'inauguration de la statue en bronze de Louis XV qui la décore. Pour mener à bonne fin cette grande entreprise, Clicquot-Blervache ne ménagea ni ses soins, ni ses peines, ni même sa santé. Une lettre du sculpteur Pigalle, auteur de la statue, nous apprend que Clicquot-Blervache voulut être présent à la fonte, et que la crainte de voir manquer cette opération difficile et la joie de la voir réussir lui causèrent une si grande émotion qu'il en fut malade pendant près de trois heures, et que son état inspira les plus vives inquiétudes. L'inscription que le piédestal de la statue devait recevoir avait été mise au concours et ce concours avait été très brillant : parmi les pièces envoyées, il s'en trouvait deux de Voltaire et deux de Piron. L'Académie française, chargée de prononcer et fort embarrassée, s'en tira très habilement en remettant le jugement au roi lui-même. Louis XV plaça au premier rang l'inscription suivante qui avait été envoyée par un anonyme :

« C'est ici qu'un roi bienfaisant  
Vint jurer d'être notre père.

Ce monument instruit la terre  
Qu'il fut fidèle à son serment. »

Elle était de Clicquot-Blervache. L'Académie, afin sans doute de lui donner plus de solennité, la modifia ; mais elle en conserva les idées et presque toutes les expressions. Et voici l'inscription que le piédestal reçut définitivement et qu'il porte encore aujourd'hui :

« De l'amour des Français éternel monument,  
Instruisez à jamais la terre  
Que Louis, dans nos murs, jura d'être leur père  
Et fut fidèle à son serment. »

Le nom de Clicquot-Blervache, Procureur-du-roi-syndic, est gravé de l'autre côté du piédestal avec ceux de MM. Sutaine, Lieutenant des habitants, Coquebert, Vice-Lieutenant, et Cliquet, Prévôt.

Ces succès dans l'administration et la connaissance qu'il avait de l'état de la fabrique de Reims, de l'agriculture et de l'industrie de la Champagne, enfin de la situation de tout le commerce de la France, désignaient naturellement Clicquot-Blervache pour un poste plus important. Aussi, en 1765, les ministres lui proposèrent-ils les fonctions d'Inspecteur général des manufactures et du commerce. Mais il fallait que Clicquot-Blervache se décidât à venir habiter Paris, et l'on craignait qu'il ne consentît pas à rompre les liens de famille et d'affection qui l'attachaient à sa ville natale. Les choses en étaient là, lorsque, vers la fin de 1765, un mémoire dirigé contre lui fut distribué à Paris dans les ministères et finit par arriver à Reims.

Ce mémoire, imprimé aux frais de la communauté des fabricants de la ville de Reims et signé par ses gardes-jurés, accuse Clicquot-Blervache d'avoir brigué la place d'Inspecteur des manufactures et demande qu'il n'y soit point nommé.

Il faut distinguer dans ce mémoire ce qu'il avait de personnel et de particulièrement odieux, des idées générales qu'il présentait. C'est un pénible devoir pour l'historien de signaler les obstacles que l'ignorance et l'intérêt mal entendu opposent parfois aux hommes de bien. L'ingratitude est souvent la récompense de ceux

qui se consacrent à la chose publique et Clicquot-Blervache en est un exemple dans cette circonstance.

Le mémoire entreprenait de démontrer : « 1<sup>o</sup> que les Inspecteurs sont inutiles et même pernicieux aux manufactures en général et à celles de Reims en particulier ; et 2<sup>o</sup> qu'un marchand à qui l'on donnerait l'inspection des manufactures de Reims serait beaucoup plus dangereux que tout autre. »

Dans sa première partie, le rédacteur voudrait opposer Clicquot-Blervache à lui-même. Pour cela il cite de longs extraits du livre dans lequel notre auteur démontre l'inutilité des inspections, et, sur ce point, il donne à Clicquot-Blervache une approbation sans réserve. Dans ce sens, il va même plus loin que lui ; il sort des généralités et fait voir, fort habilement d'ailleurs, combien l'inspection est « inutile et pernicieuse » à la fabrique de Reims. Les droits de visite et de marque des étoffes de la campagne étant diminués, la communauté est dans l'impossibilité de payer le traitement de l'Inspecteur, et les maîtres sont obligés de l'acquitter « de leurs propres deniers. Dira-t-on, poursuit le mémoire, que les Inspecteurs servent à entretenir l'ordre et la police dans les fabriques ? ... Rien n'est comparable à l'impolice qu'ils ont laissée régner dans nos manufactures. Tous les jours les ouvriers commettent de nouvelles fraudes et trompent les maîtres. Pour éviter ces maux, il faudrait une discipline exacte et sévère ; il faudrait faire de fréquentes visites. Or, ces visites il est impossible à l'Inspecteur de les faire utilement s'il est seul, parce qu'il n'a pas la plus légère connaissance des détails de la fabrique. Et, s'il a besoin de se faire assister par les fabricants, pourquoi n'en pas charger les fabricants eux-mêmes ? »

La conclusion de cette première partie, renvoyée à la fin du mémoire, portait pour titre ces mots : « Projet de police pour les Manufactures de Reims. » C'était le projet que, d'après le mémoire, les fabricants avaient conçu depuis fort longtemps, et que Clicquot-Blervache lui-même avait adopté dans son ouvrage sur les corps de métiers. Que les fabricants l'aient inventé, ou bien que ce soit lui, dans tous les cas il était très heureux que ce projet fût du goût du futur Inspecteur et cela devait rassurer les fabricants.

Toute cette première partie, à l'exception de quelques détails sur la communauté des fabricants de Reims, est copiée dans l'ouvrage de Clicquot-Blervache, et il a dû sourire en voyant cet hommage assez maladroit que les jurés des fabricants rendaient, sans trop s'en douter, à ses connaissances spéciales.

La seconde proposition du mémoire, était « qu'un marchand à qui l'on donnerait l'inspection des manufactures de Reims, serait beaucoup plus dangereux que tout autre », et que Clicquot-Blervache, étant marchand, ne pouvait être nommé Inspecteur. Cette proposition nous paraît faiblement développée. En effet, le mémoire se borne à rappeler une difficulté qui s'est élevée entre les gardes-jurés des marchands et les gardes des fabricants, les premiers prétendant avoir le droit d'apposer aux étoffes de la campagne « un nouveau plomb, inconnu aux gardes-jurés des fabricants. » Dans cette circonstance, le Conseil avait maintenu les gardes des fabricants dans leur droit « de visiter, marquer et auner les pièces en toile de la manufacture de Reims, tant foraines que de la ville. » Cela voulait-il dire qu'un marchand ne pouvait être Inspecteur ?

Vient ensuite une objection qui n'était peut-être déjà pas nouvelle à cette époque et qui, de nos jours, fait encore merveille. Clicquot-Blervache est un « théoricien, et on sait quelle immense distance, il y a de la théorie à la pratique. »

Enfin, le mémoire finissait par la fameuse apostrophe de Clicquot-Blervache aux Inspecteurs ignorants des détails de la fabrication et la lui appliquait à lui-même. « Ô vous qui voulez présider à notre industrie, connaissez-vous les diverses pratiques de la main-d'œuvre... Connaissez-vous l'art des teintures, des apprêts, du blanchissage, etc. » L'argument n'était pas fort, car Clicquot-Blervache connaissait toutes ces choses et d'autres encore.

Clicquot-Blervache répondit, avec calme et dignité, qu'il n'avait point sollicité la place d'Inspecteur des manufactures, et il apporta à l'appui de son affirmation deux lettres des plus flatteuses, l'une de M. Trudaine, l'autre de M. Rouillé d'Orfeuil. Il ajoutait qu'il se croyait cependant capable d'occuper cet emploi à l'avantage du bien public. Il rappelait ses écrits et les principes qui y étaient développés ; rien dans ces principes ne s'opposait à ce qu'il acceptât cette fonction. Il traçait d'une main ferme et sûre le programme

des connaissances nécessaires à un Inspecteur et il comprenait ses devoirs en homme éclairé et en économiste. Il croyait l'Inspecteur appelé à rendre au pays des services supérieurs à la surveillance des fabriques, et à l'application pure et simple des peines portées dans les règlements.

L'Inspecteur des manufactures doit, disait-il, connaître non seulement toutes les productions agricoles et manufacturières de la Champagne, mais encore celles des autres provinces de la France et même celles des pays étrangers. Il doit savoir les prix de revient et les frais de mise en œuvre des matières premières, l'importance de la consommation intérieure, la demande et l'offre de l'étranger, la situation du crédit, le prix de la main-d'œuvre, l'état des voies de communication. Enfin, il doit posséder à fond les lois qui président au développement de la richesse des nations. Nous résumons rapidement ce programme très détaillé et très complet ; et, en vérité, si son auteur n'avait point été connu depuis longtemps des ministres, ce travail était assez remarquable pour le mettre en évidence, et lui faire obtenir la position qu'on lui reprochait avec tant d'aigreur de convoiter.

Clicquot-Blervache déclare ensuite qu'il ne retire pas son jugement contre les Inspecteurs « qui s'obstineront à faire exécuter aveuglément des règlements immuables, et à ne connaître du commerce que ces règlements ; qui souffleront la discorde entre les différents corps pour se rendre nécessaires ; qui seront féconds en procès-verbaux inutiles, et stériles en opérations fructueuses ; qui couperont les ailes au génie, à l'industrie et à l'émulation. Il l'a dit sans doute, et il le répète encore ; mais s'ensuit-il de ce qu'il a poursuivi des abus qu'il les fera revivre ? S'ensuit-il de ce qu'il a posé des principes qu'il les contredira ? S'ensuit-il de ce qu'il connaît les erreurs des Inspecteurs qu'il les imitera ? »

Le mémoire exprimait l'opinion que Clicquot-Blervache « ne connaît pas les divers procédés de la fabrication. » Il répond qu'on peut consulter ses écrits ; qu'ils montrent ce qu'il sait ; que, du reste, non seulement il connaît tous les détails de la manufacture de Reims, depuis le triage de la laine jusqu'au dernier apprêt d'une étoffe ; mais qu'il connaît encore plusieurs procédés ignorés des fabricants et dont ils pourraient faire usage avec succès. »

Enfin, la plus grave imputation aux yeux des jurés des fabricants, la raison qui, selon eux, suffisait seule à empêcher sa nomination, c'était que « Clicquot-Blervache étant marchand, favoriserait les marchands au préjudice des fabricants. » Il répond « qu'il n'a jamais eu et que vraisemblablement, il n'aura jamais la qualité de marchand dont il fait beaucoup de cas. » Il ajoute qu'il fait le même cas de celle de fabricant. Il convient bien « qu'il est fils de marchand, qu'il a donné des secours à son père, chez lequel il demeure », mais il soutient qu'il n'a jamais été intéressé dans sa maison.

Il n'est pas nécessaire de réfléchir longtemps sur cet important épisode de la vie de Clicquot-Blervache pour arriver à se demander si un régime industriel où se produisaient de pareils incidents peut être regretté. Voici un homme qui possède des connaissances étendues et une intelligence supérieure : ses succès le prouvent. Il a recherché les causes qui peuvent faire prospérer l'agriculture, l'industrie et le commerce, et il y a consacré dix ans de sa vie. Il connaît à fond l'industrie de sa ville natale, et depuis cinq ans déjà il est honoré, comme Procureur-syndic, de la confiance de ses concitoyens. D'ailleurs son honorabilité est au-dessus de toute atteinte. Mais il est fils de marchand : admettons même, ce qui n'est pas, qu'il soit marchand lui-même. Les fabricants soupçonnent qu'il va être nommé leur Inspecteur et jettent feu et flammes. Ils soutiennent qu'un fils de marchand sera favorable aux marchands, hostile à eux-mêmes. Ils prétendent qu'eux seuls ont les connaissances nécessaires pour faire leur inspection et demandent à en être chargés. C'est ce résultat définitif et fatal que n'entrevoyaient pas les maîtres de tous les corps d'état, qui trouvaient excellent qu'une inspection s'exerçât, au nom du pouvoir central, et en dehors de leur corporation, sur tous les produits, les leurs exceptés. Le régime des corporations tendait donc à soustraire successivement tous les métiers au contrôle exercé dans l'intérêt public, et aboutissait forcément au monopole. Les garanties qu'il devait offrir disparaissaient alors, et la grande corporation des consommateurs, si l'on peut s'exprimer ainsi, se trouvait livrée à une gigantesque exploitation.

Si Clicquot-Blervache avait été fils de fabricant, il y a apparence que les marchands auraient eu les mêmes inquiétudes ; car

nous verrons plus loin que le régime des corporations avait eu le triste privilège de diviser profondément entre eux tous les corps de métiers. Leurs procès duraient des siècles et coûtaient des millions. On peut se faire une idée des difficultés qu'un état si violent apportait dans toutes les transactions.

Cependant le *Conseil de la ville et faubourgs de Reims*, ayant appris qu'un mémoire dans lequel l'un de ses membres se trouvait impliqué venait de paraître, s'émouva. Après avoir, dans sa séance extraordinaire du 28 janvier 1766, fait lecture de la réponse de Clicquot-Blervache et de la lettre de M. Trudaine, il décida à l'unanimité, « que les dites lettre et réponse seraient transcris dans les registres des délibérations de cette ville, et que, pour effacer les fausses impressions que le mémoire des fabricants peut avoir fait au public, et donner à M. Clicquot des preuves de l'attachement du Corps de ville, de sa reconnaissance pour tous les services qu'il a rendus à sa patrie, il a été également délibéré que la réponse de M. Clicquot serait envoyée à Paris, pour y être imprimée aux frais de la ville, et que M. Clicquot serait prié d'obtenir de M. de Trudaine la permission d'y joindre sa lettre du vingt de ce mois. »

Une copie de cette délibération fut adressée, le jour même, à Clicquot-Blervache, avec une lettre signée par tous les conseillers.

L'incident était clos : la réponse de Clicquot-Blervache ne fut pas imprimée.

Trois mois après, le 5 juin 1766, il était nommé Inspecteur général des manufactures et du commerce. Il occupa cette place jusqu'en 1790, époque à laquelle elle fut supprimée.

Les Inspecteurs généraux des manufactures et du commerce étaient au nombre de cinq, en y comprenant l'Intendant de Provence, qui était Inspecteur général spécial pour le commerce du Levant. Ils assistaient aux séances du *Bureau pour les affaires de commerce*. Ce Bureau était une commission consultative permanente qui siégeait à Paris ; il était composé de ministres, de conseillers d'État, et de maîtres des requêtes qui étaient, en même temps, Intendants du commerce ; l'économiste Abeille en était le secrétaire général. Les affaires qui étaient portées devant ce Bureau avaient presque toutes, jusqu'en 1776, leur origine dans le régime des corporations. Le Bureau recevait les plaintes des ouvriers

contre les communautés et des communautés les unes contre les autres ; il concluait souvent la réunion des communautés et leur préparait de nouveaux statuts ; enfin il délibérait quelquefois sur des affaires privées qui lui étaient soumises. Les Intendants du commerce faisaient les rapports, et la réponse du Bureau avait ordinairement la forme d'un avis. Dès 1770 on remarque dans ce Conseil une disposition constante à modérer les droits perçus sur les marchandises et à affranchir le travail ; ainsi le Bureau est d'avis de supprimer dans tous les statuts la clause qui fixe le nombre des apprentis et des compagnons, de réduire la durée de l'apprentissage et du compagnonnage et de réunir les communautés.

Les Inspecteurs généraux des manufactures et du commerce assistaient aux délibérations ; mais le *plumitif* du Bureau, conservé aux archives de l'Empire, ne donnant que l'exposé de l'affaire par l'intendant du commerce qui en était chargé, et la décision du Bureau, ne nous fait pas connaître la part que Clicquot-Blervache prit à ses délibérations. Il sera certainement resté fidèle aux doctrines exposées dans ses livres, et il en aura demandé une application prudente ; il aura cherché à amener la conciliation entre les différents corps de métiers et à tempérer la rigueur des règlements ; il aura travaillé à accoutumer insensiblement l'industrie à se conduire elle-même et il aura redoublé d'efforts pour obtenir de l'administration ce que Dupont de Nemours sollicitait d'elle, lorsque, comparant le commerce au Lazare de l'Évangile, il s'écriait : *ôtez-lui ses liens et laissez-le aller.* C'était le plus grand service que Clicquot-Blervache pût rendre à son pays.

Nous n'avons trouvé dans les archives de l'intendance de Champagne qu'une seule lettre de Clicquot-Blervache, et voici dans quelles circonstances elle fut écrite. En 1768, un sieur Hapillon ayant acheté des laines à Marfaux, dans la banlieue de Reims, les jurés de la communauté des fabricants lui en contestèrent le droit et opérèrent la saisie de ces laines. Les laboureurs de Marfaux demandèrent la nullité de la saisie, alléguant que la vente à des marchands comme le sieur Hapillon leur permettait d'obtenir un bon prix de leurs laines et les mettait à même de subvenir aux frais de leur moisson et d'acquitter leurs impôts. Après quelques circuits, le dossier arrive à Clicquot-Blervache pour avoir son avis.

« Le Conseil, répond Clicquot-Blervache, considère que l'agriculture est la base du commerce : ce sont les productions qu'elle renouvelle annuellement qui l'alimentent et qui sont le fond de tous les échanges. Il faut soutenir, par conséquent, tous les moyens qui peuvent déterminer l'agriculture à multiplier les productions annuelles. Un des plus certains est de procurer aux denrées un bon prix et on ne peut produire ces effets que par la plus grande concurrence des acheteurs. »

Il termine en disant que le vœu de la loi est que les laines obtiennent un bon prix, que le sieur Hapillon l'a rempli en se présentant comme acheteur, et qu'il est d'avis de lever la saisie et de lui accorder toute sa demande, « à moins, dit-il, que vous ne soyez d'avis de compenser les dépens. » Cette conclusion de Clicquot-Blervache témoigne, en même temps, d'une grande fermeté dans les principes et d'une grande modération dans leur application.

Cependant l'affranchissement du travail se faisait lentement, et ce ne fut qu'à l'époque du court ministère de Turgot que Clicquot-Blervache pût espérer voir la prompte réalisation de ses idées sur l'industrie. La correspondance entre le contrôleur général des finances et l'intendant de la province de Champagne montre la résolution avec laquelle le grand ministre était entré dans la voie des réformes. Sans aucun doute, il connaissait tous les inconvénients des corporations, mais Clicquot-Blervache dut lui faire toucher du doigt tous les abus que ce régime engendrait en Champagne et particulièrement dans la ville de Reims et projeter ainsi une vive lumière sur cette partie de la France industrielle. La lettre suivante, que nous croyons inédite, adressée par Turgot à l'intendant de la province de Champagne, expose, avec une grande simplicité et un admirable bon sens, la doctrine que nous avons vingt fois rencontrée dans les écrits de Clicquot-Blervache : c'est au public consommateur à faire justice des mauvais ouvriers, le gouvernement n'a point à s'inquiéter de la qualité de leurs produits. Turgot et Clicquot-Blervache étaient faits pour se comprendre.

« Paris, le 10 février 1773.

Je vous envoie, Monsieur, un placet que m'ont adressé les maîtres couteliers de Reims pour se plaindre du préjudice que

cause à leur communauté la distribution de brevets de maîtrise en faveur de sujets incapables. Ils paraissent même douter de la validité de ces sortes de brevets distribués par le sieur Guérin, procureur au baillage. Je vous prie de vérifier leur exposé, et supposé que, comme je le présume, le sieur Guérin soit chargé de distribuer à Reims les brevets donnés par le gouvernement, vous voudrez bien faire savoir aux jurés de cette communauté que leur plainte est dénuée de tout fondement. La prétendue incapacité n'est pas une considération qui puisse être accueillie ; c'est au public à juger si un maître est capable, et, lorsqu'il croit que son ouvrage n'est pas de bonne qualité, il se garde bien d'aller se pourvoir chez cet ouvrier ; c'est la seule peine contre ceux qui, par incapacité ou autrement, font ou distribuent de mauvais ouvrages. Je suis, etc.

TURGOT. »

Il y a une autre lettre de Turgot que nous croyons inédite aussi. Elle est adressée aux Inspecteurs des manufactures et leur recommande d'avoir soin d'appliquer ce régime de tolérance tacite qui précéda l'avènement de la liberté industrielle. Elle juge sommairement et très sévèrement le régime draconien des règlements de fabrication et doit être considérée comme le préambule de l'immortel préambule de l'édit de 1776. Cette lettre, fort remarquable, prouve que, sur la question de la liberté du travail, la plus entière conformité de vues existait entre le grand ministre de Louis XVI et Clicquot-Blervache. La voici :

« Paris, le 26 avril 1775.

Vous n'ignorez pas, monsieur, que depuis longtemps l'administration recommande aux inspecteurs d'adopter beaucoup de modération dans l'exécution des règlements des manufactures. Vous savez aussi sans doute, que les principaux motifs de ce régime sont fondés non seulement sur le défaut d'uniformité et d'ensemble entre les règlements, mais encore sur les abus qu'entraînait leur excessive sévérité contre des ouvriers presque toujours pauvres et auxquels on ne peut souvent reprocher que de simples inattentions et des méprises. Les bons effets qu'ont produit les instructions et les voies de douceur partout où l'on en a

fait usage ne pouvaient que me porter à étendre de plus en plus ce genre d'encouragement, et c'est l'objet d'un travail considérable que je me propose de mettre sous les yeux de Sa Majesté le plus tôt qu'il me sera possible ; mais cette opération exigeant une discussion longue, j'ai senti la nécessité de vous tracer provisoirement la conduite que vous devez tenir, et de vous indiquer en général les raisons de cette conduite.

Ceux qui ont approfondi avec le plus d'impartialité et de lumières la théorie et la pratique des règlements avouent que leur multiplicité suffirait pour en rendre l'exécution impossible ; qu'ils se contredisent entre eux ; qu'ils défendent quelquefois ce qu'il faudrait conseiller aux fabricants de faire et qu'ils ordonnent des pratiques dont il serait utile de les détourner. J'ai vu avec plaisir que plusieurs inspecteurs avaient fait les mêmes observations et qu'ils ne dissimulent point, qu'en s'attachant à la lettre de certains règlements, il est inévitable de s'écartez de la lettre et de l'esprit de quelques autres. Ils ajoutent qu'il est souvent arrivé qu'un mauvais usage, établi parmi les ouvriers d'un bourg et même d'un village, est devenu la matière d'un règlement général pour tout le royaume, en sorte qu'une faute ou une méprise d'un seul a occasionné de nouveaux asservissemens, de nouvelles gênes pour la multitude. Ils se plaignent aussi de l'embarras où les jette continuellement l'extrême sévérité des peines prononcées contre les plus légères fautes, et ils observent qu'à certains égards on a été plus loin dans la punition des fautes de fabrication que dans la punition des crimes, que la confiscation des biens, par exemple, n'a pas lieu dans toute la France, qu'en fait de crimes elle ne se prononce nulle part que pour ceux auxquels la loi a attaché la peine de mort naturelle ou civile, au lieu que pour les plus petites fautes la confiscation d'une pièce de toile ou d'étoffe enlève à un malheureux ouvrier le seul bien qu'il possède, l'unique moyen qu'il ait de continuer son travail et de pourvoir à sa subsistance et à celle de ses enfants. Ils observent enfin qu'en joignant à des amendes et à la confiscation l'ordre de couper de deux en deux aunes les choses fabriquées, on n'ajoute rien au malheur de celui qu'on a ruiné, mais qu'on détériore des valeurs qui existent dans l'État, que par là l'État agit uniquement contre lui-même et que de plus il avilit et décourage l'industrie et le travail que son vœu est

certainement d'encourager et de protéger. Il est donc aisé de comprendre l'embarras où se trouvent des inspecteurs honnêtes placés entre la lettre impérieuse et sévère des règlements et l'esprit de tolérance et de douceur que l'administration leur recommande. La diversité de conduite entre les différents bureaux et l'arbitraire dans leur manutention devient le résultat nécessaire de cette position contrainte, et je ne suis pas étonné que plusieurs d'entre eux demandent qu'on fixe les limites dans lesquelles ils doivent se renfermer.

Ces observations et ces réflexions, auxquelles il serait aisé d'en joindre beaucoup d'autres, m'ont déterminé à vous donner des ordres provisoires, en attendant que Sa Majesté ait déterminé le plan d'administration des manufactures de son royaume. Rien en effet n'est plus indispensable et plus urgent que de remédier aux inconvénients résultant des contradictions que renferment les règlements, aux abus de l'arbitraire dans les bureaux de visite et de marque, et surtout de pourvoir au soulagement des classes indigentes et laborieuses, en leur laissant les moyens de diminuer leur misère par leur activité et leur sécurité. En conséquence, je vous charge expressément de tourner toute votre attention du côté des instructions dont les fabricants et les ouvriers vous paraîtront avoir besoin. Vous ne négligerez rien pour les encourager, et même pour les consoler, lorsque leurs efforts ne suffiront pas pour rendre leur situation meilleure. Vous ne saisirez aucune matière ni aucune étoffe ou marchandise fabriquée sous quelque prétexte que ce soit. Vous vous bornerez à exhorter à mieux faire, à indiquer les moyens d'y parvenir. Si, contre toute apparence, et contre son propre intérêt, un ouvrier s'obstinait à fabriquer des choses trop défectueuses pour entrer dans le commerce, ou qu'il y eut de sa part des apparences marquées de mauvaise foi, vous vous bornerez à arrêter ce qui sera présenté à la visite, vous me rendrez compte sans retardement des motifs qui vous auront déterminé, et vous attendrez des ordres sur le parti que vous aurez à prendre.

Enfin si les inspecteurs marchands se portaient à saisir et à faire statuer sur leurs saisies par le juge des manufactures, vous empêcherez, autant qu'il dépendra de vous, l'exécution des juge-

ments portant des peines quelconques, jusqu'à ce que vous ayez reçu des ordres sur le compte que vous aurez rendu de ces saisies.

Vous aurez soin de m'accuser la réception de cette lettre dès qu'elle vous sera parvenue et vous vous y conformerez strictement.

TURGOT. »

Cependant l'ardent dévouement que Clicquot-Blervache apportait dans l'exercice de ses fonctions ne lui laissait pas un loisir suffisant pour qu'il pût publier souvent de nouveaux ouvrages ; aussi, à partir de 1760, des intervalles plus longs séparent ses écrits.

Son *Essai sur le commerce du Levant*, resté inédit, porte la date de 1770-1771. En 1783, il envoie à un concours de l'Académie de Châlons-sur-Marne un mémoire sur l'agriculture. Ce travail obtient le prix et n'est publié que quelques années après. En 1789, il fait imprimer sa brochure sur le *Traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne*. Enfin, dans sa séance de Pâques de la même année, l'Académie des Inscriptions et belles-lettres décerne le prix à son ouvrage sur *l'État du commerce de la France, depuis la première croisade jusqu'au règne de Louis XII*.

Nous avons vu que Clicquot-Blervache n'avait quitté Reims qu'à regret. Il y revenait toujours avec plaisir, et le plus qu'il pouvait ; mais ses fonctions le retenaient souvent à Paris. L'hôtel qu'il y occupait en 1779 était situé rue Neuve-Saint-Méry, au coin de la rue du Renard, entre la rue du Temple et la rue Saint-Martin. Il avait hérité de sa mère un domaine appelé Beloy, dépendant de la commune d'Écueil, à deux lieues environ de Reims. Il y passait ses journées de loisir et s'y fixa vers la fin de sa vie. Il aimait beaucoup cette propriété et en parle dans ses vers. Son habitation était à mi-côte, au levant :

« Là, sur le penchant d'un coteau,  
S'élève une simple chaumière  
Que le soleil voit la première  
Quand il éclaire le hameau. »

Il voyait Reims de sa terrasse, et ce spectacle faisait ses délices. Il chérissait sa ville natale, aux embellissements de laquelle il

s'était dévoué comme magistrat, et dont il avait préparé la prospérité industrielle comme économiste. Il fit de Beloy une terre considérable : il avait des bois, des vignes et des terres labourables. La Champagne lui doit la plupart des améliorations agricoles dont elle jouit aujourd'hui, et particulièrement l'introduction des prairies artificielles et des moutons de la race mérinos.

Son château était placé au milieu d'un grand parc et entouré de belles eaux qui, dit-on, lui ont valu le nom de Beloy. De tout cela, il ne reste plus aujourd'hui qu'une chaumière. Sa famille venait le voir souvent : il avait autant de bonheur à la recevoir qu'elle à le visiter. Il invitait ses amis, tous hommes instruits et distingués, parmi lesquels nous remarquons un Mirabeau qui nous paraît être le bailli, frère de *l'Ami des hommes* et oncle du grand orateur des États-Généraux. Les œuvres des génies de tous les temps composaient sa bibliothèque. Son esprit, vaste et actif, passait, avec facilité, de la prose à la poésie et de la morale à l'Économie politique.

« Indépendamment des ouvrages imprimés, dit M. l'abbé de Saint-Léger, il a laissé plusieurs notes précieuses sur des objets de littérature, de philosophie, de politique, d'histoire, etc. Ces notes, M. Clicquot-Blervache les écrivait sur des cartes blanches des deux côtés, plus grandes que nos cartes de jeu. L'auteur rangeait ensuite ces cartes de manière à retrouver très promptement les objets dont il s'entretenait avec ses amis, ou sur lesquels il était consulté ; il m'en a montré plusieurs, et je peux dire, avec vérité, que l'on tirerait un grand avantage de la publication de cette espèce de mélanges. M. Clicquot méditait beaucoup ses lectures ; il lisait de tout, et rarement arrivait-il qu'un livre ancien ou moderne ne lui fournît matière à des notes pleines de sens, de jugement, de critique et quelquefois même d'une finesse et d'une sagacité peu communes. Comme il avait une belle main, ces cartes bien écrites, font un double plaisir. Je ne le voyais jamais sans être sûr, qu'à propos de quelque sujet de littérature ou de science, il me lirait quelques cartes qui m'apprenaient toujours quelque chose. »

Ces cartes qui, d'après l'abbé de Saint-Léger, son biographe et son ami, étaient au nombre de dix-huit cents à deux mille, n'ont malheureusement point été conservées par sa famille. Au surplus, il n'y avait pas que lui qui s'y prit de cette façon ; car, d'après

Sainte-Beuve, Benjamin Constant, vers la même époque, écrivit au revers de cartes à jouer son fameux ouvrage *De la Religion*, et c'est ainsi que Sainte-Beuve lui-même faisait dans ces derniers temps.

Rassasié des réceptions officielles et du tumulte des villes, Clicquot-Blervache s'était retiré à la campagne, où il se reposait au spectacle de la nature. Après une longue vie, consacrée tout entière au service de l'humanité, son âme tranquille contemplait avec calme la grande idée de la mort. Dans cette double pensée, il avait fait placer au-dessus de la principale entrée de son habitation l'inscription suivante :

« Les champs offrent de vrais plaisirs ;  
Une chaumière vaut un Louvre.  
La terre occupe mes loisirs,  
Et, courbé vers elle, je l'ouvre  
En attendant qu'elle me couvre. »

Il attendait donc la visite de la mort avec la sérénité d'un sage. Cependant sa santé était si robuste et ses idées si nettes que, malgré son âge avancé, ses parents et ses amis se flattaienr de le conserver encore longtemps. Mais il fut subitement ravi à leur tendresse, et le 31 juillet 1796 (13 thermidor an IV), il rendit le dernier soupir à Beloy au milieu des siens.

Il fut inhumé dans la chapelle de son château, et, après la destruction de cette chapelle, ses restes furent transportés dans l'église paroissiale d'Écueil, où ils reposent encore.

Il a laissé dans le pays un si bon souvenir, qu'un vieillard de quatre-vingt-huit ans, qui a vu Beloy « dans sa splendeur », selon sa propre expression, nous parlait encore récemment de son propriétaire avec un véritable attendrissement. Quant aux enfants de ses vieux serviteurs, qui sont devenus vieux à leur tour et que nous avons visités dans la chaumière qu'ils ont bâtie auprès des ruines du château de leur maître, c'est une sorte de culte qu'ils professent pour sa mémoire.

« Sa vie, dit M. Simon Jacob, qui l'avait connu, a été remplie par l'exercice et la pratique de toutes les vertus qui constituent le parfait honnête homme, et par l'éclat des qualités et des connais-

sances qui distinguent l'écrivain solide, l'homme de goût, le philosophe instruit et éclairé et le véritable ami de l'humanité.

M. Clicquot, pour la servir, ne s'est pas borné au seul emploi de ses talents et de ses lumières. Tout le cours de sa vie a été semé d'actes de bienfaisance et de générosité envers ses proches, envers ses amis, envers tous ceux à l'avancement de qui le secours de ses conseils, de ses avis, ses recommandations et l'aide de sa fortune même pouvaient être utiles. Il ouvrit aux uns le chemin dans la carrière que leur goût et leur penchant les appelaient à parcourir. Il encourageait les dispositions naissantes des autres, leur en facilitait le développement en leur fournissant l'occasion et les moyens de les exercer. Les moins fortunés étaient assurés de trouver en lui un appui. Plusieurs ont été redevables à ses bienfaits des états qu'ils ont embrassés.

C'est ainsi que M. Clicquot-Blervache a constamment vécu jusqu'à ses derniers moments, sans cesse occupé d'actions utiles aux hommes, profitables à la société ; cherchant ses plaisirs et mettant toute sa satisfaction dans l'accomplissement des devoirs qu'elle impose, sa félicité dans celle d'autrui ; bien convaincu, comme il le disait souvent lui-même, que la vertu paie avec usure les soins que l'on prend à l'acquérir, et que la satisfaction la plus délicieuse accordée à l'espèce humaine, est de trouver son bonheur dans sa propre estime et dans celle des autres. »

Clicquot-Blervache avait épousé à Paris, en 1772, M<sup>me</sup> veuve de la Fontaine, fille de M. Méat, caissier du Grand-Comptant.

« M<sup>me</sup> Clicquot-Blervache, dit M. Simon Jacob, joignait aux grâces de sa personne, un cœur noble et généreux, une âme sensible et bienfaisante, un esprit ferme, juste et éclairé. Il n'est resté de son union avec son second époux, qu'une fille, mariée à M. Thomas François de Vivès, à qui celle-ci, en mourant, a laissé quatre fils qui composent aujourd'hui toute la descendance de leur aïeul maternel, M. Clicquot-Blervache. »

Clicquot-Blervache avait reçu, en juin 1765, des lettres de noblesse qui furent enregistrées dans le mois de septembre de la même année ; il avait été nommé chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel, le 20 septembre 1768 ; membre honoraire de l'Académie d'Amiens, le 12 janvier 1778, et membre correspondant de la Société royale d'Agriculture de Paris, le 8 mai 1788.

M. Hippolyte de Vivès, l'un de ses petits-fils, possède un beau portrait de son grand-père. Ce tableau, peint à l'huile, le représente debout, en costume, et revêtu du cordon noir de l'ordre de Saint-Michel.

Il existe, en outre, dans le cartulaire de la bibliothèque de la ville de Reims, une planche gravée par Cochin fils, représentant le portrait de Clicquot-Blervache en buste et de profil. Une grande régularité dans les traits, un calme profond empreint sur le visage, la beauté du front et la franchise du regard, tout, dans cette physionomie, annonce l'intelligence, la fermeté et la droiture.

La ville de Reims reconnaissante a donné à l'une de ses rues le nom de cet homme de bien.

Nous avons eu recours pour rédiger ce travail à l'ouvrage intitulé : *Notice sur la vie et les ouvrages de feu M. Clicquot-Blervache, par M. Simon Jacob ; additions à cette notice par M. de Saint-Léger. Paris, J. B. Sajou, 1815.* 16 pages in-8°, et à une autre notice inédite de M. Simon Jacob.

M. Jacob a encore écrit l'article *Clicquot-Blervache* dans la *Biographie universelle* de Michaud. Il avait eu, enfin, en 1824, l'intention de publier la vie et une partie des ouvrages inédits de cet auteur. Un prospectus avait annoncé ce projet au public ; mais il ne fut pas mis à exécution.

Les ouvrages imprimés de Clicquot-Blervache sont rares dans le commerce, et ils ne sont pas faciles à trouver dans les bibliothèques publiques. Nous n'en connaissons pas une seule à Paris qui les possède tous. Étant peu volumineux, ils sont quelquefois reliés avec d'autres et compris sous un titre commun derrière lequel ils disparaissent. M. Saubinet, dont nous déplorons la perte récente, et qui a légué à la bibliothèque de Reims tous les documents que, durant sa longue et honorable carrière, il avait rassemblés sur sa ville natale, nous avait confié tout ce qu'il possédait de notre auteur. Enfin, nous devons la communication de ses manuscrits autographes à la gracieuse courtoisie de M. Hippolyte de Vivès, son petit-fils, qui, par le dévouement et l'habileté qu'il a apportés dans l'administration de la ville de Reims, s'est montré digne de son aïeul. Nous le prions de recevoir l'expression de notre vive reconnaissance.

Nous ne croyons pas nécessaire de donner ici la liste de tous les écrits de Clicquot-Blervache. On en trouvera les titres en tête des chapitres qui composent cette étude et leur réunion formera une bibliographie complète de ses ouvrages imprimés et inédits.

M. Barbier, dont l'érudition était si sûre et si prudente en même temps, avait, dans son *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, attribué à Clicquot-Blervache l'ouvrage suivant, toutefois en mettant à la suite du titre ce mot : *douteux* : *Le Réformateur, Amsterdam, Arkstee et Merkus, 1756, 2 part, in-12.*

M. Jacob a dit depuis, dans la *Biographie universelle*, que ce livre n'est pas de Clicquot-Blervache. Nous n'avons donc point à nous en occuper ; mais nous tenions à en faire mention. C'est un projet assez confus de réformes financières. L'auteur voit bien les abus, mais sans pouvoir arriver, ni à les exposer clairement, ni à en indiquer les remèdes.

## II.

Nous avons copié une grande partie des œuvres de Clicquot-Blervache et nous avons indiqué par des guillemets les passages copiés. Nous avons pensé que notre premier devoir était de faire connaître notre auteur, et que le lecteur nous saurait plus de gré de l'avoir mis à même de se faire une opinion à son égard que de lui imposer la nôtre ; mais cela ne nous a pas empêché de donner notre avis toutes les fois que nous avons cru utile de le faire.

On remarquera, sans doute, que nous n'avons guère blâmé. Nous n'avons aucune raison pour ne point en convenir. Notre préférence pour notre auteur est très sincère. Nous avons reconnu en lui le vrai patriotisme, l'ardent amour de l'humanité, de la justice, de la liberté, et, pour nous servir de ses expressions, « la droiture du cœur et la justesse de l'esprit. » Nous espérons que le lecteur pensera comme nous. Notre plus grand grief contre lui, c'est qu'il ait un peu manqué de décision lorsqu'il s'est agi pour lui d'appliquer ses principes. Après cela, nous ne sommes en désaccord que sur quelques points de doctrine élucidés depuis.

Nous nous sommes borné à analyser les parties historiques. Nous avons cité beaucoup de vers. Nous avons d'autant plus vo-

lontiers cédé à la tentation de copier, dans sa prose, les passages les plus littéraires, que ce sont presque toujours ceux qui, à notre avis, présentent les idées les plus justes.

Nous avons analysé le plus brièvement possible les résumés des documents officiels qui occupent encore une grande place dans ses ouvrages. Il ne nous a pas été possible de condenser davantage, parce que nous tenions à faire connaître, non seulement l'esprit général, mais encore quelques dispositions de ces législations bizarres qui sont aujourd'hui si loin de nous.

Nous avons agi de même avec les contemporains de notre auteur que nous avons jugé à propos de lui comparer, mais avec cette différence que nous avons donné des citations moins longues et moins nombreuses et des analyses plus courtes. Nous allons maintenant essayer de résumer notre opinion sur les écrits de Clicquot-Blervache et sur les sujets qui y sont traités. Mais auparavant nous croyons devoir fixer, par un exemple, le sens de quelques mots qui font la base de l'Économie politique. Ces définitions admises, tous nos jugements en sortiront d'eux-mêmes et en découleront comme de source.

Un sauvage guette une bête fauve pendant plusieurs jours : voilà le travail. À force de patience et d'agilité, il finit par s'en emparer : voilà la propriété. Ce gibier est utile, il satisfera ses besoins : voilà la richesse et le capital. Le sauvage peut le manger ou le donner ; il peut le vendre, c'est-à-dire l'échanger contre une autre richesse et le vendre le plus cher possible, à condition de n'employer ni la ruse ni la violence. Il en est de même du poisson qu'il a saisi en plongeant au fond de la rivière et de l'oiseau que sa flèche a atteint au sommet d'un arbre. La cueillette la plus facile impose encore un certain travail ; quelquefois elle présente de grandes difficultés : dans le roman de Bernardin de Saint-Pierre, Paul amoncelle des herbes sèches et des branches mortes au pied d'un palmiste, puis il y met le feu pour le faire tomber et en avoir le fruit. Le travail est donc le fait primitif, celui qui donne de l'utilité aux choses et en confère la propriété. De plus les productions de la terre ne sont rien sans le travail : le blé n'est qu'une graminée sans farine, les fruits ne sont que des sauvageons. Au sein de la végétation la plus splendide, l'homme inactif ne tarderait pas à mourir de faim. Partout le travail a déposé son em-

preinte, partout il est nécessaire : dans la pêche, dans la chasse, dans l'agriculture, dans l'industrie. Partout il est le fait qui précède tous les autres. La propriété et la richesse en sont la récompense.

Il y aurait donc lieu de modifier la formule des économistes du siècle dernier qui ne faisait aucune mention de l'action du travail dans la production de la richesse. On est certainement dans le vrai en soutenant que les choses ne valent, ne deviennent des richesses, que par l'utilité que le travail de l'homme y ajoute, et la rigueur scientifique oblige ainsi à dire que le travail est l'unique source des richesses.

On voit quelle simplification grandiose cette théorie apporte dans la doctrine et dans ses applications. L'homme asservit à ses lois toutes les forces de la nature, mais il demeure asservi lui-même à la loi du travail qui l'honore et l'ennoblit. Il n'y a, sans son travail, rien qui soit utile, rien qui puisse satisfaire ses besoins. Alors toutes les choses auxquelles ce travail s'applique sont sur le même rang, qu'elles soient extraites des entrailles de la terre ou recueillies sur sa surface. Ainsi disparaît cette préférence particulière pour la terre, qui, chez les Physiocrates, faisait des propriétaires fonciers une classe privilégiée, à la vérité avec le privilège de payer l'impôt unique. La terre est classée parmi les instruments de travail, c'est une machine qui produit des turneps et du blé. Outre cela, elle est une richesse, un capital, comme toutes les richesses et tous les capitaux. Elle se loue et s'échange en raison des produits utiles que le travail peut lui faire rapporter, comme une filature, en raison du nombre de broches qu'elle renferme. Comme toutes les richesses, elle s'acquierte par le travail et se conserve par l'ordre et l'économie. L'industrie de ceux qui la cultivent est soumise aux mêmes influences que toutes les autres industries. L'absence de sécurité l'inquiète, l'absence de débouché la ruine. Les causes qui nuisent à l'industrie manufacturière, finissent par l'atteindre aussi. Réciproquement les causes qui vivifient cette industrie lui rendent la prospérité. Clicquot-Blervache se trompe donc lorsqu'il craint que la suppression des maîtrises et jurandes ne soit funeste à l'agriculture, à moins qu'elle ne soit accompagnée de mesures spéciales, lorsqu'il craint que l'extension de l'industrie du coton et de la soie ne nuise à la production des laines brutes et à la multiplication des troupeaux.

Nous avons vu que le gibier, dans les mains du sauvage, devient un capital dont il peut disposer comme bon lui semble. Il en est de même de la pépite d'or qu'il a recueillie dans le lit du ruisseau, des œufs qu'il a dénichés, enfin de l'arc et des flèches qu'il s'est fabriqués. Et ce capital pourra être l'objet de toutes les conventions imaginables. Lorsqu'il aura un arc, le sauvage pourra le prêter, à condition de partager le produit de la chasse, et ce jour-là il aura inventé le prêt à intérêt. Sans doute il ne connaîtra pas toutes les variétés de prêts admises par la jurisprudence, mais il les apprendra à mesure qu'il avancera dans la civilisation.

Le prêt à intérêt, sans autre fixation de la limite du profit que la volonté des parties, existe donc dans l'enfance des sociétés, et rien dans la nature de l'homme ne paraît s'opposer à ce qu'il soit permis dans l'état de civilisation, et particulièrement pour le capital par excellence, le numéraire.

Malgré les propriétés particulières qui le caractérisent et dont la plus importante est de servir d'intermédiaire dans presque tous les échanges, le numéraire acquis par le travail comme toutes les autres richesses, est un capital. Son propriétaire peut le donner, le vendre ou le louer.

Ramenée à ces termes, la question doit paraître claire. Si Clicquot-Blervache s'était ainsi placé au point de vue de la justice absolue, il serait arrivé à une autre solution. Comme philosophe, et en ne considérant que la moralité et la validité de l'acte, il aurait conclu à la liberté. Il n'a envisagé son sujet que comme historien. Il a trouvé une législation toute faite ; il ne s'est pas demandé pourquoi elle existait, s'il aurait pu se faire qu'elle n'existaît pas, et si cela n'aurait pas mieux valu. Il se borne à exprimer le vœu qu'elle soit modifiée dans un sens qu'il croit conforme à l'intérêt public. Ici l'économiste s'éloigne des principes auxquels l'enseignement de l'histoire le ramenait aussi insensiblement. Il est surtout extraordinaire qu'il n'ait point eu l'idée que le prêt d'argent ne peut être réglementé par la loi, et échappe à tout espèce de sanction. En effet, comme le dit son contemporain Mengotti, avec une finesse tout italienne, « le numéraire est essentiellement rebelle aux ordres de la loi. Il vient sans qu'on l'appelle, s'en va, quoiqu'on l'arrête, sourd aux avances, insensible aux menaces, attiré seulement par l'appât des profits. »

Le mémoire sur *le taux de l'intérêt de l'argent* est le début de Clicquot-Blervache dans l'Économie politique. Depuis, son opinion s'est heureusement modifiée sur cette question spéciale, et il dit, en propres termes, dans son mémoire sur le commerce de la France, que « le prix de l'argent s'établit de lui-même et que l'autorité ne peut rien à cet égard. »

Nous craignons d'avoir été trop sévère pour le mémoire sur *l'État du commerce en France au Moyen âge*. Nous lui avons reproché ses nombreuses digressions, et surtout d'avoir souvent dépassé la date fixée par son programme. Cette faute, s'il y en a une, est très fréquente dans les ouvrages de ce genre, et nous devons être d'autant plus indulgent, que nous l'avons commise nous-même dans notre analyse. Mais les faits qu'il rapporte présentent beaucoup d'intérêt, et son mémoire est une œuvre conscientieuse et savante.

Le mémoire sur les *corps de métiers* est, à notre connaissance, le premier qui ait porté la lumière sur le régime des corporations, et le seul qui les ait fait entièrement connaître. Quelques économistes en ont parlé, mais longtemps après Clicquot-Blervache, et incidemment ; lui seul a épuisé le sujet. Il a eu besoin, en outre, d'une grande résolution pour démontrer les abus d'un régime qui se défendait par le silence, la coalition des intéressés et une possession quatre ou cinq fois séculaire. Son livre est un acte de savoir, de courage et de patriotisme.

L'esprit humain est ainsi fait : à peine une institution est-elle remplacée par une autre qu'aussitôt il la regrette. Cela est arrivé pour les maîtrises et jurandes. Il y a quarante ou cinquante ans certains écrivains se déchaînaient contre *la concurrence anarchique*, résultat, selon eux, du régime qui avait succédé aux corporations. D'autres, partis de points tout opposés, se joignaient à eux pour demander que des règlements missent bon ordre à ce désordre produit par la liberté du travail. Cette agitation a fait quelques prosélytes, car l'esprit réglementaire est encore très vivace dans notre pays. Cela paraît une si belle chose, que tout, mais absolument tout, soit réglé par la loi ! Ils appuient leur opinion sur ce que la société a longtemps vécu sous ce régime. Mais ils n'en voient plus que les avantages ; ses abus leur échappent, et c'est seulement chez les contemporains que nous pouvons en retrou-

ver la description. À ce point de vue le livre de Clicquot-Blervache est extrêmement précieux.

Voici un homme éclairé, intelligent ; il connaît les hommes et les choses et n'a d'autre but que le bonheur de son pays. Il parle de ce régime avec calme ; il en raconte l'origine et les progrès. Il ne se refuse pas à admettre qu'il ait jadis été utile, mais il démontre parfaitement qu'il est devenu « nuisible ». D'autres finissent par penser comme lui et par le dire. Ces idées pénètrent enfin dans le conseil du roi, et le régime « nuisible » est remplacé par un ordre nouveau qui a la liberté pour principe. Et nous viendrions maintenant chercher à installer un régime que ces témoins oculaires et impartiaux ont vu à l'œuvre et n'ont pas trouvé bon !

Si on nous disait qu'on entend rétablir les corporations sans leurs abus, nous répondrions que cela n'est pas possible. Toutes les institutions humaines ont des vices qui leur sont propres et qui font partie de leur nature, celles qui reposent sur la liberté comme celles qui s'appuient sur le monopole. La nature des corporations sera toujours le monopole, c'est-à-dire l'exclusion de l'ouvrier, l'industrie fermée, les progrès nuls, la consommation restreinte, les produits chers, les profits considérables. Si on nous donnait des corporations qui n'amenaient pas toutes ces conséquences, à la bonne heure, il ne faut pas plus s'effrayer des mots qu'il ne faut s'en payer. Mais cela n'est pas possible.

Le régime qui repose sur la liberté a aussi ses dangers, on ne saurait le nier ; mais ses avantages l'emportent sur ses dangers ; *malo periculosa libertatem*, disait Tacite. Nous avons entendu les grandes, les solennelles paroles de Turgot. La liberté industrielle est encore le dernier mot du ministre Roland, qui est peu connu comme économiste, mais qui était Inspecteur des manufactures et du commerce de la généralité d'Amiens, pendant que Clicquot-Blervache était Inspecteur général. Nous tenons à consigner ici son témoignage, surtout à cause de l'énergie de la conclusion.

« J'ai vu, dit-il, couper par morceaux, dans une seule matinée, 80, 90, 100 pièces d'étoffes ; j'ai vu renouveler cette scène chaque semaine pendant nombre d'années ; j'ai vu, les mêmes jours, en faire confisquer plus ou moins, avec amendes plus ou moins fortes ; j'en ai vu brûler en place publique les jours et heures de marché ; j'en ai vu attacher au carcan avec le nom du fabricant et

menacer celui-ci de l'y attacher lui-même en cas de récidive ; j'ai vu tout cela à Rouen, et tout cela était voulu par les règlements ou ordonné ministériellement. Et pourquoi ? Uniquement pour une matière inégale ou pour un tissage irrégulier, ou pour le défaut de quelque fil en chaîne, ou pour celui de l'application d'un nom, quoique cela provînt d'inattention, ou enfin pour une couleur de faux teint, quoique donnée pour telle.

J'ai vu faire des descentes chez des fabricants avec une bande de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leurs familles, couper des chaînes sur le métier, les enlever, les saisir, assigner, ajourner, faire subir des interrogatoires, confisquer, amender, les sentences affichées, et tout ce qui s'en suit, tourments, disgrâces, la honte, frais, discrédit. Et pourquoi ? Pour avoir fait des pannes en laine, qu'on faisait en Angleterre et que les Anglais vendaient partout, même en France ; et cela parce que les règlements de France ne faisaient mention que de pannes en poil...

J'ai vu tout cela et bien pis, puisque la maréchaussée a été mise en campagne et qu'il en est résulté, en outre, des emprisonnements, uniquement parce que des fabricants compatissants, au lieu d'exiger que des ouvriers abandonnés des leurs et les abandonnant chaque jour ou chaque semaine, vinssent de deux, trois et quatre lieues, travailler en ville, leur donnaient à travailler chez eux ; ouvriers pauvres, ne vivant que du travail de leurs mains et ayant besoin de tout leur temps...

... Je cherche vainement quels règlements de fabrique il conviendrait de laisser subsister pour le bien du commerce. Je les ai tous lus, j'ai longtemps médité sur cette froide et longue compilation ; j'en ai envisagé l'effet et suivi les conséquences ; je crois qu'on les doit tous supprimer. J'ai également cherché s'il résulte-rait quelque avantage de leur en substituer d'autres ; partout, en tout, je n'ai rien vu de mieux que la liberté. »

Cependant soyons juste envers les corporations. Elles ne débutèrent pas par ces rigueurs et ces violences, et demeurèrent long-temps des institutions paternelles. Elles protégèrent l'enfance du travail et rendirent de grands services aux classes laborieuses. Mais, lorsque l'industrie fit des progrès, elles eurent le tort d'affection de ne pas s'en apercevoir et de ne pas ouvrir les bras aux nouveaux arrivants. La fiscalité, en les forçant à percevoir des

droits énormes, leur porta ensuite un coup mortel. Elles se défendirent mal et succombèrent enfin dans une impopularité universelle.

*L'Essai sur le commerce du Levant* est la plus curieuse, la plus instructive, la plus inattendue et la plus originale, dans la bonne acception du mot, de toutes les œuvres de Clicquot-Blervache. L'esprit se fatigue d'abord de l'analyse de tous ces textes. Mais bientôt de cet amas confus en apparence, et grâce aux commentaires lumineux qui s'y mêlent, on voit surgir deux idées. La première, celle du législateur, apparaît comme une pensée bienveillante pour l'industrie, comme l'intention de bien faire et de parer, par un nouveau règlement, à l'inconvénient du règlement qui précède : vue honnête, mais étroite, qui ne mène qu'à entasser les règlements les uns sur les autres au grand détriment du commerce. La seconde pensée, celle de Clicquot-Blervache, est de démontrer par le commentaire des édits, des arrêts et des ordonnances, par les chiffres et par les faits, que, la plupart du temps, le législateur se trompait et nuisait à l'industrie au lieu de l'encourager.

Lorsque le législateur se trompe, il a toujours une bonne raison à donner. Une excellente intention avait inspiré toute cette législation du commerce avec l'Orient. Les Turcs ne sont pas endurants, et quand, sous le régime de la liberté, un Français les trompait sur la nature et la qualité de la marchandise, ils rançonnaient tous les marchands français de la localité. Comme ces *avanies* étaient souvent méritées, les consuls se trouvaient fort embarrassés pour contenir dans une juste limite la demande en dommages et intérêts, et pour protéger leurs nationaux. Les négociants de Marseille et les marchands des ports de la Méditerranée pensèrent qu'une marque officielle assurerait la régularité de la fabrication, et inspirerait en même temps plus de respect à leurs consommateurs. Tel fut le point de départ de la législation industrielle la plus compliquée, la plus gênante et la plus vexatoire qui, vraisemblablement, ait jamais existé sur la terre. Nous avons vu avec quel soin Clicquot-Blervache en a écrit l'histoire.

*L'Ami du Cultivateur* est le programme complet des réformes que les hommes sensés sollicitaient, dans l'intérêt de l'agriculture, à la veille de la Révolution française. Beaucoup d'écrivains du temps ont traité ce sujet, les uns avec une grande violence contre

les ordres privilégiés, les autres avec un grand étalage de théories philosophiques sur l'égalité entre les hommes. Clicquot-Blervache est plus pratique et va droit aux choses : il décrit les maux et indique les remèdes. Parfois son style est un peu déclamatoire, lorsqu'il reproche aux ordres privilégiés les charges qu'ils font peser sur les habitants des campagnes. Mais il y a au fond de chacun de nous un tel sentiment de la justice, une telle aversion pour tout ce qui est inégalité factice qu'on lit ces tirades avec satisfaction.

Cependant il ne veut pas de révolution. Il ne veut pas en fournir un prétexte ; il ne veut pas « substituer aux maux le péril des remèdes. » Il démontre aux ordres privilégiés qu'ils ne perdront rien à sa combinaison. Il sait qu'il faut une aristocratie dans un État et ne va pas à un nivelingement absurde. Il admet l'influence des classes élevées sur les populations et engage les seigneurs à habiter leurs terres.

Son livre est surtout remarquable par l'examen approfondi qu'il consacre à toutes les questions de détail. Il en est peu qui n'aient été depuis résolues dans le sens qu'il indique, et, pour celles qui ne l'ont point été, la solution qu'il donne serait presque toujours la meilleure.

Enfin, ce livre a un dernier mérite que nous ne devons point oublier de mentionner. Il évite la politique avec autant de soin que les discussions philosophiques. Il ne parle pas une seule fois des États-Généraux ; il se borne à demander des assemblées provinciales : il ne veut pas changer le gouvernement, mais réformer l'administration.

La brochure sur *le Traité de commerce de 1786 entre la France et la Grande-Bretagne*, est un manifeste prohibitioniste. On y rencontre des expressions qui foisonnent encore aujourd'hui dans certains journaux quotidiens. On y voit que ce traité n'a conservé à la France « aucun moyen de combattre à armes égales » et « qu'elle court un grand danger » ; il n'y manque que « le tribut à l'étranger. »

La pensée de Clicquot-Blervache est qu'un traité de commerce doit égaliser les conditions de production entre les deux nations contractantes, c'est-à-dire que les droits à l'entrée sur les produits étrangers doivent être établis de manière à éléver le prix de ces produits au prix auquel reviennent les produits nationaux. Ainsi,

par exemple, si l'industriel anglais, comparativement à l'industriel français, réalise une économie de tant pour cent sur l'acquisition des matières premières, de tant sur le loyer du capital engagé, de tant sur le combustible, le total de ces économies serait exactement le montant de la réduction que la production pourrait faire au consommateur.

À cela, l'Économie politique ne verrait qu'un avantage pour la France et pour le consommateur : les partisans de la prohibition et du travail national y voient l'inondation des produits étrangers et la ruine de nos manufactures. Pour éviter ces résultats, ils demandent un droit de douane égal au montant de la différence. Voilà le système de la brochure de Clicquot-Blervache dans toute sa simplicité.

L'Économie politique n'a pas ces préoccupations parce qu'elle part d'un autre principe. Nous avons dit que la richesse est le produit du travail. Le but des nations, comme celui des individus, est de se procurer la plus grande quantité possible de richesses avec le moins de travail possible. Diminuer l'effort, augmenter le résultat, telle doit être la fin de tout travail intelligent. Les principaux moyens pour y arriver sont la division du travail, l'emploi des machines, les échanges et la liberté du commerce. Les traités de commerce en rapprochent d'autant plus qu'ils se rapprochent plus eux-mêmes de la liberté. Si, avec deux journées de travail, la vigneronne française peut payer une robe de cotonnade anglaise, tandis qu'il lui en faudrait donner quatre pour avoir la même robe de fabrication française, le traité de commerce est avantageux pour la France. Il ne le serait plus, si, par suite des droits mis à l'entrée, la vigneronne payait sa robe anglaise le même prix que celle qui a été fabriquée en France. C'est en cela que se résume la théorie de la liberté des échanges.

La Providence a fait entre les nations une division du travail dont tous les hommes doivent chercher à profiter. Les productions du sol varient suivant la situation géographique et l'influence de la température ; les productions industrielles varient suivant les aptitudes diverses des nations et leur avancement dans la richesse et dans la civilisation. Pourquoi ne point étendre, autant que possible, à toute l'humanité les avantages que toutes les contrées de la terre ont reçus de Dieu ? Pourquoi, par exemple, refuserions-nous

les fers et les houilles de l'Angleterre ? Pourquoi refuserions-nous le concours de ses machines et de ses capitaux ? Pourquoi ne voudrait-elle pas de nos vins, de nos eaux-de-vie, de nos soieries, de nos articles de modes et d'art ? Elle fabrique à meilleur marché que nous ; elle a le moteur et les machines ; elle nous offre ses tissus. Pourquoi nous obstiner à en fabriquer nous-mêmes, s'il est plus avantageux pour nous de les payer avec d'autres produits ?

La première préoccupation des négociateurs d'un traité de commerce doit être de rendre les échanges plus faciles et plus nombreux. Leur habileté doit se borner à trouver la transition convenable, à chercher des échelles descendantes de droits, de manière à ne point briser violemment, mais à dénouer avec précaution les positions créées par les tarifs antérieurs ; car les changements de tarifs portent toujours plus ou moins le trouble dans les combinaisons de l'industrie.

Mais si la négociation n'est qu'un jeu d'habileté, si l'on ne traite que pour tenter une surprise, l'opération est déplorable. Le plus fin trompera l'autre, comme disent les vigneron-champenois ; le traité ne sera pas renouvelé à son expiration ; les haines se raviveront et les barrières deviendront plus infranchissables que jamais.

Les traités de commerce ne sont considérés par la science de l'Économie politique que comme des expédients ; mais, lorsqu'ils abaissement des barrières, lorsqu'ils établissent des rapports nouveaux, lorsqu'ils augmentent la production et étendent la consommation, ce sont des expédients utiles à l'humanité. Y aurait-il rien de plus beau, par exemple, que le spectacle de deux grands peuples mettant sincèrement en commun leurs richesses acquises et naturelles, leurs capitaux, leurs génies propres ? Quelle puissance ils auraient l'un et l'autre dans le monde ! Avec quelle force d'attraction ils attireraient dans leur orbite toutes les autres nations jusqu'à ce que le genre humain tout entier ne fasse plus qu'une vaste association ! Combien la réalisation de cette idée serait plus féconde pour le bonheur de l'humanité que ces guerres de tarifs qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours !

*L'Éloge de Sully* et le *Discours sur les avantages et les inconvénients du commerce extérieur*, écrits tous deux dans le même style pompeux et oratoire, ont une certaine affinité de doctrine. Ils assignent à l'agriculture un rang à part dans les travaux auxquels se livrent les

hommes, et préfèrent, pour le bonheur des peuples, « le trafic intérieur et d'économie » au grand commerce extérieur. Dans ses premiers écrits, Clicquot-Blervache donne cette place d'honneur à l'agriculture parce qu'elle fournit les matières premières à l'industrie ; mais, en lisant ses autres ouvrages, on voit parfaitement sa pensée se modifier peu à peu, jusqu'à ce qu'il arrive, en 1790, à mettre l'agriculture et l'industrie sur le même rang. Quant à cette bizarre doctrine du « trafic intérieur et d'économie » qui consiste à prétendre qu'au lieu de donner un libre essor à son génie industriel, une nation serait plus sage et plus heureuse de se contenter du marché national, d'une sorte *d'aurea mediocritas* du commerce, ses autres ouvrages n'en présentent aucune trace et même lui sont contraires.

Comment se fait-il qu'après avoir étudié les moyens de faire arriver à bon marché les capitaux à l'industrie, réclamé avec un certain courage la liberté de l'ouvrier et de la fabrication, et cherché à augmenter ainsi nos exportations, surtout dans le Levant, il vienne conseiller de se borner à un commerce intérieur ? Il en donne lui-même la raison. Mais, quelqu'honorables qu'elles soient, ses hésitations sont regrettables parce qu'elles ébranlent la confiance dans le progrès. Quand on admet que l'industrie est, comme la langue dans l'apologue d'Ésope, la meilleure et la pire de toutes les choses, on éprouve un certain embarras à prendre parti pour ou contre elle. C'est la position dans laquelle s'est placé Clicquot-Blervache en traitant ce sujet dans l'état de découragement où lui-même se trouvait. Il aurait mieux fait, même au point de vue de l'art, de surmonter cette défaillance et de se borner à l'apologie du commerce et de la grande industrie. Il aurait été dans le vrai : ses conclusions auraient été plus précises et son discours, tout aussi académique et moins froid, aurait laissé des traces meilleures et plus durables dans les esprits.

L'étude des ouvrages de Clicquot-Blervache présente un véritable intérêt au point de vue de la formation de la science de l'Économie politique. À mesure que l'on en poursuit la lecture, on voit successivement disparaître les erreurs qui obscurcissaient les commencements de cette science et apparaître les principes féconds qui l'éclairent aujourd'hui. Ainsi, la fameuse doctrine des Physiocrates que l'on trouve très pure dans les premiers mémoires

de Clicquot-Blervache va s'atténuant, dans les derniers, au point qu'on peut le considérer, sous ce rapport, comme un véritable disciple de J.-B. Say. Le même travail s'est opéré dans son esprit relativement au taux de l'intérêt, et ses écrits en portent également la preuve. Dans l'intervalle de plus d'un tiers de siècle, de 1755 à 1790, il a, pour sa part, dirigé plutôt que suivi, la marche des idées économiques. L'observation des faits surtout a modifié ses idées, et ses progrès dans la science ont été le résultat d'un travail assidu et d'une sagacité peu commune.

Vers la fin de sa vie les principales vérités de l'Économie politique sont découvertes. Cependant, la science n'a point encore reçu le nom qu'elle porte aujourd'hui. Nous n'avons rencontré les mots *Économie politique* dans aucun de ses écrits : nous trouvons bien, dans le dernier, cette expression *la science économique* ; mais partout ailleurs l'Économie politique n'est indiquée que par des périphrases plus ou moins longues.

Donc l'Économie politique n'a point encore de nom. Elle manque aussi de cette exposition dogmatique qui en rassemble et en coordonne toutes les parties. Clicquot-Blervache ne la lui donne pas ; cet honneur était réservé à J.-B. Say qui fit paraître, en 1803, le premier *Traité d'Économie politique*. Comme les économistes ses contemporains, Clicquot-Blervache s'est borné, suivant les circonstances, à critiquer ou à solliciter certaines dispositions législatives ; mais cela n'empêche pas qu'il n'ait connu les lois principales de la science avant qu'elles ne fussent formulées et qu'il n'en ait demandé l'application à la société au milieu de laquelle il vivait. La liberté de l'ouvrier et de la fabrication, l'abondance des capitaux, l'emploi des machines, la facilité des échanges, le bas prix des transports, l'égalité des charges sociales, la confiance et la sécurité publiques, telles sont les bases sur lesquelles il assoit l'industrie. Le but qu'il poursuit par leur établissement est, non seulement le progrès de la richesse, mais encore le triomphe des bonnes mœurs. L'amour du travail, la bonne foi dans les transactions, le contentement de son sort, la bienveillance et la modération, telle est, si l'on peut s'exprimer ainsi, la morale de son Économie politique.

Pour apprécier le mérite littéraire des ouvrages en prose de Clicquot-Blervache, il faut d'abord retrancher de la liste *l'Éloge de*

*Sully*, le *Discours sur le commerce extérieur* et le *Discours sur la droiture du cœur*. Ces trois pièces ne manquent pas d'une certaine valeur littéraire malgré leur emphase, et donnent une idée des discours académiques de cette époque, mais elles ne nous donnent pas le style de notre auteur. On le trouve, d'abord, dans ses trois premières dissertations. En les lisant, on reconnaît l'œuvre d'un homme instruit et modeste qui n'attache pas d'importance à la forme, qui ne redoute pas d'être grave et presque monotone, pourvu qu'il convainque, et qui n'ambitionne pas la gloire de l'écrivain, mais la prospérité de son pays. La discussion se poursuit par des affirmations qui se succèdent sans interruption. Les questions traitées l'une après l'autre, et cependant traitées consciencieusement, ne paraissent pas coulées à fond. Malgré les éclairs qui brillent de loin en loin sur ce sombre horizon, la lumière se fait péniblement dans l'esprit du lecteur ; le terrain ne se découvre pas à mesure qu'il avance, les divisions s'oublient, la lecture est difficile, les phrases sont longues et le mot décisif n'arrive pas. La mauvaise condition matérielle du livre contribue encore à cette fâcheuse impression. Les divisions sont mal indiquées, les alinéas mal placés, la ponctuation même est détestable.

Le style des mémoires qui ont suivi ces trois ouvrages s'améliore peu à peu, l'ordonnance est meilleure ; ainsi, l'*Ami du cultivateur*, imprimé en 1789, est très méthodiquement disposé. Les chapitres sont nombreux, et la table des matières donne une idée très exacte du livre. En même temps la prose est plus ferme ; la démonstration se poursuit mieux, les idées s'enchaînent et amènent la conclusion. La sollicitude de l'auteur pour la classe agricole éclate en paroles chaleureuses et atteint plusieurs fois à la véritable éloquence. Nous rappellerons cette belle apostrophe dans laquelle il conseille à la noblesse et au clergé d'habiter leurs domaines et de ne pas courber l'échine dans les antichambres du palais de Versailles, et qu'il termine par ces mots si fiers : « on ne marche droit que sur ses terres. »

On reproche aux écrivains du dix-huitième siècle leur sensibilité. Les économistes et les philosophes en mettaient dans tous leurs ouvrages. L'abbé Raynal, le marquis de Mirabeau, et surtout Jean-Jacques Rousseau, le type « des âmes sensibles », comme chacun sait, en ont tiré plus ou moins parti. Dans Clicquot-

Blervache il y en a en proportion suffisante ; elle ne paraît pas plus affectée que celle de ses contemporains, et rien n'autorise à dire qu'elle soit fausse. Avec quelle émotion sincère il parle du triste sort des agriculteurs réduits à ne pouvoir vivre de leur travail ! Avec quelle vigueur il s'élève contre « l'avidité des prêteurs à usure, qui rongent et dévorent les meilleurs citoyens comme les insectes s'attachent aux meilleurs fruits » ! Avec quelle franche conviction il gémit des entraves que les corporations opposent aux inventeurs ! Avec quelle indignation il se révolte contre l'arrêt qui porte que les étoffes non conformes aux règlements seront, pendant vingt-quatre heures, exposées à un poteau sur la place publique avec le nom du fabricant !

Pour Clicquot-Blervache, la poésie n'était que le délassement d'un homme d'esprit : ses vers, qu'il ne communiquait qu'à un petit nombre d'amis, sont presque tous restés inédits, et il paraît qu'il n'y attachait pas une grande importance. Les genres où il a le mieux réussi sont l'épître familière et la satire. Sa versification est ordinairement agréable et facile ; mais, lorsqu'il aborde des sujets qui ne prêtent guère à la poésie, il ne peut surmonter les difficultés qu'ils présentent. Nous avons vu qu'il s'est surtout inspiré de Jean-Baptiste Rousseau, le moins estimé de tous nos classiques.

Clicquot-Blervache n'a laissé d'écrit dont la morale fasse le sujet principal, qu'un discours prononcé devant des jeunes gens, on ne sait dans quelle circonstance. Il y développe cette idée que les vérités que l'homme découvre dans sa conscience sont plus nécessaires pour son bonheur que celles qui lui viennent par la raison, et en fait ainsi une profession de foi spiritualiste. Mais ses vers inédits renferment une philosophie morale toute différente, sur laquelle nous avons promis quelques explications.

Le seizième et le dix-septième siècle avaient été des siècles de foi : bien des causes firent du dix-huitième un siècle d'incrédulité. M. de Rémusat, dans un de ses écrits, a parfaitement expliqué l'état bizarre de la société éclairée de cette époque. Les croyances avaient disparu, les habitudes étaient restées ; tout en écrivant qu'on ne croyait pas, on continuait à vivre comme si on avait continué à croire, et quelquefois même on croyait encore. « La religion, dit M. de Rémusat, était insultée et pratiquée, les philosophes allaient à la cour. » Cela explique comment il a pu se faire

que Clicquot-Blervache, en écrivant en vers à ses amis, s'associât, dans une certaine mesure, aux idées des écrivains de son temps, tout en restant un homme religieux et un homme de travail.

Les philosophes du dix-huitième siècle avaient fait une entreprise dans laquelle ils devaient infailliblement échouer. Ils voulaient réduire la religion à un culte intérieur. Ils disaient à l'homme : « Sois juste, sois bon, sois sage : Dieu ne demande pas d'autre culte. » L'adoration publique est due à Dieu créateur : c'est le culte extérieur. Le besoin d'un culte existe au fond du cœur de l'homme ; c'est une des nécessités invincibles de sa nature, et il ne peut pas plus s'en passer que de religion. Avant d'élever des temples à Dieu, les hommes avaient, dans les forêts, des lieux de réunion où ils l'adoraient. Vers la fin du dix-huitième siècle, et il existe encore parmi nous quelques hommes qui ont vu ces choses, le culte religieux fut aboli en France ; mais bientôt le législateur fut obligé de le rétablir, et il institua la fête de l'Être-suprême.

Le dix-huitième siècle avait encore une autre prétention qui n'a pas mieux réussi que la première : il voulait faire prévaloir la morale du plaisir. « Bois, mange, ne t'inquiète de rien », disait-il à l'homme, comme le Cyclope de la tragédie antique. Mais la vie n'est point une fête, et l'homme sait qu'il y a quelque chose de mieux à faire que de se couronner de roses. En buvant « à la santé d'Anacréon et d'Épicure » Clicquot-Blervache se faisait plus friole qu'il n'était. Sa morale était de beaucoup supérieure à cet épicurisme discret, dont il s'avisa de faire l'éloge un beau jour au milieu de ses amis, mais auquel, assurément, il ne tenait guère. Le travail fut l'occupation de sa vie tout entière ; son seul plaisir fut d'être utile à ses concitoyens, et les délassements de sa vieillesse, l'amélioration de ses vignes et le soin de ses troupeaux, avaient encore pour but le bien public.

Nous sera-t-il permis, en finissant cette étude, de résumer les pensées qui nous sont venues à la lecture des œuvres de Clicquot-Blervache, qui nous ont suivi pendant toute la durée de notre travail, et que nous nous estimerions heureux d'avoir fait partager à nos lecteurs.

Par les écrits de Clicquot-Blervache, nous avons cherché à faire connaître la société au milieu de laquelle il vivait, à faire ap-

précier surtout ce régime économique qui, pour n'avoir pas voulu suivre la marche régulière du temps, a été entraîné par le cours rapide des révolutions, et qui, à une distance de moins d'un siècle, paraît aujourd'hui si loin de nous.

Nous avons encore eu une autre ambition. Nous avons voulu qu'il ressortît de cette étude un enseignement. Nous espérons qu'il demeurera démontré, d'une part, que la société ferait bien de s'en rapporter davantage à ses sages ; d'autre part, qu'elle a tout profit à procéder régulièrement, et à ne point souffrir que les violents renversent les institutions qui tombent, et qui n'ont d'autres torts que de ne plus rendre les services qu'elles ont longtemps rendus.

Quant aux contempteurs du temps présent, dont les ailes ne peuvent les soutenir dans leur vol vers les régions sereines de l'avenir, et qui retombent lourdement sur le passé, nous serions trop heureux si ces lignes les faisaient réfléchir. Cependant nous les prions de considérer que nous leur avons présenté une société jugée par un contemporain qui la connaissait, qui n'en avait point été maltraité, qui n'avait aucune raison pour lui faire son procès à tort et à travers, et qui se bornait à demander des réformes successives. S'il était bien convenu qu'on ne peut plus revenir aux maîtrises et jurandes, aux villes libres, aux exemptions, aux protections, aux priviléges et aux monopoles de toutes sortes, ce serait immense.

Avec cela il faudrait encore la confiance dans le progrès. Ce n'est qu'à la condition de le vouloir, et surtout de le faire, qu'une société peut aspirer à la gloire de durer. Nous pensons que le progrès est la garantie de la conservation, mais que la conservation n'est point la garantie de la durée. Nous estimons que la société ne doit jamais craindre de compromettre son existence en sacrifiant tout au progrès, tout, — excepté la justice et la liberté.

Jules de Vroil.



## PREMIÈRE PARTIE.

### ÉCONOMIE POLITIQUE.

---

#### CHAPITRE I. Le taux de l'intérêt.

*Dissertation sur les effets que produit le taux de l'intérêt de l'argent sur le commerce et l'agriculture, qui a remporté le prix; au jugement de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens, en l'année 1755, par M. Clicquot-Blervache, de Reims. Amiens, chez la veuve Godart, 1755. in-12 de 52 pages, 1 page d'errata et 1 tableau de comptes d'intérêts. Avec cette épigraphe : Sic vos non vobis mellificatis apes.*

La seconde partie des *Essais de morale, de politique et de littérature*, par David Hume, publiée, en anglais, en 1752, eut en Angleterre et sur le continent un grand retentissement. Elle fut traduite en français la même année et obtint l'honneur de trois traductions différentes. Ce volume renferme plusieurs petites dissertations parmi lesquelles se trouve *l'Essai sur l'intérêt de l'argent*. Deux ans après, en 1754, paraissait à Paris la traduction d'un ouvrage anglais de Josiah Child sur le même sujet. Ces publications et d'autres encore avaient attiré l'attention des publicistes et des corps savants, et il n'est pas douteux pour nous que ce fut ce motif qui décida l'Académie d'Amiens à mettre cette question au concours.

Clicquot-Blervache concourut et obtint le prix. Ce fut son premier succès dans les concours académiques. Son mémoire est court et divisé en plusieurs propositions, portant chacune un numéro d'ordre, qu'il développe successivement.

Dans une rapide exposition, il énonce que « le commerce et l'agriculture ont une relation si intime que, si un vice intérieur

toléré nuit à l'une, il est un obstacle à l'autre. » Il ajoute que « de toutes les causes qui peuvent tarir ces deux sources, la plus funeste est le haut prix de l'argent relativement à la réduction que nos voisins en ont faite. » Puis il entre en matière.

« Nous nous bornerons à prouver, 1° que tout intérêt est un impôt que la paresse lève sur l'industrie. »

Nous aurions été curieux de voir notre auteur administrer cette preuve ; mais il ne la donne pas et nous restons en présence de la forme absolue de l'affirmation. Clicquot-Blervache paraît imbu de cette idée que tout prêteur est un homme oisif ou un paresseux. D'abord, en fait, l'industriel est prêteur le plus qu'il peut. Tous ses bénéfices viennent accroître son capital, et, s'il n'a pas l'intention d'augmenter ses affaires, diminuer d'autant le capital emprunté. Mais nous reviendrons sur cette considération. Examinons en détail la théorie de Clicquot-Blervache.

« Les premières richesses furent les fruits de la terre. » C'est la doctrine des physiocrates perfectionnée. Les physiocrates disaient : *les seules richesses*. Les échanges s'opèrent d'abord par le troc de marchandise contre marchandise. Les transactions étant difficiles à cause de la nature encombrante des produits, « on convint de représenter les denrées par un signe. Les différents métaux... servirent à cet usage. » Disons, en passant, que ce *signe* est lui-même *une denrée*, comme un sac de blé ou une balle de laine. « L'inégale possession des matières premières produisit l'inégale possession du signe. Le possesseur a pu en céder à un autre moyennant une convention : de là l'intérêt. » Voilà une analyse exacte. Vient ensuite une définition de l'intérêt ou du taux de l'argent. « Le taux de l'argent est donc un prix ou une somme convenue entre le prêteur et l'emprunteur au moyen de laquelle le possesseur renonce à son droit de propriété sur telle quantité d'argent » pour un temps ou pour toujours. Jusqu'ici nous ne voyons qu'une transaction libre intervenue entre deux personnes ; mais poursuivons.

« Il est évident, continue Clicquot-Blervache, que le cultivateur ou le négociant ne se charge d'une telle quantité d'argent que pour en tirer, par son travail, un profit réel au delà du prix convenu qu'il paie ; c'est le fruit de son industrie. Il est encore vrai que le possesseur ne s'en dessaisit que parce qu'il ne trouve pas un

moyen plus lucratif de le faire valoir, soit défaut d'activité, soit défaut d'intelligence. » C'est ici que l'analyse est incomplète. Il aurait fallu ajouter : soit impossibilité, soit volonté. Le médecin, l'avocat, le professeur, pour l'exercice de leur état, n'ont que faire d'un capital. Il y a donc impossibilité pour eux d'utiliser le capital qui résulte de l'accumulation de leurs honoraires. S'ils prêtent cet argent à un filateur ou à un constructeur de machines, ce n'est pas que l'activité ou l'intelligence leur fasse défaut. C'est tout simplement l'effet de la loi de la division du travail. Nous avons dit aussi : soit volonté. En effet, il peut arriver que la crainte de manquer de débouché empêche un industriel intelligent d'augmenter l'importance de ses affaires. Il peut arriver de plus qu'il estime que telle industrie est dans une période ascendante et qu'il est avantageux d'y porter ses capitaux. Il est donc inexact de dire que le fait de ne point les faire valoir soi-même soit le résultat d'un défaut d'activité ou d'intelligence.

Vient ensuite une assertion qui nous révèle la pensée du mémoire tout entier. « Il est avantageux pour un État... que cet impôt (l'intérêt) soit le plus léger qu'il est possible. » C'est le point de vue de l'emprunteur, ce n'est pas celui du prêteur. Au point de vue de l'utilité publique, on pourrait aussi bien soutenir que le bas prix de l'argent atteste une stagnation générale et le malaise des affaires, et il ne serait pas difficile de le démontrer historiquement.

Ensuite l'auteur expose la législation toute particulière des Juifs et la remise des dettes à l'année jubilaire, institutions difficiles à apprécier aujourd'hui à cause de la distance où nous en sommes. Puis, après avoir rappelé que les Juifs et les Lombards eurent pendant tout le Moyen âge le monopole du commerce de l'argent, il donne un tableau très intéressant des taux d'intérêt établis successivement par le pouvoir public en France, en Angleterre et en Hollande.

Les premières ordonnances des rois de France sur le taux de l'intérêt furent d'abord dirigées contre les Juifs, seuls détenteurs du numéraire à cette époque : la croyance populaire les considérait comme propriétaires d'immenses trésors. Tandis que la propriété du sol conférait des droits importants et donnait la puissance et la considération avec la richesse, la propriété du numéraire entre les mains des étrangers était considérée comme avilissante et les ex-

posait aux vexations de toute sorte. L'agrandissement des villes et le développement de l'industrie rendant l'action du numéraire de plus en plus nécessaire, les rois crurent pouvoir fixer le maximum du profit qu'il devait rapporter en quelques mains qu'il se trouvât. Mais cette législation au lieu de provoquer l'abaissement de l'intérêt se borna à le constater. Ainsi, à mesure que le numéraire devint plus abondant, l'intérêt diminua, et, lorsque le pouvoir royal voulut précipiter le mouvement, il fut obligé de revenir sur ses pas. C'est ce qui arriva en 1725. L'argent, depuis 1665, était fixé au denier 20 ; une déclaration de 1724 l'abaissa au denier 30. La réduction était trop considérable, et il fallut revenir, en 1725, au denier 20.

La seconde proposition de Clicquot-Blervache est celle-ci :

« Le haut intérêt refroidit l'émulation et la décourage. » Et d'abord, nous ferons remarquer que Clicquot-Blervache abandonne la formule rigoureuse qu'il avait adoptée. Il avait dit : « tout intérêt », et il l'appliquait aux huit propositions qu'il avait entrepris de démontrer. Ici, il ne s'agit plus que du « haut intérêt », ce qui n'est pas la même chose. Cette thèse nous paraît plus soutenable que la première, en ce sens que plus on gagne, plus on a d'émulation. Clicquot-Blervache, au moyen d'une combinaison très ingénieuse et d'un tableau présentant des comptes d'intérêts, démontre qu'en évaluant à 10 p. 100 les bénéfices réalisés par les capitaux engagés dans l'industrie, la part qui reviendra à l'industriel, au bout de douze années, s'il ne paie que 4 p. 100 d'intérêt par an, sera supérieure à celle qu'il réaliseraient s'il payait 6 p. 100. 100 000 livres, dit-il, rapportant 10 p. 100 par an dans le commerce, pendant douze années, donneront, outre le capital, un bénéfice de

149 940 livres

Si les 100 000 livres ont été empruntées  
à raison de 6 p. 100, il y aura à déduire  
pour la part du capitaliste

101 219

Il ne restera donc pour l'industriel que  
Si, au contraire, le produit total étant  
toujours de

48 721 livres

Il n'y a à déduire que 4 p. 100 pour la  
part du capitaliste

149 940 livres

Il restera pour l'industriel

60 103

89 837 livres

On voit que, dans ce dernier cas, le bénéfice de l'industriel serait beaucoup plus important. Ceci est évident. Seulement il faut trouver cet argent à 4 p. 100 et ici la loi ne peut rien : elle est subordonnée à la loi invariable de l'offre et de la demande.

Le bénéfice réalisé dans les deux hypothèses, une fois l'intérêt payé, constitue entre les mains de l'industriel un nouveau capital que Clicquot-Blervache se félicite à tort de voir « affranchi de la servitude de l'intérêt. » Ce nouveau capital, comme son aîné, a droit à son profit, au cours, et l'industriel, devenu capitaliste, se gardera bien de l'oublier. Il réunira donc en sa personne les deux qualités de prêteur et d'emprunteur : comme prêteur, il demandera le plus gros intérêt possible ; comme emprunteur, il tâchera d'avoir le capital au meilleur marché. On ne saurait admettre, du reste, l'existence simultanée dans la société d'un capital qui rapporterait des intérêts et d'un capital qui n'en rapporterait pas. Comment, en fait, établir et maintenir cette distinction ? Si le capital ancien avait seul droit à l'intérêt, ce serait peu encourageant pour le travail qui produit chaque jour un capital nouveau. S'il en était ainsi, tout le monde voudrait avoir ce vieux capital. Mais il n'a pas lui-même toujours existé : il fût un temps où il était un capital nouveau. Depuis quand a-t-il droit à l'intérêt ? On voit que cette distinction est aussi inadmissible en application qu'en principe, et qu'elle conduirait logiquement, d'abord à la suppression de « tout intérêt », puis à la suppression du capital. Nous ne comprenons point que Clicquot-Blervache ne s'en soit pas aperçu. Le capital se constitue tous les jours sous l'action du travail et de l'épargne. Un économiste l'a dit excellemment, le capital est du travail accumulé. Le nouveau est aussi respectable que l'ancien, l'ancien aussi respectable que le nouveau.

Le profit du capital, comme de toute autre propriété, ne doit point être établi par la loi. Elle ne doit garantir que la liberté, par la répression de la violence et de la fraude. Il n'y a pas plus de raison pour que l'État fixe le prix du loyer du capital, que pour qu'il fixe le prix du loyer des machines, des fonds de terre et des maisons. C'est pour avoir méconnu ces vérités que Clicquot-Blervache en est arrivé à demander la fixation de la loi.

Que maintenant il soit désirable que chacun puisse se procurer le capital nécessaire à l'exercice de son industrie, cela est hors de

doute. L'emprunteur le trouvera s'il remplit certaines conditions morales que la loi ne peut remplir pour lui. La loi ne peut pas plus lui donner l'amour du travail, l'ordre, l'économie et la bonne réputation qui en est la conséquence, qu'elle ne peut donner la confiance au bailleur.

Le paragraphe se termine par une tirade véhémente contre les usuriers. Nous ne saurions y contredire. L'usure est une des plaies les plus hideuses du corps social. Il y a évidemment des cas où le mal étant invétéré chez certains individus, le seul traitement efficace est l'application pure et simple de la loi pénale. Mais la société ne peut être préventivement guérie que par l'établissement des institutions de crédit et des voies de communication, par l'action continue du travail et de l'épargne, de la concurrence et de la liberté, tous moyens qui font l'honneur et la force des sociétés modernes.

La troisième proposition que Clicquot-Blervache s'est proposé d'établir, c'est que « le haut prix de l'argent appauvrit l'État. » Ici, l'auteur met deux États en présence ; mais nous avouons n'avoir pu suivre sa démonstration. L'emploi des signes algébriques n'y introduit, pour nous, aucune clarté. Nous livrons à la sagacité du lecteur le dernier alinéa qui paraît résumer la pensée de l'auteur :

« Cette nation (celle où le taux est à 6 p. 100) sera donc débitrice du surplus des fonds que ses voisins lui feront passer, son commerce sera donc emprunteur ou chargé d'un impôt de 2 p. 100, tandis que celui des États voisins sera créancier. Signe infailible d'opulence d'un côté et d'appauvrissement de l'autre. »

Quatrièmement, Clicquot-Blervache dit que « le haut intérêt est un obstacle à la concurrence. »

D'abord il nous semble que ce haut intérêt est lui-même le résultat de la concurrence que se font entre eux les industriels. Si le capitaliste trouve un prix si élevé, qui est-ce qui le lui offre ? N'est-ce point l'industriel qui craint que ce capital ne soit accordé à un autre ? Mais ici ce n'est pas de cette concurrence qu'il s'agit. Clicquot-Blervache veut dire que le fabricant qui paie un gros intérêt du capital ne peut livrer ses produits à la consommation, soit intérieure, soit extérieure, que grecés de la part qui leur incombe dans le loyer de ce capital. Dans ce cas ce n'est plus le fabricant, mais le consommateur qui paie cet intérêt. Le fabricant,

qui trouvera le capital à un prix moins élevé, pourra faire trois choses : ou vendre aussi cher que ses concurrents, dans ce cas tout le bénéfice sera pour lui ; ou retrancher toute la différence de son prix de vente, ce qui serait tout à l'avantage du consommateur ; ou enfin, partager ce bénéfice avec le consommateur, ce qui, en fait, arrive le plus souvent. Mais le fabricant qui sera dans la nécessité de payer un taux plus élevé que ses concurrents étrangers, ne devra pas s'adresser à la loi, mais trouver le moyen de compenser ou d'atténuer cette charge, soit par l'introduction de procédés de fabrication plus perfectionnés, soit autrement.

Cinquièmement « le haut intérêt empêche la circulation. »

Clicquot-Blervache appelle circulation « l'échange répété de la chose et du signe » des denrées et de l'argent. « Il est évident, dit-il, que la plus grande activité de la circulation dépend de la plus grande égalité des masses réciproques des denrées et de l'argent. » Il prétend que, dans le cas où l'intérêt est élevé « le prêteur recherche l'argent pour le prêter ; les sommes qu'il resserre pour un temps sont alors hors de la concurrence, elles sont autant de pertes dans l'échange et autant de vide dans la masse circulante du signe. Lorsqu'il prête, cette portion, absente de la concurrence, ne reparait plus qu'avec une diminution de sa masse, puisqu'elle ne rentre dans le commerce qu'avec une perte de 6 p. 100. »

On ne saurait admettre que, dans le cas où le loyer de l'argent est élevé, le prêteur le conserve pour le louer plus tard. S'il est prudent, au contraire, il profitera des hauts cours, et, en satisfaisant la demande, il contribuera, pour sa part, à ramener des cours moins élevés. D'un autre côté, il ne faudrait pas croire que la somme payée à titre d'intérêt, par l'industrie, sortira de la circulation. Elle y restera pour solder des consommations. Nous ne pouvons donc pas conclure, avec Clicquot-Blervache, que « plus l'intérêt sera haut, moins la masse du signe sera grande dans la concurrence et plus il y aura de denrées sans échange. » Les denrées trouveront, dans tous les cas, leur contre-partie ; le rapport seul sera changé. Mais le bien sortira de l'excès du mal. L'industrie aura amené ces hauts cours par ses demandes réitérées de numéraire. Elle aura marché tant qu'elle aura pu espérer mettre à la charge du consommateur cet excédent de frais causé par l'augmentation de l'intérêt. Elle s'arrêtera lorsqu'elle verra la consom-

mation se restreindre et refuser de ratifier ces prix. C'est ce va-et-vient de l'industrie qui a échappé à l'œil pourtant si perspicace de Clicquot-Blervache, que les règlements entraînent plus ou moins, au grand détriment des affaires, et qui n'exerce son action salutaire qu'avec la concurrence et la liberté. Clicquot-Blervache propose de réduire législativement le taux de l'argent, afin de forcer les prêteurs à employer eux-mêmes leurs capitaux dans l'industrie et « qu'il y ait le moins d'emprunteurs qu'il sera possible. » Nous pensons, au contraire, que plus il y aura d'emprunteurs, plus il y aura d'activité dans l'industrie, et plus il y aura de prêteurs, plus le taux de l'argent sera bas par la concurrence qu'ils se feront.

Ici se terminent les observations de Clicquot-Blervache sur l'influence du taux de l'intérêt sur l'industrie. Nous allons, dans la seconde partie de son mémoire, le voir développer cette idée que « le haut intérêt » est encore un obstacle aux progrès de l'agriculture. Nous nous bornerons à copier Clicquot-Blervache, nous réservant de citer plus loin l'opinion diamétralement contraire d'un auteur qui fut peut-être son concurrent devant l'Académie d'Amiens.

« Le haut intérêt, relativement à celui des États voisins, nuit à la population.

Les deux moyens de multiplier les habitants d'un royaume sont :

1° D'y attirer les étrangers par l'appât d'un gain réel.

2° De procurer aux nationaux une vie facile. »

On ne peut attirer les étrangers, dit Clicquot-Blervache, que par un salaire supérieur à celui qu'ils reçoivent dans leur pays. On ne peut le leur offrir lorsque l'on paie l'argent plus cher que dans ces pays, « car plus l'argent est haut, plus le salaire est bas : 1° par le trop grand nombre d'ouvriers, en raison de la consommation et de l'exportation ; 2° parce que le cultivateur, à qui 100 livres coûtent 106 livres, ne peut payer autant que celui à qui 100 livres ne coûtent que 104 livres ; 3° parce que le haut prix de l'argent diminuant le prix des denrées, comme nous le prouverons ci-après, le produit des peines du colon, et celui de ses fonds employés à la culture, étant moindres, il est forcé de donner un moindre salaire.

On ne peut procurer l'aisance aux nationaux par la même raison.

Le haut intérêt nuit encore à la consommation. Si l'État est moins peuplé, la consommation intérieure sera moindre. D'ailleurs, nous croyons avoir prouvé qu'il est préjudiciable à la consommation extérieure... Le cultivateur ne sera pas invité, par une vente prompte et facile, à rendre la terre plus féconde et à multiplier ses productions : 1<sup>o</sup> Parce que l'échange de ces productions sera arrêté par le défaut de circulation ; 2<sup>o</sup> parce que le prix des denrées sera trop modique, relativement aux dépenses qu'il aura faites pour le recueillir. »

Retenant sa comparaison entre la France et l'Angleterre, la première ayant fixé le taux de l'intérêt à 6 p. 100, la seconde, à 4 p. 100, Clicquot-Blervache présente le calcul suivant :

« La classe des laboureurs dans les deux pays a recueilli une quantité de blé, vin, etc., représentée par 100 000 livres en métaux. » Elle a les trois cinquièmes de frais, soit 60 000 livres. Il lui reste 40 000 livres de bénéfice, sur lesquelles elle a à prélever les intérêts des 60 000 livres dont elle a fait l'avance depuis un an. Cet intérêt s'élève, pour la France, à 3 600 livres ; il n'est pour l'Angleterre que de 2 400 livres. Le bénéfice pour l'agriculture française n'est donc que de 36 400 livres, tandis qu'il est pour l'agriculture anglaise de 37 600 livres. « Il y a plus, le marchand ne peut mettre à cette quantité qu'un prix coordonné à celui de l'argent. Si l'argent ne coûtait rien, il l'achèterait 100 000 livres ; mais si l'argent lui coûte 6 p. 100, il ne peut l'acheter que 100 000 livres moins 6 p. 100, soit 94 000 livres, puisqu'il est obligé, pour gagner, de prélever sur le prix de son achat le prix de l'argent, et d'acheter d'autant moins que l'argent lui coûte plus. L'acheteur, en Angleterre, peut mettre à cette quantité ce prix de 100 000 livres moins 4 p. 100, soit 96 000 livres... Puis donc que, si l'argent ne coûtait rien, cette quantité de denrées se vendrait 100 000 livres ; que, l'argent étant à 4 p. 100, elle ne peut se vendre que 96 000 livres ; puisqu'enfin l'argent étant à 6 p. 100 cette même quantité ne se vendra que 94 000 livres, il est évident que plus le prix de l'argent sera haut, plus celles des denrées sera bas. On peut encore tirer cette conséquence que, plus le prix de l'argent sera haut, plus la denrée coûtera au cultivateur, puisque les trois cinquièmes du prix des denrées en France seront chargés d'un impôt

de 2 p. 100 de plus que dans l'État qui réduira le prix de l'argent à 2 p. 100 de moins.

Il résulte donc de cette preuve un double mal pour l'agriculture en France, une plus grande dépense pour les productions de la terre, et une moindre valeur de ces productions dans l'échange et dans la vente. En Angleterre, la réduction de l'argent produit un double avantage, moins de frais pour la culture et plus de valeur dans l'échange... Nous pouvons ajouter que le laboureur, ayant un salaire plus grand, peut se contenter d'un moindre bénéfice et vendre à meilleur marché. Le marchand pourra exporter à un prix plus avantageux à l'étranger, en obtenir les préférences, doubler la consommation et procurer au colon un avantage inestimable, la certitude et la promptitude de la vente.

Lorsque l'argent est haut dans un État, c'est une vérité incontestable que les terres y sont à bas prix, et que, lorsque l'argent est bas, les terres sont chères. Dans le premier cas, il doit arriver : 1° qu'on aimera mieux prêter ses fonds que de les répandre sur les terres, parce que ce moyen de s'enrichir sera plus prompt et plus commode ; 2° acheter des terres nouvelles qu'améliorer celles qu'on possède, parce que le prix en sera à un denier bas.

Dans le second cas, l'utilité invitera à des opérations toutes contraires. Les terres seront chères, on ne cherchera pas à en acheter de nouvelles, mais à en augmenter le produit par de nouvelles recherches et de nouveaux travaux. L'argent sera bas ; on trouvera moins d'avantage à le prêter qu'à l'employer à la culture, parce qu'alors la consommation et la valeur des denrées augmenteront, comme nous l'avons dit, en raison de la diminution de l'argent. »

Il semble ressortir de cette argumentation que l'abondance et la facilité du numéraire sont des causes efficaces de la prospérité publique, ce qui est vrai, et c'est avec raison que Clicquot-Blervache propose à notre pays l'exemple de l'Angleterre.

« C'est à la fécondité de ces principes que nos voisins, ces industriels insulaires, doivent le nombre et la beauté de leurs manufactures, la richesse et la fertilité de leurs terres et ces capitaux immenses qui les ont rendus les plus riches négociants du monde et les créanciers de toute l'Europe. »

Mais où Clicquot-Blervache se trompe, c'est lorsqu'il croit que la loi peut amener la réduction successive et le bas prix de l'argent. Cette opinion chez lui est d'autant plus extraordinaire que les études historiques auxquelles il s'est livré, même dans le cours de ce mémoire, auraient dû lui démontrer que la législation sur l'intérêt a constamment suivi les cours qui se faisaient, et que, lorsqu'elle a essayé d'imposer une réduction qui n'était pas consacrée par les faits, elle a été obligée de revenir sur ses pas.

Cependant il insiste et dit que « la loi la plus utile et avantageuse à l'État serait celle qui réduirait successivement l'argent au prix où il est réduit chez nos voisins. » Ce qui suit est une appréciation assez fine du caractère français et du caractère anglais ; mais elle ne peut cependant justifier sa conclusion. « Cette loi est d'autant plus nécessaire que l'esprit de la nation ne tendra jamais, sans le secours du législateur, à procurer cette réduction. En Angleterre, quoique la loi permette 5 p. 100, l'amour des citoyens pour le travail, leur ardeur pour le commerce et leur constance à le suivre parce qu'il y est honoré, ont fait ce que l'autorité seule peut faire en France. »

Quelque différent que soit le génie des deux nations, le capital, en France, ne pourrait jamais se soustraire à la loi inflexible de l'offre et de la demande, comme il y est soumis en Angleterre.

*L'Essai sur les causes de la diversité des taux de l'intérêt de l'argent chez les peuples*, sans nom d'auteur, mais publié par Buché de Pavillon, en 1757, s'il n'a pas concouru avec le mémoire de Clicquot-Blervache, a certainement été provoqué par sa publication. Cet écrit donne pour base au taux de l'intérêt, d'abord l'activité de la circulation, la facilité et la multiplicité des échanges, et, en second lieu, la confiance, « c'est-à-dire une assurance égale entre ceux qui échangent de jouir des choses échangées. »

« La nature du gouvernement et les lois sont dans les conventions le principe et la base de la confiance », et c'est ce qui explique la différence du taux de l'intérêt d'un peuple à l'autre.

Comme il y a une différence entre le produit d'un capital employé en acquisition de terres et le produit de ce même capital placé en constitution de rente, il y a encore une différence entre le produit des rentes constituées et l'intérêt des fonds prêtés au commerce.

Il y a le crédit des particuliers et le crédit de l'État. Les lois et la forme du gouvernement influent également sur l'un et sur l'autre. « Si le gouvernement peut anéantir quand il voudra ses engagements, quelles que soient ses forces et ses revenus, les risques seront toujours plus grands dans ses conventions que dans celles d'un autre État. » Le gouvernement turc dans ses emprunts sera obligé d'offrir un intérêt plus élevé que l'Angleterre ou la Hollande. Et comme les lois en Angleterre et en Hollande donnent au prêteur des garanties qui lui font défaut en Turquie, les Anglais et les Hollandais trouveront de l'argent à des conditions beaucoup moins onéreuses que les Turcs.

Buché de Pavillon conclut qu'une loi fixant l'intérêt de l'argent est inutile et dangereuse, et c'est en cela que consiste la supériorité de son travail sur celui de Clicquot-Blervache.

« Tout cela démontre l'inutilité d'une loi qui fixe l'intérêt de l'argent dans un État, puisqu'elle ne donne ni la circulation ni la confiance qui en établissent le taux ; l'expérience d'ailleurs a appris que si cette loi peut retenir le taux de l'intérêt dans une certaine nature de conventions, dans les aliénations à constitution de rente, elle ne peut rien sur son taux dans le commerce : on y suit malgré elle le cours naturel des choses, c'est la circulation, la confiance qui en forment le taux ; la loi qui l'a fixé en France à 5 p. 100 ne l'a point empêché de doubler et de tripler même dans des temps.

L'effet d'une pareille loi n'est que de faire monter les fonds et la main-d'œuvre de prix dans l'instant qu'elle est promulguée, si elle contient une réduction ; et, après que toutes choses se sont réparties en proportion de valeur, elle n'a plus d'autre effet que d'accroître la gêne de la circulation, toutes les fois que, par le cours naturel des choses, l'intérêt de l'argent devrait excéder sa fixation, et de le retenir au taux fixé, lorsqu'il devrait être à un taux plus bas. Cette loi a produit précisément le contraire de l'objet du législateur ; elle n'a jamais empêché l'intérêt de monter dans le commerce, mais elle en a arrêté souvent la baisse au-dessous de la fixation.

.....

Il serait à désirer qu'il n'existaît point de loi de fixation chez aucun peuple, et rien ne serait plus conforme au bien du commerce que leur suppression. »

Il est à remarquer, en effet, que toutes les fois que les publicistes se sont occupés de la fixation du taux de l'intérêt, les circonstances demandaient plutôt une réduction qu'une augmentation du taux. Lorsque, la confiance se retirant et la circulation se resserrant, les capitaux deviennent rares et chers, on ne pense point à rechercher les principes et on espère traverser promptement cette crise qu'on considère comme un accident. Le taux a été relevé une seule fois en France. Sans doute la position l'a réclamé plus d'une fois ; mais le législateur n'étant point intervenu, l'histoire ne nous en a pas laissé de trace. Dans ce cas, la loi aurait stipulé pour le capitaliste en fixant un chiffre de minimum : on ne paiera pas un intérêt inférieur à tel chiffre. Mais la question n'a jamais été entendue ainsi. C'est toujours d'une réduction qu'il s'agit lorsque des livres paraissent sur cette matière. Aussi Buché de Pavillon après avoir établi, en principe, que la fixation de l'intérêt est une chose mauvaise en soi, démontre ensuite que l'abaissement du chiffre établi ne produit pas de meilleurs effets. Ici il se trouve aux antipodes de Clicquot-Blervache.

« J'ai fait voir le danger et l'inutilité tout à la fois de ces lois comme limites de l'intérêt. Je vais faire voir qu'elles n'ont pas des effets plus heureux lorsqu'elles en ordonnent la réduction.

La comparaison des taux actuels de l'intérêt dans toute l'Europe avec les taux des siècles passés a séduit les esprits en faveur des lois de réduction. On croit ne devoir qu'à elles la baisse de l'intérêt au taux où il est, on ne fait pas attention que l'Europe de notre siècle ne doit pas être comparée à l'Europe de ces temps ; il n'y avait ni commerce, ni circulation, ni confiance ; on était presque toujours en armes. Si nous étions exposés comme alors à des inondations de peuples étrangers ; si la France était encore sous le joug du gouvernement féodal ; si la puissance du souverain était aussi faible et les fortunes particulières aussi mal assurées ; si les États étaient encore aussi agités au dedans et au dehors qu'ils l'étaient dans les derniers siècles ; que le bon ordre et la sûreté publique n'y régnaissent pas davantage, nous n'y aurions

pas l'argent au taux où il est dans le commerce, malgré les lois de réduction.

Quelle que puisse être l'influence de la modicité de l'intérêt de l'argent sur le commerce, ce n'est pas par une réduction qu'on peut l'obtenir : si, en fixant le taux des rentes, cette loi fait baisser l'intérêt de l'argent dans le commerce, elle fait aussi monter de prix la main d'œuvre et les denrées ; un effet est détruit par l'autre.

Toute réduction d'intérêt fait monter les fonds de prix, nous avons sur cela l'expérience de tous les temps et de tous les lieux...

...Toute réduction d'intérêt dans un État change la condition de son peuple, puisque chaque homme ne peut plus par le même travail, ni dans le même espace de temps, se procurer le même revenu qu'auparavant, et ce changement produit nécessairement une augmentation de prix sur les choses. C'est une taxe écrite de l'industrie et des salaires des ouvriers et des colons qui les avertit sans cesse que leur condition a changé, et les fait recourir à la seule voie de les recouvrer, qui est l'augmentation du prix de tout ce qu'ils possèdent. »

Cependant, dit Buché de Pavillon, si l'on ne considère que le commerce intérieur d'un peuple, cette augmentation des prix est indifférente ; mais elle a une grande importance si l'on considère ses rapports avec les peuples étrangers. « Si les prix de toutes choses deviennent tels que ces peuples ne soient pas assez riches pour les payer, ou qu'une autre nation leur porte les choses à meilleur compte, cette augmentation ruine nécessairement le commerce et l'agriculture du peuple chez lequel il se fait. »

C'est ainsi que tout en admettant, comme Clicquot-Blervache, que la réduction légale de l'intérêt causerait l'augmentation générale des prix, avec toutes ses conséquences, il regarde ces résultats comme funestes ; tandis que Clicquot-Blervache les trouve très favorables à l'industrie et à l'agriculture.

Il n'en serait pas de même, dit Buché de Pavillon, avec beaucoup de sens, d'une baisse qui se serait opérée naturellement. En effet, elle serait, dans ce cas, le résultat de l'augmentation successive de la circulation et de la confiance, et n'affecterait que d'une manière insensible les prix de toutes choses. Les conditions du travail et du commerce extérieur se transformerait sans se-

cousse ; et, si les temps devenaient contraires, le taux remonterait lentement.

Mais, tout en proposant de laisser le cours de l'intérêt suivre toutes les oscillations de la circulation et de la confiance, Buché de Pavillon recherche avec soin, soit en France, soit à l'étranger, les dispositions législatives propres à activer cette circulation et à augmenter cette confiance. En Hollande il trouve « les tableaux publics d'hypothèque » et surtout le prêt sur gages qui mettent à la disposition du commerce une grande masse de capitaux : en Angleterre la contrainte par corps ; mais, dit-il, « cette loi serait trop dure en France avec les formes judiciaires qui y sont établies. » Pour la France, il demande, avec le prêt sur gages, la révision des « coutumes de nantissement », et l'unité de législation. Enfin il termine par cette phrase :

« Partout où la nature des gouvernements, les lois sur les propriétés et sur les prêts, enfin les formes judiciaires comporteront la confiance nécessaire, ou, ce qui est la même chose, feront trouver une sûreté entière dans les prêts ; partout où cette confiance sera établie sans contradiction, la circulation donnera dans cet État l'intérêt de l'argent au taux le plus bas. »

Nous préférerons cette solution à celle de Clicquot-Blervache, qui demande la réduction pure et simple de l'intérêt au taux où il est en Angleterre. Clicquot-Blervache a sans doute été séduit par les avantages passagers que pouvait produire cette mesure. Il n'a pas vu que les bénéfices qui en résulteraient seraient recueillis par la spéculation, et que l'agriculture et l'industrie seraient les dernières à en profiter. Enfin les conséquences ultérieures paraissent lui avoir complètement échappées : il n'a pas vu que l'augmentation de la main d'œuvre et de tous les produits remettrait, sur le marché intérieur, les choses dans le même état qu'auparavant et pouvait compromettre le marché extérieur.

La concurrence est la règle unique qui doit présider au loyer du capital et les gouvernements ont rempli leur devoir lorsque, comme le dit ailleurs Clicquot-Blervache, ils ont garanti à tous les contractants la liberté des transactions.

## CHAPITRE II.

### Le commerce de la France au Moyen âge.

I. *Dissertation sur l'état du commerce en France, depuis Hugues Capet jusqu'à François I<sup>r</sup>. Qui a remporté le prix, au jugement de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens, en l'année 1750. Par M. Clicquot-Blervache, de Reims. À Amiens, chez la veuve Godart, 1756.*

1 vol. in-12 de 96 pages et 3 pages d'errata.

II. *Mémoire sur l'état du commerce intérieur et extérieur de la France, depuis la première croisade jusqu'au règne de Louis XII. Ouvrage couronné par l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance publique de Pâques 1789, par M. Clicquot de Blervache, chevalier de l'ordre du roi, Inspecteur général du commerce, Honoraire de l'Académie d'Amiens et Correspondant de la Société royale d'Agriculture. À Paris, chez Prault, imprimeur du roi, 1790.* 1 vol. in-8° de 229 pages et 1 page d'errata.

Il résulte du travail de collation auquel nous nous sommes livrés entre la *Dissertation sur l'état du commerce en France depuis Hugues Capet jusqu'à François I<sup>r</sup>*, et le mémoire imprimé par Prault, en 1790 sous ce titre : *Mémoire sur l'état du commerce intérieur et extérieur de la France depuis la première croisade jusqu'au règne de Louis XII*, réimprimé et publié, en 1838, par Leber dans sa collection, que ce second écrit est le développement et, en beaucoup d'endroits, la reproduction littérale du premier. La rédaction du second mémoire est plus correcte, les phrases sont moins longues, la ponctuation est meilleure. Les corrections nous paraissent heureuses.

De cet examen il ressort que Clicquot-Blervache qui avait obtenu à l'Académie d'Amiens, en 1756, un prix pour un mémoire sur l'État du commerce en France, depuis Hugues Capet jusqu'à François I<sup>r</sup>, présenta en 1789, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le même mémoire légèrement modifié quant au texte, et sous un titre légèrement modifié lui-même, sans doute afin qu'il répondit exactement au programme posé par l'Académie, et put mériter la nouvelle couronne que cette académie lui décerna.

Le texte du second ouvrage de Clicquot-Blervache, imprimé en 1790, a été très fidèlement reproduit par M. Leber, dans sa *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*.

Le but que nous nous sommes proposés est de faire connaître au lecteur les ouvrages de Clicquot-Blervache, en les accompagnant de nos propres réflexions. L'ouvrage qui nous occupe ici ne nous paraît pas comporter beaucoup de commentaires. Cette œuvre d'érudition pure peut être jugée en bloc, et lorsque nous aurons dit que le travail nous paraît soigné, consciencieux, appuyé sur des citations puisées dans les meilleurs auteurs, nous n'aurons plus, pour terminer notre tâche, qu'à en donner une idée par des extraits et par une analyse.

L'auteur débute par un brillant tableau de la magnifique position géographique de la France sous le rapport du commerce. C'est un tableau de ce genre que M. Henri Martin place au frontispice de son *Histoire de France* et il rappelle que le grec Strabon, « saisi d'une sorte d'esprit prophétique, s'écriait que l'aspect seul de la Gaule présageait à ce pays les plus éclatantes destinées, et suffirait à prouver l'existence de la divine providence. »

« Ce royaume, dit Clicquot-Blervache, situé au centre de l'Europe, est baigné d'un côté par l'Océan et de l'autre par la Méditerranée ; des rivières navigables, qui peuvent transporter ses denrées dans des ports sûrs et commodes, arrosent ses provinces abondantes en pâturages propres à nourrir de nombreux troupeaux ; ses terres sont fertiles et fécondes en productions capables d'alimenter de nombreuses manufactures, ses habitants sont laborieux, actifs, intelligents : cependant le tableau que nous allons tracer ne présentera, pendant près de trois siècles, que de faibles progrès dans le commerce.

Bien des causes que nous tâcherons de développer concourraient à les retarder : la forme du gouvernement, l'insurrection des grands vassaux contre l'autorité royale, la monarchie féodale élevée sur les débris de la monarchie politique, la servitude personnelle suivie de celle de la glèbe, la puissance et la richesse énorme du clergé, la multiplicité des péages, le peu de protection que le commerce recevait de nos rois, trop occupés à affirmer leur pouvoir, la rareté du numéraire, l'intérêt exorbitant de l'argent,

l'avilissement des agents de l'agriculture et du commerce, l'ignorance et la superstition des campagnes, la difficulté des chemins et le danger des routes ; enfin les guerres fréquentes des vassaux entre eux et contre leurs suzerains, celles que nos rois eurent à soutenir contre les Anglais furent autant d'obstacles qui s'opposèrent à son agrandissement. Le commerce a ses âges : c'est son enfance que nous allons décrire. »

Cette enfance, d'après Clicquot-Blervache, commence aussitôt le règne de Charlemagne et avec l'établissement de la féodalité. Elle dura pendant toute la seconde race de nos rois, et le commencement de la troisième. À cette époque « les grands s'étaient emparé des provinces dont ils n'étaient que les gouverneurs et les juges ; les évêques, à leur exemple, s'étaient déclarés les seigneurs des villes dont ils n'étaient que les pasteurs. Le système féodal avait jeté de si profondes racines que l'on ne trouve plus alors que des seigneurs et des serfs... Le commerce, qui doit sa vie aux arts et à l'industrie, fut pendant tout ce temps dans un état de langueur et d'affaiblissement. Tel était, jusqu'à la première croisade, et tel fût encore, plusieurs siècles après, l'état déplorable de la France. »

Cependant Clicquot-Blervache constate que ce grand événement qui précipita sur l'Asie une partie de l'Europe, produisit en Europe, et particulièrement en France, une amélioration dans la situation de l'industrie et de l'agriculture. Pendant que les seigneurs guerroient en Palestine, les rois de France, qui n'ont pas pris part aux premières croisades, agrandissent successivement leur pouvoir. Ils affranchissent leurs serfs, « diminuent la trop grande autorité des justices seigneuriales et créent des grands baillis qui devinrent les seuls juges par l'attribution des cas royaux. » Ce fut aussi à cette époque que les seigneurs féodaux obtinrent la permission de vendre leurs fiefs, et les roturiers la permission de les acheter, le tout au grand avantage de l'agriculture.

Enfin les croisades ouvrirent à la France le commerce de la Méditerranée et celui de l'Afrique et de l'Asie. Les républiques marchandes de l'Italie en profitèrent les premières, mais cet avantage finit par s'étendre à la France.

Après avoir brièvement présenté ces considérations générales sur les résultats des croisades, Clicquot-Blervache pose les divisions de son sujet. Dans la première partie, il traitera du com-

merce des provinces méridionales ; dans la seconde, du commerce des provinces septentrionales ; dans la troisième partie, il exposera « la manière dont il était exploité. »

## I.

Marseille, l'antique cité des Phocéens, a été de tous temps la plus riche et la plus florissante de toutes les villes du Midi. Elle profita de la première croisade pour établir des relations avec l'Orient. Dès cette époque, les négociants de Marseille expédierent, en Orient du vin, de l'huile, du savon, du sel, et en rapportèrent les riches étoffes de l'Asie, des teintures et des épiceries. Les premiers croisés avaient pris d'abord le chemin de l'Allemagne et de la Hongrie, et beaucoup d'entre eux avaient succombé aux fatigues de la route. Les autres préférèrent prendre la voie de mer, et vinrent s'embarquer à Marseille. Les Marseillais leur fournirent des vivres et des bâtiments de transport.

« Dès l'année 1136, les Marseillais naviguaient directement dans le Levant. Ils obtinrent, dans cette même année, de Foulques, roi de Jérusalem, la liberté d'avoir dans cette ville et dans les autres de sa dépendance, une église, un four et une rue où ils pourraient se gouverner par leurs propres lois. Baudoin III confirma ces priviléges en 1152 et y ajouta une exemption de tous droits dans les pays de sa domination. »

Avant cette époque, les Grecs faisaient avec Marseille le commerce du Levant ; mais depuis que cette ville fit ses envois et ses retours directement, les Juifs partagèrent ce commerce et les maisons grecques disparurent.

Le commerce de la ville de Marseille devint considérable sur la fin du XII<sup>e</sup> et au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Il embrassait toute la côte d'Italie, une partie de la côte septentrionale de l'Afrique et tous les ports de la Méditerranée occupés par les chrétiens.

Henri I, roi de Chypre, accorda beaucoup de priviléges aux négociants de cette ville. Il paraît, par l'acte de concession, qu'ils faisaient le commerce de l'alun, de la laine, du maroquin et de la soie écrue et ouvrée. Ils tiraient de Gênes du chanvre, du fro-

mage, de l'huile, différentes espèces de légumes, des figues, des châtaignes, des cercles et des bois pour le tonnelage. On conserve encore dans les archives de cette ville une note des droits qu'elle percevait en 1228 : elle nous apprend qu'on tirait alors de l'Afrique les mêmes marchandises qu'on en rapporte aujourd'hui.

Cet état prospère ne se soutint que jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Depuis cette époque, il diminua successivement, au point que les vaisseaux ne partirent plus de ce port pour le Levant qu'en petit nombre et de loin en loin. Cette diminution progressive eut pour cause les guerres longues et ruineuses que les comtes de Provence soutinrent pour conserver les droits acquis à la maison d'Anjou sur les royaumes de Naples et de Sicile, par la conquête que Charles, frère de saint Louis, en avait faite. »

La décadence de Marseille ne s'arrêta que lorsque Charles, comte du Maine, laissa à Louis XI la Provence et ses droits sur la Sicile et Naples. Ce monarque habile se garda bien d'entreprendre de faire valoir des droits qui avaient coûté tant d'hommes et d'argent à la maison d'Anjou ; mais il concentra tous ses soins sur la Provence et sur Marseille, dont le développement ne s'est point arrêté depuis leur réunion à la couronne de France.

Cependant quelques villes du Languedoc avaient établi des relations directes avec l'Orient. Narbonne, Béziers, Agde et Montpellier prirent toutes une part plus ou moins active à ce commerce. Cette province à la fois manufacturière et commerçante, était dans d'excellentes conditions de prospérité. Mais les guerres religieuses qui la dévastèrent y anéantirent bientôt toute espèce d'industrie ; sa décadence tourna au profit de la ville de Marseille où vinrent successivement aboutir toutes les affaires avec l'Orient.

Le port de Saint-Gilles était le point d'où se faisaient les exportations des marchandises du Languedoc. Il fut remplacé par le port d'Aigues-Mortes, qui dut sa création à saint Louis. Ce grand roi fonda à Aigues-Mortes une ville et un port qui furent longtemps florissants. Mais les sables ayant comblé ses bassins, le commerce du Languedoc se transporta à Beaucaire. « La ville de Beaucaire, dit Clicquot-Blervache, est encore aujourd'hui le principal marché pour la vente et l'échange des marchandises de ces contrées contre les denrées et les étoffes des manufactures françaises. »

C'est peut-être au commerce de la ville de Beaucaire que revient l'honneur d'avoir jeté en France le premier cri de liberté, et le grand roi saint Louis fut le premier des rois de France qui répondit à ces aspirations.

« Les négociants de Beaucaire étaient autrefois soumis à des entraves qui gênaient leur liberté. Ils prièrent saint Louis, à son retour de la Terre Sainte, de lever les défenses qu'on leur faisait de transporter leurs denrées hors du royaume, et lui représentèrent que ces contraintes décourageaient le cultivateur et le commerçant. Sur leurs demandes, ce prince, dont on ne peut trop louer l'administration, fit un règlement daté de Saint-Gilles, au mois de juillet 1254, par lequel il leur permet d'exporter où ils voudront leurs blés, leurs vins et toutes leurs autres denrées, à condition toutefois qu'ils ne fourniront ni armes ni vivres aux Sarrasins tant que les chrétiens leur feront la guerre. Louis IX devança de loin les lumières de son siècle, dans les principes sur lesquels repose la prospérité du commerce. » Voilà certainement une doctrine que l'économie politique la plus orthodoxe peut revendiquer. D'après ce fait ce serait à saint Louis que reviendrait l'honneur d'avoir pris les premières mesures pour favoriser la liberté du commerce en France.

Philippe III, son successeur, continua au commerce la protection que lui avait accordée son père. Il installa à Nîmes un magistrat que nous appellerions aujourd'hui un consul général, et qui était chargé de représenter les principales villes de l'Italie. Il accorda aux habitants de ces villes de grands priviléges et prépara ainsi l'arrivée en France des arts de l'Italie et de cette époque brillante qui prit le nom de Renaissance. Philippe le Bel et Philippe de Valois tentèrent inutilement de creuser un nouveau port à Leucate, sur la côte de Narbonne. Malgré l'inutilité de cette entreprise, le commerce de Narbonne prit de grands développements, et établit des relations avec les principaux ports de la Méditerranée.

C'est dans l'*Histoire générale de la ville de Montpellier*, Paris, 1737, in-folio, que Clicquot-Blervache puise tous les faits qu'il cite dans son ouvrage.

À l'époque de la première croisade, les foires et les marchés de Montpellier étaient déjà très fréquentés, et cinq ou six provinces

venaient s'y approvisionner. Guillaume, un des seigneurs de Montpellier, rapporta de la première croisade des documents qui lui permirent d'établir des relations directes avec l'Orient. Il plaça à Lattes des consuls qu'il appela *Consuls de mer*; il les chargea de l'entretien de ce port et de la route qui conduit à Montpellier, enfin de la protection de toutes les entreprises maritimes.

Les Génois, jaloux de la prospérité de ce port vinrent le ravager; mais les Pisans s'interposèrent et firent cesser leurs déprédations. Ce point maritime en arriva à une telle prospérité qu'il devint le rendez-vous de toutes les nations du monde. On y entendait parler toutes les langues. En même temps, Montpellier concluait avec les villes voisines des traités de commerce qui augmentaient son importance. Enfin cinquante ans environ après la première croisade, elle fut assez puissante pour réaliser la pensée de Guillaume, son fondateur, et assez riche pour se passer des Italiens dans ses rapports avec l'Orient. Ses négociants établirent eux-mêmes des comptoirs en Italie, à Constantinople, à Jérusalem et dans les principales villes du Levant.

Vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle la prospérité de Montpellier était à son apogée, lorsqu'en 1349, sous le règne de Philippe de Valois, cette ville et son territoire furent réunis à la France. C'était un gage de plus de grandeur et de prospérité, car il n'y a pas d'exemple d'une province qui ait perdu à ce changement d'état. Mais l'administration vexatoire du duc de Berry, gouverneur du Languedoc sous Charles VI, arrêta pendant quelques années son essor. Le commerce ne reprit sa marche ascendante que sous l'impulsion d'un ministre « qui a été célèbre par son opulence, les services qu'il a rendus à l'État et par ses malheurs. »

Clicquot-Blervache, qui, dans le mémoire présenté à l'Académie d'Amiens, n'a consacré qu'une seule phrase à Jacques Cœur, donne ici, sur ce grand ministre de Charles VII, une notice qui aurait peut-être été placée plus à propos à la suite de l'histoire des progrès de l'industrie de la ville de Bourges où il naquit et où il avait son principal établissement. D'après Clicquot-Blervache, Jacques Cœur comprit bientôt l'avenir réservé à Montpellier et au port de Lattes, et il y fixa le centre de ses opérations commerciales. Appelé aux fonctions de ministre argentier de Charles VII, il eût la sagesse de ne point abandonner les affaires et il contribua

puissamment au développement de la prospérité de Montpellier. Mais sa rapide et brillante fortune lui suscita bientôt des ennemis. Accusé de conspiration, il fût condamné à mort, mais sa peine fût commuée en une amende et il devait rester en prison jusqu'à ce qu'elle fût payée. Il s'échappa bientôt, revint à Montpellier et de là passa dans le Levant où il parvint à rétablir sa fortune. « Il n'avait pas cessé, pendant sa disgrâce, de faire passer des secours d'argent à Charles VII, qui, reconnaissant enfin son erreur, lui rendit tous ses droits et son estime. »

Notre auteur paraît préoccupé à tort de l'idée qu'il vient de commettre une digression. Jacques Cœur appartenait au sujet comme ayant contribué à l'extension du commerce de la France en général, et en particulier de la ville de Montpellier. On voit apparaître dans cet endroit du livre de Clicquot-Blervache son culte pour les grands hommes qui ont été la gloire du commerce.

Après avoir dit que des quatre personnages qui soutinrent Charles VII dans sa lutte contre les Anglais, Agnès Sorel, Dunois, Jeanne d'Arc et Jacques Cœur, l'un d'eux eût pour récompense la prison et l'autre le bûcher, il ajoute :

« Nous nous sommes peut-être arrêté trop longtemps sur ce qui concerne Jacques Cœur ; cependant nous avons espéré obtenir quelque indulgence, parce que ce négociant a été un de ceux qui ont le plus honoré la profession du commerce et que le génie, ennoblissant tout ce qu'il touche, élève et donne un air de grandeur aux choses mêmes qui, traitées avant lui par des hommes ordinaires, semblaient n'en être pas susceptibles.

D'ailleurs le ciel accorde rarement aux princes de pareils ministres ; chaque siècle en fournit à peine un exemple : le quinzième a produit Jacques Cœur, le seizième, Sully, le dix-septième, Colbert ; le dix-huitième... la nation vient de le nommer. »

Ce ministre, en 1790, c'était Necker.

À partir du XII<sup>e</sup> siècle la fabrication des draps existait dans la ville de Montpellier ainsi que la teinture de ces draps en rouge et en vert. On employait pour teindre en rouge du kermès que l'on recueillait dans les environs de cette ville, et du vert-de-gris pour teindre en vert. À l'époque où écrivait Clicquot-Blervache ces fabrications faisaient encore la richesse de Montpellier.

La ville de Carcassonne avait aussi vers ce temps son importance. Elle était déjà renommée par ses draperies au XIII<sup>e</sup> siècle et au XIV<sup>e</sup> siècle. D'autres villes du Languedoc s'occupaient aussi de la fabrication des draps. En 1303, Philippe le Bel ayant consulté les villes de Toulouse, de Carcassonne, de Limours et d'autres villes du Languedoc, elles demandèrent la prohibition de la sortie des laines. « Ce prince, écoutant favorablement leur demande, en défendit expressément le transport hors du royaume, ainsi que des drogues, teintures et autres matières nécessaires à la fabrication. Cette défense sage de l'exportation des laines non ouvrées, adoptée depuis avec tant d'avantages par les Anglais, eût des effets si favorables que Louis le Hutin, témoin du bien qu'elle procurait à ses sujets, réitera les mêmes défenses en 1315. »

Voilà donc une mesure qui réussit et qui paraît « sage » à Clicquot-Blervache, la prohibition des matières premières à la sortie. Bien qu'il n'aille pas jusqu'au complément du système, la prohibition à l'entrée des produits similaires manufacturés, il est, en ceci, très loin de la doctrine des économistes. Mais il n'a pas tout dit, et ce qui va suivre nous paraît une réserve en faveur des principes. Le tout nous servira pour dégager la véritable pensée de Clicquot-Blervache sur la liberté commerciale.

En même temps qu'il prohibait la sortie des matières premières, Philippe établissait un droit sur les produits manufacturés. « On ne connaissait pas encore, dit Clicquot-Blervache, ce principe fécond pour la concurrence qu'il faut affranchir, autant qu'il est possible, la marchandise de toute imposition. Cette condition était d'autant plus nécessaire que cette industrie commençait à naître, et que la France était en rivalité avec l'Italie qui, depuis longtemps, employait nos laines et d'où nous avions tiré des ouvriers pour perfectionner nos manufactures. Philippe imposa donc douze deniers sur chaque pièce double de drap et sur les autres à proportion. »

Clicquot-Blervache n'approuve point cette partie de la mesure. Il voit parfaitement, comme le virent immédiatement les manufacturiers, que ces droits mettaient leurs draps dans une position évidente d'infériorité.

« La province comprit toute l'inconséquence de ce système ; elle représenta combien il était contraire à l'émulation et à la concurrence, mais l'esprit fiscal fit rejeter ces remontrances. »

Ceci s'est vu plus d'une fois dans l'histoire de l'industrie : on ne supprime pas souvent des droits que l'on vient d'établir. Heureusement, dit Clicquot-Blervache, l'industrie du Languedoc était assez forte pour supporter cette épreuve, et, malgré cette difficulté, elle continua à se développer.

En cet endroit de son livre, Clicquot-Blervache nous apprend que « Philippe le Long voulut établir un même poids et une même mesure. Louis XI, protecteur du commerce, voulut aussi procurer le même avantage ; mais apparemment on a rencontré dans ce projet des difficultés qu'on n'avait pas prévues et qu'on n'a pu vaincre, puisqu'il n'est pas encore exécuté de nos jours. »

C'est encore aux croisades que nous devons l'introduction de l'industrie de la soie en Europe. Elle existait en Chine de toute antiquité. De là elle gagna d'abord l'Inde, puis la Perse, et se répandit sur différentes parties de l'Asie. Enfin, sous Justinien, elle était arrivée à Constantinople et dans la Grèce. Ce ne fut cependant que bien longtemps après, et grâce aux rapports que les croisades établirent entre l'Orient et l'Occident, qu'elle arriva en Italie et en France. Roger, roi de Sicile, ayant conquis plusieurs villes de la Grèce, fut le premier qui introduisit en Sicile l'art d'appréter la soie et d'en faire des tissus. Il se répandit bientôt dans toute l'Italie et passa de là en Provence après la conquête de la Sicile par Charles d'Anjou, frère de saint Louis et duc de Provence.

Cependant la fabrication des tissus de soie ne prit pas immédiatement de grands développements dans les provinces méridionales. Quelques métiers furent établis à Tours par Louis XI et en Bretagne par l'un des ducs de cette province.

Dans sa première édition, Clicquot-Blervache revendique pour la ville de Reims l'honneur de la priorité : « les Rémois, dit-il, sont les premiers qui firent des ouvrages en soie. » Mais il n'a pas cru devoir reproduire cette phrase si affirmative dans sa seconde édition. Il la remplace par ces mots : « Cependant on trouve qu'elle n'était pas inconnue en Champagne (l'industrie de la soie) dans le XIV<sup>e</sup> siècle. Les ouvrages en soie des Rémois étaient alors fort estimés. » Mais il raconte dans toutes les deux que des tissus de

soie de Reims, *Serica remensia*, firent partie des choses rares et précieuses qui furent envoyées à Bajazet I<sup>er</sup>, pour la rançon de plusieurs seigneurs français faits prisonniers à la bataille de Nicopolis, en 1396.

À partir du règne de François I<sup>er</sup> seulement, c'est-à-dire d'une époque en dehors du programme de Clicquot-Blervache, l'industrie de la soie prit d'importants développements. Nous n'en devons pas moins lui savoir gré de nous avoir raconté les longs et pénibles débuts d'une industrie aujourd'hui florissante et qui contribue pour une grande part à la gloire et à la richesse de la France.

Dépassant la date posée comme limite, Clicquot-Blervache nous apprend que Henri II fut le premier qui fit planter des mûriers en France. Les guerres de religion interrompirent les progrès de cette industrie ; mais Henri IV la protégea d'une manière toute particulière, malgré l'humeur un peu chagrine de Sully qui, s'il voulait la grandeur de la France, redoutait avant tout les progrès du luxe.

Les croisés rapportèrent d'Orient l'industrie de la soie, mais ils n'en rapportèrent pas le coton qui, à cette époque, paraît avoir été complètement inconnu dans les contrées de l'Orient qu'ils parcouraient. Notre auteur dit que « l'histoire ne nous en laisse aucune trace. Il est naturel de penser que ni cette matière première ni les tissus qui en provenaient ne faisaient partie des retours du Levant. » Il en était de même des tissus en poils de chèvre de l'Asie-Mineure.

Les marchandises importées du Levant par les navires de la Méditerranée étaient donc « les soies, les laines, la cire, le maroquin, les riches étoffes de l'Orient et surtout les drogues, parfums, teintures et épiceries. On ne connaissait pas encore l'usage du sucre ni du café, dont on a fait depuis une si grande consommation. »

Après avoir fait l'histoire du commerce et de l'industrie des provinces et des villes méridionales de la France en rapport avec la Méditerranée, et nous les avoir montrées vivifiées successivement par les rapports avec l'Italie et surtout par les croisades, Clicquot-Blervache se tourne vers l'Océan et y trouve des terri-

toires et des ports où s'exercent des commerces spéciaux et des industries particulières.

La ville de Bordeaux et la province d'Aquitaine demeurèrent très longtemps au pouvoir des Anglais. Pendant la durée de leur occupation le commerce de Bordeaux fut peu considérable ; « il ne consistait que dans la vente de ses vins dans la Grande-Bretagne, et dans l'échange de ses blés, huiles, laines, pastels et lièges avec la ville de Toulouse. » Et, à l'occasion des vins du Bordelais, Clicquot-Blervache résume dans une note de quelques lignes l'histoire de la culture de la vigne en France. Cicéron parle des vignes de la Gaule. Domitien les fit arracher. Probus rendit la liberté de les cultiver. Cette culture se répandit dans toutes les provinces de la France, à l'exception de la Normandie, de la Flandre et de la Picardie. Ce résumé rapide est suivi des considérations suivantes ; elles sont présentées à l'occasion de l'ordre qui fût donné, au XVI<sup>e</sup> siècle, par le gouvernement, d'arracher une partie des vignes du Bordelais :

« Les terres plantées en vigne sont celles qui sont divisées en un plus grand nombre de propriétés. Nul terrain n'est mieux cultivé, par la raison qu'il est plus subdivisé ; et nul terrain ne produit plus en proportion de sa superficie, puisque nulle part une même quantité de terrain ne nourrit un aussi grand nombre de cultivateurs.

Les souverains ont donc commis une grande erreur lorsqu'ils ont proscrit la vigne. On est aujourd'hui trop instruit dans la science économique pour ignorer qu'il ne faut ordonner ni défendre telle ou telle culture, telle ou telle fabrication, telle ou telle industrie, préférablement à une autre ; l'intérêt personnel, plus clairvoyant que l'autorité, sait mieux qu'elle ce qui lui est plus avantageux de faire. Cette réflexion s'étend sur tous les règlements qu'elle a donnés pour régir le commerce et les manufactures qui n'ont besoin, pour prospérer, que de *protection, sûreté et liberté*. »

C'est par ces doctrines que Clicquot-Blervache se rattache directement à la grande École des économistes du XVIII<sup>e</sup> siècle. On voit que ce style ferme pose des principes qui sont la foi de son auteur. Cette manière ample et sûre de généraliser la doctrine de la liberté est remarquable à cette époque. Clicquot-Blervache est

bien certainement un disciple de M. de Gournay et sa devise *protection, sûreté, liberté* n'est point autre chose qu'une variante du fameux : *laissez faire, laissez passer*.

Les autres provinces occidentales, adonnées à l'agriculture, ne se livraient ni à la fabrication, ni à l'exportation. Les sels de l'Aunis, alors renommés, ses blés et ses vins étaient dirigés vers l'Espagne, par Bayonne, et vers l'Angleterre, la Flandre et l'Allemagne. Plus tard, mais seulement au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, la fabrication de l'eau-de-vie modifia l'industrie de l'Aunis. Clicquot-Blervache incline à penser que cette nouvelle industrie ne fût pas avantageuse à cette province. Les habitants ont abandonné la culture des espèces de vignes qui fournissaient de bons vins pour la table, et ont préféré celles qui donnaient une plus grande abondance d'esprit.

La combustion de l'alcool employa tant de bois qu'on en vint à manquer d'échalas pour les vignes.

« Dès l'an 1200, le port de La Rochelle était très fréquenté ; il devait cette prospérité à la franchise dont il jouissait ; on y était exempt de tout péage. » Ses relations s'étendaient dans la Méditerranée, sur les côtes de l'Océan et jusqu'en Flandre et en Angleterre. Les Flamands ayant établi des droits sur leurs marchandises, les Rochellois ripostèrent en cessant toute relation avec la Flandre. Les Flamands alors remirent les choses dans leur ancien état. Louis XI protégea le commerce de La Rochelle d'une manière toute particulière, et les habitants de cette ville firent sous Charles VIII un traité de commerce avec la Hanse Teutonique.

À partir du règne de Philippe le Bel le développement de l'industrie prit en France une marche régulière. Il reçut encore de Louis XI une impulsion plus puissante. Clicquot-Blervache signale ce prince d'une manière toute particulière comme protecteur de l'industrie. « Avide de s'instruire sur le commerce, il consultait les négociants, les admettait souvent à sa table et leur accordait même des lettres de noblesse. » Dans sa première édition, Clicquot-Blervache raconte sur ce prince une charmante anecdote, d'après Fréron, analysant dans son *Année littéraire* de 1755 *l'Histoire de Louis XI par mademoiselle de Lussan*. Nous ne savons pourquoi il ne lui a pas donné une place dans sa seconde édition.

« Louis XI, avide de s'instruire sur le commerce, consultait les marchands et les admettait souvent à sa table. Un d'entre eux lui demanda des lettres de noblesse que ce prince lui accorda ; mais, lorsque ce nouveau noble parut devant lui, il affecta de ne pas le regarder. Surpris de ne pas trouver le même accueil, il s'en plaignit. *Allez, Monsieur le gentilhomme*, lui dit le roi, *quand je vous faisais asseoir à ma table, je vous regardais comme le premier de votre condition ; mais aujourd'hui que vous êtes le dernier, je ferais injure aux autres si je vous continuais la même faveur.* »

## II.

Clicquot-Blervache passe à l'histoire de l'industrie du nord de la France au moyen de la transition suivante. « Après avoir essayé de crayonner le tableau du commerce des provinces méridionales et de quelques provinces occidentales de la France, nous allons tâcher de tracer celui des provinces septentrionales : ce sera la matière de la seconde partie de ce mémoire. » L'industrie de la Flandre et de la Picardie attire d'abord son attention.

« Les peuples qui habitaient les provinces de la France arrosées par la Seine, la Meuse et l'Océan britannique, et particulièrement les Belges, ont toujours été renommés par leur amour pour le travail, leur économie et leur esprit mercantile. L'agriculture et les manufactures ont été les objets constants de leur industrie. Le grand nombre de moutons qu'ils nourrissaient leur fournissaient les matières premières ; la laine de leurs toisons était très propre aux étoffes qu'ils fabriquaient et dont ils trouvaient un grand débit à Rome pendant tout le temps qu'ils furent soumis à son empire. Cette étoffe s'appelait *sagum*. Elle paraît être la première origine de cette nombreuse fabrication, si connue aujourd'hui dans la Flandre et la Picardie, surtout à Amiens, sous le nom de *sayetterie*. »

À cette époque l'industrie anglaise existait à peine, et l'industrie des Flandres et de la Picardie lui était très supérieure. L'Angleterre livrait ses laines brutes, alors très renommées, aux manufactures du continent. Elle recevait des tissus qu'elle échangeait encore contre du fer et d'autres métaux. Clicquot-Blervache dit que « si la

France était peu instruite dans la science du commerce, elle avait cependant à cet égard beaucoup de supériorité sur l'Angleterre qui a été longtemps tributaire de son industrie. » Incidemment et en note, il rapporte quelques faits qui prouvent surabondamment cette infériorité. D'après lui, l'industrie anglaise n'existant pas avant le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. L'industrie de la Picardie et des Flandres, au contraire, était florissante dès le XIII<sup>e</sup>. Assurément les franchises municipales dont jouissaient les principales villes de ces provinces étaient pour beaucoup dans cette prospérité.

Parmi les villes picardes : « Amiens est une de celles qui reçut le plus de priviléges des rois d'Angleterre. » Dès l'année 1236, elle obtenait de l'un deux un traité très avantageux. Elle était très renommée pour ses tissus et pour ses teintures.

La ville de Beauvais, assez florissante à cette époque, se livrait principalement à la fabrication des draps. Elle fut affranchie une des premières, et il n'est pas douteux qu'elle ne dût tous ses progrès industriels à cette liberté et à cette facilité de s'administrer elle-même.

« La ville d'Arras avait aussi ses manufactures en draps et en sayetterie. Elles approvisionnaient l'intérieur de la France ; mais plus particulièrement encore l'Angleterre, l'Allemagne et les royaumes du Nord. Elle était aussi l'étape la plus fréquentée de tous les vins destinés à la consommation des Pays-Bas. Son commerce l'avait rendue très peuplée et très opulente. » Enfin elle avait une fabrique de tapisseries très renommée, et nous retrouvons ici le passage de Dom Marlot, déjà cité par Clicquot-Blervache, à propos des tissus de soie fabriqués par les Rémois. Les tapisseries d'Arras, qui représentaient toute l'histoire d'Alexandre, formèrent avec les soieries de Reims, la rançon des seigneurs français prisonniers de Bajazet I<sup>er</sup>. « Les habitants d'Arras jouirent jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle de cet état prospère, mais, comptant trop sur leurs propres forces, ils eurent l'imprudence de provoquer la colère de Louis XI... Il exerça contre cette ville la plus grande sévérité : elle fût entièrement détruite. Louis XI, après cet exemple de rigueur, forma le projet de la rebâtir, de la repeupler et d'y rétablir le commerce. Mais il ignorait qu'on ne régénère pas la population et l'industrie comme on reconstruit des murailles. Inutilement il offrit les plus grands priviléges, les immunités et les

prérogatives dont jouissaient les villes de Normandie et l'anoblissement pour l'échevinage... tous ces efforts n'y rappelèrent pas le commerce expatrié... C'est ainsi qu'il ne faut qu'un instant pour détruire le fruit d'une longue suite d'efforts, d'économie et de travaux. Trois siècles n'ont pas encore réparé ces pertes.

La Flandre a toujours été le séjour et le foyer de l'industrie agricole et fabricante. Les habitants n'ont jamais séparé l'exploitation de ces deux mines, véritables richesses. Tandis que les champs étaient couverts de charrues, les villes de Douay, Tourney, Cambrai, Saint-Omer étaient remplies d'ateliers. »

Ces villes fabriquèrent d'abord des draps et des tissus légers de laine, et se livrèrent ensuite au tissage du chanvre et du lin. Elles recurent sous ce rapport l'impulsion des puissantes villes flamandes de Bruges et de Gand. La ville de Lille, peu industrieuse, traversa des vicissitudes diverses et ne joue pas un très grand rôle à cette époque.

De la Flandre l'industrie des toiles s'étendit en Picardie et en Champagne. « La ville de Reims dont tous les travaux se sont dirigés, depuis le XV<sup>e</sup> siècle, à la facture des petites étoffes de laine, au point qu'elle en fabrique aujourd'hui (1790) pour onze à douze millions annuellement, s'adonna d'abord à la fabrication des toiles. Elles obtinrent de la célébrité dans le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle.

Lorsque l'empereur Charles de Luxembourg passa dans cette ville en 1378, on crut lui faire un présent rare et précieux en lui offrant des toiles de la fabrique de Reims. C'était alors les plus belles que l'on fit en France. On loue aussi la tissure et la beauté de celles que la même ville présenta à Charles VII en 1435. »

La fabrication de la toile fut introduite à Laval par Béatrix, comtesse de Flandre, qui avait épousé le comte de Laval. Elle y transporta des tisserands de Bruges et cette industrie devint très florissante.

La ville de Troyes fabriquait aussi des tissus de chanvre et de lin. Clicquot-Blervache ne nous dit pas à quelle époque ni dans quelles circonstances cette industrie s'y était établie.

Après avoir fait l'histoire de l'industrie des villes picardes et flamandes, Clicquot-Blervache raconte les développements que la pêche prit plus tard dans ces villes. Il se livre là à une assimilation

qui nous paraît manquer d'exactitude. Il dit : « les matières premières sont les véritables biens. On ne peut les multiplier que par l'agriculture qui les tire du sein de la terre, ou par la pêche qui les tire du sein des mers. » La matière première c'est ce qui se met en œuvre, ce qui, au moyen de transformations successives, que lui fait subir le travail, arrive à un état où il peut servir aux besoins de l'homme. Le produit de la pêche ou de la chasse n'est pas dans ces conditions, il ne donne que la peine de l'appropriation. Lorsqu'il sert à l'alimentation, il se consomme dans son état primitif, tout au plus pourrait-on dire du poisson qu'il reçoit une façon lorsqu'on le convertit en huile ou en salaison. La matière première c'est le mineraï ou la laine brute : on ne peut pas dire que ce soit une cargaison de morne ou de harengs. L'expression de Clicquot-Blervache a donc mal servi sa pensée. La raison en est qu'il ne nous paraît pas avoir une notion claire de la nature des « véritables biens ». Les biens sont ainsi nommés parce qu'ils nous rendent heureux, a dit le jurisconsulte romain, *bona ideo dicuntur quia nos beant*, ce qui veut dire parce qu'ils satisfont nos besoins. Les matières premières qui ne peuvent, dans leur état actuel, satisfaire nos besoins, ne sont donc pas de véritables biens. Plus il faudra d'efforts pour les amener à la forme définitive où elles nous seront utiles, moins elles seront des biens. Plus, au contraire, il y aura de travail ajouté à ces matières premières, plus elles seront propres à satisfaire nos besoins. Un habit vaut mieux pour nous qu'une balle de drap et une balle de drap qu'un paquet de laine peignée. Les « véritables biens » ne sont donc pas les produits de l'agriculture, ainsi que le prétendaient les physiocrates dont Clicquot-Blervache est à beaucoup d'égard le disciple, ni les produits de la pêche ou de la chasse. Cette classification est du reste tout au long dans Dupont de Nemours. C'est la doctrine de Quesnay, le chef de l'école des physiocrates, qu'il formulait dans cet axiome : *la terre est l'unique source des richesses*. Clicquot-Blervache, avec toute son école, est trop préoccupé de ce qu'il y a de spontané dans les produits de l'agriculture ; il ne voit pas que le travail de l'homme y a la plus grande part et que, sans lui, ces produits seraient sans utilité et sans valeur. Il ne voit pas que, quelque admirable que soit le phénomène de la vie chez tous les êtres organisés, il ne suffit pas pour mettre ces êtres en état de satisfaire

les besoins des hommes et qu'il faut pour cela que le travail de l'homme les transforme. Ces observations, toutes de théorie, n'empêchent pas que la pêche n'ait été un travail très productif et le point de départ de la fortune d'États très puissants, entre lesquels Clicquot-Blervache cite, avec raison, la Hollande.

La pêche maritime ne prit quelqu'importance en France que vers la fin de la période historique comprise dans le programme de Clicquot-Blervache. Jusque-là ses produits étaient consommés sur place. Aussi les renseignements sur leur importance manquent presque complètement. La statistique n'était point inventée et c'est à peine si Clicquot-Blervache trouve dans les histoires locales deux ou trois faits antérieurs à cette époque. Ainsi, en 1252, Mathilde, comtesse de Boulogne, donna aux religieuses de l'abbaye de Gomer-Fontaine cinq millions de harengs à prendre tous les ans sur le domaine de Boulogne. En 1257, les moines de Saint-Bertin, près de Calais, se contentèrent pour leur part dans le revenu de la dime d'une somme « qui ne fait remonter le produit total de la pêche du port de Calais qu'à vingt mille livres au plus de notre monnaie. »

La pêche prit une véritable importance vers l'époque qui se trouve à la limite du sujet de Clicquot-Blervache, par la découverte de l'art de saler et de conserver les harengs. L'inventeur de ce procédé mourut en 1497, un an avant l'avènement de Louis XII. Ici Clicquot-Blervache dépasse encore un peu son programme, mais les intéressants détails qu'il donne lui font facilement pardonner.

Depuis cette époque, d'après lui, la pêche du hareng devint une source abondante de richesses pour les côtes septentrionales et particulièrement pour la Hollande. En 1688, elle employait quatre cent cinquante mille Hollandais. Clicquot-Blervache ne s'était point trompé en annonçant les développements magnifiques de cette industrie, et, sans en être ébloui, il aurait salué avec bonheur les importants résultats que constatent aujourd'hui les Annales du commerce extérieur.

D'après ce document officiel, il a été apporté à Ostende, en 1867, environ deux millions et demi de kilogrammes de poisson frais qui ont produit une somme de plus de un million de francs (1 038 713 fr.). Ce poisson était apporté dans ce port par 245 ba-

teaux venant de Calais, 87 de Dunkerque, et 24 de Boulogne, en tout 356 bateaux français et par 151 chaloupes appartenant aux pêcheurs d'Ostende. Qu'aurait dit Clicquot-Blervache s'il avait vu une pareille production de richesses !

La Normandie, voisine de la Picardie, a « toujours été une des plus célèbres provinces de France par son industrie. »

Pendant tout le temps que Calais appartint aux Anglais, le port de Harfleur fut le plus fréquenté. Les négociants étrangers, les Espagnols surtout, y arrivaient en grand nombre et la ville d'Yvetot était devenue leur principal entrepôt.

Après une digression sur la décadence de l'Espagne, amenée par les rapports que les Espagnols avaient avec Yvetot, Clicquot-Blervache revient à l'étude du commerce dans la province de Normandie.

« La Normandie a toujours été très active, soit pour la culture, soit pour le commerce, soit pour la fabrication : elle nourrissait alors, ainsi que les provinces belges, de nombreux troupeaux. La ville de Rouen, persuadée que la province leur devait sa force et sa richesse, a pris pour emblème un agneau... Elle a toujours été le centre de tous les mouvements du commerce de la Normandie ; c'est là qu'abordaient toutes les productions du Nord, des côtes méridionales et occidentales de la France. Elles remontaient la Seine pour se rendre à Paris ; c'est par cette rivière, par la Marne et la Loire que cette immense cité tire sa subsistance. De là, elles se répandaient dans les provinces intérieures. C'est du port de Rouen que partaient aussi toutes les marchandises destinées pour le commerce extérieur. »

En 1207 la ville de Rouen obtint de Philippe-Auguste plusieurs priviléges, entre autre celui de pouvoir trafiquer en Irlande. La ville de Cherbourg avait le même privilège. En 1338, la Normandie offrit à Philippe de Valois, pour la conquête de l'Angleterre, quatre mille hommes d'armes et quarante mille fantassins. En 1346 les Anglais ravagèrent cette province : les villes de Saint-Lô et de Caen furent pillées et ce ne fut qu'à partir de sa réunion définitive à la France, en 1450, qu'elle marcha d'une manière non interrompue dans la voie du progrès industriel.

« Si nous entrons dans la Bretagne, nous trouverons que ses souverains y ont encouragé les arts et le commerce. Ils y ont pro-

tégré l'agriculture par des moyens, il est vrai, peu propres à sa prospérité mais qui témoignaient de l'envie qu'ils avaient de la faire fleurir. » Et ici Clicquot-Blervache critique, avec beaucoup de sens, la défense faite par Jean V, duc de Bretagne, aux laboureurs, de s'adonner au commerce et de vendre autre chose que les produits de leur sol. C'était, dit-il avec raison, les priver d'un bénéfice qui aurait tourné au profit de l'agriculture.

En 1430, 1435 et 1452 des traités furent conclus avec la Castille. En 1444 le duc de Bretagne fit un traité de commerce avec la Bourgogne et les provinces des Pays-Bas. Enfin les traités avec l'Angleterre furent aussi renouvelés, en 1406, par le duc Pierre II, et en 1489 par la duchesse Anne de Bretagne. Lors de la destruction d'Arras par Louis XI, François, duc de Bretagne, appela à Rennes des ouvriers de cette ville pour y établir une manufacture de tapisserie. Enfin, en 1479, les Bretons tentèrent d'établir des rapports avec l'Orient.

Pendant toute cette période, la Bretagne n'était point française ; elle ne fut réunie définitivement à la France qu'en 1532.

L'histoire du commerce de la Normandie et de la Bretagne jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, ne serait point complète si elle ne présentait pas les expéditions entreprises par les habitants de ces provinces en Afrique et en Amérique. Ces expéditions datent de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, et c'est par leur histoire que Clicquot-Blervache termine son mémoire sur le commerce de la France. Il revendique pour la France l'honneur de la découverte des côtes d'Afrique.

« Les Normands et les Bretons, dit-il, sont les premiers Européens qui aient découvert les côtes occidentales de l'Afrique, connues du temps des Ptolémées, mais depuis absolument ignorées. » Les Normands arrivèrent au Sénégal en 1366 et fondèrent des établissements à Sierra-Léone. Puis, pénétrant dans l'intérieur des terres par les rivières de Sénégal et de Gambie, ils établirent des échanges avec les indigènes. Ils leur livraient des toiles, des couteaux, des eaux-de-vie, des verroteries, et recevaient en échange de la poudre d'or, de l'ivoire, de la gomme, de l'ambre. « Le bénéfice qu'on faisait dans ces voyages était si grand qu'on gagnait jusqu'à mille pour cent. Ces nouvelles sources de richesses en jetèrent d'immenses dans la monarchie française. Elles réparèrent les exportations d'argent que les croisades avaient faites en Asie,

et les sommes que les guerres malheureuses de la France avec l'Angleterre lui avaient coûtées. » Peu à peu ces relations diminuèrent, et les troubles qui désolèrent la France finirent par les anéantir presque complètement.

La découverte de l'Amérique donna plus tard naissance à un commerce odieux dans lequel l'Africain, vendu contre son gré, fut livré lui-même comme une marchandise. Clicquot-Blervache stigmatise ce honteux trafic avec l'indignation d'un philosophe et d'un homme de bien, et donne un effrayant tableau des destinées de ces malheureuses populations emmenées en esclavage. « Qui pourrait calculer les maux que notre cupidité a faits à l'Afrique ? On ne peut évaluer à moins de trente mille nègres les exportations annuelles des Européens aux Indes-Occidentales depuis cette époque. Si l'on considère que le quart meurt en route de douleur et de désespoir, et que de ceux qui y arrivent, plus de la moitié meurt sans postérité, quelle immense destruction d'individus nés et à naître ! Nous reprochons avec raison aux païens d'avoir sacrifié des victimes humaines ; mais que penseraient-ils des innombrables sacrifices d'hommes que la soif de l'or nous a fait faire depuis près de trois siècles ? Ce commerce infâme nous couvrira dans l'avenir d'un opprobre éternel. »

Cependant la navigation n'avait point encore pris de grands développements, bien qu'elle eût depuis longtemps un guide infaillible au milieu des mers. La boussole dirigeait déjà les navires plus sûrement que l'aspect des astres. D'après Clicquot-Blervache « on croit qu'on s'en servait dès l'année 1213. » D'après les travaux des savants modernes, elle aurait été connue des Chinois dès le deuxième siècle de notre ère. De la Chine elle serait passée en Orient d'où les Européens et les Italiens surtout la rapportèrent à l'époque des croisades. Son usage ne se répandit que vers le XIV<sup>e</sup> siècle, et elle aida puissamment au succès des voyages de découvertes entrepris à cette époque.

En 1402, Jean de Béthencourt, seigneur de Granville, en Normandie, aborda aux îles Canaries, où il fonda un établissement qui fut quelque temps florissant. « Bientôt on découvrit l'île de Madère ; peu à peu on parvint au Cap-Vert. Bartholomé Diaz découvrit le premier, en 1493, pour le roi de Portugal, le fameux cap de Bonne-Espérance. Les progrès furent alors très prompts. En

1493, Vasque (Vasco) de Gama doubla ce cap, parvint aux Indes occidentales, et peu après pénétra jusqu'aux Moluques, au Japon et à la Chine. On songea dès lors à s'ouvrir un passage par le nord, projet souvent tenté sans succès, dans l'exécution duquel a échoué depuis peu l'intrépidité du célèbre Cook. Il est très vraisemblable que le pôle se refroidissant insensiblement, le passage que l'on découvrirait, s'il est possible, serait peu durable, à cause des glaces qui augmentent et s'amoncellent dans cette latitude. »

On voit ici que Clicquot-Blervache a peu de confiance dans le succès d'une expédition au pôle Nord. Il en témoignait davantage dans sa première édition, où il dit : « On prétend qu'en tenant la pleine mer et s'éloignant des côtes, ce passage serait plus facile. »

Chose remarquable ! Après tous les progrès des sciences naturelles, le moyen conseillé par Clicquot-Blervache est encore le seul indiqué aujourd'hui. D'après M. Gustave Lambert : « *Fuir les terres*, autant que faire se peut, doit être l'idée fixe de tout marin populaire. » Cette entreprise qui souriait tant à Clicquot-Blervache, si zélé pour la gloire et le progrès industriel de son pays, est à la veille d'être tentée de nouveau par M. Gustave Lambert, et Clicquot-Blervache, s'il vivait encore, serait certainement un des plus ardents promoteurs de cette expédition. Et, avant de quitter ce sujet, que le lecteur nous permette d'accompagner de nos vœux cet homme courageux qui attend avec impatience le jour où il lui sera possible d'entreprendre l'une des œuvres les plus périlleuses qui aient jamais été tentées.

Enfin, la découverte du continent américain, par Christophe Colomb en 1497, est le dernier fait que Clicquot-Blervache ait à mentionner. Ce grand événement, qui ferme le Moyen âge, devait transformer le travail et préparer l'avènement de l'industrie moderne.

### III.

La troisième partie du mémoire de Clicquot-Blervache a pour titre : *de l'Exploitation du commerce*. C'est la triste histoire de tous les obstacles qui, au Moyen âge, s'opposaient au développement de l'industrie. Appuyé sur les témoignages historiques les plus sûrs,

Clicquot-Blervache décrit des faits qui nous paraissent incroyables, tant ils sont différents de ce que nous voyons dans notre état de civilisation, de sorte qu'il n'y a rien de mieux à faire que de lui laisser la parole. Et d'abord il parle des dangers que présentaient les routes. « Non seulement il n'y avait pas de routes publiques ni de canaux navigables pour la facilité des transports ; mais les rivières et les chemins que l'usage avait tracés, étaient infestés par des brigands et des troupes de gens armés connus sous le nom de *bandes* ou de *compagnies* ; ou, ce qui est plus incroyable, par des châtelains avides qui descendaient de leurs donjons pour dépouiller les voyageurs. Le mal fut porté à son comble sur la fin du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle. On fût obligé, dans plusieurs provinces, de charger les Templiers de la garde des chemins, et l'on imposa un setier de blé par charrue pour ce service ; dans d'autres les seigneurs s'en chargèrent eux-mêmes, moyennant une redevance qu'ils portèrent à un haut prix. Très soigneux de la percevoir, ils l'étaient peu de remplir leurs engagements : les chemins ne furent ni plus libres, ni plus assurés.

Il y avait alors si peu de communication entre les provinces qu'un abbé de Cluny, invité par Bouchard, comte de Paris, d'amener des religieux à Saint-Maur-des-Fossés, s'excuse de faire une si longue route dans un pays étranger et inconnu. Lambert, évêque d'Amis ne se rendit pas au sacre de Beaudry, nommé à l'évêché de Noyon, quoique le trajet de l'une de ces deux villes à l'autre ne soit pas considérable ; il donna pour excuse le peu de sûreté des chemins... Indépendamment du péril des routes, les commerçants étaient sujets à des péages que les seigneurs dont ils empruntaient le passage exigeaient d'eux. »

De plus ces chemins et ces routes si peu sûrs étaient impraticables : les rues des villes ne furent pavées que sous le règne de Philippe-Auguste.

La pénurie du numéraire apportait aux transactions les plus grandes difficultés. On était obligé de faire tous les échanges au moyen du troc direct.

« On donnait deux poules pour une oie, des oies pour un porc, trois agneaux pour un mouton.... on était convenu de donner tant d'avoine pour de l'orge, tant d'orge pour du seigle.... On stipulait aussi la dot des filles, partie en domaine, partie en argent et partie

en bétail ; et ce qui sera éternellement à la honte de l'humanité, les serfs, hommes et femmes, entraient aussi, comme les bestiaux, pour valeur dans les achats ou les échanges. » Avec les croisades commença en France la disparition du numéraire : les guerres contre les Anglais achevèrent de le faire disparaître. La rançon de saint Louis et celle du roi Jean coûtèrent des sommes énormes. Le peu qui en restait se cacha, ce qui arrive toujours dans ces temps malheureux, ou n'entra dans la circulation qu'à des conditions exorbitantes pour les emprunteurs. « Ce défaut de circulation, et l'absence du numéraire dans le commerce et dans les arts devaient faire monter l'intérêt de l'argent à un très haut prix.... Le taux commun de l'argent était de vingt pour cent ; on ne donnait même le nom d'usuriers qu'à ceux qui prenaient à un plus haut prix. Ce taux se soutint jusque dans le quinzième siècle.

C'était un impôt excessif sur le commerce, et par contre-coup sur toute la nation. Les négociants ne pouvaient s'en dédommager que par le prix des ventes, ce qui occasionnait un surhaussement énorme dans la valeur des denrées à la charge des consommateurs. Les agents du commerce étaient obligés de prélever sur leurs marchandises, au delà du salaire de leur travail, un impôt au profit du prêteur qui, par sa quotité, faisait rentrer le capital dans sa main en moins de quatre années. »

Les rois de France, à différentes reprises, essayèrent de « proscrire ce honteux trafic ». Ce fut toujours en vain. Après eux, au XVII<sup>e</sup> siècle, le parlement anglais fit la même tentative, cette fois avec plus de succès. Mais il y a tout lieu de croire que l'abondance du numéraire, plutôt que la disposition de la loi, amena la baisse de l'intérêt. Le passage que nous allons citer, et surtout les mots que nous soulignons prouvent parfaitement que Clicquot-Blervache voyait que la loi ne pouvait rien à cet égard.

« Cependant on ne commença sérieusement à démontrer combien le prix de l'argent influait sur la prospérité de l'agriculture et du commerce que dans le dix-septième siècle. Plusieurs anglais ont traité profondément cette matière et en ont calculé les effets. C'est depuis ce temps qu'ils ont reconnu la fécondité du principe du bas prix de l'intérêt. Ils en ont fait la base du système de leur commerce. Ils l'appellent *l'unum magnum*.

Comme le taux de l'argent était aussi haut dans le reste de l'Europe qu'en France, toutes choses étaient égales sous ce rapport dans la concurrence. Les Français conservèrent l'avantage de leur activité et de leurs connaissances dans les arts. L'exportation de nos denrées et de nos étoffes augmenta. La balance favorable qu'elle procura étant soldée en argent, rappela insensiblement le numéraire. Celui-ci, devenu moins rare, le taux de l'intérêt diminua. Il n'était plus qu'à douze pour cent sur la fin de l'époque qui nous occupe. Il était même alors plus bas en France qu'en Allemagne et en Angleterre. Cet avantage n'était pas produit par les lois publiées pour en réduire le prix ; *l'autorité ne peut rien à cet égard.* Ce prix s'établit de lui-même ; il est toujours proportionné, non à la quantité réelle du numéraire, mais à la quantité du numéraire en circulation. Cette quantité en action est toujours, indépendamment de toute loi, en raison composée du besoin, de la confiance, et du nombre respectif des prêteurs et des emprunteurs. »

Cette élévation du taux de l'intérêt portait au pays un bien autre préjudice. Elle servit de base à l'établissement de la dîme et des droits féodaux. Clicquot-Blervache établit par des calculs que ces droits ainsi évalués absorbaient le cinquième ou vingt pour cent du produit net. Il présente à ce sujet des considérations que nous retrouvons plus développées dans *l'Ami du Cultivateur*, et demande le rachat de la dîme et des droits féodaux.

Il explique ensuite comment « en traitant de l'exploitation du commerce, il ne devait pas omettre ce qui a rapport à l'exploitation de l'agriculture.

.... L'agriculture et le commerce, dit-il, sont, pour ainsi dire, en communauté de biens. On ne peut la dissoudre sans nuire également à toutes les deux ; il existe entre eux une société formée par la nature, sous la condition tacite de partager les bénéfices et les pertes. L'agriculture fait les fonds et le commerce les fait valoir ; l'une fait germer les matières premières, l'autre les met en œuvre et les échange. Dans la balance de leurs comptes respectifs le solde est définitivement représenté par des valeurs qui sont partagées entre l'agriculture et le commerce en raison de leur mise et de leur industrie. Telle est l'idée simple qu'on doit concevoir des rapports établis entre ces deux sources de la prospérité publique. »

Voilà une vérité posée, une doctrine établie. L'agriculture et l'industrie sont mises ici absolument sur le même rang. La théorie de Clicquot-Blervache est supérieure à la doctrine des physiocrates ; et il est peut-être le premier économiste français qui, sur cette question, ait su complètement la vérité et l'ait consignée dans ses écrits. Ceci le place tout à fait en dehors de l'École des physiocrates, à laquelle il paraissait se rattacher dans un passage que nous avons cité plus haut sur les matières premières, et lui assigne un rang à part dans l'histoire de la science. Mais reprenons avec lui l'examen des causes qui arrêtaient les progrès de l'industrie.

L'ignorance en était une des principales. Presque personne, à cette époque, ne savait lire ni écrire. La plupart des transactions se faisait au comptant. Les actes de l'état civil étaient dressés par le clergé : les traités entre les négociants étaient rédigés par des écrivains qui fréquentaient les foires. Clicquot-Blervache raconte qu'un jour Louis le Débonnaire, voulant signer un acte important, on ne trouva d'écritoire ni dans le palais du roi, ni dans les maisons des évêques. Enfin le luxe n'exista pas ; les besoins étaient bornés. Nous avons vu qu'on ne connaissait alors ni les tissus de soie, ni les tissus de coton ; bien d'autres productions qui, depuis, ont fait l'objet de transactions considérables, étaient inconnues. On conçoit que, dans ces conditions, le commerce n'ait pu prendre un grand développement. Cependant, à la fin du Moyen âge, il reçut une vive impulsion par l'intervention d'une caste persécutée pendant toute la durée de cette époque historique, la nation juive. Les Juifs étaient l'objet constant de la haine publique. Concentrant entre leurs mains le commerce de l'argent monnayé, ils l'exerçaient avec une certaine rigueur, et les services qu'ils rendaient sous ce rapport à la société, ne leur faisaient que des ennemis. Clicquot-Blervache raconte sommairement les mesures que les rois de France prirent, à différentes époques, contre eux. Expulsés plusieurs fois, ils revinrent toujours avec la ténacité qui caractérise cette nation. Au milieu de ces vicissitudes, la lettre de change naquit, pour ainsi dire, de la force des choses.

« Tels sont les faibles commencements du change, une des productions qui fait le plus d'honneur à l'esprit humain, et qui procure le plus d'avantages à la société. Il en est, pour ainsi dire, le

lien, en pourvoyant à ses besoins dans les lieux les plus éloignés. Outre l'utilité qu'elle en reçoit en lui évitant le transport toujours coûteux et risqué de l'argent, il a fait un bien inestimable au commerce en multipliant le signe des denrées. Cette manière de représenter l'argent par des lettres facilite les paiements, double la circulation et augmente le crédit, la base et le fondement du commerce. »

Le rechange ne fut établi que longtemps après. Clicquot-Blervache en attribue l'invention aux Gibelins d'Italie, retirés à Amsterdam au XIII<sup>e</sup> siècle.

L'introduction des chiffres arabes pour les calculs vers la fin du X<sup>e</sup> siècle, est, à bon droit, considérée par Clicquot-Blervache comme ayant donné au commerce de nouvelles facilités. Il en attribue l'introduction en France à Gerbert, l'illustre Archevêque de Reims qui devint Pape.

« On croit que ce fut Gerbert, Écolâtre de Reims, successeur d'Arnould au siège archiépiscopal, qui, le premier, introduisit les chiffres en France. Ce savant avait acquis tant de connaissances dans ces temps d'ignorance qu'il fut soupçonné de magie. Élevé par ses talents au souverain pontificat, il fut connu sur le siège de Rome sous le nom de Sylvestre II. Il mourut en l'an 1003. »

Les proscriptions successives qui frappèrent les Juifs furent encore l'origine d'une institution commerciale qui devait plus tard recevoir de grands développements : nous voulons parler de l'assurance des marchandises.

« Ce commerce, dans lequel l'assureur se charge de tous les risques du transport, prit naissance en 1182. Ils s'en servirent (les Juifs) alors pour retirer leurs marchandises et leurs effets. Ils en renouvelèrent l'usage, en 1321, pour se mettre à l'abri du pillage qu'ils avaient à craindre des Français, dont ils s'étaient attiré la haine. Ce commerce fut longtemps à prendre une forme constante. »

Enfin, une des causes principales qui s'opposèrent longtemps à l'agrandissement du commerce en France, ce fut l'altération des monnaies par le pouvoir royal. Clicquot-Blervache, dans une note claire et succincte, donne l'historique de ces faits déplorables que l'ignorance du rôle que joue dans la société le métal monnayé peut seule excuser. Il cite d'abord Philippe le Bel, le premier roi faux-

monnayeur que Dante a placé dans son Enfer ; puis Philippe de Valois et le roi Jean.

À partir de la découverte de l'Amérique et de l'invention de l'imprimerie, le commerce prit en France un brillant essor. Mais ces grands faits historiques sont trop près de la limite à laquelle Clicquot-Blervache doit s'arrêter, pour qu'ils aient exercé une grande influence sur les quelques années qui lui restent à parcourir.

Après avoir décrit les obstacles principaux qui s'opposaient au développement du commerce en France au Moyen âge, Clicquot-Blervache nous donne l'historique des deux manières principales dont « le commerce était exploité » à cette époque, manières qui de nos jours tendent de plus en plus à disparaître : les foires et les associations des villes.

Les foires s'établirent à la faveur des solennités religieuses. Les principales fêtes de l'Église réunissaient les populations certains jours de l'année, les fidèles eurent bientôt l'idée d'y apporter et d'y échanger leurs produits. Mais la difficulté des communications imposait à ces affaires des limites fort restreintes. Ces réunions étaient plutôt des marchés que des foires. Cependant quelques-unes d'entre elles prirent peu à peu une certaine importance. Bientôt elles attirèrent un grand nombre de marchands, non seulement des provinces de France, mais même de toute l'Europe. « De ce nombre étaient les foires de Montpellier, Beaucaire, Lyon, Caen, Guibray, Rouen, Saint-Denis, etc. Mais les plus célèbres étaient celles de Champagne et de Brie.

Elles sont d'une institution fort ancienne. Sidonius Apollinaris en fait mention dans une lettre qu'il écrivait à saint Loup, évêque de Troyes. En 1118, un grand incendie consuma presque toute cette ville. L'historien qui rapporte ce triste événement, dit qu'elle était alors très riche et très peuplée, et qu'elle devait son opulence à la célébrité de ses foires.

Il y en avait six par an dans la Champagne et la Brie, dont deux se tenaient à Troyes, les autres à Provins, Lagny-sur-Marne, Reims et Bar-sur-Aube.

Ces lieux étaient heureusement situés pour le transport des marchandises. Le Languedoc, la Provence et la Bourgogne les y transportaient par la Saône et le Rhône. La Bretagne, l'Anjou et la

Touraine par la Loire ; les Normands, les Anglais et ceux de l'Île-de-France par la Seine. La Flandre, la Hollande et l'Allemagne pouvaient les faire remonter de Rouen par la Seine ou à une petite distance de ces villes par la Meuse, la Moselle et le Rhin. Aussi furent-elles longtemps fréquentées par les marchands de ces différentes contrées. On y voyait aussi des Lombards, des Italiens, des Saxons, des Hongrois, des Espagnols. Il en venait beaucoup de Gènes, Lucques, Florence, etc. »

Les marchands des provinces méridionales y venaient en caravanes, armés et sous la conduite d'un chef qu'ils appelaient *Capitaine*.

Les malheurs de toutes sortes qui désolaient la France à cette époque, ayant fait abandonner ces foires, Philippe le Bel et Philippe de Valois entreprirent de leur rendre leur ancienne splendeur.

« Philippe le Bel décida que le taux de l'intérêt, qui était de 20 p. 100, serait de 15 p. 100 pendant le temps des foires. »

Philippe de Valois rendit une ordonnance dont Clicquot-Blervache analyse les principaux articles.

« Il défend la sortie des laines sous des peines très expresses... Il ordonne à dix-sept villes d'y conduire, sous peine de confiscation, toutes les marchandises de leurs manufactures... Il donne privilège sur toute autre obligation aux dettes contractées en foire. Il veut même qu'elles soient préférées au fisc... Enfin il donne aux gardes et chanceliers de ces foires la juridiction la plus ample. »

Il y aurait bien quelque chose à dire sur certaines de ces dispositions, dans lesquelles on voit poindre les commencements du système prohibitif. Mais plusieurs étaient excellentes. Elles atténuèrent sans doute les mauvais effets des premières ; et « l'exploitation du commerce ainsi protégée, reprit en peu de temps une nouvelle vie. Bientôt des marchands de toutes les parties de l'Europe accoururent dans les foires de Champagne... »

Ces jours heureux pour la Champagne durèrent jusqu'en 1445, temps auquel ces foires ont été transférées à Lyon, où elles ont porté la même opulence ; elles y avaient inspiré l'esprit du travail et l'amour du commerce qui y était honoré. La noblesse n'y dérogeait pas en l'exerçant. Il n'était pas rare de voir dans plusieurs

maisons illustres de cette province, comme aujourd’hui en Angleterre, un frère commander les armées ou tenir la balance dans le parlement, et un autre diriger une manufacture ou donner des ordres dans un comptoir. La noblesse, cette portion précieuse de l’État, ne s’était pas encore bornée à une seule manière de servir la patrie, et n’avait pas encore appris à rougir d’une profession utile à la société. »

Les avantages que les foires procurèrent au commerce, pendant le Moyen âge, furent considérables. L’importance qu’elles eurent à cette époque n’avait point échappé à l’esprit observateur de Clicquot-Blervache.

« Ces grandes assemblées, qui se renouvelaient à des temps et à des lieux fixes, avaient beaucoup multiplié les mouvements du commerce, étendu les relations, et augmenté les ventes et les échanges. C’est dans ces rendez-vous que le cultivateur, le fabricant et le marchand régnicole ou étranger se réunissaient, *s’arraisonnaient*, et spéculaient sur les objets qui, d’une foire à l’autre, promettaient plus de consommation ou un prix plus favorable. »

Les croisades, les grandes foires, l’établissement de la *Hanse teutonique*, sont les grands faits qui dominent toute l’histoire du commerce en Europe au Moyen âge. Clicquot-Blervache termine son mémoire par l’histoire de ces villes associées, sans doute à cause des relations que les négociants français avaient établies avec elles, et des villes françaises qui en firent successivement partie. L’époque fixe de la fondation de la Hanse échappe à l’histoire. Elle existait certainement avant qu’il en fut fait mention dans des actes officiels ou ailleurs. Le premier traité d’association date de 1241 et fut signé entre les villes de Hambourg et de Lubeck. D’autres villes entrèrent successivement dans cette association. « Les quatre principaux comptoirs furent d’abord établis à Londres, à Bergen en Norvège, à Novgorod en Russie, et à Bruges en Flandre. Elle avait quatre métropoles, Lubeck, Cologne, Brunswick et Dantzig : c’était dans ces quatre villes qu’étaient les bureaux de correspondance, et que les autres villes qui dépendaient de chacune de ces métropoles, avaient leurs comptes ouverts. Elles tiraient d’Angleterre des laines, du plomb, de l’étain, et plusieurs autres denrées ; de Bergen et du Nord, de la poix, du goudron, de la résine, de la cire, des fourrures, de l’acier,

du fer, du bois, du poisson sec et salé, du salpêtre et du vitriol ; de Novogorod, des blés, des cuirs, du suif, de la cire, des fourrures et toutes autres pelleteries ; et de Bruges, toutes sortes de manufactures de Flandre. »

Les relations de la Hanse devenant de plus en plus florissantes, beaucoup de villes d'Europe sollicitèrent successivement son alliance. Parmi celles que cite Clicquot-Blervache, nous remarquerons les villes françaises de Rouen, de Calais, de Saint-Malo, de Bordeaux, de La Rochelle, de Bayonne et de Marseille.

Les rois de France accordèrent, à différentes époques, des priviléges aux négociants qui faisaient partie de cette célèbre association. Cependant cette organisation cosmopolite portait en elle des germes de dissolution. À mesure que l'industrie grandit dans ces différents États, la Hanse devint trop vaste. Des relations s'établirent en dehors d'elle, les villes capitales s'arrogèrent des priviléges que ne supportèrent pas les villes nouvellement admises. L'association déclina petit à petit, et au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, elle se trouvait réduite aux trois villes libres de Hambourg, de Brême et de Lubeck qui portent encore aujourd'hui le nom de villes Hanséatiques.

Les mêmes causes qui avaient amené la suppression successive des grandes foires du Moyen âge, ont aussi occasionné la décadence de cette puissante association qui n'en reste pas moins un des faits les plus considérables de cette époque. Comme les foires, elle donna aux échanges la sécurité qui leur manquait ; elle fit éclore les premiers rudiments du crédit et du change ; elle fonda, dans beaucoup d'endroits, pour le commerce des juridictions spéciales, et contribua pour une certaine part à l'avènement de la liberté municipale en France.

Arrivé au terme de son travail, Clicquot-Blervache présente les réflexions les plus justes sur la manière dont on écrit habituellement l'histoire. Il regrette que l'histoire ne soit, la plupart du temps, qu'un récit de conquêtes, de batailles, de guerres civiles, de querelles de palais. « Les traces de ces faits, dit-il, se sont conservées dans tous les livres. Mais aucun historien n'a eu pour but de nous transmettre la mémoire des occupations, des actions ordinaires et, pour ainsi dire, domestiques de nos ancêtres. Ils en ont dédaigné l'objet, ne faisant pas réflexion qu'on ne connaît jamais

mieux les hommes, et même les nations, qu'en étudiant leur caractère dans leurs arts, leur commerce, leur agriculture, et dans leurs habitudes générales et journalières. »

Mais les difficultés d'une pareille entreprise sont grandes. En effet les éléments manquent presque complètement. « Ce n'est que par des recherches assidues, presque toujours fastidieuses, qu'on peut rassembler quelques phrases jetées au hasard, noyées dans d'immenses volumes ou dans des écrits qui semblent n'y avoir aucun rapport, pour en composer un corps de faits qui, par leur rapprochement, se prêtant une mutuelle lumière, puissent en présenter un tableau vrai, mais que le silence des anciens laissera toujours incomplet. »

Quoique la phrase soit un peu longue, l'idée est parfaitement vraie. Les premiers ouvrages de ce genre, tels que celui de Clicquot-Blervache, présentent un ensemble assez incohérent de faits quelquefois séparés les uns des autres par un long intervalle d'années ; cependant ils ont droit à toute notre reconnaissance. À part les œuvres de quelques génies, tels que Bossuet et Montesquieu qui l'ont entendue autrement, l'histoire, même au XVIII<sup>e</sup> siècle, n'est qu'une sèche nomenclature de guerres et de traités de paix. C'est l'honneur du XIX<sup>e</sup> siècle d'avoir enfin compris qu'elle ne doit point être une vaine curiosité. Comme la philosophie, il faut qu'elle soit l'institutrice du genre humain. Lorsque l'histoire nous fait voir un peuple heureux et prospère, elle doit nous exposer en même temps les conditions auxquelles il a acquis et il conserve son bonheur. Lorsqu'elle nous montre un gouvernement sage, n'inquiétant pas ses voisins par des agressions injustes, préoccupé seulement de l'idée de laisser à chacun de ses sujets la faculté d'imprimer le plus grand essor possible à son activité ; lorsque nous voyons les individus, sous l'influence de cette liberté et de ces institutions, s'améliorer tout à la fois sous le rapport de la moralité et du bien-être ; lorsque nous voyons ce peuple avide de s'instruire, avide de travailler, avide de mieux faire, naturellement nous nous disons : voilà donc ce qu'il faut que les pouvoirs fassent, ce qu'il faut que les individus fassent pour être heureux.

C'est ainsi que Clicquot-Blervache a compris l'histoire, et qu'il a eu l'honneur de devancer de quelques années les efforts que le XIX<sup>e</sup> siècle fait dans cette voie. Il nous fait voir que partout où la

liberté est arrivée, le travail, l'aisance et la moralité ont suivi : d'abord à la suite des Croisades avec l'affranchissement des serfs, ensuite après l'établissement des libertés municipales, enfin avec les facilités de toutes sortes accordées aux transactions par le pouvoir royal.

L'histoire n'est vraiment utile que par l'étude des conditions intimes du travail. Sans cette étude, elle n'est qu'un amas confus de faits. L'économiste seul peut se guider dans ce dédale. L'économie politique est le flambeau de l'histoire.

L'économie politique a donc donné pour but principal à l'histoire, la recherche des causes qui ont le mieux favorisé le travail et le développement moral et matériel de l'humanité. Elle a donné de plus à l'histoire une force de condensation, si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'elle n'avait jamais atteint avant elle. Clicquot-Blervache en donne ici un remarquable exemple, et résume en moins de quatre pages l'histoire de cinq siècles. Nous analyserons ce résumé le plus fidèlement possible.

Avant les Croisades le commerce existait à peine. Les Croisades eurent pour résultat l'affranchissement des serfs et l'établissement du commerce. Elles occasionnèrent l'exportation des monnaies et les falsifications légales, opérées plus tard par les Rois. Les seigneurs aliénèrent leurs domaines, le peuple put les acquérir. Les premiers progrès de l'agriculture en furent la conséquence. Le commerce de certaines provinces rappela le numérique. La féodalité alla toujours en s'affaiblissant, le pouvoir royal grandit peu à peu. « Cette heureuse révolution, commencée par Charles VII, accélérée par Louis XI et presque consommée par Louis XII, éleva la culture et l'industrie française au plus haut degré. La fin de l'anarchie fut le commencement de cette prospérité. »

Voilà le résumé. Pour l'époque étudiée par Clicquot-Blervache les jugements sont justes. Nous n'en dirons pas autant de celui qu'il prononce, incidemment, il en convient, sur l'époque postérieure. Il semble croire que le moment le plus brillant de l'industrie française fût l'avènement de Louis XIII. Il demande ce que la découverte de l'Amérique, et les relations avec l'Orient, ont pu y ajouter ; préoccupé de la fausse idée de la *balance du commerce*, il affirme que ces relations outre-mer « ne pouvant se faire par des

importations et des exportations égales réciproquement, la balance ne sera jamais en faveur de l'Europe, et que les nations qui s'en occupent n'ont d'autre intérêt de le faire qu'afin que les autres ne le fassent pas pour elles. » En cela il est en arrière sur Quesnay, son contemporain qui a trouvé cet axiome : *la balance en argent, chose futile*, et qui l'a démontré.

Ce ne serait pas du reste la première fois qu'on aurait vu un écrivain, qui concentre tous ses efforts sur l'étude d'une époque, finir par mettre cette époque au-dessus de toutes les autres. Cela s'est vu avant Clicquot-Blervache et aussi depuis. Il ne paraît point admettre que l'introduction de la soie et du coton ait été un bien pour la France ; il redoute leur concurrence pour la laine, le lin et le chanvre, ces matières premières que la France « tire de son sol », ces « produits de notre agriculture, source éternelle des véritables richesses. » C'est là un engouement peu logique pour le passé, que savent parfaitement comprendre ceux qui ont dirigé leurs études vers telle ou telle époque. L'événement a prouvé que les préoccupations de Clicquot-Blervache étaient peu fondées. En effet, en même temps que les industries de la soie et du coton s'établissaient en France, l'industrie des autres tissus et particulièrement de la laine, prenait des développements considérables ; et peu de temps après, on inventait les tissus laine et coton et laine de soie, ce qui augmentait encore la quantité de laine brute que l'agriculture livrait annuellement à l'industrie. Chose bizarre ! tous les progrès industriels ont toujours été acceptés avec une certaine inquiétude. Depuis Clicquot-Blervache, on l'a vu pour la filature, le peignage et le tissage mécaniques. Il semble qu'il y ait dans l'homme deux mobiles différents que la raison doit toujours s'appliquer à concilier. Le moins parfait des deux serait l'instinct, un amour du *statu quo* et du maintien de l'existence telle qu'elle est par la seule raison qu'elle existe, un esprit strict et rigoureux de conservation ; l'autre mobile, supérieur au premier, procède de l'intelligence, c'est ce besoin de progresser, d'augmenter, qui, dans toute la nature est le sublime privilège de l'homme, besoin qui le pousse à aller de l'avant, sans s'inquiéter des obstacles qui se présentent sur sa route, c'est l'esprit de *progrès*. Le premier sans le second serait impuissant à sauver la société. Les esprits sages parviennent seuls à s'inspirer de l'un et de l'autre. Et ce fait arrive

non seulement dans l'industrie, mais dans tout l'ordre social ; lorsque l'un des deux esprits domine dans la société, et que l'équilibre est rompu, il se fait un mouvement violent aux dépens des individus. Si le progrès a été trop vite, la société rétrograde dans un esprit de conservation ; si, au contraire, l'esprit conservateur résiste au progrès au delà d'une certaine mesure, le progrès lui force la main et ses bienfaits sont définitivement acquis. Mais les pas en avant sont plus grands que les pas en arrière, de sorte que, au travers de toutes ces vicissitudes, la société marche toujours.

#### IV.

Quelques années avant de mettre au concours l'état du commerce depuis Hugues Capet jusqu'à François I<sup>er</sup>, l'Académie d'Amiens avait posé la question suivante : *Quel a été l'état du commerce en France sous les rois de la première et de la seconde race.* Le mémoire couronné en 1752 avait pour auteur M. l'abbé Carlier.

L'abbé Claude Carlier, né en 1725, et plus jeune de deux ans que Clicquot-Blervache, se fit particulièrement connaître par les succès qu'il obtint dans les concours ouverts par différentes académies, et par ses écrits sur l'amélioration des laines. Comme Clicquot-Blervache, il eût trois mémoires couronnés par l'Académie d'Amiens, deux sous son nom, le troisième sous le pseudonyme de M. *de Blancherville*.

Le mémoire de M. l'abbé Carlier a, comme celui de Clicquot-Blervache, été réimprimé dans la collection Leber, tome 16<sup>e</sup>.

Plus étendu que celui de Clicquot-Blervache, il présente un grand intérêt. Après un préambule de dix pages sur le commerce de la France depuis la plus haute antiquité jusqu'aux Rois de la première race, l'auteur divise son travail en deux *articles*.

Pour le préambule, il emprunte les faits qu'il rapporte surtout à Strabon, à Jules César et à Diodore de Sicile. Pour l'histoire de la protection accordée au commerce par les Rois de la première race, il cite particulièrement Ausone, Sidoine Apollinaire, Paul Orose, Procope et Grégoire de Tours. Il trouve des faits relatifs au commerce dans la vie des saints par les Bollandistes, et dans la

diplomatique de Mabillon. Il recherche, avec soin, dans les lois de l'époque, les dispositions qui régissaient l'industrie. Il fait connaître ce que contiennent la loi salique, la loi des Burgundes, la loi des Visigoths et la loi des Ripuaires. Il réunit tous ces faits dans l'ordre chronologique : ils forment un ensemble et s'expliquent les uns par les autres. Outre les auteurs contemporains qu'il cite en abondance, il ne néglige pas les découvertes des érudits des siècles suivants. On est étonné de la profusion des détails et de l'intérêt qu'ils présentent. Dans cette partie on voit énumérés les droits que les marchands avaient à acquitter dans les ports. Il y a une mention toute particulière pour la reine Brunehaut qui fit établir ces chemins fameux que l'on prit quelquefois pour des voies romaines. Enfin, on voit que le roi Dagobert fut décidément le Salomon de sa race, et que sous son règne, « la France était parvenue au comble de la félicité. » Les renseignements sur la prospérité de l'industrie sous ce règne abondent sous la plume de M. l'abbé Carlier. L'analyse qu'il nous donne justifie sa préférence pour ce monarque fameux. Il lui attribue l'établissement de la foire de Saint-Denis. Elle se tenait dans un lieu indiqué par le roi, *forum indictum*, dont le peuple, par corruption, a fait *la foire du Landit*. Il y a encore à Clichy une rue qui se dirige vers Saint-Denis et qui s'appelle la rue du *Landit*. Enfin, M. l'abbé Carlier rappelle avec honneur le concours intelligent qu'apporta à la royauté le grand ministre Éligius, et les services éminents qu'il rendit à la France, services qui ne peuvent être comparés qu'à ceux que lui rendirent plus tard Jacques Cœur, Sully et Colbert.

L'article second traite de l'*État du commerce sous les rois de la seconde race*. Charlemagne est le plus grand de tous les monarques de cette dynastie, M. l'abbé Carlier donne une analyse exacte des dispositions qu'il prit, pendant toute la durée de son règne, en faveur de l'industrie. Il signale ses règlements sur la circulation, les monnaies, les poids et mesures, les relations que les Français établirent avec les peuples étrangers et qui furent le résultat de ses conquêtes. Il mentionne surtout l'établissement des *Missi Dominici*, dont la mission était de porter sur tous les points de ce vaste empire la volonté du maître. Il ne manqua qu'un grand ministre à Charlemagne. Nous sommes étonnés que M. l'abbé Carlier, attentif comme Clicquot-Blervache, à constater la part que prirent ces

lieutenants de la royauté dans le progrès industriel, n'en fasse point ici la remarque. Éginhard gaspilla dans des intrigues de palais, et sans aucun profit pour la France, des facultés éminentes qui auraient fait sa propre grandeur et la félicité de son pays.

Louis le Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, réagit contre les tendances du règne précédent en établissant des lois somptuaires. M. l'abbé Carlier fait ressortir avec justesse le préjudice qu'elles causèrent à l'industrie. Les relations cessèrent avec les peuples étrangers et le commerce tomba peu à peu.

À partir du règne de Charles le Chauve, l'histoire du commerce, M. l'abbé Carlier le dit lui-même, n'est que « le journal des expéditions par lesquelles les Normands troublèrent le commerce. »

L'auteur, d'après les historiens contemporains, retrace le triste tableau des malheurs de ces temps ; il fait voir les villes les plus opulentes réduites en cendres, les populations anéanties par des invasions répétées. Il raconte, d'après Aimoin, le sac de Paris en 846, et toutes les horreurs qui l'accompagnèrent.

Cependant, dans les intervalles que laissaient les incursions de ces barbares, M. l'abbé Carlier montre la royauté toujours prompte à réparer ces désastres. Charles le Chauve reprend les règlements de ses prédécesseurs et en fait de nouveaux, principalement sur les monnaies. M. l'abbé Carlier donne l'analyse de ses capitulaires. Ses successeurs, malgré tous leurs efforts, sont impuissants à lutter à la fois contre les incursions des Normands et contre les développements de la féodalité. Cependant, vers la fin de la seconde race, les Normands, s'étant établis en Neustrie, en vertu d'une cession régulière, la sécurité revient et la confiance commence à renaître.

C'est sur cette petite éclaircie de l'histoire que finit le récit de M. l'abbé Carlier. Cependant il ne faudrait pas croire que la position de la France fut très belle. Avant de devenir la France moderne, il fallait encore qu'elle traversât toute la féodalité et les incursions des Anglais. Mais, chose remarquable ! le point où s'arrête un historien qui n'écrit qu'une partie de l'histoire de France, est toujours salué par lui par un cri d'espérance. *Espérer contre l'espérance*, dit quelque part M. Michelet, c'est la devise de la France ; c'est aussi la devise de nos deux historiens. Nous avons

vu plus haut le triste état dans lequel Clicquot-Blervache trouve la France au commencement de la troisième race. Si la paix avec les Normands fut un bien, elle ne fut pas le terme des maux de la France.

L'examen sommaire du livre de l'abbé Carlier nous a paru nécessaire pour l'appréciation de l'ouvrage de Clicquot-Blervache. Évidemment le second a été inspiré par le premier dont il est la seconde partie, comme dit le catalogue de la veuve Godard d'Amiens. Comment se fait-il que l'abbé Carlier n'ait point concouru pour cette seconde partie ? Les termes de la comparaison auraient été plus précis, et nous aurions eu là vraiment à faire un travail intéressant. Évidemment Clicquot-Blervache a écrit ayant sous les yeux le mémoire de son prédécesseur. Dans cette comparaison des deux œuvres, nous trouvons le travail de l'abbé Carlier plus empreint de la philosophie de l'histoire et moins abondant en détails. Dans le livre de Clicquot-Blervache, les faits très nombreux ne s'enchaînent pas assez. De plus les digressions sont continues. Au moment où l'on s'y attend le moins, et lorsque, par suite de la rédaction, on compte suivre le développement de telle industrie, à telle époque, dans tel lieu, tout vous échappe et l'on se trouve, à propos d'un mot, transporté dans un autre endroit, à une autre époque, souvent même en dehors du programme. Ce défaut nous paraît sensible dans Clicquot-Blervache. On peut encore lui reprocher de n'avoir pas suffisamment montré, dans les faits de l'histoire, la prospérité du commerce comme étant le résultat d'une plus grande sécurité, de l'affranchissement de l'homme, de la terre et du travail, enfin de l'octroi des libertés industrielles et municipales. C'est en cela surtout que consiste le devoir de l'historien.

## CHAPITRE III. Les maîtrises et jurandes.

I. *Mémoire sur les corps de métiers, qui a remporté le Prix, au jugement de l'Académie d'Amiens, en l'année 1757. Par M. Delisle. À La Haye. 1758. In-12 de 117 pages.*

II. *Considérations sur le commerce, et en particulier sur les compagnies, sociétés et maîtrises. À Amsterdam. 1758. In-12 de 180 pages (sans nom d'auteur).*

Ces deux éditions présentent le même texte et portent cette épigraphe : *Salus populi suprema lex esto.*

Le régime des corporations privilégiées, établi par saint Louis et ses successeurs, confirmé et généralisé par Colbert, était à son apogée vers le milieu du dix-huitième siècle, lorsque quelques bons esprits, isolés et rares, se permirent d'élever des doutes sur la valeur de cette institution.

Ce fut alors que l'Académie d'Amiens appela la discussion sur ce sujet en le mettant au concours. Clicquot-Blervache remporta le prix. Son mémoire, très intéressant au fond, est un peu confus en la forme. Les divisions principales ne sont point assez nombreuses ni assez nettement indiquées, et les divisions accessoires, sortant les unes des autres, font perdre de vue les divisions principales.

Malgré cette légère imperfection, ce mémoire est un chef-d'œuvre de raison et de bon sens. Toutes les personnes qui, sans les connaître, regrettent les corporations privilégiées, devraient commencer par le lire.

Le mémoire est divisé en deux parties précédées d'une introduction dont nous devons donner les idées principales.

L'auteur commence par reconnaître l'importance de l'Économie politique ; quoique cette science n'existaît pas alors sous ce nom, c'est évidemment d'elle qu'il parle.

« C'est une science bien nécessaire à une nation qui a reçu de la nature les plus grands avantages pour faire un commerce étendu,

que celle de connaître les causes qui peuvent l'augmenter et les obstacles qui s'opposent à son agrandissement. »

Vient ensuite une critique rapide de la doctrine économique de Colbert qui « aurait dû donner plus d'action au principe et plus d'encouragement au cultivateur », et un exposé succinct de la théorie des économistes de l'époque. « L'augmentation de l'industrie ne doit être que la suite et la conséquence proportionnée de l'augmentation des matières premières. » Donc l'agriculture doit passer avant l'industrie, etc. Nous avons déjà vu ces idées dans la *Dissertation sur l'état du commerce en France*. Comme dans cette dissertation, nous voyons encore ici la pêche sur le même rang que l'agriculture, et jouissant comme elle du privilège de fournir les *matières premières*. La prospérité de la Hollande, peuple de pêcheurs, sur laquelle le monde entier avait les yeux à l'époque, avait inspiré aux économistes la pensée de cette classification basée sur cette idée que la terre et les eaux donnent des produits spontanés.

Dans le but de favoriser l'agriculture, Clicquot-Blervache propose une série de mesures parmi lesquelles nous remarquons la liberté du commerce intérieur et extérieur des blés. Quant à l'industrie, il va développer son système, mais il craint qu'il « ne procure aucun bien et ne soit même plus pernicieux qu'utille, si l'encouragement que l'on doit à l'agriculture ne précède pas, ou au moins n'accompagne pas celui que l'on veut donner aux arts et à l'industrie. »

Après ces réserves qui prouvent que Clicquot-Blervache professait en Économie politique les idées admises par les hommes les plus éclairés de son temps, l'auteur aborde son sujet.

Le programme de l'Académie d'Amiens était ainsi conçu :

« Quels sont les obstacles que les Corps de Métiers apportent au travail et à l'industrie ?

Quels sont les avantages qui reviendraient à l'État de leur suppression ?

Quelle serait la meilleure méthode d'y procéder ?

Les secours que ces Corps de Métiers ont fourni au Royaume, lui ont-ils été utiles ou nuisibles ? »

Dans sa première partie, Clicquot-Blervache traite les deux premières questions qu'il fond en une seule. Les deux dernières sont traitées dans la seconde partie.

## PREMIÈRE PARTIE.

L'origine des corporations privilégiées et réglementées par le pouvoir remonte au règne de saint Louis. Des édits de Charles IX, de Henri IV et de Louis XIV en augmentèrent successivement le nombre, et, au moment où Clicquot-Blervache écrivait, il y en avait à Paris plus de cent vingt. En même temps, presque tous les corps de métiers des Provinces avaient reçu des règlements semblables à ceux de Paris. Certaines dispositions de ces règlements étaient applicables aux ouvriers, les autres aux produits.

### I.

Dans les règlements applicables aux ouvriers, Clicquot-Blervache signale « les principaux articles qui paraissent porter le plus d'obstacles à l'avantage des arts et du commerce. » Il démontre clairement que toutes ces dispositions ont été prises uniquement dans l'intérêt des maîtres.

« 1° Tous les règlements défendent expressément, plusieurs même sous peine d'amendes considérables, d'avoir plus d'un apprenti à la fois : ils permettent seulement d'en prendre un second dans la dernière année de l'apprentissage du premier. Il y a très peu de Corps qui tolèrent deux apprentis.

Cette clause, qu'on rencontre dans tous les statuts, n'est-elle pas contraire à la propagation des arts et totalement opposée aux principes qu'on devrait suivre pour multiplier autant qu'il est possible les hommes occupés ? Elle n'a pas été dictée sans doute par l'impossibilité de former plusieurs apprentis à la fois : il n'en coûterait presque pas plus de soin aux maîtres pour en instruire plusieurs qu'un seul. Il est aisé de s'apercevoir qu'elle a été dictée par la crainte des maîtres d'avoir trop de concurrents, comme ils ont eux-mêmes proposé ces règlements qui ont été peut-être indiscrè-

tement autorisés. Ils sont l'ouvrage de l'intérêt particulier qui les a dressés. Mais l'intérêt particulier est ici opposé à celui de l'État : son avantage est de restreindre dans le moins de mains qu'il est possible le privilège de travailler ; celui de l'État est d'aplanir la route qui conduit au travail, d'en multiplier les voies et de procurer les moyens de nourrir par une occupation journalière le plus d'hommes qu'il est possible. On n'aurait couru aucun danger en laissant la liberté de former autant d'apprentis que la consommation l'exigerait : elle eut été la mesure et la règle du nombre nécessaire. Il ne fallait point de loi à cet égard, et celle qui le fixe ne peut être que préjudiciable. »

2° Le deuxième obstacle apporté par les règlements aux progrès de l'industrie est la longue durée de l'apprentissage et du compagnonnage.

« L'intérêt particulier a pris aussi toutes les précautions possibles pour rendre l'apprentissage long et difficile. Les maîtres, non contents de fixer le nombre des apprentis à un seul, ont allongé autant qu'ils ont pu la durée de l'apprentissage. Dans certains corps, ils exigent trois ans, dans d'autres quatre, enfin jusqu'à six ans. Ce long terme n'eût point été un obstacle assez grand pour diminuer le nombre des aspirants à la maîtrise. Ils ont ajouté le compagnonnage, espèce de servitude dont la durée est toujours double, quelquefois triple de l'apprentissage. De sorte que, pour parvenir à la maîtrise, il faut faire preuve de sept, de dix, quelquefois de douze ans de travail, en qualité d'apprenti ou de compagnon. Quel est l'aspirant qui ne sera pas découragé par le terme d'une si longue épreuve ? Peut-être, dira-t-on, la difficulté de la profession rend-elle cette épreuve indispensable ? Non, sans doute, au moins aurait-on bien peu présumé de l'intelligence humaine en supposant qu'il faut sept ans pour apprendre à construire un tonneau et dix ans pour apprendre à faire un bonnet. D'ailleurs quelle est dans les arts la chose de théorie ou de pratique qu'on puisse espérer de savoir jamais, si on n'en est pas capable au bout de quelques années ? La longueur des apprentissages a donc été exigée par les maîtres, non seulement pour diminuer le nombre des aspirants, mais pour jouir plus longtemps de leur travail. Le possesseur tranquille d'un privilège de maîtrise

se fait servir pendant plusieurs années par son apprenti à qui il fait même payer le service qu'il en reçoit. »

3° Le troisième obstacle apporté par les règlements aux progrès de l'industrie, c'est le prix coûteux de l'apprentissage et de la réception à la maîtrise.

« En effet, l'apprenti est obligé de payer des frais d'enregistrement, de chapelle, de confrérie, de *bienvenue*. Dans plusieurs communautés, l'apprenti paie le droit de cire en entrant. Ce droit, dans plusieurs corps, est d'environ cinq livres. L'apprenti, en outre, ne peut pas travailler après le terme de son apprentissage qu'il n'en achète le droit en payant trois livres. Si nous ajoutons à ces droits, dont une partie se renouvelle tous les ans, les conditions que les maîtres imposent aux parents de l'aspirant, pour le recevoir, si nous y joignons les honoraires des gardes et des jurés, les frais de chefs-d'œuvre, de réception, on verra qu'une grande partie du peuple n'est pas en état de payer des sommes aussi considérables pour obtenir le privilège d'exercer une profession, c'est-à-dire la permission de n'être pas oisif et vagabond. De là ce grand nombre de mendians qui, rebutés des difficultés qu'on oppose au besoin où ils sont de travailler, préfèrent la fainéantise, et errent en demandant un pain qu'ils n'ont pas le moyen de gagner. Que d'obstacles ces règlements n'opposent-ils pas aux pères de famille pour l'établissement de leurs enfants ? Y en a-t-il beaucoup entre eux assez aisés, non seulement pour perdre le produit du travail de leurs enfants pendant six ou sept ans, mais encore pour payer les droits que les communautés exigent ? Ces obstacles sont d'autant plus contraires au bon ordre que les arts et métiers sont le patrimoine naturel du peuple, et que ce peuple devant toujours être censé pauvre par la loi, puisqu'il est obligé de travailler pour vivre, il fallait qu'elle lui rendit cette façon de subsister la plus aisée et la moins coûteuse. »

4° Le quatrième obstacle apporté par les règlements aux progrès de l'industrie est la différence qu'ils établissent entre les étrangers et les fils de maîtres.

« De quelque côté qu'on envisage la différence que les statuts mettent entre les étrangers et les fils de maîtres, elle est injuste et déraisonnable. Ouvrons les règlements et nous lirons dans tous l'injustice des conditions qui obligent les étrangers à un plus long

terme d'apprentissage que les fils de maîtres ; nous y verrons même que ceux-ci, dans le plus grand nombre des corps, sont affranchis des preuves et du chef-d'œuvre. Sont-ils donc nés avec plus de talents et de lumières, l'avantage d'être fils de maîtres leur donne-t-il plus d'aptitude et de connaissance ? On répondra, sans doute, qu'étant censés travailler depuis leur bas âge sous les yeux de leurs pères, on doit les supposer instruits et qu'ils doivent être par conséquent dispensés du chef-d'œuvre. Par cette raison, on devrait en dispenser les étrangers, puisque les longues épreuves auxquelles on les assujettit doivent leur donner les mêmes connaissances et la même capacité. Mais quelle est la bizarrerie de cette distinction ; les règlements appellent étrangers ceux qui ne sont pas nés dans la ville où ils veulent exercer une profession, ou qui n'y ont pas fait leur apprentissage. En vain réclameraient-ils qu'ils ont reçus des leçons de maîtres habiles dans leur art ; en vain en produiraient-ils les garants ; en vain objecteraient-ils contre cette injuste exclusion qu'ils sont sujets du même prince, qu'ils obéissent aux mêmes lois, ils sont punis de l'influence de l'astre malheureux qui leur a fait recevoir l'apprentissage ou la naissance à quelque distance du lieu où ils veulent être reçus maîtres ; et en conséquence on les condamne, non seulement à un plus long compagnonnage, mais à payer des droits triples, quelquefois dix fois plus grands que ceux que paient les fils de maîtres ou les apprentis de ville. L'amour seul peut les dispenser de cette exaction ; il ne leur reste de ressource que celle de plaire à la veuve ou à la fille d'un maître et d'en obtenir la main. »

Après avoir, à bon droit, critiqué l'une après l'autre ces quatre dispositions des règlements, Clicquot-Blervache fait encore ressortir les inconvénients généraux qui résultent de leur application.

« Tous ces frais et tous ces obstacles épuisent les facultés des parents de l'aspirant. Ils ne peuvent plus faire la dépense d'une lettre de maîtrise, et l'apprenti est obligé de rester toute sa vie dans la servitude du compagnonnage. Cette obligation forcée ne l'encourage pas à perfectionner un art dans lequel il sera toujours mercenaire. Il en résulte un autre inconvénient qui tient de la barbarie : un ouvrier souvent reçu à la maîtrise par la seule raison qu'il est fils de maître, n'ayant aucun talent et soutenant sa boutique par le travail de ses compagnons, peut s'enrichir de l'habileté

de ses ouvriers, lesquels, quoiqu'ils possèdent toutes les connaissances requises pour vivre libres dans leur profession, ne le peuvent faute de pouvoir acheter des maîtrises. Ainsi l'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut sortir de l'esclavage et de l'indigence, et l'ouvrier ignorant, mais assez aisé pour acheter une maîtrise, peut s'enrichir. La fortune n'est plus la récompense des travaux : vice politique, absolument contraire à l'émulation. »

L'auteur n'hésite pas à dire que ces règlements sont l'œuvre des maîtres qui les ont établis dans leur intérêt particulier.

« Tous ces statuts ont donc été dictés par l'esprit d'intérêt particulier. Les maîtres, en les dressant, ont veillé, avec l'attention la plus scrupuleuse, à empêcher le partage des priviléges et à restreindre le nombre des maîtres : ils ont semé les approches de la maîtrise de tous les frais et de toutes les difficultés possibles. Mais le législateur devait-il autoriser ces abus ? Les corps de métiers ne peuvent donc être envisagés que comme autant de sociétés d'hommes privilégiés exclusivement à tous autres qui n'ont pas, comme eux, acheté le droit d'exercer une profession à prix d'argent ou par un long apprentissage. Ces hommes, autorisés par la loi, s'en font un rempart contre l'industrie de ceux qui voudraient partager avec eux le bénéfice des arts et du commerce. Retranchés à l'abri des statuts, ils ont hérisse de gênes et d'obstacles la route qui conduit à l'art qu'ils professent. Ces compagnies occupent dans la République autant d'espaces séparés, dont les extrêmes sont des sources fécondes de discorde. Les gardes et les jurés de ces compagnies veillent sans cesse à la barrière pour empêcher que l'on en franchisse les limites. »

Les corporations ne procurent ni « la propagation des arts, ni l'augmentation des ouvriers, ni l'accroissement du commerce. » Elles sont donc préjudiciables à l'État. En outre, elles n'ont plus de raison d'être. « Cette législation pouvait être avantageuse dans les premiers temps, lorsque le commerce était encore au berceau. Il était juste, sans doute, d'attirer par des priviléges extraordinaires les ouvriers qui nous apportaient leur industrie. Dans la renaissance des arts, il fallait récompenser ceux qui faisaient de nouvelles découvertes ou qui inventaient de nouvelles manufactures. Dans les douzième et treizième siècles les arts étaient presque inconnus. C'est alors que l'on a commencé à donner des privi-

lèges aux corps de métiers. Si cette politique était nécessaire lorsqu'il fallait, non seulement inspirer l'amour du travail, mais encore apprendre à travailler, elle peut être aujourd'hui aussi pernicieuse qu'elle a été utile. La loi doit changer puisque les circonstances ont changé. Il est moins question à présent d'enrichir un petit nombre d'ouvriers que de répandre dans le plus de mains qu'il est possible la pratique des arts et d'augmenter le peuple dans le commerce. Les corporations privilégiées feront toujours un effet contraire. Cependant, comme ce sont les hommes qui font le commerce, et qu'on ne peut faire un grand commerce que par un grand nombre d'hommes, on ne saurait trop les multiplier, et on ne peut les multiplier qu'en rendant plus faciles aux régnicoles et aux étrangers les moyens de travailler. Ainsi, outre le préjudice immédiat que les communautés apportent à l'industrie et à la multiplication des ouvriers elles nuisent encore à la population en général. »

D'après Clicquot-Blervache, la population en France était sous Charles IX, de plus de vingt millions d'habitants. Au moment où il écrit, « malgré les provinces que les rois ont acquises à leur domaine » elle n'est plus que d'environ dix-huit millions. Selon lui les causes de cette diminution sont les impôts qui pèsent sur les campagnes, l'augmentation des colonies, la révocation de l'édit de Nantes, l'amour du faste et de la dépense, les guerres, les armés permanentes. Pour arrêter cette dépopulation il faudrait « attirer les ouvriers par tous les moyens possibles. Le plus efficace, sans doute, serait de leur donner des permissions moins gênantes et moins coûteuses de s'occuper dans nos provinces. Mais les statuts que nous avons donné aux marchands et aux artisans y apportent un obstacle presque insurmontable. Le même esprit les a tous dictés ; on dirait qu'on s'est fait une étude particulière d'en rendre les approches inaccessibles aux étrangers... »

Un Français qui aura appris son métier en un an ou deux, et qui ne peut l'exercer en France sans se soumettre encore à sept ou huit ans d'apprentissage dont il n'a plus que faire, passera dans le pays étranger où il est maître d'abord. Si, au contraire, un étranger, attiré par la douceur du climat, veut venir en France, nous le rebutons par la durée interminable de l'apprentissage et par le prix énorme des lettres de maîtrise, double abus dans notre législation

qui tend, d'un côté, à dépeupler l'État, et nous prive de l'autre des moyens de réparer nos pertes.

Le préjudice que les corps de métiers apportent à la population, s'étend non seulement à la consommation intérieure qui serait plus grande, mais encore à l'exportation qui serait plus considérable. L'effet des corporations est d'augmenter le prix des ouvrages : cette augmentation cause un dommage direct et immédiat, elle fait acheter plus cher à la nation la nécessité de se vêtir, de se nourrir, de se loger, etc. Un autre plus pernicieux encore quoique moins direct : elle enlève pour l'étranger les ouvrages de notre industrie. On peut diviser toutes les communautés en deux classes. L'une travaille pour les besoins intérieurs, tels sont les menuisiers, maçons, tailleurs d'habits, cordonniers, etc. L'autre travaille pour la consommation intérieure et extérieure, tels sont les tisserands, drapiers, teinturiers, marchands, et tous ceux qui ont rapport à la fabrique ou à l'apprêt des étoffes. Ces deux classes, par les abus autorisés dans leurs statuts, imposent la première à tous les ordres de l'État une espèce de contribution d'un impôt réel qui augmente les dépenses de la subsistance ; la seconde lève sur les étrangers un tribut plus fort que les autres nations commerçantes, tribut qui, nous privant de la préférence, doit diminuer nos exportations et refouler incontestablement sur le principe, c'est-à-dire sur la culture et la multiplication des matières premières. »

Clicquot-Blervache démontre que les corporations augmentent le prix de toutes les marchandises.

« Il n'est pas difficile de prouver que les priviléges et les statuts des corps de métiers augmentent le prix de l'industrie.

On doit convenir qu'ils limitent le nombre des ouvriers, et que moins il y a d'ouvriers dans une même profession, plus ils sont maîtres d'imposer des conditions dures à celui qui a besoin de leurs ouvrages. On ne peut empêcher ce monopole que lorsque le consommateur pourra choisir entre le plus grand nombre d'ouvriers du même art. Cette possibilité du choix laisse la liberté à l'acheteur de comparer et de s'adresser à celui qui met son travail à plus bas prix. L'ouvrier lui-même, instruit de la préférence qu'on peut donner à un autre, se relâche de ses prétentions, se contente d'un gain plus modique ; c'est l'effet de la concurrence, le principe

le plus fécond du commerce auquel on ne saurait donner trop d'activité. Tout privilège exclusif s'oppose à l'avantage qu'il peut procurer ; mais les corps de métiers sont réellement autant de priviléges exclusifs qui limitent le nombre des ouvriers : ils sont donc contraires au seul principe qui opère le plus bas prix.

Les corporations nous offrent d'autres raisons d'une augmentation forcée du prix des marchandises. Les ouvriers occupés à les fabriquer, à les teindre et à les apprêter, les marchands qui les achètent et les exportent, ont obtenu ce privilège, soit en consacrant sept et jusqu'à dix ans de leur travail pour les maîtres, soit en déboursant des sommes considérables pour la maîtrise ou les charges des communautés. Cet ouvrier, ce marchand ne peut se dédommager de ses dépenses qu'en augmentant le salaire de son travail ; il les prélevé sur son industrie et s'en revanche réellement sur le consommateur. Si les frais que lui ont coûté son privilège, au lieu d'être prodigues à des pratiques inutiles, étaient employés à la construction des instruments, des métiers et des ustensiles nécessaires à sa profession ; si ces sommes restaient entre ses mains, comme un capital nécessaire à l'achat de ses matières et comme un fond destiné à son commerce, il pourrait travailler et vendre à meilleur marché et ne pas imposer une loi aussi pesante aux nationaux et aux étrangers qui emploient son industrie.

Cette augmentation se répète et se multiplie sur le même objet par la subdivision presque infinie des corps de métiers. Supposons qu'une étoffe, avant d'arriver à sa perfection, passe nécessairement par les droits de cinq ou six corps qui ont le privilège de faire sur cette marchandise telle opération, il est certain que chaque corps aura imposé sur cette étoffe une augmentation de prix ; que ces cinq ou six augmentations, si modiques qu'on les suppose, feront en somme une augmentation considérable... Ce que nous disons n'est point imaginaire. Jetons les yeux sur la plupart de nos manufactures et nous verrons que dans les villes où les corporations sont établies nos étoffes passent avant l'exportation par l'impôt de cinq ou six communautés. On peut comparer le prix de ces ouvrages avec celui des marchandises faites dans les lieux francs et se convaincre de la différence. C'est donc attaquer directement le principe qui donne le plus d'activité et

d'étendue au commerce, c'est-à-dire la modicité du prix. Le bon marché est l'arme la plus formidable avec laquelle on puisse combattre les efforts de nos rivaux : le consommateur ne résiste pas à cet attrait. Levons donc tous les obstacles qui s'opposent à la fécondité de ce principe. »

Clicquot-Blervache termine ici la critique des dispositions des statuts relatifs aux agents de l'industrie. Nous avons copié tout au long cette excellente discussion, supprimant seulement quelques développements qui nous ont paru surabondants : une digression sur la population, une autre sur la ville de Londres, et une observation sur les douanes intérieures et le taux de l'intérêt, qui vient incidemment, mais qui n'en est pas moins juste. Toute cette partie est excellente et ne nous paraît comporter ni explication ni commentaire.

Nous allons voir maintenant ce que dit notre auteur des statuts qui réglementaient la fabrication. Ici encore nous n'avons qu'à copier.

## II.

« Quand on a lu l'immense recueil de nos règlements, telle est l'impression que ce long et pénible travail laisse dans l'esprit du lecteur fatigué : il compare cette énorme collection à un édifice sans proportion, dont toutes les parties ont été construites en détail, dépendamment des temps, de l'opinion, des circonstances. Ceux qui les ont faits n'apercevaient que le côté qu'ils bâissaient, sans considérer la liaison qu'il devait avoir avec l'ensemble. On construisait selon le besoin, on détruisait de même pour réédifier avec aussi peu d'intelligence. On reconnaît la touche et la manière des inspecteurs qui, depuis cinquante ans, n'ont fait des règlements que par état et pour paraître nécessaires. Ils sont partis d'un principe qui prouve incontestablement que ce ne sont pas des commerçants qui les ont faits, mais des hommes qui manquaient des connaissances et de l'expérience que l'on n'acquiert que par la pratique et une longue habitude du commerce. De là cette contradiction manifeste qu'on y rencontre. Il est vrai que M. Colbert a consulté les négociants les plus célèbres pour dresser les règle-

ments que nous devons à ce protecteur des arts et du commerce. Cependant on n'y trouve pas cette unité de vue, ce fil systématique de principes qu'on y désirerait, quoiqu'ils soient bien plus parfaits que ceux qu'on a faits depuis. Ce défaut vient de ce que ceux dont il a pris les avis ne pouvaient traiter que des parties séparées, que des branches à part et ne dissertaient que sur la partie du tout qui était sous leurs yeux. Aussi étrangers pour les autres objets que familiers avec ceux qu'ils traitaient, ils ne voyaient l'ensemble que d'un côté et sous une seule face. On aurait dû voir l'objet plus en grand, en rapprocher les différents rapports, en composer un corps qui put favoriser la marche de l'industrie, puiser dans sa nature même le mobile qui l'anime, l'aiguillonne, la propage et lui donne la vie...

On a supposé gratuitement dans tous ces règlements que le fabricant et le marchand n'avaient d'autre but que de tromper, d'autre intérêt que d'être fripons. Nos ordonnances, partant de cette conviction, ne tendent qu'à empêcher la fraude : toute leur fonction se borne à donner des règles pour la qualité de tels ouvrages, et à infliger des peines et des amendes contre ceux qui y contreviendront. Voilà en deux mots l'esprit de toutes les ordonnances. En conséquence, on a répandu dans les fabriques des inspecteurs pour veiller à l'exécution de ces règlements. On les a même chargés d'employer à cet effet la rigueur et la sévérité... Nous nous contenterons de considérer qu'on devait puiser les principes de nos lois dans la nature même du commerce et qu'on s'en est écarté.

En effet, loin que le fabricant et le marchand soient conduits par l'envie de tromper, comme on le suppose, il faut qu'on ait conçu une bien fausse idée des ressorts qui soutiennent le commerce, si on n'est pas persuadé que la bonne foi en est l'âme, la base et l'agent le plus actif. Le commerce peut-il subsister sans le crédit, le crédit sans la confiance, la confiance sans la bonne foi ? Quel est dans tous les temps l'état d'un homme qui fait le commerce ? Le voici : il est possesseur d'un bien qui n'est pas entre ses mains, d'un bien qui circule dans celles de ses correspondants, presque toujours sur leur simple parole, d'un bien qui ne rentre chez lui que pour en sortir avec la même facilité. Si un négociant ne peut étendre ses correspondances, assurer son crédit qu'autant

qu'il a de la bonne foi ; si son intérêt l'oblige même plus que tout autre sujet à en avoir, il fallait que la loi lui en supposât. D'un autre côté, s'il est vrai que toutes les occupations du fabricant et du marchand tendent à augmenter leur capital, il n'est pas moins vrai que ce n'est point par un gain illicite et momentané qu'ils peuvent parvenir à une fortune solide et constante, mais par la continuité de gains modiques et limités dans les justes bornes de l'honnêteté. Comme il est de l'utilité du négociant de s'attirer la confiance de ses correspondants, qu'il ne peut la conserver que par la probité et la bonne foi, il est certain que l'envie même de gagner l'engage et le force à ne pas tromper ; elle est elle-même un frein d'autant plus puissant qu'il est pris dans la nature de l'intérêt personnel et qu'il existera toujours par la concurrence. Dans le nombre des commerçants il s'en trouve sans doute qui sont assez inconsidérés pour se laisser séduire par un gain trop rapide ; mais ce petit nombre sera assez puni de sa mauvaise foi par le défaut de confiance et de débit : on ne trompe pas longtemps impunément. Le législateur devait donc regarder ces fraudes passagères comme une affaire de particulier à particulier assez intéressé à ne pas se laisser tromper, comme une fraction à négliger dans la somme totale du commerce. Il devait avoir en vue le plus grand nombre conduit par son utilité même, par la probité et ne pas partir d'un principe aussi faux que déshonorant. Il devait enfin ne pas prendre pour unique objet de la loi qu'il voulait publier des contraventions rares et particulières qu'on suppose générales gratuitement comme si tous les contrats de vente étaient ou devaient être nécessairement frauduleux.

Chez les nations où ce ne sont pas des magistrats qui sont à la tête du Conseil du commerce, où ce ne sont pas des gens de loi qui décident de la perfection d'une étoffe, où ce ne sont pas les Inspecteurs qui font les règlements ; chez les peuples où les fabricants habiles, les négociants consommés composent le tribunal de commerce, comme juges naturels de cette partie de l'administration ; où les talents et l'expérience sont les seuls degrés par lesquels on peut monter à ces places importantes qu'on n'achète pas ; enfin où ce sont des commerçants qui ont fait le petit nombre de règlements nécessaires pour l'avancement du commerce, on n'a pas cru devoir supposer que la fraude en fut insépa-

rable. Au contraire, on a présumé que l'intérêt de tout marchand et de tout fabricant le portait à être de bonne foi, qu'il était inutile que le Souverain veillât continuellement, et interposât son autorité pour des maux rares et toujours particuliers ; on a cru que, pour donner une base solide à l'industrie et en faciliter la propagation, il fallait plus d'exemptions que de règlements, plus de récompenses que de lois, plus de liberté que de contrainte. C'est en Angleterre, c'est en Hollande, les pays les plus commerçants de l'Europe, qu'on a osé penser ainsi ; c'est dans ces deux États que la sagesse des lois et la solidité des principes ont été prouvés par les succès les plus brillants.

Qu'est-ce qu'un règlement ? C'est une loi qui statue sur la largeur, la longueur, la quantité de portées d'une étoffe, la qualité de la matière qui doit y être employée, etc. ; enfin sur toutes les parties d'un ouvrage quelconque. En conséquence, tout fabricant est obligé de travailler nécessairement sous les conditions données et on appelle en France une marchandise parfaite celle qui est conforme aux règlements. Mais examinons s'il peut y avoir une loi qui ordonne invariablement de fabriquer une étoffe de telle manière, et si l'avantage du commerce permet qu'elle subsiste. Supposons un moment que nos règlements aient statué sur tous les ouvrages de notre industrie ; il s'ensuivrait de l'invariabilité du règlement que ces ouvrages ne changeraient jamais, de sorte que, fixés il y a cinquante ans à une telle forme, ils la conserveraient toujours et seraient encore aujourd'hui les mêmes. Cependant quel est l'usage et l'emploi qu'on en doit faire ? Ne sont-ils pas destinés à satisfaire, à tenter même le goût du consommateur ? Mais ce goût est-il invariable ? Ne dépend-il pas, au contraire, de la chose du monde la plus arbitraire, la plus mobile et la plus changeante, le caprice et la fantaisie ? Si ce sont là les deux ressorts qui animent et nourrissent l'industrie, qui occupent tant de bras, qui meuvent enfin toute la machine du commerce, il ne faut point de loi fixe et immuable qui en empêche la mobilité. Le consommateur est libre, sans doute, d'ordonner sur la qualité, la largeur, le dessin, enfin sur toutes les parties d'une étoffe : il faut donc qu'il soit libre à la nation qui la fabrique de la faire comme celui qui l'emploie désire qu'elle soit faite. La loi positive et inflexible ne serait bonne tout au plus que dans le cas où nous pourrions commander au con-

sommateur de ne point changer, où nous pourrions lui imposer la loi de s'habiller invariablement d'une étoffe telle que nos règlements exigent qu'elle soit fabriquée. Mais, loin d'avoir ce crédit sur l'étranger, nous ne l'avons pas sur nous-mêmes. En effet, commande-t-on à la fantaisie, puisque c'est cette fantaisie qu'il faut satisfaire, provoquer même ; puisque c'est le seul objet, l'unique but du commerce et qu'on ne peut y atteindre que par la variété et le changement. Toute loi qui fixe immuablement une étoffe à une forme, à une perfection invariable, est donc absolument contraire à la propagation du commerce.

On s'est grossièrement trompé au désavantage de l'État quand on a exigé de nos fabricants qu'ils obéissent toujours aux mêmes règlements. Que d'entraves ne donnent-ils pas à l'industrie ? Que d'obstacles n'ont-ils pas apportés à la consommation ? Si on voulait il y a cent ans un drap fort et qu'aujourd'hui on préfère un drap léger, faudra-t-il s'obstiner à faire un drap fort ? Si l'on préférait il y a cent ans une étoffe chère, mais capable de résister longtemps aux frottements et à la fatigue, et qu'à présent on désire des étoffes plus apparentes que solides, plus brillantes que durables, faudra-t-il se raidir contre le goût du consommateur ? Mais, dira-t-on, ce goût est mauvais, nos étoffes anciennes étaient meilleures. Qu'importe que le goût soit mauvais : l'objet du commerce n'est pas de l'examiner, mais de chercher tous les moyens de le satisfaire, tel qu'il est...

Puisque l'on convient que le consommateur est libre d'ordonner, il faut convenir en même temps que le fabricant doit avoir la liberté de suivre ses ordres. Voilà le principe le plus fécond et le moyen le plus infaillible d'étendre et d'augmenter nos exportations. Ce que nous venons de dire ne doit pas dispenser de toute la reconnaissance qu'on doit à M. Colbert pour les règlements qu'il a donnés aux marchands et aux artisans : la plupart ne sont devenus préjudiciables que par l'abus que les Inspecteurs ont fait. On ne devait les considérer que comme des instructions nécessaires que ce Ministre donnait alors aux ouvriers pour leur apprendre ce qu'ils ignoraient, mais non pas comme des lois éternnelles qui obligaient pour toujours le fabricant à les suivre à la lettre. Nous osons présumer de la capacité et des lumières de ce grand homme que, s'il était témoin de l'état actuel de notre com-

merce, il penserait que, dès que le fabricant est instruit, l'émulation animée, l'industrie en action, ce n'est plus le règlement qu'il faut suivre, mais la concurrence et la consommation. Il penserait sans doute que la perfection d'une étoffe consiste moins aujourd'hui dans sa conformité avec d'anciens règlements que dans le rapport qu'elle a avec les étoffes concurrentes de nos voisins. En effet, s'il est utile à un État de faire du parfait, il ne lui est pas moins utile de faire du médiocre, du mauvais même, pourvu que le bas prix invite et détermine la consommation. Si une marchandise bonne est trop chère pour la concurrence et l'exportation, c'est la plus mauvaise que l'État puisse fabriquer. Si, au contraire, la modicité du prix, relativement à sa qualité, procure un grand débouché, c'est la plus utile et la plus parfaite que l'État puisse faire, fût-elle contraire à nos lois...

Il arrivera nécessairement que les marchandises qu'on fabriquera sans règlement seront bonnes ou mauvaises pour la consommation. Si elles sont bonnes, la loi est inutile ; si elles sont mauvaises, elles tomberont par le défaut de débit. La loi n'est donc plus nécessaire, on ne s'obstine pas longtemps à faire ce que l'on ne vend pas. Ainsi l'intérêt, mieux que tout règlement, invitera à fabriquer tout ce qui se vend, et l'objet sera rempli pour l'avantage de l'État. Ceci sert de réponse à l'objection qu'on nous a souvent faite que la médiocrité de la qualité, si on laissait le fabricant libre, décréditera nos fabriques. Ne doit-on pas convenir que le fabricant sera intéressé à faire la qualité qui lui procurera plus de vente ? S'il fait ce qui procure plus de vente, il fera ce qui convient à la plus grande consommation et par conséquent ce que l'État doit désirer qu'il fasse. Nous prions encore ceux qui nous ont fait cette objection, de considérer que la mévente vient moins du défaut de perfection fixe et positive que du peu de rapport de la qualité ou de la forme d'une étoffe avec le goût du consommateur, ou plus encore du peu de proportion de son prix avec celui que le consommateur exige...

On pourrait même assurer que leur suppression (des maîtrises et des règlements) procurerait la perfection relative à la vente, la seule qu'on doit désirer. Le fabricant, maître alors de faire aussi mal qu'il voudrait, n'ignorera pas que ses concurrents ont la même liberté. Il ne lui resterait d'autre ressource pour s'attirer la

préférence que de trouver dans son industrie les moyens de perfectionner au plus bas prix possible. Il n'aurait pas, comme aujourd'hui, un degré fixe de bonté qu'il ne veut jamais passer et en deçà duquel il s'arrête toujours, dans l'espérance que ses fautes seront ou ignorées ou tolérées par la faveur ou par l'indulgence. Enfin, l'intérêt et la concurrence, les deux agents les plus puissants du commerce, ont plus de pouvoir et sont des moyens plus efficaces que l'inspection et les règlements. Nous croyons donc devoir conclure que nos lois ne pouvaient pas plus ordonner sur la perfection et la qualité que sur le prix, la couleur, le dessin, l'espèce même ; ce sont des objets que la vente seule doit diriger...

Nos règlements causent des maux plus funestes encore à l'industrie, soit dans l'imitation, soit dans l'invention des manufactures. »

Ici Clicquot-Blervache énumère les nombreuses difficultés que rencontraient les inventeurs ou les ouvriers qui voulaient introduire en France des fabrications étrangères. Le premier et souvent l'infranchissable obstacle était le règlement qui ne pouvait avoir prévu ces fabrications nouvelles et qui avait pour devoir de s'opposer systématiquement à tout ce qui était nouveau. Les inventeurs étaient obligés de s'adresser à l'Inspecteur. Leur demande était ensuite soumise aux Inspecteurs généraux et au Conseil de commerce ; enfin elle arrivait au Contrôleur général. Clicquot-Blervache déplore les frais, les délais, les ennuis qu'ils avaient à traverser. À cette législation il oppose les facilités que rencontrent les inventeurs chez les peuples où les corporations n'existent pas. Il cite notamment l'exemple de la Suisse, cette petite nation dont la prospérité modeste n'a fait que s'accroître depuis l'époque où il écrivait.

### III.

Après avoir critiqué avec une remarquable supériorité de jugement les règlements qui régissaient la fabrication, Clicquot-Blervache blâme certaines nominations d'Inspecteurs des manu-

factures, et expose la manière dont ces fonctionnaires auraient dû comprendre leur mission.

« Quelles sont les lumières, quelle est l'expérience de ces hommes commis pour diriger nos manufactures, l'objet aujourd'hui le plus intéressant pour la fortune de l'État ? La plupart sont tirés d'un état éloigné de toute idée de commerce. Les uns sont élevés à ces places importantes dans notre administration actuelle par les mains de la faveur qui les donne, mais qui ne donne pas l'intelligence... »

Connaissent-ils, ces arbitres de la perfection de nos manufactures, les diverses pratiques de la main d'œuvre, les différentes opérations de l'ouvrier ? Savent-ils la mécanique des métiers, des instruments, quelle serait leur meilleure forme, leur structure la plus parfaite pour économiser le travail des hommes ? Connais- sent-ils la meilleure construction des fouleries, le temps que le foulon doit y donner, la quantité, la qualité d'eau, la meilleure terre qu'il doit employer ? Connaissent-ils l'art des teintures, des apprêts, du blanchissage ? etc... »

De plus il paraîtrait que le choix du gouvernement s'était quelquefois arrêté sur des hommes chez lesquels la considération, la première des qualités requises pour un fonctionnaire, faisait défaut. Mais nous n'insisterons pas avec Clicquot-Blervache sur les inconvénients de ces mauvais choix. À notre avis, ils n'avaient pas grande importance, les Inspecteurs étant, sous ce régime, réduits au rôle d'officiers de police judiciaire et n'ayant rien autre chose à faire qu'à constater des contraventions. Clicquot-Blervache le dit lui-même : « Les Inspecteurs n'apportent dans leur emploi que la connaissance des règlements » ; et plus loin « toute la fonction des Inspecteurs se borne à faire exécuter les règlements. Ils font leur devoir ou ne le font pas : s'ils font leur devoir, ils sont aussi funestes à l'invention, à l'imitation, à la perfection relative, enfin à la propagation de l'industrie, que le règlement même : s'ils ne font pas leur devoir, ils sont inutiles. » Cependant, il fait observer que c'est avec raison que les personnes qui désirent conserver les règlements, demandent que les Inspecteurs soient choisis parmi les anciens fabricants ou parmi les marchands. Mais il va plus loin. Il désire des Inspecteurs encourageant les inventions nouvelles, introduisant les fabrications étrangères, donnant à l'industrie des

indications sur les procédés et les débouchés nouveaux ; enfin il veut leur faire prendre la place qu'occupent les chambres de commerce sous notre régime industriel actuel. C'était, en fait, abandonner le système des corporations privilégiées. Vers la fin de ce régime, le pouvoir royal comprit ainsi la mission des Inspecteurs. Il fit choix d'hommes d'initiative qui s'appliquèrent, par tous les moyens, à activer la production. Cette période devait marquer la transition du régime des corporations à la liberté. Lorsque Clicquot-Blervache fut nommé Inspecteur général des manufactures et du commerce, la dernière heure des maîtrises et jurandes n'était pas loin de sonner.

#### IV.

Voici, sur cette première partie de son mémoire, les conclusions de Clicquot-Blervache. Elles sont catégoriques et entièrement conformes aux principes de la science.

« Tels sont les principaux obstacles que les corps de métiers, tels qu'ils subsistent aujourd'hui par les règlements que nous leur avons donnés, soit pour la discipline, soit pour la perfection de leurs ouvrages, apportent à la propagation de l'industrie et à l'avantage de l'État. Les bornes d'une dissertation ne nous permettent pas d'entrer dans un plus grand détail : nous nous contenterons d'observer que ces lois sont contraires aux principes avoués de toutes les nations qui ont le mieux connu les rapports les plus actifs du commerce. Ces principes ne sont pas nombreux. Les voici : il faut :

1° Rendre le commerce aisé, libre et nécessaire.

2° Faire en sorte qu'il soit de l'intérêt des autres nations de commercer avec nous.

3° Multiplier les mains et augmenter le peuple dans le commerce.

Pour augmenter les mains dans le commerce, il faut pratiquer ce qui suit :

1° Rendre nos compagnies de marchands et d'artisans plus aisées et les établir sur des bases plus étendues.

2° Donner une plus grande liberté aux marchands et aux artisans pour être bourgeois de nos bourgs et de nos villes.

3° N'empêcher qui que ce soit d'avoir autant d'apprentis qu'il veut, ni d'avoir autant de métiers, d'instruments et d'ustensiles que son industrie peut en employer. »

Mais, pour pouvoir appliquer ces principes, il faut supprimer les corps de métiers.

« Les avantages qui résulteraient de leur suppression, on peut les apercevoir par l'exposition que nous venons de faire des obstacles qu'ils opposent.

L'industrie serait plus libre, l'émulation plus encouragée, la concurrence plus active, les arts plus perfectionnés. Ce ne serait plus celui qui pourrait acheter un privilège qui aurait droit d'exercer une profession, mais celui qui en serait capable. Les connaissances et l'habileté deviendraient indispensables pour travailler, parce que l'ignorance n'excluant plus, par la faculté d'acheter, les prétentions et le droit des compagnons habiles de tenir boutique et de travailler en leur nom, ce serait l'ouvrier le plus intelligent qui aurait le plus de réputation. Les talents ne seraient plus esclaves et mercenaires, faute de pouvoir acheter leur liberté par des lettres de maîtrise. Les aspirants ne seraient plus découragés par des épreuves interminables et inutiles ; le terme de leur apprentissage serait celui où ils n'auraient plus besoin d'instruction : une année ou deux suffiraient pour acquérir les lumières nécessaires à la profession qu'ils voudraient embrasser. On verrait cesser cet abus inique de faire payer à l'indigent la permission de travailler.

La suppression des corporations privilégiées nous offre encore d'autres avantages. Le prix des ouvrages serait plus modique. La concurrence et l'exemption des frais de maîtrise procureraient cette modicité. La nation n'achèterait pas si cher ses besoins. Les étrangers trouveraient leur utilité à employer notre industrie. Les marchands et les artisans, guidés seulement par le goût du consommateur, n'auraient plus pour barrière des lois inflexibles et immuables. Leur intérêt, d'accord en ce point avec celui de l'État, les conduirait vers l'objet le plus favorable à la concurrence. Nos marchandises n'auraient plus une perfection positive et limitée, mais une perfection relative au goût et au prix le plus avantageux à la consommation. L'ouvrier ne serait plus resserré dans la

sphère étroite du règlement ; l'esprit inventeur aurait plus de carrière, il parcourrait un plus grand espace. La liberté rallumerait l'émulation éteinte par les obstacles : chacun pourrait moissonner dans le champ de l'industrie. On imiterait aussi promptement que l'utilité l'exigerait. Nos provinces ne seraient plus inondées d'étoffes étrangères que nous fournissent les Anglais, les Suisses et les Hollandais, parce qu'ils sont les maîtres de satisfaire et de tenter notre goût inconstant et volage, et qu'ils nous déterminent par le bon marché. »

La suppression des corporations devait encore mettre fin aux nombreux procès qu'elles s'intentaient constamment les unes aux autres, et dont l'ouvrier finissait toujours par payer les frais. On ne peut, de nos jours, se faire une idée, ni de la quantité de procès qu'engendrait ce régime ni de l'énormité des frais qu'ils occasionnaient. « On a vu, dit M. Dunoyer, des communautés plaider, *durant des siècles entiers*, contre d'autres communautés », et, en 1805, un membre de la chambre de commerce de Paris, M. Vital-Roux, cité par M. Dunoyer, consignait dans un rapport, que les communautés de Paris dépensaient tous les ans près d'un million en frais de procédure.

Enfin, Clicquot-Blervache termine cette partie de son mémoire par une dernière considération. La suppression des corporations amènerait, selon lui, « une plus grande circulation ». Nous allons voir quel sens il donne à ce mot et comment il développe cette idée.

« Nous n'entendons pas seulement par circulation celle des matières premières, des matières fabriquées ou celle de l'argent qui les représente. Il y a une circulation aussi nécessaire à une nation commerçante, c'est celle des talents. Il est utile que tous les membres de la société des hommes destinés au travail puissent circuler avec la plus grande facilité dans tous les genres de profession, c'est-à-dire que le fils d'un maître, d'un tel art, doit avoir la liberté d'entrer avec les moindres frais possibles, dans un autre, si la nature, le goût, l'aptitude l'y invitent. C'est la liberté de ce passage d'une profession à une autre, c'est la faculté libre donnée aux fils des artisans de se croiser dans toutes les professions et de choisir le métier qui leur plaît le plus, qui procure le plus d'émulation et de concurrence. Or, nos communautés s'opposent à

l'avantage de cette circulation. Un fils de maître pourra, il est vrai, professer l'art de son père sans être assujetti à une grande dépense. Mais il ne peut pas passer dans une autre communauté sans se soumettre à un long esclavage, sans faire perdre à ses parents sept ou huit ans de son travail et sans l'obliger à de grosses avances pour sa réception à la maîtrise. Cependant un père chargé d'une nombreuse famille doit chercher à leur donner des professions différentes, soit pour éviter les jalousies et les querelles, soit pour leur procurer une subsistance plus facile. Souvent l'art qu'il professe n'est pas propre au tempérament ou à l'inclination d'une partie de ses enfants. Celui-là sera peu adroit dans cette profession qui eût été habile dans une autre. On ne saurait trop favoriser la nature et le penchant qu'elle nous a donné pour l'espèce de travail qui nous convient le mieux. Cette considération nous paraît importante et doit être mise au rang des plus grands obstacles que les corps de métiers apportent aux progrès de l'industrie. »

## SECONDE PARTIE.

Après avoir, dans la première partie, exposé « les obstacles que les corps de métiers apportent au travail et à l'industrie, et les avantages qui reviendraient à l'État de leur suppression » il reste à l'auteur à répondre aux deux dernières questions du programme. C'est l'objet de sa seconde partie. Elles étaient ainsi formulées :

« Quelle serait la meilleure méthode de procéder à cette suppression ?

Les secours que ces corps de métiers ont fournis au royaume lui ont-ils été utiles ou nuisibles ? »

Clicquot-Blervache commence par l'examen de la seconde « parce que, dit-il, nous ne pouvons pas donner les moyens de suppression que nous n'ayons exposé les obstacles qu'il faut lever, et ces secours sont aujourd'hui les obstacles les plus grands qui s'y opposent. »

Les maîtres et les gardes des corps de marchands, les jurés des corps de métiers avaient été, dans le principe, nommés à l'élection par les membres des communautés. Mais bientôt le pouvoir qui

avait sanctionné tous leurs règlements ; qui, pour leur exécution, avait mis la force publique à leur disposition, s'attribua la nomination à ces fonctions et en fit une ressource de finances. Il les vendit à son profit ; mais certaines corporations les rachetèrent, trouvant plus commode de continuer à se surveiller elles-mêmes. Comme elles n'étaient point assez riches pour en acquitter le prix, elles empruntèrent. Pour arriver à payer les intérêts, elles furent obligées de se créer des ressources : elles les trouvèrent surtout dans l'augmentation des frais de réception à la maîtrise. Mais les maîtres ne pouvant eux-mêmes s'imposer de nouvelles charges, ils firent peser tout le fardeau de cette augmentation sur les fils d'étrangers. À mesure que le prix des maîtrises s'élevait, le nombre des admissions diminuait. Les maîtres, obligés de rentrer dans tous ces frais, augmentaient les prix de leurs ouvrages ; la consommation diminuait en raison de cette augmentation et la position de l'industrie allait toujours s'empirant. On voit maintenant comment « les secours que les corps de métiers fournissaient au royaume » bien loin de lui être utiles, lui étaient nuisibles, puisqu'ils arrêtaient l'essor de l'industrie et tarissaient la production jusque dans sa source. Clicquot-Blervache évalue à plus de trente millions les sommes que les communautés avaient empruntées à différentes époques ; et à plus de trente millions encore le montant des intérêts qu'elles avaient été obligées de payer. Cette somme, pour l'époque, était très considérable. La première chose à faire pour supprimer les corporations, c'était de rembourser ce capital, et c'était porter le dernier coup à l'industrie que de les forcer à le rembourser elles-mêmes. Clicquot-Blervache n'hésite point à dire que ce capital, qui a été perçu par l'État, doit être rendu par l'État, et il propose différents moyens pour faire les fonds nécessaires. Il donne ainsi la réponse à la dernière question du programme de l'Académie d'Amiens qui lui reste à traiter : Quelle serait la meilleure méthode de procéder à la suppression de ces corps ?

Il ne peut imposer, ni le maître, ni l'ouvrier, ni les matières premières, ni les métiers, ni les marchandises. Il s'adresse au luxe et demande un impôt sur les domestiques, les chevaux de luxe, les équipages, etc. Il propose encore l'établissement de l'octroi dans

les villes, une loterie spéciale, et enfin l'affectation des revenus des bénéfices vacants qui seraient réservés pour cet emploi.

Jusqu'ici nous avons analysé rapidement cette seconde partie du mémoire de Clicquot-Blervache. Elle est composée avec autant de soin que la première. Mais, comme il ne s'agit plus aujourd'hui de rechercher la meilleure manière d'arriver à la suppression des corporations, nous nous sommes dispensés d'y insister davantage. Nous avons cru, au contraire, de notre devoir de reproduire presque toute la première partie.

Nous n'avons vu nulle part, ni chez les écrivains du XVIII<sup>e</sup> siècle, ni chez les modernes le régime des corporations expliqué et discuté avec autant de raison. L'auteur a exposé parfaitement « les obstacles que ce régime apportait à l'industrie ». La fin du mémoire, présentant un résumé complet, achèvera de porter la lumière sur ces institutions, comme elle fera ressortir la justesse des vues de Clicquot-Blervache.

« Les emprunts des corps de métiers sont l'obstacle éternel qu'ils opposent aux différentes réunions qu'on a voulu faire, et à la diminution des priviléges de maîtrises que le gouvernement désire. Ces dettes ont fait de chaque communauté autant de corps de débiteurs à part qui ne veulent pas acquitter, et qu'il n'est pas juste d'obliger à acquitter les dettes des autres. Si ces emprunts étaient remboursés, non seulement cet obstacle serait levé, mais il serait facile de ne faire de toute l'industrie qu'un ensemble, et pour ainsi dire qu'un seul et même corps. Les différentes classes qui la composent ne seraient plus séparées par des intérêts contraires qui la désunissent. Pour y parvenir, c'est ainsi que nous croyons qu'il faudrait procéder.

1° Réunir ces différentes classes sous le moins de dénomination, et le moindre nombre qu'il serait possible, c'est-à-dire qu'il faudrait réunir toutes les professions qui ont entre elles le plus de ressemblance et d'affinité.

2° Il faudrait que ces communautés d'hommes réunis sous le nom de leur art, ne fussent que de simples associations, sans aucun privilège exclusif ; c'est-à-dire que ces hommes ne fussent en communautés que par forme de recensement seulement ; qu'il fût permis à tout sujet de s'y faire inscrire, si son intérêt l'exige. Il

faudrait défendre, sous des peines très expresses, de recevoir pour l'enregistrement aucun droit.

3° Permettre à tous artisans de passer gratis d'une communauté dans une autre, s'ils le trouvent avantageux. Enfin, comme les talents ne peuvent se perfectionner que par la liberté absolue de s'exercer comme il leur plaît, dans tous les arts, il faut que cette liberté soit gratuite. Il résulte de ce que nous venons de dire, qu'on doit proscrire presque tous les articles des règlements pour la police des corps. Nous croyons qu'il serait avantageux d'y substituer ceux-ci :

1° Permettre, comme nous l'avons déjà dit, à tout ouvrier d'avoir autant de métiers et d'apprentis qu'il voudra.

2° Ne point prolonger le temps d'apprentissage au delà de deux années : nous ne voyons pas même qu'il soit besoin qu'aucune loi le rende nécessaire ; car celui qui veut travailler dans un art a intérêt d'apprendre cet art. Or, où l'intérêt commande, il ne faut point de loi.

3° Supprimer tout compagnonnage ; c'est une servitude barbare : nous rougirons un jour de l'avoir autorisée. L'ouvrier doit, au sortir de l'apprentissage, avoir la permission de travailler en son nom, et pour son compte, s'il le juge utile et convenable.

4° Supprimer tout chef-d'œuvre ; c'est une pratique aussi dispendieuse que superflue. On objectera peut-être, que pour recevoir un ouvrier dans une profession il faut qu'il fasse preuve qu'il sait l'exercer. Nous répondons que ce n'est pas à la loi à examiner si le récipiendaire est capable ou non ; il suffit qu'il s'offre à travailler pour être reçu : elle doit le supposer instruit, parce qu'il est de son intérêt qu'il le soit. Quel préjudice pour l'État peut-il résulter de cette admission ? Cet homme sera capable ou ne le sera pas ; s'il est capable, l'admission est avantageuse ; s'il ne l'est pas, la disette et le malaise seront le châtiment de sa témérité : son exemple ne sera pas suivi...

5° Regarder tous les sujets du même prince comme enfants d'un même père, comme membre d'une même famille ; leur laisser la liberté entière de porter, sans aucuns frais, leurs talents dans les villes où ils voudront se fixer. Quoi de plus inconséquent que de traiter d'étranger un ouvrier né dans le sein du royaume ! Un fabricant d'Amiens ou de Rouen, cesse-t-il d'être Français, parce

qu'il veut passer de Picardie en Normandie ? Perd-il en se déplaçant le droit que sa naissance lui a acquis, et toute la France n'est-elle pas sa patrie ?

6° Défendre tout droit de réception à la maîtrise, taxe sur les maîtres, métiers, apprentis, compagnons, enfin, tout impôt de communauté quelconque. Les ouvriers, nous le répétons, ne doivent contribuer que comme citoyens seulement.

7° Ne faire aucune distinction d'un Anglais, Hollandais, etc., avec un Français, pour l'admission dans nos corps de métiers : s'il y en avait à faire, ce serait en faveur des étrangers, pour les inviter à peupler nos provinces. Peut-on trop multiplier les habitants d'un royaume commerçant ?

8° Ne laisser subsister les règlements pour nos manufactures, que comme un dépôt d'instructions, un recueil de leçons et de conseils que l'ouvrier consultera, s'il le croit utile ; mais il faut leur ôter toute l'autorité d'une loi qui constraint et qui oblige. La seule règle et la plus infaillible, c'est la vente, c'est la consommation.

9° Proscire toute amende et confiscation ; châtiment aussi rigoureux qu'inutile à la perfection. L'ouvrier qui a fait une étoffe d'une médiocre qualité, n'est-il pas assez puni de son impéritie, par la perte qu'il souffre dans la vente de cette étoffe, sans l'imposer encore à une peine pécuniaire ? La marchandise se vend toujours en raison de sa qualité : ainsi le moindre prix sera le châtiment inévitable de celui qui fait mal : pourquoi ajouter à cette peine la rigueur des amendes ?

10° Obliger seulement le fabricant, comme on le fait aujourd'hui, à tisser sur le bout de chaque pièce qu'il met en vente, son nom et sa demeure. Il pourra en outre y attacher un plomb, sur lequel seront aussi imprimés son nom, sa demeure et l'espèce de la marchandise. Ce sceau de l'ouvrier servira à l'accréditer, s'il fait bien, et à le décréditer s'il fait mal. La meilleure qualité relative à la consommation sera alors le moyen de le faire connaître et d'augmenter sa fortune. L'inutile conformité à des règlements immuables ne confondra plus tous les ouvriers : ils ne seront connus et distingués que par la qualité de leurs ouvrages, moyen infaillible d'allumer l'émulation.

11° Punir sévèrement l'ouvrier qui emploiera le nom d'un autre ; c'est un larcin qui mérite un châtiment rigoureux. Ne point

tolérer l'abus commun dans quelques fabriques des marques héritaires, n'en permettre sous aucun prétexte le transport d'un ouvrier à un autre ; chaque ouvrier doit avoir son coin, et ce coin doit périr avec lui ; enfin comme cette empreinte ne doit servir qu'à faire l'éloge ou le blâme de l'ouvrier, il ne faut souffrir aucune fraude à cet égard.

12° Il suffirait d'appliquer le plomb public de visite et marque aux marchandises destinées à la consommation intérieure ; non pas pour faire preuve que ces marchandises sont fabriquées conformément aux règlements, mais seulement pour constater qu'elles sont faites en France et qu'elles peuvent s'y consommer. Une loi qui ordonnerait que toutes les marchandises qui arrivent dans toutes les villes du royaume seraient visitées, pour reconnaître si elles portent la marque authentique du lieu où elles ont été fabriquées, obligerait le fabricant à porter au plomb les ouvrages qu'il destine à la consommation intérieure ; son intérêt l'y inviterait, parce qu'il serait instruit que sans cette condition il ne pourrait s'en procurer une vente libre dans le royaume, mais il ne faudrait pas l'y contraindre par aucune autre loi, ni l'en punir sous aucun prétexte ; en voici la raison, c'est que le plomb public ne serait point nécessaire pour les marchandises qui doivent se consommer hors du royaume, que dans le cas seulement où le consommateur l'exigerait. Or, ce cas ne serait pas commun. On peut objecter que, soit au dedans, soit au dehors du royaume, le consommateur peut exiger que la marchandise qu'il demande soit faite conformément aux règlements : quoique ce cas ne puisse arriver que très rarement, cependant il est possible. Pour y satisfaire, on peut appliquer sur ces marchandises un plomb sur lequel seront inscrits d'un côté ces mots : *conforme aux règlements*, de l'autre, le nom de l'endroit où elles sont fabriquées. Cette empreinte ne sera donnée qu'aux étoffes qui auront été reconnues telles, et dans le cas seulement où le marchand ou le fabricant l'exigera. Cependant pour ne point favoriser l'erreur, il serait nécessaire d'instruire par des avis publics les nations avec lesquelles nous commerçons, qu'à l'avenir on ne donnera ce plomb qu'aux marchandises conformes aux règlements, et que les autres porteront seulement le plomb de l'ouvrier, lequel indiquera son nom, sa demeure et l'espèce de la marchandise.

Par ce moyen on satisferait le goût du consommateur, qui, étant maître de demander des marchandises libres ou conformes aux règlements, ferait le choix de celles qui lui seraient plus avantageuses. On pourrait connaître en peu d'années quelles sont celles qui ont procuré plus de consommation, et se convaincre si nos règlements sont aussi utiles au commerce qu'on le pense ; l'expérience, guide infaillible, déciderait de l'avantage ou du préjudice qu'ils procurent à l'État.

13° Les marques ci-dessus doivent être appliquées par d'anciens marchands et fabricants choisis, qui ne recevront d'autres droits que le prix intrinsèque du plomb ; pour éviter même le monopole à cet égard, il faudrait qu'il fût libre au fabricant de livrer le plomb sur lequel l'empreinte se ferait gratis.

14° Supprimer les Inspecteurs ; nous ne nous adressons pas à ceux qui sont plus jaloux de leur autorité que de l'avancement des manufactures : ceux-là sont le peuple des Inspecteurs, ils ne méritent aucune attention ; c'est au témoignage de ceux qui sont guidés par l'amour du bien public, que nous estimons assez pour les croire capables de sacrifier leur intérêt à celui de l'État (nous croyons même qu'ils composent le plus grand nombre), c'est à leur témoignage, disons-nous, que nous osons appeler de leur inutilité ; ils doivent convenir de bonne foi, que s'ils sont instruits de la fabrique sur laquelle ils veillent, ils tiennent ces instructions et ces lumières des fabricants et des commerçants de cette fabrique. C'est aux conférences fréquentes qu'ils ont ensemble sur le commerce ; c'est à l'accord et à l'intelligence qui règnent entre eux et les commerçants ; c'est aux efforts communs des uns et des autres pour la perfection et pour l'agrandissement de la fabrique ; enfin, c'est surtout aux avis que les négociants leur donnent de la volonté du commettant, qu'ils doivent le bien qu'ils procurent dans leur emploi. Ils avoueront avec la même droiture, que, pour procurer ce bien, ils sont obligés dans mille occurrences de faire plier la loi aux circonstances, et à ce que la consommation exige...

Telles sont les observations que l'amour seul de la perfection des arts et de l'avancement du commerce nous a fait faire ; nous croyons avoir exposé dans la première partie, les abus autorisés par les corps de métiers, le préjudice qu'ils causent à l'État, et l'avantage qu'il retirerait de la proscription de ces abus ; nous

avons observé dans la seconde, que les dettes des communautés sont un fardeau onéreux pour l'industrie et pour la nation, et qu'elles opposent le plus grand obstacle à la liberté qu'on doit donner aux arts et aux talents. Nous avons proposé les moyens du remboursement, et indiqué les changements qu'il conviendrait de faire dans nos règlements, pour favoriser l'industrie. Nous ne nous flattions pas d'avoir répandu sur la question proposée, tout le jour dont elle est susceptible ; les bornes d'une dissertation ne nous le permettent pas ; peut-être même avons-nous passé celles qui nous sont prescrites...

Heureux si nos efforts peuvent être un jour utiles aux arts, plus heureux encore si quelque citoyen plus intelligent, ou plus instruit, a mieux pensé en leur faveur. Comme l'avantage de la patrie, la gloire du prince et le bonheur du peuple, sont les seuls motifs qui nous guident, et le seul flambeau qui nous éclaire, nous serons le premier à applaudir à ses succès. »

Fidèle aux principes de son école, Clicquot-Blervache termine son mémoire comme il l'a commencé.

Cette liberté qui résulterait de l'abolition des corporations « ne procurera aucun bien à l'État ; l'effet même en sera préjudiciable si le Gouvernement ne commence pas à encourager l'agriculture. »

Son effet principal sera d'enlever encore des bras à l'agriculture qui en manque déjà. Il faut donc qu'en même temps qu'il abolira les corporations, le gouvernement favorise la production des matières premières que fournit l'agriculture et qui servent à la confection de nos tissus, particulièrement de la soie et de la laine. L'État ne peut « faire le bonheur du peuple qu'en encourageant l'agriculture, la source unique des richesses fixes et permanentes. » Nous avons déjà vu que cette théorie, qui était celle de tous les économistes de son temps, n'entraîne pratiquement Clicquot-Blervache à aucune application contraire à la prospérité de la société.

L'Académie d'Amiens renvoya le mémoire couronné à une commission de trois membres chargée d'y faire les changements nécessaires avant l'impression. Mais, après avoir entendu son rapport, elle décida, le 13 mars 1758, qu'elle ne le ferait point imprimer.

mer. Le registre qui porte cette décision, existe encore dans les archives de l'Académie d'Amiens, et c'est à la courtoisie de M. Garnier, son secrétaire actuel, que nous en devons la communication. Cette résolution ne nous étonne pas, et on ne peut la reprocher à l'Académie ; les corps constitués sont tenus à une certaine prudence.

L'Académie n'en eût pas moins le courage et l'honneur d'avoir mis la question au concours, d'avoir couronné le mémoire, et Clicquot-Blervache de l'avoir écrit. Elle pensa aussi, sans doute, que ce mémoire ferait tout seul son chemin. C'est en effet ce qui arriva, et il fût imprimé deux fois dans cette même année.

Dix ans après la publication du mémoire de Clicquot-Blervache, l'abbé Coyer, écrivain d'infiniment d'esprit, d'art et de ressource, inventa de mettre la critique des corps de métiers en roman philosophique, et, pour aller plus vite, il prit, sans vergogne, dans Clicquot-Blervache, les dispositions les plus fâcheuses des règlements que notre auteur avait critiquées lui-même. Ainsi, la fille du héros du roman est obligée de payer six cents « taëls » (lisez six cents livres), le privilège de vendre des bouquets ; son fils ne peut apprendre le métier de potier de terre à cause des difficultés que présente l'apprentissage, ce qui fait dire spirituellement au père que, « celui qui a réglé les pots raisonnait comme une cruche. » Les deux enfants sont ainsi successivement repoussés de tous les états. On comprend l'intrigue ; elle est très simple. Mais ce roman est si leste et pourtant si sensé que, malgré la frivolité de la forme, il dut convaincre les partisans des corporations qui le lurent.

Chinki habitait la Cochinchine, dans la belle province de Pulo-cambi. Depuis huit siècles sa famille était établie dans une petite vallée de ce pays ; et il vivait dans l'abondance des produits de l'agriculture.

Le tribut qu'il payait au Souverain fut d'abord augmenté, puis converti en argent ; il devint si lourd que Chinki fut ruiné. Voyant que l'agriculture ne pouvait plus le nourrir, lui et sa famille, « il jeta ses regards inquiets sur les arts ; non pour lui, car, à son âge, il n'était plus temps, mais pour sa malheureuse famille. Nam, le plus âgé de ses fils, avait douze ans, et Dinka, sa fille aînée, quatorze.

Il avait ouï dire que les arts fleurissaient dans la capitale, que tous les métiers y étaient en valeur, parce que tout l'or de l'État s'y était accumulé. Effectivement on n'en voyait plus dans les provinces. Il prit donc la route de la ville royale, autrement Diuhhac, avec ses deux enfants, pour les mettre en apprentissage, comptant bien y placer les autres, à mesure qu'ils grandiraient. »

Voilà l'exposition. Parmi les causes auxquelles l'auteur attribue la ruine de l'agriculture, nous devons encore signaler l'établissement des seigneurs territoriaux et des droits qui leur furent accordés, autrement dit de la Féodalité.

Arrivé dans la ville royale, il ne perd pas de temps ; il s'occupe d'abord de placer son fils, et « réfléchissant sur un métier où l'ouvrage ne manque jamais, il entra chez un tailleur. Le tailleur ne travaillait pas ce jour-là, parce qu'il devait aller à un repas de maîtrise. Il était fort bien mis et sa femme encore mieux, dans un appartement élégamment meublé. — Pardon, lui dit Chinki, tenant son fils par la main, je croyais m'adresser à un tailleur. Vous êtes peut-être un seigneur territorial. — J'en ai habillé plus d'un, répondit le tailleur ; mais que voulez-vous de moi ? Vous faire habiller, sans doute ? — Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentissage. — Est-il étranger ? — Non, assurément. Il y a plus de huit siècles que, de père en fils, nous cultivons les mêmes champs dans le vallon de Kilam, le plus beau de la Cochinchine. — Y en eût-il dix, reprit le tailleur, il n'en serait pas moins étranger, selon nos règlements, puisqu'il n'est pas né dans la ville ; et je crois devoir vous avertir que quand il demandera la maîtrise, il sera sujet à des droits triples. — Comment, dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on sait et pour se rendre utile ? Je ne veux point d'un métier où l'on rançonne le savoir-faire, et où l'on traite d'étranger un sujet du Roi. Mon fils ne sera pas tailleur. »

Le pauvre Chinki ne se doutait pas que pareille déception l'attendait dans tous les autres métiers. Après s'être adressé en vain à un boulanger et à un pâtissier, il entre dans une taverne et trouve deux ouvriers « qui mangeaient d'un air triste, sans dire mot : un corroyeur et un tanneur. Il leur conta avec amertume ses aventures de la matinée. Il m'est arrivé bien pis, dit le corroyeur, quand j'ai demandé la maîtrise il y a six mois. Je n'étais ni fils de maître, ni fils à maître. Il ne me restait qu'une ressource, celle

d'épouser une veuve ou une fille de maître, car l'une et l'autre, selon les règlements, apportent le privilège de maîtrise. Je me suis déterminé pour une veuve qui s'avise, à soixante ans, d'être jalouse. Je n'ai de bons moments que quand je suis éloigné d'elle. Voilà pourquoi je dîne ici au lieu de manger chez moi à côté de mon commerce.

Que n'ai-je votre veuve, reprit le tanneur, plutôt que d'avoir épousé une fille de maître. Il faut les prendre telles qu'elles se trouvent. Je lui passe d'être louche et bossue : mais je ne lui passe pas d'être acariâtre et de vouloir exercer chez moi la maîtrise en toute façon. »

Ce point de vue n'avait été qu'indiqué dans Clicquot-Blervache. Mais on peut soutenir que ces mauvais ménages n'étaient point précisément le résultat des corporations, et qu'on rencontrait, sous ce régime, des veuves et des filles de maîtres gracieuses, aimables et bonnes épouses.

Chinki continue ses recherches, et partout il trouve des obstacles. Naru ne peut entrer chez un cordonnier parce qu'il a un apprenti, et qu'il ne peut en avoir qu'un à la fois. Il ne peut faire des bonnets parce qu'il faut quatre ans d'apprentissage et six de compagnonnage. Il ne peut faire des tonneaux : il faut sept ans d'apprentissage. Un maître vinaigrier le prendrait bien comme apprenti, mais il faut sept ans de maîtrise et il n'en a que quatre. « Sept ans de maîtrise, répliqua Chinki, pour donner des leçons de vinaigre ! »

Repoussé partout, Chinki errait à l'aventure dans la ville royale. Un jour, il vit écrit au-dessus d'une porte : *Salle de maîtrise*, et beaucoup de gens qui entraient. On procédait à la réception des chefs-d'œuvre. Deux apprentis, dont les chefs-d'œuvre étaient refusés, se désolaient. On leur permit de les racheter à prix d'argent.

Un autre jour, Chinki visite le *Tribunal des arts*. Là, il voit tous les corps de métiers plaider les uns contre les autres. « Les tourneurs, tabletiers, corroyeurs, cordiers, doreurs, peintres et vernisseurs » se disputaient le droit de faire des fouets : les tourneurs pour le manche, les corroyeurs pour la courroie, les cordiers pour la ficelle, etc. Les tabletiers plaident contre les évantaillistes, les lapidaires contre les orfèvres et les carrossiers contre les bourre-

liers. Tout cela nous paraît aujourd’hui inventé à plaisir : ce n’était malheureusement que trop vrai. Cependant les prétentions de Chinki diminuaient à mesure qu’il voyait mieux les difficultés.

« Un petit marchand, qui était sur un quai, lui offrit de petites quincailleries, dont la plus chère ne valait pas un quart de taël. Gagnez-vous votre vie, lui dit Chinki, à ce chétif commerce ? Cela ne va pas mal, répondit le marchand : il faut peu de fonds comme vous voyez ; et on vit. Chinki pensait à son fils ; et croyait déjà le voir étalant sur le même quai, affranchi de toutes les servitudes coûteuses des communautés. Doucement, lui dit le marchand, il a fallu me faire recevoir mercier, et la communauté, par indulgence, n’a exigé que 1 200 taëls, somme que je n’aurais jamais pu payer, sans la bonté charitable d’un maître que j’avais servi. Que le ciel confonde les communautés, reprit Chinki, et me donne la patience dont j’ai besoin. »

Un marchand de vieux bonnets avait payé la maîtrise 1 050 taëls, un vidangeur 600 taëls. « Mais tout est compensé dans ce monde, disait avec résignation ce dernier ; l’apprentissage ne coûte rien. »

Enfin le pauvre Chinki, forcé de renoncer à donner un métier à son fils, se décide à retourner avec lui dans son vallon. Il espère au moins être plus heureux pour sa fille, qu’il désire laisser dans la ville royale.

« Dinka était intéressante par ses traits, sa physionomie, et son ingénuité. Il la présenta à une marchande de modes, qui, pour le prix de 150 taëls, s’engagea de donner à la jeune élève toute l’adresse et les grâces du talent.

Je l’avais bien prévu, dit Chinki, qu’on favorisait les filles. La mienne, dans peu d’années, verra donc la cour et la ville accourir à ses ouvrages, comme on vient aux vôtres. Oui, dit la marchande, si elle prend un mari qui lui apporte la maîtrise pour 1 800 taëls. Comment ! reprit Chinki, ce n’est pas vous qui êtes marchande de modes, c’est votre mari ; tandis que l’on voit des veuves de charbons, de charpentiers, de serruriers, rester maître charron, maître charpentier, maître serrurier ! C’est donner aux femmes le marteau, et l'aiguille aux hommes. Sais-je si ma fille, après son apprentissage, aura le bonheur de trouver un mari qui lui convienne, et

1 800 taëls. Que voulez-vous, mon pauvre homme, dit la marchande ? tels sont nos règlements. »

Chinki ne peut faire de sa fille une brodeuse, ni une marchande de fleurs, les lettres de maîtrise coûtent trop cher. Il se décide à la confier « à une femme d'un âge très mur, qui vendait de petites pièces de pâtisserie... »

Chinki voulut voir sa fille en exercice. C'était un jour de fête. Il suivait de loin dans une promenade publique, où des farceurs de toutes espèces amusaient le peuple et le beau monde. Les grâces naïves de la débutante, sa parure champêtre, son air d'innocence, spectacle si rare dans une grande ville, son embarras même attirait l'acheteur. Le panier fût bientôt vide ; et la vieille remplissait sa bourse. Elle quitta sa place, en disant : Courage ! ma fille tout ira bien. Vous êtes vraiment sa mère, reprit Chinki : voilà donc un de mes enfants dans un métier. Je ramènerai l'autre à mon travail... Vous parlez d'un autre enfant, dit la vieille, où est-il ? Amenez-le, nous souperons en famille. À peine l'eût-elle vu et questionné, que lui trouvant de la physionomie et de l'ouverture d'esprit : ce serait dommage, dit-elle, de n'en pas faire quelque chose. Je le placerai aussi. Dans un métier sans doute, répliqua Chinki.... Non, dans le service. J'ai des amis dans une grande maison. Il servira d'abord les domestiques, et sait-on jusqu'où il montera ? Nous voyons tous les jours des fortunes dans ce chemin. »

À ces mots la dignité du père se révolta. « Mon fils, domestique ! s'écria-t-il. » La vieille lui répond que « la première loi est de subsister » et il se rend à cet argument sans réplique.

Il retourne dans son vallon et y retrouve la misère. Après son départ, Naru assassine son maître et Dinka tombe dans la dépravation. Ses autres fils embrassent successivement des métiers qui n'exigent ni formalités, ni maîtrise, mais que la morale réprouve. « Tous périrent dans les supplices. » Les filles ne tournèrent pas mieux. La pauvre Dinka expira de douleur sur le cadavre de l'une d'elles qui venait de subir le dernier supplice.

Le roman aurait pu finir ici. La leçon était complète : les corporations étaient jugées. L'abbé Coyer imagine de faire de Chinki un homme de lettres. Ce malheureux père « un matin qu'il était désoccupé, prit la plume et peignit en traits énergiques les maux

qui coulaient de ces deux sources, la langueur de l'agriculture et les règlements bizarres des métiers. »

Puis il se rendit dans la ville royale et publia son ouvrage qui souleva la réprobation générale. « Toutes les maîtrises, tous les membres du tribunal des arts crièrent que c'était un libelle contre la terre et le ciel.

Le confiant Chinki n'avait pas encore eu occasion d'apprendre qu'on avait grand tort avec bien des gens, quand on s'avisait d'avoir raison. Il fut cherché, aisément découvert, car il ne se cachait pas, et emprisonné. On travaillait à instruire son procès. Un mandarin, à qui tant de chaleur était suspecte, et éclairé par l'ouvrage même, en fit le rapport au roi ; il y joignit l'histoire tragique de la famille de l'accusé. Le roi voulut voir le malheureux père. Il étendit sur lui sa main protectrice. Il tâcha de verser dans son âme le baume de la compassion. Il l'éleva au degré de mandarin honoraire.

Chinki trop instruit de la terrible catastrophe de sa famille, ne put se résoudre à vivre dans une ville qui en avait été le théâtre. Il reprit pour la dernière fois le chemin de Kilam où les bontés du prince le suivirent. Mais son âme était flétrie. Le dégoût de la vie, ce poison lent qui en attaque tous les principes, s'empara de lui... »

L'abbé Coyer n'aurait point eu besoin de cette triste fin de son héros pour amener son épilogue. Le roi instruit par le mémoire de Chinki de tous les maux que causaient à l'État le tribut en argent, les seigneurs territoriaux avec leurs droits, et les maîtrises et jurandes, supprima toutes ces institutions et les remplaça par des lois sous lesquelles on vit fleurir l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Les romans, qui font souvent du mal, font du bien lorsqu'ils critiquent des mœurs mauvaises ou des institutions nuisibles. Celui-ci, qui nous a paru très curieux, est de ce genre. Nous avons donc cru pouvoir nous y étendre un peu longuement. Il appartenait du reste à notre sujet par les nombreux emprunts que son auteur a faits à Clicquot-Blervache.

## CHAPITRE IV. Les maîtrises et jurandes (suite).

*I. Mémoire sur les questions proposées par M. le Directeur Général relativement aux règlements concernant les Manufactures, par M. Clicquot-Blervache.* (Sans date.)  
Manuscrit de 79 pages in-folio, appartenant à M. H. de Vivès. Inédit.

*II. Observations importantes sur l'avis de MM. les Députés du Commerce relativement aux questions proposées par M. le Directeur Général concernant les Manufactures.* Remis à M. le Directeur Général des Finances, le 5 Janvier 1779.

Manuscrit de 90 pages in-folio, appartenant à M. H. de Vivès. Inédit.

*III. Mémoire dans lequel on discute l'utilité ou les inconvénients qui peuvent résulter soit de l'exécution des règlements, soit d'une liberté illimitée dans la fabrication, et la nécessité d'établir un plan d'administration intermédiaire entre le système réglementaire et celui de la liberté indéfinie.* (Sans date.)

Manuscrit de 7 pages in-folio, appartenant à M. H de Vivès. Inédit.

Les abus dans les sociétés sont comme les arbres dans les forêts : plus ils sont anciens, plus ils sont difficiles à abattre. Les maîtrises et jurandes soutinrent le choc que leur avait porté la publication du mémoire de Clicquot-Blervache et du *Chinki* de l'abbé Coyer. Le régime des corporations avait fait prendre patience au tiers-état. La bourgeoisie industrielle et commerçante, en exploitant ce monopole, qui faisait à tous ses membres et à leurs familles une position douce et assurée, prenait son parti des priviléges de la noblesse et du clergé. Ceci explique la résistance que rencontra dans tous les rangs de la société française (excepté dans cette seconde partie du tiers-état, qui, ayant à peine de quoi vivre, n'osait, ni se permettre de donner son avis, ni espérer une position meilleure), la proposition de donner la liberté à l'industrie. Elle ne fut accueillie par le pouvoir qu'au bout de dix-huit ans, et encore grâce à l'influence personnelle d'un ministre vertueux et éclairé.

Dans le mois de janvier 1776, Turgot présenta en même temps à Louis XVI six projets d'édits, dont l'un supprimait la corvée, et un autre, les maîtrises et jurandes. Ces édits étaient accompagnés d'un rapport dans lequel Turgot disait des maîtrises et jurandes : « Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement et de bonne foi soutenir que ces corporations, leurs priviléges exclusifs, les barrières qu'elles opposent au travail, à l'émulation, au progrès des arts, soient de quelque utilité. » Cependant comme beaucoup de gens sont intéressés à les conserver, il s'attend à ce que l'on présentera un grand nombre de sophismes en leur faveur. Il prie Sa Majesté de lire un mémoire de M. Albert, lieutenant de police, sur tous les abus qui en découlent. C'est encore pour « démontrer l'injustice que renferme l'établissement des jurandes et à quel point il nuit au commerce » qu'il a fait précéder l'édit d'un très long préambule. Leur suppression est, après la liberté du commerce des grains, un des plus grands biens que le roi puisse faire à ses peuples. Elle amènera l'abaissement des impôts et du prix des subsistances ; elle attirera les ouvriers étrangers et surtout les Anglais qui viennent de perdre le marché de l'Amérique. Nous avons vu toutes ces idées dans Clicquot-Blervache.

Le roi déclare dans le préambule que le devoir de la royauté est « d'assurer à tous ses sujets la jouissance pleine et entière de leurs droits » et que des institutions anciennes leur ont porté atteinte. Il en signale les conséquences vis-à-vis de l'État et vis-à-vis de ses sujets, et les dispositions les plus préjudiciables. Il les réprouve avec une rare énergie. « Nous ne suivrons pas plus loin l'énumération des dispositions bizarres, tyranniques, contraires à l'humanité, aux bonnes mœurs, dont sont remplis ces espèces de codes obscurs, rédigés par l'avidité, adoptés sans examen dans des temps d'ignorance, et auxquels il n'a manqué, pour être l'objet de l'indignation publique, que d'être connus. »

On voit que Clicquot-Blervache n'avait point été trop sévère, et on a peine à comprendre comment un pareil régime pouvait résister à de tels jugements consignés dans un document officiel.

Certains théoriciens du pouvoir royal prétendaient que le droit de travailler « était un droit royal que le prince pouvait vendre et que les sujets devaient acheter. » Le roi répond à cette singulière doctrine par ces phrases magnifiques si souvent citées :

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.

Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons en conséquence abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, etc. »

Le roi déclare qu'il n'est point inquiet des résultats du régime nouveau. Toutes les craintes que l'on conçoit sont vaines. « La liberté n'a point produit ces fâcheux effets dans les lieux où elle est établie depuis longtemps. » Le préambule relève l'une après l'autre toutes les objections que l'on avait coutume de présenter et les réduit à néant.

Pour le paiement des dettes des communautés, l'édit adopte à peu près la solution proposée par Clicquot-Blervache. Les fonds des communautés y seront d'abord employés, et, s'ils ne suffisent pas, l'État y pourvoira.

Certaines professions intéressent la sécurité de l'État ou la vie des hommes, l'imprimerie et la pharmacie, par exemple. Leur exercice sera réglémenté ultérieurement, et, en attendant, il ne sera rien innové à leur égard. Enfin des dispositions sont prises pour assurer le classement et l'inscription des marchands et des artisans de toutes les professions, et la protection de l'État à toutes les industries.

Telles sont les idées principales du préambule et les dispositions les plus importantes de l'édit, l'une des meilleures actions et l'un des plus beaux titres de gloire du vertueux roi Louis XVI et de son grand ministre Turgot. Nous ajouterons qu'il est aussi un titre de gloire pour Clicquot-Blervache, car, à dix-huit ans de distance, il consacre toutes les réformes indiquées dans le mémoire sur les corps de métiers.

Cet édit, donné à Versailles le 6 février 1776, fut immédiatement présenté au parlement de Paris qui, au bout d'un mois de négociations, refusa de l'enregistrer. C'est dans cet intervalle que Louis XVI prononça ces mots touchants : « Il n'y a que M. Tur-

got et moi qui aimions le peuple. » Après ce délai, le roi se décida à tenir un lit de justice.

Le 12 mars 1776, le parlement de Paris se transporta à Versailles avec le cérémonial d'usage, et là, en présence du roi, le garde des sceaux exposa les motifs qui déterminaient le roi à user de ses prérogatives et à faire enregistrer l'édit en sa présence. Le premier président, protesta dans un discours. Quatre édits, qui avaient aussi encouru la disgrâce du parlement, furent enregistrés les premiers : l'édit portant suppression des maîtrises et jurandes vint le dernier, après un discours de M. l'avocat du roi qui exprimait longuement les motifs de la résistance du parlement. Avant de se lever, le roi dit : « Vous venez d'entendre les édits que mon amour pour mes sujets m'a engagé à rendre, j'entends qu'on s'y conforme. Mon intention n'est point de confondre les conditions, je ne veux régner que par la justice et les lois. Si l'expérience fait reconnaître des inconvénients dans quelques-unes des dispositions que ces édits contiennent, j'aurai soin d'y remédier. »

Si Louis XVI avait montré par la suite l'énergie qu'il déploya dans cette journée mémorable, il aurait évité beaucoup de maux à la France. Malheureusement sa faiblesse égala ses bonnes intentions. Le nouvel ordre de choses souleva l'opposition de tous ceux qui avaient profité des abus de l'ancien. La bourgeoisie marchande prétendit que la suppression des maîtrises et jurandes attenait à sa propriété ; la noblesse et le clergé se plaignirent des autres édits, et les trois ordres réunirent leurs efforts contre le grand homme d'État qui avait donné la liberté industrielle à son pays. À l'aide de moyens odieux, ses ennemis finirent par le perdre dans l'esprit du roi. Calme et digne, il tint bon contre un débordement inouï d'outrages et attendit son renvoi qui lui fut signifié le 12 mai 1776. Peu de temps après (le 28 août), l'édit supprimant les maîtrises était rapporté, et les choses remises dans leur ancien état.

Cependant, cette lumière rapide qui, sous le court ministère de Turgot, avait illuminé tous les points de l'horizon, avait porté le jour sur le régime des maîtrises et jurandes. Il ne put le supporter, et l'administration elle-même reconnut qu'il fallait le modifier profondément. Vers 1778 le Directeur Général des finances « proposa différentes questions aux députés du commerce sur le

régime des manufactures. » Clicquot-Blervache présenta un travail en réponse. Il fut renvoyé aux députés pour avoir leur avis. Ils le formulèrent dans un mémoire. Enfin Clicquot-Blervache remit, le 5 janvier 1779, au Directeur Général des finances, les « observations importantes » que lui avaient suggérées ces avis. Nous avons donc encore deux mémoires de Clicquot-Blervache à examiner.

Ces deux mémoires sont loin d'avoir l'importance de l'ouvrage couronné par l'Académie d'Amiens. Ce dernier, en effet, avait tout dit. Il avait même indiqué un système transitoire que nous retrouvons ici.

Après un préambule historique dans lequel il indique le but que poursuivaient Sully et Colbert et disculpe ce dernier des erreurs et des fautes commises après lui par le régime réglementaire, Clicquot-Blervache donne à son mémoire la division que nous l'avons vu adopter ailleurs, et la seule que comporte le sujet. Dans la première partie il examinera les règlements qui s'appliquent aux ouvriers, dans la seconde les règlements qui concernent les marchandises.

Ici nous nous trouvons en présence d'un extrait du mémoire couronné. Les dispositions des règlements critiquées par l'auteur sont les mêmes dans les deux mémoires. Une analyse serait un double emploi. Clicquot-Blervache établit que la longueur de l'apprentissage et du compagnonnage et les avantages faits aux fils de maîtres, la position faite aux fils d'étrangers, l'obligation du chef-d'œuvre, enfin le prix exorbitant des lettres de maîtrise qui s'élève quelquefois jusqu'à mille livres, sont autant d'obstacles à la prospérité de l'industrie.

Il démontre qu'ils causent la misère des populations ouvrières, l'enchérissement des marchandises et la ruine du commerce intérieur et extérieur. Puis il énumère les principaux moyens à employer pour arrêter un pareil désastre. Ce sont à peu près ceux qu'il a présenté dans son mémoire sur les corps de métiers. Seulement, il y a ici certains ménagements que ce dernier n'avait point à prendre. Le mémoire proposait de « supprimer tout chef-d'œuvre » ; le projet actuel maintient le chef-d'œuvre dans les arts « où on le croira nécessaire. » Les impositions en faveur des corporations sont conservées « autant de temps qu'elles seront nécessaires pour éteindre les dettes que les commerçants ont con-

tractées. » Le mémoire de 1758 supprimait tous les droits et indiquait les ressources auxquelles l'État devait s'adresser, en dehors des corporations, pour obtenir les fonds nécessaires au paiement de toutes les dettes. Le mémoire fixait la durée de l'apprentissage à deux années. Le projet actuel la porte à trois ans. Le compagnonnage demeure supprimé.

La différence entre les propositions des deux mémoires n'est pas grande. Clicquot-Blervache, parlant au nom des principes, dans un ouvrage destiné à un concours académique, avait déjà fait, pour faciliter l'avènement de la liberté, les plus larges concessions. Il va encore au delà dans le mémoire qui nous occupe : on voit que, de peur de la compromettre, il se contenterait du plus léger progrès.

La seconde partie du mémoire consacrée à l'examen des règlements relatifs à la fabrication, commence par un extrait et un résumé du mémoire de 1758. Nous ne nous y arrêterons pas. Mais elle présente ensuite des considérations nouvelles qui méritent examen.

Nous avons vu comment, pendant près de vingt ans, les intérêts coalisés avaient obtenu de la royauté le maintien de la législation des corps de métiers. Cependant des dispositions plus libérales avaient provisoirement remplacé les règlements relatifs à la fabrication. L'industrie en avait immédiatement ressenti une heureuse influence. Clicquot-Blervache, fort de cette expérience, demande au gouvernement de régulariser la position, et de substituer un régime définitif à cet état de tolérance qui ne présente aucun avenir.

« L'expérience doit rassurer le gouvernement. Il y a plus de vingt ans qu'on cherche à lui inspirer des frayeurs sur l'effet que produirait ou la suppression ou la trop grande tolérance. Nos manufactures, dit-on, se décréditeront, notre commerce diminuera et successivement tombera totalement. Voilà ce que l'on répète depuis plus de vingt ans. Cependant nous avions osé dire en 1757 que ces frayeurs n'étaient pas fondées, que le système de la suppression ou celui de l'indulgence ne produirait aucun mauvais effet ; qu'au contraire, dans l'intérêt présent des choses, il convenait d'accorder à nos fabricants le plus de liberté qu'il est possible, et qu'en prenant ce parti, notre commerce, soit intérieur, soit ex-

térieur, éprouverait une augmentation sensible. L'administration prit alors un parti moyen, elle se détermina à relâcher peu à peu les liens qui enchaînaient l'industrie, à diminuer les gênes, et à adoucir la rigueur des règlements. Enfin, depuis cette époque, on a favorisé le fabricant, on lui a permis de donner plus d'essor à ses talents, on ne l'a assujetti à aucun règlement pour les étoffes nouvelles qu'il inventerait, et on a usé de beaucoup d'indulgence par rapport à celles qui étaient soumises à des règlements. Qu'est-il arrivé ? A-t-on éprouvé les malheurs et les calamités présagés avec tant de confiance par les partisans de la rigueur ? Le ministre peut s'en convaincre. Voilà le moment de condamner ou de justifier les principes, et nous nous soumettons bien volontiers à la preuve qui en résultera. Nous le prions instamment de se faire rendre compte de l'état actuel de nos fabriques, de notre consommation intérieure et extérieure prise collectivement et de le comparer à l'état où était notre commerce il y a vingt ans.

S'il résulte des informations que nous désirons que, loin que nos manufactures ait souffert le dépérissement qu'on se plaisait à annoncer, elles sont dans la plus grande activité, et que, loin que notre commerce ait diminué, il a acquis une augmentation très sensible, cette preuve serait concluante en notre faveur, l'équité et le bien de l'État exigerait qu'on accueillît nos représentations. Si, au contraire, le résultat nous est défavorable, nous convenons dès à présent qu'on doit rejeter ce que nous proposons. Nous avouons sincèrement que, dans une question aussi importante, c'est l'expérience qu'il faut consulter, et que l'éloquence des faits est celle qui doit triompher. »

À ce langage calme et ferme on reconnaît que Clicquot-Blervache est très rassuré sur les résultats de cette enquête. Il demande encore que l'on fasse étudier la législation industrielle de la Hollande et de l'Angleterre et, s'il est vrai que ces États n'ont pas de règlements, que l'on n'hésite pas à supprimer les nôtres. Car, dit-il, « on n'accusera pas l'Angleterre et la Hollande de se méprendre sur le fait du commerce. »

Malgré cette expérience qu'il regarde comme décisive, Clicquot-Blervache ne demande pas l'abolition pure et simple des règlements ; il commence par rappeler la transaction qu'il proposait il y a vingt ans. Puis, il se cite lui-même et rapproche l'accueil

qui fût fait alors à sa proposition de celui qu'on lui fait au moment où il écrit.

« Les esprits accoutumés à attribuer exclusivement aux règlements la prospérité du commerce n'étaient pas disposés à accueillir cette proposition. On la traita d'hétérodoxe, et l'auteur de novateur. Cependant ce que nous proposions il y a plus de vingt ans est précisément ce qu'on propose aujourd'hui. »

Le fond de la pensée de Clicquot-Blervache est qu'on peut, sans inconvénient, supprimer les règlements. Cependant, afin qu'on ne puisse pas dire qu'il ait manqué de prudence, il propose encore une conciliation.

« Nous pensons encore que si on ne se détermine pas à supprimer dès à présent les règlements, on ne peut prendre un parti plus prudent et plus sage que celui de conserver une partie de ces règlements avec de très grandes corrections, et néanmoins de laisser aux fabricants la liberté de fabriquer des étoffes dans les combinaisons qu'il leur plaira, en leur donnant une marque particulière et distinctive, parce que l'administration se réserve par là le bénéfice de l'expérience et un moyen sûr d'acquérir des preuves sur les véritables principes qu'elle doit adopter définitivement. Mais dans cette supposition, il est indispensable de s'occuper : 1° de la réforme des règlements, et de convenir des seules espèces de tissus qui y seront sujets ; 2° de fixer les marques qui distingueront les marchandises réglées d'avec les marchandises libres et sous quelles conditions elles pourront être revêtues de l'une et l'autre marque. »

En conséquence, Clicquot-Blervache propose de ne soumettre aux règlements que les tissus unis en fil, laine, soie et coton. Il suffira, selon lui, d'obliger le fabricant à indiquer sur les chefs de chaque pièce son nom et son adresse, le nombre de fils qu'elle porte en chaîne et la qualité de la teinture. Il ne faut point fixer les largeurs ; cela est une gêne pour l'exportation. Pour les tissus d'or et d'argent, le fabricant doit indiquer, sur la pièce, si les matières employées sont vraies ou fausses. Enfin les étoffes qui ne seraient point conformes aux règlements recevraient un plomb portant ces mots : « Étoffes libres » et le nom du fabricant.

Le mémoire que nous venons d'analyser fut communiqué aux députés du commerce par le directeur général des finances, le 8

mars 1778, et l'*Avis* qu'ils formulèrent a été conservé par Clicquot-Blervache à la suite de son travail.

Ce travail, qui n'avait point d'autre but que l'apologie des règlements, prétendit que toutes les fois qu'ils n'avaient point été suivis, la consommation avait diminué avec le ralentissement des demandes de l'étranger. Il en concluait qu'il était de l'intérêt de l'industrie que les règlements fussent exécutés rigoureusement.

Le mémoire rappelait sans étonnement toutes les péripéties qu'avait traversées la fabrication des draps pour le Levant, et se plaignait des nombreuses infractions aux règlements qui s'y commettaient. « On voyait partout, dit-il, faux ouvrages, fausses teintures, faux plombs. »

Les règlements, disait le mémoire, n'ont point empêché les découvertes et les progrès de la fabrication, et l'industrie française « a laissé peu d'étoffes à inventer. » La chapellerie a fait de grands progrès ; la bonneterie n'est point restée en arrière. Le coton est employé avec succès ; la soie a été mélangée avec la laine, le poil, le coton, le chanvre et le lin.

Enfin la prohibition à l'entrée des produits manufacturés et particulièrement des étoffes anglaises, et la prohibition à la sortie de toutes les matières premières sont considérées comme le dernier progrès que l'on puisse atteindre et le couronnement de tout le système.

En ce qui concerne les règlements relatifs à la police des corps de métiers, le mémoire ne comprend pas comment les partisans de la liberté se plaignent de ce que ces règlements sont un obstacle au développement du travail. Il raconte en détail, et fort bien, du reste, la part que prennent les femmes et les enfants à la fabrication de tous les tissus. Ce n'était pas répondre, ou plutôt c'était, comme l'on dit vulgairement, donner une réponse à côté. Tout cela n'empêchait pas la durée de l'apprentissage et du compagnonnage d'être trop longue, les priviléges des fils de maîtres trop importants, les lettres de maîtrise trop coûteuses, etc. Le mémoire ne défend pas toutes ces dispositions : pour sauver le navire il jette une partie de la cargaison à la mer : de sa démonstration il conclut, assez insidieusement, mais à tort, que « les personnes de tout âge, de tout sexe » peuvent facilement s'occuper aux travaux des manufactures.

À la fin de leur mémoire, les Députés « veulent bien examiner s'il convient de fabriquer de nouveaux règlements » pour les manufactures. Ils répètent encore que toutes les innovations ont toujours été suivies de désordres et de sinistres commerciaux. Ils concluent « qu'il est dangereux de faire de nouveaux règlements » ; ils consentent à ce que l'on examine s'il y aurait lieu de modifier les anciens, mais dans le cas de l'affirmative, ils prétendent que « l'on demande aux fabricants eux-mêmes quels sont les articles qu'ils croient devoir changer ou ajouter. »

Cependant, comme toutes les assemblées qui présentent le plus de résistance au progrès sont toujours forcées de lui faire quelques concessions, les Députés demandent, avec instance, et par d'excellentes raisons, la suppression des douanes intérieures.

Clicquot-Blervache, toujours sur la brèche, écrivit, en réponse à cet avis, un mémoire qu'il intitula : *Observations importantes, etc.,* et qu'il soumit, le 5 janvier 1779, à M. le Directeur général des finances.

Ce mémoire, plus étendu que le premier, discute l'une après l'autre toutes les assertions émises par les députés du commerce. Il insiste surtout sur les règlements de fabrication et établit, par des faits, pour les principales industries, que l'origine de leurs progrès, partout où les Députés les ont constatés, loin de remonter à l'époque de l'exécution rigoureuse des règlements, coïncide au contraire avec l'introduction de la tolérance. Ici il a évidemment l'avantage sur les députés, car l'expérience est pour lui.

Il dit que les manufactures de draps, citées comme les plus florissantes, sont précisément celles qui sont le moins inspectées ou qui ne le sont point. Telles sont celles de Louviers, des Andelys, d'Elbeuf. Ce fait est constaté, pour cette dernière ville, par le mémoire de M. Boisroger, Inspecteur, qui assure que « les fabricants ne se conforment plus aux règlements, qu'ils font des draps comme il leur plaît et qu'ils n'ont plus pour règle que leur volonté... Le même Inspecteur se plaint amèrement du relâchement et de la négligence des gardes jurés dans la visite des draps au bureau, au point que les fabricants avaient chez eux leurs marques particulières, et que la marque du contrôle qui n'est pas même déposée au bureau, est portée indifféremment chez les fabricants où elle est appliquée sans examen. »

Les Députés avaient donc raison lorsqu'ils citaient la prospérité des fabriques d'Elbeuf ; ils avaient tort lorsqu'ils l'attribuaient à l'exécution des règlements, puisqu'ils n'étaient pas exécutés. L'état florissant de la fabrique de Reims tenait à la même cause.

« Cette fabrique a fait, comme celle d'Elbeuf, des accroissements prodigieux. Le doit-elle aux règlements ? On ignore, sans doute, ou on feint d'ignorer que cette prospérité a commencé à l'époque où cette manufacture a demandé et obtenu qu'il n'y eût plus d'Inspecteur dans son sein et qu'on laissât exercer l'industrie des fabricants sans les gêner. Depuis ce temps, ils ont imaginé différents genres d'étoffes, combiné et travaillé avec tant de variété les mêmes fonds, mélangé avec tant d'adresse leurs matières, et varié avec tant d'art leur teinture qu'ils ont tenté et contenté toutes les classes de consommateurs. »

Cette prospérité de la fabrique de Reims n'est pas seulement le résultat de la liberté laissée à la fabrication et de la richesse des assortiments, elle tient encore à une situation industrielle que le régime réglementaire a combattu de tout son pouvoir. Presque toutes les étoffes dont Clicquot-Blervache vient de parler sont tissées dans les villages qui environnent Reims. Notre auteur fait observer que les ouvriers sont en même temps « laboureurs et fabricants. Ils profitent des interstices que leur laisse la culture de la terre. Les femmes et les enfants filent les chaînes, le père de famille tisse l'étoffe, et, par ce moyen, il rassemble dans son ménage le double bénéfice de la culture et de la fabrication. » Clicquot-Blervache termine en constatant l'heureuse influence que cette industrie a exercée sur l'agriculture des environs de Reims.

« Il faudrait encore ajouter que cette fabrication s'est établie dans cette partie de la Champagne où le sol est le plus stérile et le plus ingrat, et que l'aisance que les fabricants se sont procurée par la filature et la tissure de ces étoffes nous a donné les moyens de vaincre la nature, et que les terres y sont dans la plus grande valeur. Quel bénéfice pour l'État si cet exemple était suivi dans d'autres provinces ! »

Les partisans de la réglementation étaient opposés à la fabrication dans les campagnes par cette unique raison que les visites au bureau étaient difficiles et que beaucoup d'étoffes échappaient à ce contrôle.

Après avoir conclu de tous ces faits « que l'état présent de la manufacture de Reims prouve tout le contraire de ce que les Députés avaient à prouver », Clicquot-Blervache termine par la ville d'Amiens son examen de la position des centres manufacturiers, et il trouve encore que la prospérité industrielle de cette ville ne peut être attribuée qu'à la tolérance.

Tous les objets tricotés soit à la main soit au métier, en laine, en coton, en fil ou en soie font partie de ce qu'on appelle la bonneterie, mais cette industrie consiste principalement dans la fabrication des bas ; elle était déjà très importante du temps de Clicquot-Blervache et les Députés se félicitent de sa situation. Clicquot-Blervache donne en peu de mots l'histoire de tous les obstacles que le régime réglementaire avait apportés à son développement, et c'est une des plus curieuses que nous connaissons. L'affaire se compliquait de l'introduction d'une machine ingénieuse, le métier à bas, et la résistance de la réglementation avait été d'autant plus obstinée que les progrès devaient être plus rapides. « L'invention du métier à bas est la base de la prospérité de cette fabrication. C'est la machine la plus ingénieuse et la plus propre à étendre ce commerce qu'on pût imaginer. Le plus sûr moyen de le faire prospérer était donc d'inviter à en faire usage, de le répandre et de le multiplier autant qu'il serait possible. Cependant l'esprit prohibitif et réglementaire qui veut tout régir, qui veut tout prescrire et qui imprime le caractère de stérilité à tout ce qu'il touche, s'opposa à ce qu'on employât ce moyen pour faire fleurir cette branche de commerce et en intercepta la sève dès sa naissance. On ne permit l'usage du métier à bas qu'avec beaucoup de restrictions, *sous le prétexte que l'usage de cette invention préjudicierait à la fabrique des bas au tricot qu'on regardait comme très nécessaire pour l'entretien d'une partie considérable du menu peuple*. Comme l'esprit réglementaire est pauvre et rétréci ! Ce principe de prohibition qu'on canonisait alors, personne, pas même le réglementaire le plus outré, ne l'adopterait aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, ce faux prétexte arrêta pendant plus de quarante ans l'utilité de l'invention du métier à bas, puisque depuis 1656 qu'elle fût connue en France, époque où on forma le premier établissement au château de Madrid, jusqu'en 1700, il n'y avait encore que dix-huit villes où il fut permis de s'en servir. (Voir l'arrêt du 30 mars 1700). Que

d'années perdues pour le progrès de la bonneterie ! À ce dommage causé par l'esprit prohibitif vient se joindre le mal que causa la finance par les impôts qu'elle leva. Ces taxes et les contestations qu'elles firent naître pensèrent ruiner la bonneterie dans sa naissance. Elles donnèrent lieu à la déclaration de 1720 qui ne remédia à rien et qui ne fit qu'aggraver ses malheurs.

1° Parce qu'elle ordonna le paiement des droits qu'on avait imposés.

2° Parce qu'elle porta le prix des lettres de maîtrise à 550 livres, et qu'on imposa, outre cela, un droit de 50 livres, par nouveau métier, pendant dix ans.

3° Parce qu'elle porta au nombre de dix années le terme de l'apprentissage et du compagnonnage.

4° Surtout parce qu'elle défendit à tous maîtres, apprentis ou compagnons, sous peine de confiscation et de mille livres d'amende, de faire aucun établissement de leurs manufactures dans d'autres villes que celles dénommées dans l'arrêt du 30 mars 1700.

5° Parce qu'on ne permit d'abord de fabriquer des bas qu'à trois fils pour la consommation intérieure et extérieure, quoique cette dernière exigea qu'on en fabriquât à deux fils.

Cette dernière fabrication fut ensuite permise dans telle province et prohibée dans d'autres. On voit à cet égard une fluctuation et une contrariété de régime qui finit enfin en 1721 par la défense de fabriquer à deux fils, ce qui nous fit perdre les ventes à l'étranger à qui elle convenait.

Cette législation, pour ne pas dire ce délire, dura jusqu'en 1754, époque d'un arrêt du Conseil qui permettait d'établir des métiers à bas et de travailler dans toutes les villes et lieux du royaume, en se conformant aux lois, usages et règlements intervenus ou à intervenir.

C'était déjà beaucoup gagner. La malheureuse bonneterie ne fut plus reléguée ni emprisonnée dans dix-huit villes ; mais ce n'était pas assez. C'est depuis que cette branche de commerce jouit comme les autres du bénéfice de la tolérance qu'elle a prospéré. »

Le mémoire avait dit que, par suite de la tolérance, les Espagnols n'achetaient plus qu'après le plus minutieux examen les

« blancards » de Rouen qu'ils acceptaient auparavant sans les regarder. « Mais pourquoi, dit Clicquot-Blervache, les commerçants veulent-ils donc toujours qu'on achète et qu'on vende sans voir ! » Cette visite de l'acheteur aurait dû se faire pour toutes les marchandises et elle lui aurait donné une garantie supérieure à celle que pouvaient lui fournir tous les règlements du monde.

L'industrie de la ville de Saint-Quentin n'est point de celles que l'on puisse assujettir à des règlements. Les linons qu'elle fabrique reçoivent des rayures, des dessins, des brochures dont les combinaisons sont variées à l'infini et ne peuvent relever que du goût. « Autant, dit Clicquot-Blervache, vaudrait dire qu'avec des règlements on fera des peintres et des dessinateurs. » Aussi, quoi qu'en disent les Députés, les règlements n'y étaient point observés et l'industrie n'était point en souffrance.

Il en était de même à Lyon, où depuis longtemps la tolérance s'était introduite dans la fabrication des soieries. Clicquot-Blervache assure encore ici (et notre analyse en devient monotone) qu'il est à la connaissance de tout le monde que les règlements n'y sont plus exécutés. Il ajoute que c'est un grand bonheur, car leur exécution était la ruine de toute l'industrie lyonnaise, puisque les fabricants donnent aujourd'hui pour douze livres ce qui leur coûterait dix-huit livres, s'ils se conformaient aux règlements.

Enfin, nous avons vu les Députés se plaindre de la position que la tolérance avait faite en Languedoc à la fabrication du drap destiné pour le Levant, et demander le retour aux règlements. Clicquot-Blervache s'étend longuement sur ce sujet. Comme nous trouverons plus loin les faits qu'il présente et les conséquences qu'il en tire, nous n'en parlerons pas ici.

Le système de la tolérance avait immédiatement imprimé à toutes les branches de la fabrication française une activité jusqu'alors inconnue. Les Députés ne peuvent méconnaître cette prospérité, et ils la constatent eux-mêmes pour les principales industries. Ils ne voient pas qu'elle est le résultat de la liberté, ou, pour parler plus exactement, d'une tolérance tacite. Clicquot-Blervache leur démontre que jamais les règlements n'auraient permis de tels progrès.

« Il n'y a rien de si illusoire, rien de si contraire aux faits que ce que disent les Députés qu'ils ont parcouru les règlements et que

ces règlements ont tout permis, soit pour les matières, soit pour les mélanges, soit pour les largeurs, les longueurs, soit pour toutes les combinaisons de fabrication. En ce cas les règlements sont inutiles et superflus ; car, quand tout est permis, il ne faut pas de loi. Réduisons leur assertion à sa juste valeur, et disons que les règlements ont effectivement permis l'emploi de la laine, du lin, du chanvre, du coton, de la soie, de l'apocyn, etc., etc., mais qu'ils n'ont pas statué ni pu statuer sur l'emploi, la dose et le mélange de ces matières, ni sur leur composition, l'apprêt et toutes les combinaisons convenables à la consommation. Disons que les règlements ont le vice inhérent à leur nature de déterminer telle étoffe à telle manière d'être, que les fabricants sont obligés de s'y conformer, jusqu'à ce qu'une autre loi leur permette de les faire de telle autre manière, et que cet état déterminé ne peut pas se concilier avec la roue mobile du commerce qui présente à chaque rotation de nouveaux goûts à satisfaire, de nouveaux problèmes à résoudre par les fabricants pour contenter ces goûts et proportionner en même temps le prix aux facultés des consommateurs de tous les genres. On atteste ici la bonne foi des Députés ; nos règlements ont-ils fait cela ? Car, encore une fois, c'est cela qui fait la prospérité de notre commerce depuis vingt ans. »

Les Députés le savaient si bien qu'ils proposent « d'ordonner que quand un ouvrier aurait inventé une étoffe nouvelle dont le débit commencerait à s'établir, on lui donnerait un règlement. » On peut prévoir où aurait conduit un pareil système.

Nous avons vu comment les Députés se félicitaient de ce que les manufactures, sous le régime réglementaire, fournissaient du travail aux femmes, aux enfants, aux jeunes filles. Clicquot-Blervache répond que jamais les amis de la tolérance n'ont prétendu le contraire ; ils se sont bornés à dire que sous la liberté les fabriques occuperaient encore plus d'ouvriers « et cela, dit-il, est arrivé. »

Les partisans des règlements prétendaient que l'adoption du système intermédiaire présenterait des difficultés dans l'application. Clicquot-Blervache ne comprend pas cette objection. Son système est simple et ne présente pas plus de difficultés que le système des règlements. Le fabricant présentera à la marque les étoffes qu'il voudra. Si elles sont conformes aux règlements, elles

seront marquées comme telles ; si elles ne sont pas conformes, elles seront refusées comme dans l'ancien système. Il faudra en outre faire des étoffes libres, et elles ne seront présentées qu'afin qu'il soit constaté qu'elles le sont. Pour fabriquer les unes ou les autres il n'aura qu'à consulter ses commandes.

Les Députés ne s'étaient point contentés de traiter la question des règlements au point de vue de la pratique ; ils avaient encore essayé de justifier leur existence à l'aide d'une théorie philosophique qui depuis a été très souvent présentée. Les règlements, suivant eux, ne gênaient pas le commerce et ne portaient pas atteinte à la liberté. Et, à l'appui de cette doctrine, ils invoquaient l'autorité de Montesquieu et citaient cette phrase de l'*Esprit des Lois* : « La liberté du commerce n'est pas une faculté accordée aux négociants de faire ce qu'ils veulent, ce serait bien plutôt sa servitude. » Ils ajoutaient que « les ouvriers ne sont pas plus fatigués par des règlements que les peuples ne le sont par de bonnes lois. »

Clicquot-Blervache, nous le disons avec satisfaction, a une vue bien plus vraie de la liberté. Sans doute, dit-il, il faut des lois ; sans doute les lois protègent la liberté. Il en faut dans l'industrie et dans le commerce qui assurent l'exécution des transactions, qui règlent les contrats, les droits du créancier et du débiteur, qui fixent les mesures et les monnaies. Toutes ces lois sont d'ordre public et aucune société ne saurait exister sans elles.

« Mais si l'on concluait de ce qu'il faut des lois dans le commerce, qu'il est nécessaire que l'administration ordonne l'espèce et la quantité d'étoffes que l'on doit fabriquer, qu'elle fixe le nombre des fabricants, qu'elle ne leur permette de travailler qu'après leur en avoir fait acheter la permission, qu'elle détermine le lieu où ils pourront fabriquer et qu'elle fixe le prix de leurs étoffes, on concluerait très mal. Voilà pourtant ce qu'elle a fait par ses règlements sur les manufactures... »

... À entendre les Députés, on croirait que tout l'ordre civil serait dérangé, que la sûreté publique serait renversée si l'on supprimait des règlements sur les manufactures qui portent en soi un vice inhérent à leur nature. » Nous verrons Clicquot-Blervache, dans son ouvrage sur le commerce du Levant, s'élever contre ces prétentions à peu près dans les mêmes termes, avec une verve et une chaleur de conviction qui lui font le plus grand honneur.

Clicquot-Blervache ne s'oppose pas à ce que les fabricants soient consultés sur la révision des règlements de fabrication. Il dit qu'il est inutile de leur demander leur avis sur la police des corps de métiers, sur la durée de l'apprentissage, sur les maîtrises, etc. Il est évident que les maîtres qui ont rédigé les anciens règlements les trouveraient excellents. C'est au gouvernement à se décider, et il n'a besoin de consulter que l'intérêt général.

Notre auteur s'associe de grand cœur aux vœux des Députés relativement à la suppression des douanes extérieures. Cette idée du reste appartenait aux économistes auxquels les Députés l'avaient empruntée. Il s'associe aussi aux vœux qu'ils adressent au gouvernement pour qu'il favorise par tous les moyens possibles la production de la soie et de la laine.

Enfin, pour terminer, Clicquot-Blervache demande que le gouvernement applique sincèrement ce régime intermédiaire, sans témoigner aucune préférence pour les produits conformes aux règlements, « parce qu'un des grands avantages de ce système est de porter en soi les moyens de décider un jour définitivement la question sur l'utilité ou l'inutilité des règlements et de fixer inviolablement le régime que le gouvernement doit adopter pour les manufactures. »

Le troisième mémoire de Clicquot-Blervache, dont le titre se trouve en tête de ce chapitre, ne nous paraît point achevé. C'est une note très claire et très concise dans laquelle il explique les motifs qui faisaient préférer les règlements par les uns et la liberté par les autres, et la manière d'appliquer le système intermédiaire. Enfin l'auteur pose certaines questions de détail « qui méritent l'examen le plus réfléchi », mais devant lequel il s'est arrêté.

À la suite de cette enquête dans laquelle Clicquot-Blervache avait apporté les lumières acquises pendant plus de treize ans dans l'inspection des manufactures et du commerce, le régime intermédiaire fut établi par un édit.

Les règlements relatifs à la police des corps de métiers, à l'apprentissage, au compagnonnage, aux maîtrises, etc., restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution. Ils furent abolis par la loi du 2 mars 1791.

## CHAPITRE V. L'éloge de Sully.

*Éloge de Sully.*

Manuscrit de 88 pages in-folio, appartenant à M. H. de Vivès. Inédit.

Pour les physiocrates, Sully est l'idéal du grand ministre. Colbert est celui des prohibitionnistes et des réglementaires, et Turgot celui des économistes. Clicquot-Blervache admire beaucoup plus Sully que Colbert. En cela il est logique et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il ait écrit l'éloge du célèbre ministre de Henri IV. Cependant nous éprouvons un certain embarras pour définir le genre de cet écrit. Est-ce une notice historique ou un éloge académique ? C'est plutôt une amplification pompeuse avec l'emploi de tous les moyens oratoires et une prosopée pour la fin, une lecture préparée pour l'Académie d'Amiens ou une autre société. L'ouvrage n'est point daté, mais une note de la réponse de Clicquot-Blervache au mémoire qui avait été publié contre lui à la fin de 1765 en fait mention, ce qui prouve qu'il était écrit avant 1766. Clicquot-Blervache, en faisant choix de ce sujet, n'eut pas d'autres motifs sans doute que son patriotisme et son admiration pour le grand ministre de Henri IV et pour les mesures qui illustrerent son administration.

L'éloge de Sully ne rappelle que des faits connus. Il célèbre le courage, le patriotisme, la fermeté, l'intégrité, toutes les éminentes qualités du ministre et la confiance du roi : il raconte en termes touchants l'amitié du maître et la fidélité du serviteur.

Nous nous dispenserons d'analyser la partie historique. Nous avons ici à faire connaître Clicquot-Blervache comme économiste ; nous nous bornerons donc à présenter son appréciation de l'administration de Sully, surintendant des finances.

« Sully avait l'esprit vaste, mais net et précis ; hardi, mais froid et réfléchi. Son coup d'œil était sûr, et son tact infaillible ; il avait

aperçu non seulement les vices qui régnait dans l'administration des finances, mais les fausses maximes sur lesquelles on en avait élevé le fragile édifice ; il porta le flambeau dans l'obscurité de ce dédale ténébreux. On serait effrayé de ses travaux si l'on ne savait tout ce que peut l'amour de la gloire et celui de la patrie. Il parcourut plusieurs provinces à ses frais pour s'instruire sur les lieux. Cette entreprise, difficile par sa nature, l'était davantage par les défenses qu'avait faites le contrôleur général de rien communiquer. Il saisit les comptes et il les dépouille, interroge les commis, casse ceux qui s'absentent ou qui se taisent, dresse les états exacts, travaille nuit et jour à compulser les registres et les dépôts publics. Tout est soumis au plus rigoureux examen... Il établit une forme nouvelle et constante dans la comptabilité... Enfin l'État était chargé de rentes considérables pour des dettes dont il soupçonnait la légitimité. Une chambre établie en examine l'origine. La plus grande partie est trouvée frauduleuse. Les unes sont réduites, les autres supprimées. Mais en même temps il assigne des fonds plus certains à celles qui sont légitimes.

Tout rentre dans l'ordre, tout est assujetti à la précision la plus exacte. Elle est telle que Henri avait au commencement de l'année un tableau fidèle de ses revenus et de ses charges, et pouvait d'un regard comparer la recette à la dépense. »

Les coupures que nous avons faites n'ont pas d'autre but que de diminuer la longueur de cette citation suffisante pour donner une idée du fond et de la forme de ce travail. M. Blanqui, dans son histoire de l'Économie politique, a dit que le principal mérite de Sully fut d'avoir rétabli l'ordre dans les finances. Cependant il fit autre chose ; comme dit Clicquot-Blervache, « il voyait au delà. »

« Diminuer les impôts, enrichir tout à la fois le roi et le peuple, tel était le sublime projet qu'il avait conçu et qu'il exécuta. Quelles sont donc les causes qui ont produit ces magnifiques effets ? Elles sont simples, mais actives, peu nombreuses, mais efficaces. Tout son système ne portait que sur trois principes : le labourage, le pâturage et le commerce. *Le labourage et le pâturage*, disait-il, *sont les deux mamelles qui allaitent la France.* »

On voit que Clicquot-Blervache ne prend pas au pied de la lettre le principe de Sully posé si clairement dans le fameux mot

historique qui, depuis, a fait l'épigraphe de tant d'ouvrages et de brochures. Mais Sully lui-même ne le prenait point ainsi, car il admet le commerce dans une certaine mesure.

Aussitôt la signature de la paix, Sully licencie l'armée. Il fait face à toutes les nécessités sans recourir à l'emprunt. La confiance renaît et lui permet d'abaisser le taux de l'intérêt. Malgré toutes les représentations des intéressés, il permet l'exportation des grains. Il répare tous les ports, fixe les droits de péage sur les rivières et fait partout ouvrir des routes et bâtir des ponts. « Le projet de joindre la Loire à la Seine était digne de Sully ; il jette le premier les fondements du canal de Briarre. » Enfin il réduit la taille et annonce l'intention de l'abolir complètement.

Sully s'opposa de tout son pouvoir à l'établissement de colonies au Canada et aux Indes et à l'introduction en France de l'industrie des tissus d'or et de soie. Son avis ne prévalut pas et Clicquot-Blervache, sans prendre parti pour l'une ou pour l'autre opinion, se borne à ajouter que « c'est à l'expérience à décider s'il a bien ou mal prévu. »

Les notes qui sont à la suite de l'éloge de Sully contiennent des faits, des anecdotes ou des développements que Clicquot-Blervache n'a pas cru devoir introduire dans son travail.

Parmi celles qui ont rapport à l'Économie politique, trois seulement nous paraissent mériter l'attention : la première est relative au taux de l'intérêt ; la seconde à l'exportation des blés ; la troisième à ce que Clicquot-Blervache appelle « le commerce utile. »

Par un édit du 17 février 1602, Henri IV réduisit au denier 16 (six livres cinq sous pour cent) le taux de l'intérêt qui était auparavant au denier 12 (huit livres six sous huit deniers pour cent). Clicquot-Blervache, fidèle au principe qu'il a développé dans son mémoire sur le taux de l'intérêt, compare les deux cours et établit par un tableau, dans lequel il fait figurer les intérêts, qu'au denier douze le prêteur recevait en neuf ans une somme d'intérêts égale au chiffre de son capital, et qu'au denier seize il lui fallait tout près de douze années pour obtenir le même résultat. Il considère que le montant du produit réalisé par l'agriculteur et l'industriel est égal à la différence entre les deux cours. Nous persistons à croire que la conclusion est trop absolue. Le profit qui résulte de l'abais-

sement de l'intérêt se partage entre tous les agents de la production et ne revient point à un seul.

On ignore généralement que Sully est le premier ministre français qui ait permis l'exportation des blés. L'édit par lequel il l'accorda est de l'année 1602. Il s'y détermina, dit Clicquot-Blervache, par la comparaison qu'il fit du prix du blé en France et à l'étranger. L'avantage était pour la France, et « cette exportation apporta beaucoup de richesses à la nation. » Clicquot-Blervache ajoute qu'au moment où il écrit, la position est encore la même, et il démontre par un calcul basé sur la valeur de l'argent et sur le poids du blé que l'exportation du blé de France en Angleterre peut rapporter un bénéfice d'environ trente-sept pour cent.

S'appuyant sur les chiffres fournis par Dupré de Saint-Maur dans son savant ouvrage intitulé : *Essai sur les Monnaies*. Paris, 1746, Clicquot-Blervache établit que de 1596 à 1600 inclusivement, le prix du setier de blé a été, en moyenne, de douze livres huit sous, et que de 1601 à 1610 inclusivement, le prix moyen n'a été que de huit livres 9 deniers. Or, pendant la première période, l'exportation était défendue ; elle était permise pendant la seconde. Donc Clicquot-Blervache a infiniment raison de conclure que la liberté de l'exportation n'a pas fait monter le prix du blé, et que la seule objection qu'on puisse opposer à cette mesure est sans fondement. Il ajoute, avec non moins de sens, qu'en vain le gouvernement accorderait la liberté de l'exportation, il ne sortirait pas de France un seul setier de blé s'il n'y avait pas un bénéfice à retirer de cette opération. Clicquot-Blervache pense que les guerres civiles et d'autres causes ont pu, de 1596 à 1600, éléver le prix du blé ; mais il attribue avec raison la diminution survenue dans la seconde période « à la protection que l'État accorda au cultivateur, à la plus grande quantité des grains que l'émulation multiplia, à la réduction de l'intérêt », enfin à l'abaissement des frais de transport.

Clicquot-Blervache fait un mérite à Sully d'avoir protégé « le commerce utile ». Il s'agit d'abord de savoir ce que Sully entendait par ces mots, et ensuite comment Clicquot-Blervache les comprend lui-même.

Il ne paraît pas que Sully ait jamais fait de distinction entre un commerce utile et un autre qui ne le serait pas. Ceci a été fait

après lui. On voit dans un passage de ses mémoires cité par Blanqui, que « parmi les causes de la ruine ou de l'affaiblissement des monarchies », il compte « le *négligement* du commerce, du trafic, du labourage, des arts et métiers. » Cette énumération comprend tous les ordres de travaux qu’embrasse la société. Sully n’allait donc pas si loin que ses commentateurs. À la vérité, il n’aimait ni l’industrie ni le luxe. Le travail des manufactures lui répugnait ; il l’aurait volontiers laissé aux esclaves, s’il y en avait encore eu ; pour lui l’agriculture était la seule occupation digne d’un homme libre. Il enveloppait le luxe dans la même réprobation : il s’opposa, autant qu’il put, à l’introduction de la soie en France, et les mémoires du temps sont remplis d’anecdotes dans lesquelles il persifle, avec une verve impitoyable, les beaux habits des courtisans. Il fut le Caton de l’ancienne monarchie française. Mais de tout cela on ne pourrait pas conclure que le système de la balance du commerce existât en entier dans sa tête.

Clicquot-Blervache appelle « commerce utile celui qui tend à augmenter dans un royaume les productions de la terre et le nombre des ventes extérieures de ces productions. » Dans cette position, dit-il, une nation exportant de plus en plus, augmente constamment sa richesse métallique « par une balance favorable parce qu’elle vend plus qu’elle n’achète. » Tel était, d’après Clicquot-Blervache, l’état de la France sous le ministère de Sully. Il déclare qu’il était meilleur que celui où elle se trouva cent cinquante ans après, par l’introduction du « commerce de luxe. » Ici Clicquot-Blervache se montre partisan de la balance du commerce. Nous l’avons vu déjà exposer la même doctrine dans un passage ou deux de l’histoire du commerce, et nous le verrons encore dans son discours sur le commerce extérieur parler du « trafic intérieur et d’économie. » Malgré cela, il résulte de l’ensemble de ses écrits qu’il n’est pas pour ce système. Sa seule préoccupation est de rechercher les moyens de garantir à toutes les transactions la plus grande liberté possible.

## CHAPITRE VI. Le commerce du Levant.

*Essai sur le commerce du Levant.*

Deux volumes in-folio manuscrits, appartenant à M. H. de Vivès. Inédits. Le premier porte la date de 1770, le second la date de 1771.

L'*Essai sur le commerce du Levant* est la très conscientieuse histoire des franchises du port et de la ville de Marseille au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle ; de ses relations commerciales avec les villes de la Méditerranée connues sous le nom *d'Échelles du Levant* ; des règlements qui régissaient, en Languedoc, la fabrication des draps destinés à ce commerce ; enfin des dispositions, connues sous le nom *d'Arrangements*, qui furent prises pour en réglementer l'exportation. Clicquot-Blervache analyse ou cite, soit en entier, soit par extraits, les édits, arrêts du Conseil, ordonnances et instructions relatifs à ces différentes matières. Il les commente, les critique et les fait suivre d'observations qui sont dignes de survivre à cette législation bizarre afin d'en empêcher à jamais le retour.

L'ouvrage est divisé en deux époques. « La première époque contiendra ce qui s'est passé sous le ministère de M. Colbert, et après la mort de ce ministre, jusqu'en 1730... La seconde, ce qui s'est passé depuis le commencement des *Arrangements* (1731) jusqu'en 1753. »

### I.

Clicquot-Blervache reprenant rapidement les faits rapportés par lui dans sa *Dissertation sur l'état du commerce en France*, rappelle que la France a longtemps fait seule le commerce de la Méditerranée, et que c'est surtout à partir des Croisades que ses relations avec l'Orient ont pris un grand développement. Il place vers la fin

du XVI<sup>e</sup> siècle l'apogée de ce commerce. À partir de cette époque, les Anglais d'abord, puis les Italiens et les Hollandais négocièrent des traités avec le sultan, et le commerce de la France entra en décadence.

Colbert, à son arrivée au ministère, entreprit de lui rendre son ancienne splendeur. Dans ce but, il fit signer par Louis XIV l'édit de mars 1669. L'idée de Colbert fut d'attirer à Marseille tout le commerce du Levant : le moyen qu'il employa fut d'en faire un port franc, et de lui rendre tous les priviléges dont elle jouissait jadis et que l'esprit de fiscalité lui avait successivement enlevés. Mais, par une sorte d'intuition des dangers du monopole, il voulut que Marseille eut deux rivales dans le nord de la France et il accorda les mêmes franchises aux ports de Rouen et de Dunkerque. Tel est l'esprit de l'édit de mars 1669. Clicquot-Blervache en donne une longue analyse que nous nous contenterons de résumer en citant surtout quelques notes marginales qui feront suffisamment connaître cet édit.

Le port de Marseille est déclaré port franc pour tous les marchands français et étrangers. Plusieurs droits qui y étaient perçus sont supprimés. Toutes les marchandises seront libres, excepté les armes et celles qui sont propres à la construction et au gréement des vaisseaux. Les marchandises étrangères, déchargées pour cause de naufrage ou de mauvais temps, sont exemptes de droits. Le droit d'aubaine est supprimé. Les commerçants étrangers seront réputés bourgeois en remplissant certaines conditions très faciles. Les soies apportées « en droiture » des pays de production et qui entreront par les villes de Marseille, de Rouen et de Lyon seront exemptes de tout droit. Les soies et les autres marchandises qui auront été entreposées acquitteront un droit de 20 p. 100. Ce droit sera encore payé par les marchandises du Levant, appartenant à des Français, apportées par des navires étrangers. Telles sont les principales dispositions de l'édit. Des lettres-patentes du même mois et de la même année entrèrent dans les détails et pourvurent à son exécution.

Clicquot-Blervache approuve l'établissement du port franc ; quant à celui du droit de 20 p. 100 sur les marchandises entreposées ou introduites par des navires étrangers, il énonce « qu'il

pouvait avoir quelques inconvénients » et qu'il se propose d'examiner cette question à la fin de l'ouvrage.

À partir de cette époque, les arrêts et ordonnances se succèdent sans longue interruption, et malheureusement ils modifient souvent dans un sens fiscal et prohibitif les libérales dispositions de l'édit. Cependant les premiers arrêts furent tous favorables au commerce. Clicquot-Blervache en présente, dans l'ordre chronologique, une analyse claire et succincte. Une révision générale des titres des consuls établis dans les Échelles fut ordonnée. Tous les consuls reçurent une nouvelle institution. De nombreux consulats furent établis. Un règlement pourvut au recrutement des interprètes. Une lettre circulaire envoyée à tous les consuls leur enjoignit l'envoi fréquent de correspondances et de rapports. Enfin, une instruction fut adressée à l'ambassadeur à Constantinople.

Les dispositions relatives aux consulats furent peu de temps après codifiées définitivement, formèrent le titre IX du premier livre de l'ordonnance générale de la marine (1681) et devinrent la loi de tous les consulats français.

À partir de 1671, l'édit de 1669 fut modifié, à différentes reprises, par des arrêts. Clicquot-Blervache les cite tous textuellement ou par extraits. Ils maintiennent la franchise accordée au port de Marseille et suppriment les priviléges accordés aux villes de Rouen et de Dunkerque, de telle sorte qu'en 1692 le port de Marseille restait le seul dans lequel les marchandises importées directement du Levant pussent entrer sans acquitter aucun droit. Mais pendant la même période, des droits à l'entrée avaient été établis sur plusieurs marchandises : d'abord sur le tabac, en 1671 ; sur les sucre en 1690 ; sur les poissons « de la pêche des étrangers », en 1691.

En 1692, un édit créa quarante-six offices de courtiers à Marseille, leur accorda certains droits et priviléges et fit « défense à tous marchands, négociants et autres de se servir d'autres courtiers que de ceux créés et érigés en titre d'office formés par le présent édit, à peine de quinze cents livres d'amende pour chaque contravention. » Clicquot-Blervache blâme énergiquement l'établissement de ces monopoles qui, sous prétexte de favoriser le commerce, n'avaient d'autre but que de fournir quelques ressources à un trésor public épuisé. « Sans compter, dit-il, que l'on

ne doit pas contraindre la confiance des négociants pour l'échange de leurs papiers et la vente de leurs marchandises, confiance qui ne peut être commandée par aucune autorité et qui doit toujours être libre. » On préparait aux autres sujets du Roi, contribuables des impôts publics, une surcharge aussi injuste que durable, surcharge devenue nécessaire par l'exemption accordée à ceux qui étaient pourvus de ces offices et d'autres semblables que l'on multiplia.

En 1708, ces quarante-six offices furent supprimés et remplacés par soixante autres « créés en titre d'office fermés et héréditaires ». Naturellement les quarante-six courtiers se déclarèrent contre la suppression de leur monopole. Il intervint alors une transaction avec eux. Les soixante offices furent supprimés, les quarante-six rétablis, mais il en fut créé quatorze nouveaux, ce qui eût remis le nombre à soixante « sans que sous aucun prétexte, raison ni nécessité, ce nombre puisse être augmenté ni diminué ni qu'il puisse être créé d'autres offices. » Les anciens courtiers et les nouveaux s'entendirent entre eux pour payer à Sa Majesté la somme de cent vingt mille livres et les deux sous pour livre, moyennant quoi les priviléges à eux accordés par l'édit de 1692 étaient encore étendus et l'amende encourue « par toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, qui s'immisceraient dans les fonctions desdits courtiers », doublée et portée à la somme de trois mille livres.

À ce sujet, Clicquot-Blervache insiste avec beaucoup de sens sur les observations qu'il a déjà présentées et fait ressortir tout ce qu'il y a de dangereux « à sacrifier les règles et les principes à un besoin momentané de finances. »

« Le commerce ne peut prospérer qu'autant qu'on n'en renverse ni l'ordre, ni la liberté, ni les rapports qui doivent exister entre les différents agents qui lui impriment le mouvement. Les principaux moteurs du commerce sont les cultivateurs, les fabricants et les négociants... Cependant ces trois sortes d'agents, très occupés de leurs principales fonctions, ont dans tous les temps employé des personnes intermédiaires pour les servir et pour négocier entre eux par leur ministère. Ces serviteurs, sous le nom de courtiers, se chargeaient de faire les courses... Il est évident que les courtiers ne peuvent, par la nature de leurs fonctions, être em-

ployés que par la confiance... et qu'à cet égard l'autorité n'a aucun droit de prescrire ni d'ordonner. Par conséquent, une loi qui érige des courtiers en titre d'offices héréditaires, force la confiance et blesse la liberté du commerce. Premier renversement de l'ordre. »

Clicquot-Blervache voit « un second renversement de l'ordre » dans le droit de séance à la chambre du commerce accordé aux deux premiers syndics des courtiers. Il fait observer avec beaucoup de raison que les négociants n'y entrant que par la voie de l'élection, il n'est point dans l'ordre que les courtiers « qui n'en sont que les serviteurs » y entrent de droit.

Un « troisième renversement de l'ordre » c'est l'établissement d'une juridiction spéciale qui les soustrait à leur juge naturel.

Enfin un « quatrième renversement de l'ordre », c'est la faculté accordée aux courtiers de tenir bureau et caisse pour leur compte particulier. Clicquot-Blervache remarque que les courtiers ont pu ainsi se « rendre insensiblement les maîtres du change et finir par s'emparer de tout le commerce de Marseille. »

« Ces abus ne sont pas imaginaires, ils ont été connus par leur excès et par la plainte qu'un négociant de cette ville a portée au conseil contre les courtiers. »

Telle est cette discussion dans laquelle on retrouve souvent l'auteur du *Mémoire sur les corps de métiers* et sa haine profonde des priviléges et des monopoles. Du reste, il attribue ces fâcheuses mesures aux nécessités d'argent que l'État éprouvait et il finit par ces mots : « Tels sont les effets de la bursalité. *Tantum potuit suadere malorum.* »

Après des péripéties diverses, la corporation des courtiers est arrivée jusqu'à nos jours. Ce n'est que tout récemment que le gouvernement a supprimé ces charges : il doit rembourser aux titulaires un capital représentant les sommes que leurs prédecesseurs avaient versées dans les caisses de l'ancienne monarchie.

Cependant des dispositions successives, imposant des droits, d'abord sur une marchandise, puis sur une autre et sur une troisième, avaient fini par altérer profondément la position faite au port de Marseille par l'édit de 1669. Les négociants en demandaient toujours le rétablissement pur et simple. Ils finirent par obtenir l'arrêt du 10 juillet 1703.

Cet arrêt confirme l'édit de 1669 et maintient la franchise accordée aux marchandises importées directement du Levant à Marseille ; mais sous la réserve de certaines marchandises énoncées en l'arrêt et dont l'entrée est prohibée. Les marchandises entreposées ou entrant par un autre port que celui de Marseille continuent de payer un droit de vingt pour cent. Un état de ces marchandises, avec l'estimation de leur valeur, est dressé pour servir de base à la perception du droit et annexé à l'arrêt. Cet état fut modifié par un arrêt rendu en 1706.

Comme on a vu, dans le récit de Clicquot-Blervache, le monopole concédé à la ville de Marseille en 1669, restreint petit à petit par l'établissement de taxes sur plusieurs marchandises, on voit le même fait se reproduire, à partir de l'année 1703 où il avait été rétabli à peu près dans son état primitif. La législation commerciale des colonies françaises lui porta les plus grandes atteintes. Clicquot-Blervache donne le texte des lettres patentes de février 1719 qui réglementent le commerce de Marseille avec les colonies françaises. Elles comprennent treize pages et vingt-sept articles.

De 1703 à 1730, les édits, arrêts et ordonnances se pressent et tombent les uns sur les autres. À peine rendus, quelques-uns sont presque immédiatement rapportés, sur la représentation des inconvénients qu'ils présentaient. Cette lecture est vraiment affligeante. Les hésitations du législateur sont évidentes : ses retours sont continuels : les demi-mesures qu'il prend ne contentent personne. On ne comprend pas que les affaires aient pu résister à une pareille instabilité.

Arrivé à l'année 1730, Clicquot-Blervache interrompt l'histoire de la législation douanière du commerce de Marseille, pour donner l'historique des règlements que Colbert imposa aux manufactures de draps destinés au Levant à partir de l'année 1669.

Clicquot-Blervache rend hommage à Colbert, « à ses lumières, à ses travaux et à ses efforts pour inspirer aux Français l'amour du commerce ; pour les protéger, les encourager, les guider dans cette carrière. » Mais il n'approuve point son système, et, comme il s'est montré ailleurs partisan de la liberté de l'échange, il se pose ici très nettement partisan de la liberté absolue de la fabrication. Il juge du reste d'après l'expérience, et c'est après avoir vu de près et étudié à fond les résultats qu'il a produits et les inconvénients qu'il

présentait qu'il se refuse à absoudre ce système. « Nous croyons, dit-il, que si M. Colbert avait prévu tous les inconvénients que son système a fait naître, toutes les inductions fausses qu'on en a tirées, tous les obstacles que ses successeurs, à l'abri de son nom et de ses principes, ont opposés aux fabricants et à l'industrie par l'excès qu'ils en ont fait, nous croyons, disons-nous, qu'il se serait lui-même arrêté dans les conséquences lorsqu'il aurait aperçu qu'elles le portaient loin du but qu'il s'était proposé...

Nous remarquerons seulement que le travail de M. Colbert, par rapport aux manufactures, a peut-être introduit dans l'administration l'habitude et le défaut de se mêler de trop de choses, et de descendre dans trop de détails ; qu'il a inspiré trop de méfiance contre les fabricants et les commerçants, trop de contrainte dans leurs opérations, trop d'envie de tout dicter, tout fixer dans une matière soumise, par sa nature, à des changements prompts, à des vicissitudes rapides qui ne peuvent admettre de règles lentes, durables et fixes, et qu'enfin la fonction de l'administration, par rapport au commerce, ne devrait peut-être se borner qu'à lui procurer justice, protection, liberté et sûreté. »

On ne saurait mieux fixer les limites du devoir de l'administration. C'est par des idées pareilles, c'est par cette confiance dans la liberté que Clicquot-Blervache mérite d'être placé à côté des économistes les plus illustres du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En même temps qu'il imposait à la fabrication des tissus ces règlements généraux qui devaient donner le jour à des contraventions et à des pénalités nouvelles, Colbert fut obligé d'instituer des tribunaux chargés de constater les premières et d'appliquer les secondes. Les magistrats civils n'auraient jamais suffi à juger les innombrables procès qui allaient être le résultat le plus clair d'un semblable régime. « Il crut devoir confier cette juridiction aux officiers municipaux dans le nombre desquels il devait naturellement se trouver des personnes faisant le commerce ou qui l'auraient exercé, surtout dans les lieux où il y avait déjà des manufactures. » L'édit d'août 1669 régla la composition, la compétence et la procédure de ces nouveaux tribunaux. Clicquot-Blervache en présente les principales dispositions qui sont aujourd'hui sans intérêt. La création de ces tribunaux était une bonne mesure en elle-même, puisqu'ils ont survécu au système pour la défense du-

quel ils avaient été établis. Le choix des magistrats donnait encore à l'industrie l'espoir que la rigueur de ces règlements serait tempérée dans leur application ; mais, peu de temps après, les échevins des villes furent remplacés par des officiers royaux qui, par le paiement du prix de leurs charges, apportèrent au trésor un soulagement momentané et les règlements furent rigoureusement appliqués. Colbert nomma aussi « des commis ou inspecteurs dans toutes les provinces pour surveiller les gardes des marchands et les jurés des fabricants chargés de la visite et de la marque des étoffes. » Clicquot-Blervache, l'adversaire déclaré du système réglementaire, devait, cent ans environ après sa fondation, occuper l'un de ces emplois dans des idées toutes différentes de celles qui avaient présidé à leur création.

Les règlements généraux, c'est-à-dire applicables à toutes les provinces de France, sur la fabrication des tissus, furent enregistrés en 1669, l'année même de l'institution de la nouvelle juridiction commerciale. Il y en a trois, l'un relatif à la fabrication, les deux autres à la teinture des tissus. Clicquot-Blervache en donne l'analyse.

« Le règlement général qui concerne la fabrique des étoffes contient cinquante-neuf articles. Les trente-trois premiers fixent et déterminent la largeur et la longueur des draps, serges, camelots et autres étoffes. » Les vingt-six derniers articles contiennent, tout à la fois, les règlements de la corporation des drapiers et les prescriptions relatives à la réception des marchandises.

Voici ce qui concerne la corporation.

« Tous les maîtres des communautés de corps de métiers, qui ont été reçus à la maîtrise et qui exercent leur profession en vertu de lettres patentes, se feront inscrire un mois après la publication du règlement dont il s'agit sur le registre des juges du lieu et sur celui de leur communauté. Sinon ils seront tenus d'en obtenir la permission et de se soumettre à un apprentissage... Aucuns drapiers ni sergiers ne pourront être reçus à la maîtrise dans les lieux où il n'y a pas de jurande et de statuts particuliers qu'ils n'aient fait leur apprentissage et demeuré chez des maîtres, savoir : pour les premiers pendant deux ans et pour les seconds pendant trois ans. Les maîtres ne pourront avoir plus de deux apprentis à la fois. L'aspirant jugé capable sera reçu maître en payant six livres, pour

tout droit ; tous festins et présents sont défendus. » Les autres dispositions s'appliquent aux fils, aux veuves et aux filles de maîtres.

Les principales dispositions relatives à la réception des marchandises sont les suivantes.

« Les fabricants éliront parmi eux des jurés qui seront chargés de maintenir l'exécution des statuts et des règlements, après avoir prêté serment par devant les juges.

Les gardes et jurés doivent visiter toutes les étoffes au retour du foulon, y appliquer la marque si elles sont conformes aux règlements, ou les saisir et en faire leur rapport aux juges des manufactures pour les faire juger. Toutes espèces de marchandises doivent être apportées, même les marchandises étrangères et foraines, dans un bureau public pour être visitées dans ce lieu, non par les jurés des fabricants, mais par les gardes de la draperie, pour y appliquer une marque autre que celle de fabrique, si elles sont conformes aux règlements, pour ce qui concerne celles qui sont manufacturées en France ; sinon ces gardes doivent les saisir et les poursuivre en jugement.

Aucunes marchandises ne peuvent être exposées en vente qu'après avoir été pourvues de ces marques. On affranchit seulement du transport au bureau public les marchandises apportées en foire. Celles-ci doivent être visitées et marquées, sur le lieu où se tient la foire, par les gardes de la draperie.

Les gardes et les jurés doivent visiter les laines destinées aux manufactures. Elles ne peuvent être exposées en vente avant cette visite et le mélange des différentes qualités, lors de la vente, est défendu...

Les maîtres fabricants seront obligés de mettre sur le chef de chaque pièce leur nom fait au métier et non à l'aiguille. L'usage des rames est défendu. On ne pourra procéder par saisie, exécution, ni vente forcée en justice de tous les ustensiles et outils servant à quelque manufacture que ce soit, pour quelque dette, cause et occasion que ce puisse être, même pour les deniers de la taille et l'impôt du sel, si ce n'est pour les loyers des maisons...

Les auneurs ne pourront auner aucunes marchandises qu'elles ne soient revêtues de la marque du lieu, ni faire le métier de courtier ou commissionnaire, acheter ou revendre pour leur compte.

Ils doivent auner bois à bois, justement et sans évent. Le bon d'aunage est fixé sur les marchandises pour lesquelles il est d'usage de le donner. »

Les deux règlements généraux pour les teintures furent aussi enregistrés en 1669. À cette époque, l'art de la teinture était encore dans l'enfance. « M. Colbert rassembla le plus grand nombre de procédés qu'il fut possible, procédés qui étaient répandus parmi les teinturiers qui couvraient chacun les secrets qui leur étaient propres du voile le plus mystérieux. Ce ministre en fit un cours d'instruction qu'il rendit public, et vint au secours de ceux qui ne pouvaient se les procurer qu'à grand frais. » Jusqu'ici, on le voit, Clicquot-Blervache, tout ennemi qu'il est de la réglementation, n'en rend pas moins justice aux bonnes intentions de Colbert et à sa sollicitude pour le progrès de la teinture. En effet, si Colbert s'était borné, pour tous les arts industriels comme pour la teinture, à faire recueillir par ses agents les meilleurs procédés en France et à l'étranger, et à les mettre à la disposition de l'industrie, l'Économie politique n'aurait que des éloges à lui décerner. Malheureusement, il ne s'en est pas tenu là. Au lieu de laisser à l'industrie la liberté de faire un choix parmi ces méthodes, de les modifier, de les combiner entre elles, de tenir compte des différences dans la qualité des eaux et dans celle des tissus, de tenir compte surtout des changements qui devaient survenir dans les besoins et les goûts du consommateur, il a imposé un règlement uniforme. De plus, il l'a accompagné de formalités, de visites, d'amendes qui devaient infailliblement arrêter l'industrie dans son essor. C'est ce qui arriva pour la teinture. À plus de cent ans de distance, Clicquot-Blervache constate que cet art a fait des progrès et il ajoute : « mais il reste encore beaucoup de connaissances à acquérir. » Il n'est point douteux que, sous un régime de liberté, l'émulation aurait été plus grande et les progrès plus rapides.

Le premier règlement relatif aux draps fabriqués pour le Levant est de 1666. Il fut rendu pour les manufactures de Carcassonne et des villes voisines. Comme dans le règlement général, on y voit des dispositions sur les maîtres et les apprentis, sur les matières premières, le nombre des fils à la chaîne, la largeur des draps, la visite, la forme des marques, etc... Le tout est terminé par l'état des amendes applicables à chaque contravention.

Dix ans après (1676), un second règlement est envoyé, cette fois pour toute la province de Languedoc. C'est le premier qui rectifie quelque chose au règlement précédent. Dans la suite, nous allons avoir ce triste spectacle de règlements se corrigeant les uns par les autres. Le règlement de 1666 avait prescrit la fabrication de six espèces de draps. Celui-ci ne permet plus d'en fabriquer que trois. Les trois espèces de draps doivent avoir une largeur d'une aune et un sixième : aucune des six de l'année 1666 n'avait cette largeur.

Un second arrêt paraît la même année, un troisième en 1688, tous deux relatifs à la marque des draps ; un quatrième, en 1693, crée un Inspecteur à Marseille pour assurer l'exécution de toutes ces dispositions.

Mais bientôt l'on s'aperçut que le règlement général de 1669 et les arrêts rendus pour son application « étaient un des plus grands obstacles que l'on pouvait opposer à la vente de nos draperies dans les échelles du Levant, qu'ils étaient pleins d'erreurs et de méprises qui arrêtaient le progrès de notre industrie ; qu'ils prescrivaient ce qu'ils devaient proscrire et qu'ils ordonnaient ce qu'ils devaient défendre. On s'en aperçut enfin et l'on crut y remédier par un nouveau règlement du 22 octobre 1697. Ce que nous disons serait incroyable, si le préambule de ce dernier règlement n'en était une preuve indisputable. C'est ainsi qu'il s'exprime :

*Le roi ayant été informé que les largeurs qui sont prescrites par les règlements généraux, faits en l'année 1669, pour les manufactures du royaume ne conviennent pas aux draps dont la vente et la consommation se fait dans les échelles du Levant, etc., etc...*

Après cet aveu, Sa Majesté donne le nouveau règlement dont nous allons rendre compte. Il est donc démontré que l'on a exigé, jusqu'en 1697, l'exécution d'une loi contraire à la consommation des échelles du Levant. Nous observerons seulement, par rapport à ce nouveau règlement, que l'on substitua à ceux qui l'avaient précédé, qu'il était tout aussi fautif ; que l'on en ordonna l'exécution avec la même sévérité, et que l'on reconnut, en 1708, la nécessité de le réformer. Nous ne tirerons aucune conséquence de ces erreurs successives : c'est aux faits à les donner. »

Ainsi, tous les dix ans environ, le législateur reconnaissait qu'il s'était trompé et tous les dix ans, avec la même naïveté, il se flat-

tait de faire mieux et se trompait encore. Il fallut beaucoup de temps pour que l'on vit que ce qu'il y avait de mieux à faire était de ne rien faire, et, à l'heure qu'il est, tout le monde ne le voit pas encore.

Clicquot-Blervache donne l'analyse de ce troisième règlement et nous croyons devoir la reproduire en entier.

« Les sept premiers articles servent à régler la largeur, le nombre des fils en chaîne, et l'espèce de laine propre à chacune des différentes sortes de draps appelés *Mahoux*, *Londrins premiers larges*, *Londres seconds*, *Londres larges*, *Londres*, *Seizains*, et *Abouchouchoux*.

Les *Mahoux* doivent avoir, au retour du foulon, une aune un tiers de largeur, porter 3 600 fils en chaîne et être fabriqués en laine de Ségovie.

Les *Londrins premiers larges* doivent avoir, au retour du foulon, une aune un quart de largeur, porter 3 200 fils en chaîne et être fabriqués aussi en laine de Ségovie.

Les *Londres seconds* doivent avoir, au retour du foulon, une aune un sixième de largeur, porter 2 600 fils en chaîne et être fabriqués en laine de Soria ou seconde de Ségovie.

Les *Londres larges* doivent avoir, au retour du foulon, une aune un quart de largeur, 2 400 fils en chaîne et être fabriqués avec le refleuret de laine de Languedoc, bas Dauphiné, Gandie et Albarazia.

Les *Londres* doivent porter, au retour du foulon, une aune un sixième de largeur, 2 000 fils en chaîne et être fabriqués avec le fleuret ou seconde qualité des laines ci-dessus.

Les *Seizains* doivent avoir, au retour du foulon, une aune de largeur, 1 600 fils en chaîne et être fabriqués avec des laines de Languedoc, bas Dauphiné ou d'Espagne de pareille qualité.

Les *Abouchouchoux*, destinés pour l'Égypte, doivent être fabriqués avec des laines de Béziers, Narbonne ou d'Espagne de pareille qualité, porter 1 600 fils en chaîne et une aune de largeur, au retour du foulon.

Par l'art. VIII l'emploi de la laine pelade est défendu. Il est enjoint à tous les marchands, fabricants et entrepreneurs de ne se servir d'autres laines que celles ci-dessus mentionnées pour chacune des espèces de draps, à peine de confiscation pour la pre-

mière fois, et de cent livres d'amende outre la confiscation en cas de récidive. Les autres articles regardent l'uniformité dans la tissure, la marque sur le chef, le savon qu'on doit employer à la foulerie, la tonte, les cardes dont on doit se servir, la teinture, la visite par les gardes et jurés en charge, laquelle visite ils doivent faire trois fois ; l'abus des rames, l'aunage des draps, la présentation à l'Inspecteur et une autre visite qui doit être faite à Marseille, par l'Inspecteur établi en la dite ville et par deux marchands, avant de pouvoir être embarqués pour le Levant. »

Ce règlement fut suivi du cortège ordinaire des ordonnances, arrêts du conseil, etc., qui, entrant de plus en plus dans les détails, gênaient de plus en plus l'industrie : il y en a des années 1698, 1699, 1701, 1705 et 1723.

Onze ans après, en 1708, on reconnut que ce troisième règlement « contenait des erreurs » et un arrêt du conseil en 34 articles eut pour but de les rectifier. Cependant ce règlement « était moins défectueux que ceux qui l'avaient précédé. » On s'en aperçut immédiatement par une légère augmentation dans la demande ; mais les obstacles apportés par toutes ces mesures au développement de l'industrie étaient si grands que, de 1666 à 1708, « l'exportation des draps n'eut aucun succès. »

Concurremment avec l'emploi de ces minutieux et sévères règlements, Colbert essaya des encouragements directs et de l'établissement de manufactures privilégiées. Un arrêt de 1670 créa une manufacture royale avec une avance de fonds sans intérêts et une gratification par chaque pièce de drap fabriquée. Cette compagnie n'ayant pas réussi, fut suivie d'une seconde qui fut elle-même remplacée par une troisième. Des prêts furent aussi faits à différents fabricants ; mais rien n'y fit, le commerce du Levant continua à traîner en langueur.

Pendant ce temps les armateurs marseillais, ne trouvant point en Languedoc les draps dont ils pussent se défaire avantageusement dans le Levant, y transportaient des draps anglais et hollandais. Le gouvernement français défendit ce commerce, puis, les armateurs ayant réclamé, il le permit moyennant un droit assez élevé. Clicquot-Blervache fait remarquer « combien cette loi a été mal combinée. » Les exportateurs français, obligés d'acquitter un droit considérable, ne pouvaient céder ces tissus qu'au prix primi-

tif augmenté de tout le montant de ce droit. Ils succombèrent devant la concurrence que leur firent les Anglais et les Hollandais, qui, tant qu'ils n'atteignirent point ce chiffre, réalisèrent de beaux bénéfices.

« Quand cette loi aurait été rédigée à Londres ou à la Haye, en faveur de leurs manufactures, elle ne pouvait pas être plus favorable à ces deux États. » La conséquence fut que le commerce français fut obligé de renoncer à ces transports, et qu'il perdit tout à la fois le bénéfice qui serait résulté du fret et celui qu'il aurait réalisé sur la vente.

Ici Clicquot-Blervache s'arrête et jette sur le passé un triste regard. Dans un résumé rapide il constate, avec amertume, les étranges vicissitudes de cette législation industrielle. Il la montre se trompant et se corrigeant tour à tour, sans autre principe que ses bonnes intentions et d'après les représentations de la veille, se modifiant incessamment elle-même comme le Protée de la fable et redoublant la rigueur des confiscations. Il rappelle que le premier règlement établit six sortes de draps, le second, dix ans après, trois sortes, et le troisième, cette fois onze ans après, sept sortes ; enfin que le quatrième, toujours onze ans après le précédent, apporte encore des modifications à celui-ci. Il rappelle que les échelles du Levant furent pendant plus de vingt ans, par le fait de ces règlements, privées des draps qui leur convenaient, et l'industrie du Languedoc privée des bénéfices qu'elle aurait retirés de leur fabrication. Il constate le faible résultat auquel a conduit ce système pratiqué pendant quarante ans. Il voit une industrie hésitante et fatiguée, une exportation insignifiante qui s'élève à peine au huitième du chiffre auquel elle est parvenue depuis. Il regrette amèrement ces déplorables conséquences, et demande qu'elles soient au moins un enseignement pour l'avenir.

« S'il était vrai, comme on ne peut se le dissimuler, que les erreurs et les méprises consacrées par nos règlements ont, pendant plus de quarante années, arrêté nos progrès et empêché l'accroissement des ventes de nos draperies dans les Échelles, quels regrets cette vérité ne laisserait-elle pas pour le passé et quelle leçon ne donnerait-elle pas pour l'avenir ! »

Il démontre ensuite que le législateur sera toujours en arrière de l'industriel dans la connaissance des besoins de la consomma-

tion, et que la loi, étant de sa nature fixe et immuable, elle ne peut se prêter aux variations rapides qu'impriment incessamment à l'industrie la mode et le goût.

« Lorsque l'administration juge nécessaire de régler par une loi la main du fabricant, et de lui dicter la manière dont il doit opérer, il faut qu'elle soit aussi instruite que le fabricant et le commerçant de ce qui convient à la consommation et à la concurrence ; par qui en sera-t-elle instruite, si ce n'est par eux-mêmes ? ce qui suppose nécessairement qu'ils le savent avant elle. Or, dans ce cas, il ne faut pas de loi : leur intérêt seul les guidera mieux que toute loi possible. Il n'y aurait que le seul cas où l'administration aurait découvert des pratiques nouvelles ou une fabrication inconnue dans le royaume. En ce cas même, il ne faudrait qu'un règlement instructif, mais nullement coactif. Enfin toute loi par rapport aux manufactures ne doit être qu'un enseignement, mais jamais un asservissement. Quand la main qui administre serait assez heureuse pour écarter d'un règlement toute erreur, elle n'a rien fait si ses mouvements ne se prêtent aux vicissitudes et aux variétés promptes et rapides que les circonstances et le temps apportent dans le commerce qui, par sa nature, n'est lui-même que variété. Il faut donc que les changements qu'il exige soient aussitôt ordonnés que connus, que la loi soit aussi mobile, aussi changeante que la consommation même. Mais, si cette assertion est vraie, c'est la preuve la plus constante qu'il ne faut pas de loi, car il répugne à la nature d'une loi d'être inconstante et mobile, et tout système qui l'exige est vicieux et fondé sur de faux principes.

Si, au contraire, l'administrateur s'est trompé dans la loi, comme on doit le présumer du règlement de 1676, c'est le comble du malheur. On doit convenir que, quels que soient les inconvénients, même exagérés, que quelques personnes attribuent à la liberté, ils seraient beaucoup moins nuisibles que des erreurs consacrées par l'autorité. »

Le règlement de 1708 fut suivi d'un grand nombre d'arrêtés et d'ordonnances. Nous remarquerons un arrêt du Conseil, de 1714, qui défend « à toutes personnes d'acheter aucune laine de la province du Languedoc pour les transporter hors du royaume, à peine de confiscation et de trois mille livres d'amende qui ne pourra être réduite ni modérée. » Et, à l'égard des laines qui de-

vaient être employées à l'intérieur du royaume, l'arrêt ordonne certaines formalités qui n'étaient certainement pas de nature à en faciliter la vente. Clicquot-Blervache apprécie cet arrêt, un des plus beaux monuments du système prohibitif.

« Ne pourrait-on pas objecter contre cet arrêt que si les laines du Languedoc étaient emportées hors de la province, c'était parce que les étrangers ou les marchands des autres provinces du royaume en donnaient un prix plus favorable que les marchands du Languedoc. En ce cas, défendre la sortie de ces laines, c'était priver les cultivateurs et les propriétaires de l'augmentation de prix qu'ils trouvaient par la concurrence des acheteurs, et, par conséquent, attaquer le principe qui les aurait fait multiplier, c'est-à-dire l'avantage d'une vente plus lucrative ; c'était faire pis encore ; c'était attaquer le droit de propriété, droit le plus respectable et dont la sûreté est la sauvegarde de toute société... C'est au lecteur à juger si cette loi ne s'opposait pas aux effets de la concurrence, si elle ne sacrifiait pas le bien général à un avantage particulier et si elle ne blessait pas le droit de propriété. »

Nous ajouterons : c'est au lecteur à juger si Clicquot Blervache, qui présente cette objection avec une si discrète réserve, n'a pas raison. Lorsqu'on voit, dès 1770, le système prohibitif condamné par de si bons motifs, on ne peut s'étonner que d'une chose, c'est qu'il ait duré si longtemps.

Cependant de nouveaux arrêts apportent de nouvelles entraves à la fabrication. Un bureau de visite est établi à Montpellier : les draps, qui ont déjà subi cinq examens, sont ainsi soumis à un sixième. Des pénalités sévères sont prononcées dans le cas où ils ne seraient pas conformes aux règlements. Enfin, et ceci met, à bon droit, le comble à l'indignation de Clicquot-Blervache, une ordonnance de l'Intendant du Languedoc, d'octobre 1714, porte que « les jurés-gardes de villes et lieux de cette province où on travaille pour le Levant lui enverront, tous les trois mois, un état des draps destinés pour le Levant en marquant la qualité des draps, le numéro de la pièce et le nom du fabricant ; que les maîtres teinturiers enverront aussi un pareil état des draps qu'ils auront teints pour le Levant. » Un état semblable sera fait par l'Inspecteur de la province et il ajoutera aux renseignements ci-dessus indiqués « le jour où les pièces auront été envoyées et à

l'égard de celles qui n'auront pas été envoyées, il se les fera représenter : auquel effet il enjoint aux fabricants, tant des manufactures royales qu'autres, de lui exhiber les registres des tisserands, teinturiers et pareurs et les pièces de drap qui n'ont pas été envoyées, pour être ledit état remis au greffe de l'intendance par ledit Inspecteur au retour de ses visites.

Que penser de ce système, dit Clicquot-Blervache, quand ses principes conduisent à faire dégénérer l'inspection en inquisition, à faire exercer les fabricants par des commis, à les forcer à représenter leurs registres, à faire connaître leur commerce, à dévoiler le secret de leurs affaires, à faire prendre leurs draps en charge, comme les commis des aides prennent les vins chez les cabaretières. »

On pourrait croire que, par ces mesures draconiennes, le régime réglementaire avait dit son dernier mot. Il n'en fut rien et les dispositions qui les suivirent sont de plus en plus étranges. Un cinquième arrêt du conseil, en forme de règlement, rendu en 1715, prescrit la manière dont doivent être cordées et refilées les laines destinées à la fabrication de chaque espèce de draps. « Les draps *Londres larges* seront filés, tant en chaîne qu'en trame, au grand rouet, sans manivelle, après avoir été cardés à la petite carte sur le genou, ce qui est vulgairement appelé à la *mode de Hollande*. Les *Londres* et les *Seizains* seront filés à l'ancien usage de Langue-doc, qu'on y appelle *mode de France*; ce qui sera observé à peine de confiscation et de cent livres d'amende... » Il fixe la largeur et la couleur des lisières pour chaque sorte de draps et (ce qui ne s'était jamais vu), il indique même l'espèce qui doit être fabriquée dans chaque ville, à l'exclusion de toute autre, « à peine de confiscation. » L'arrêt ne donne pas d'autres motifs que celui-ci : « Afin que les différentes espèces de draps ne puissent être confondues et que le commerce s'en fasse avec toute la fidélité nécessaire. » Nous comprenons qu'on ait poursuivi ce but par les dispositions sur la couleur des lisières ; nous ne comprenons pas qu'on ait confiné la fabrication de certaines sortes dans certaines villes. Quel intérêt le consommateur du Levant pouvait-il avoir à ce que les draps *Maboux*, *Londrins premiers et seconds* ne pussent être fabriqués que dans les villes et les faubourgs de Carcassonne et de Clermont ? Évidemment ces mesures n'étaient pas faites pour

augmenter la consommation : elles n'avaient d'autre but que de faciliter le contrôle.

L'exécution de ce règlement, comme celle de tous ceux qui l'avaient précédé, souleva de nombreuses difficultés qui furent résolues par de nombreuses ordonnances, appuyées sur des peines dont la sévérité allait toujours en augmentant. Il fut défendu de sortir de la province de Languedoc des draps en blanc. Une ordonnance fixa la différence d'aunage entre les pièces blanches et les pièces teintes. Un arrêt, cité tout au long par Clicquot-Blervache, prescrivit, en 1718, « la règle qui doit être observée pour la visite des draps par le bureau de Montpellier. » Une ordonnance de 1719 porte que les draps fabriqués en fraude de l'arrêt de 1715 « seront et demeureront confisqués et les outils saisis, sans que ladite peine puisse être remise ni modérée pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. » Nous voilà loin de l'édit de Colbert, de 1669, qui, on l'a vu plus haut, portait que l'on ne pouvait saisir ni vendre en justice les outils et métiers « servant à quelque manufacture que ce soit, pour quelques dettes, cause et occasion que ce puisse être. » Un arrêt du Conseil de 1720, contient les prescriptions les plus minutieuses relatives à la teinture qui ne pouvait plus se faire que dans la ville de Marseille. Enfin les rigueurs finissent par atteindre les gardes-jurés eux-mêmes : une ordonnance de 1723 prononça une amende de cinq cent livres contre les gardes-jurés qui contreviendraient au règlement de 1708.

Nous nous sommes surtout attachés à signaler dans tous ces règlements les dispositions qui restreignaient la liberté de l'industrie. Celles qui se contredisaient sous le rapport technique n'ont point échappé à la perspicacité de Clicquot-Blervache. Il a déjà remarqué que, pendant vingt ans, le Levant a été privé des six espèces de draps dont il avait besoin. À présent il fait observer que la législation avait hésité sur l'usage des *rames*, les permettant aujourd'hui, les défendant demain, les tolérant dans un endroit, les proscrivant ailleurs.

« 1<sup>o</sup> Ou il ne fallait pas défendre l'usage des *rames*, en 1717, ou il ne fallait pas le permettre en 1718.

2<sup>o</sup> Puisque l'on permettait à Limoux l'usage des *rames*, pour les draps *Londres* et *Londres larges*, on devait le permettre pour les

autres draps qui avaient autant besoin que ceux-là d'être dressés à la rame.

3° Puisqu'il était prouvé, par la construction de ces rames, qu'elles ne pourraient être préjudiciables, il ne fallait pas les permettre pour tels draps et les défendre pour d'autres.

4° Puisqu'on avait permis, par l'arrêt du 12 février 1718, l'usage des rames pour les draps de la manufacture d'Elbeuf et des autres manufactures du royaume, il ne fallait pas le défendre, par celui du 31 juillet 1725, pour les draps statués par le règlement du 23 octobre 1717 qui y étaient implicitement compris. Sous quelque aspect que l'on envisage ces arrêts, on n'y trouve que contradictions. »

Deux ordonnances de 1727, une de 1729 complètent la série des actes de l'autorité qui réglèrent la fabrication des draps pour le Levant jusqu'en 1730.

Incidentement, Clicquot-Blervache mentionne une démarche faite en 1724, par le commerce de Marseille, pour solliciter un bureau d'inspection des papiers pour le Levant « sous le prétexte spécieux de maintenir le bon ordre et de perfectionner la fabrication des papiers. » Elle fut couronnée de succès, et le roi rendit un arrêt qui, en fait, assura à la ville de Marseille le monopole du commerce des papiers avec le Levant.

Le premier volume de *l'Essai sur le commerce du Levant* est terminé par un Résumé.

Clicquot-Blervache remontant à son origine, esquisse rapidement l'histoire des relations commerciales de la France avec l'Orient. Il montre, au Moyen âge, la France maîtresse de la Méditerranée, puis son commerce déclinant peu à peu devant les progrès des Hollandais et des Anglais. Dans un passage brillant et qui mérite d'être signalé, il prouve, par l'exemple de ces deux peuples et par l'histoire du monde entier, qu'une grande puissance commerciale a toujours été la conséquence de l'établissement des libertés politiques.

« Les succès des Hollandais amènent naturellement cette réflexion que le commerce ne fleurit qu'au milieu de la liberté, et qu'il est ennemi de toute contrainte : c'est un tronc qui s'altère et se dessèche quand on ne laisse pas ses branches s'étendre et s'agrandir à leur gré. Si cet arbre, qui produit des fruits si abon-

dants dans les États républicains, a quelquefois prospéré dans la monarchie, c'est qu'alors le Gouvernement laissait l'essor le plus libre à son accroissement.

Qu'on ouvre les fastes du commerce et qu'on parcourt les lieux où il a été le plus florissant, on s'arrêtera à Tyr, Corinthe, Athènes, Carthage, Venise, Florence, Gênes, aux villes hanséatiques, dans les provinces de Hollande et dans les cantons de Suisse, c'est-à-dire dans les lieux où la liberté s'est réfugiée loin des gênes, des entraves et des lois prohibitives. Si l'on voit aujourd'hui, et depuis un siècle, la ville de Londres parmi ces lieux chérirs et rendus célèbres par le commerce ce n'est peut-être que parce qu'un rebelle fameux, esprit né pour faire époque, tempéra le pouvoir monarchique par une constitution nouvelle qui se forma des troubles que son fanatisme avait excités, constitution qui, se rapprochant plus de celles des Républiques, était plus favorable au commerce qui commençait à devenir le fondement sur lequel devait s'élever la puissance britannique. »

Au moment de porter un jugement, à l'occasion du commerce du Levant, sur toute la politique commerciale de Colbert, Clicquot-Blervache croit devoir formuler sa doctrine. Il le fait avec une décision remarquable.

« 1° Nous reconnaissons la liberté pour principe fondamental de la prospérité du commerce. La vérité de ce principe est prouvée par l'expérience de tous les temps et de tous les lieux ; cette expérience démontre d'une manière incontestable que le commerce n'a été nulle part, ni en aucun temps, dans un état florissant, que lorsque les négociants ont pu employer leurs facultés, leurs combinaisons et leur industrie avec une liberté exercée dans toute sa plénitude.

Cette vérité est encore prouvée par le raisonnement.

Le commerce n'acquiert toute l'étendue et toute la force dont il est susceptible que lorsque les échanges sont le plus nombreux et le plus favorables qu'ils peuvent être : le plus nombreux que lorsque les objets du commerce acquièrent leur juste valeur et leur vrai prix. Ceux-ci ne peuvent acquérir ce prix vrai que dans le cas où le nombre des acheteurs et des vendeurs sera le plus grand possible, c'est-à-dire dans le cas de la plus grande concurrence. Or

tout ceci ne peut s'opérer que par une liberté entière, absolue et indéfinie.

2° L'administration ne doit pas avoir pour but de faire la fortune des commerçants, mais le bien général du commerce et de tous les citoyens qui y participent, tous plus ou moins, puisqu'il n'y en a pas un seul qui ne fasse des échanges et que le commerce pris généralement est la somme totale des échanges...

3° L'administration guidée par les deux principes, aussi simples que féconds, de la concurrence et de la liberté, ne doit pas descendre dans le détail des travaux et des opérations particulières des agents du commerce, opérations qu'elle doit abandonner à leur industrie et à leurs spéculations toujours plus éclairées par l'intérêt, l'habitude et l'expérience qu'elles ne le seraient par la main qui administre. Celle-ci doit se conduire par des principes larges et généraux, sans s'arrêter à des considérations partielles et enfin elle a rempli tout son objet en accordant au commerce et aux commerçants justice, sûreté et protection. »

Les mesures prises par Colbert pour relever le commerce avec le Levant s'appliquèrent aux consulats du Levant, à la ville de Marseille, à la fabrication des draps du Languedoc. En ce qui concerne les consulats du Levant, Clicquot-Blervache approuve tout ce qu'a fait Colbert, il blâme les tergiversations continues du gouvernement après la mort de ce grand ministre. En effet, tant qu'il vécut, le traitement des consuls du Levant avait été payé par le trésor royal. Après sa mort, ce fut tantôt le trésor royal, tantôt la chambre de Marseille qui pourvut à leur traitement, mais cette ville fit si bien qu'elle demeura chargée d'y pourvoir sur le produit des douanes de son port. Cette mesure bizarre qui mettait les consuls du Levant sous la dépendance exclusive de la ville de Marseille est énergiquement blâmée par Clicquot-Blervache.

Adversaire déclaré des monopoles accordés à la ville de Marseille, Clicquot-Blervache, pour les résumer tous, cite huit articles d'un mémoire de la chambre de commerce de cette ville : il en conclut que « le commerce avec le Levant n'était plus le commerce de la nation française, mais le commerce des habitants de la ville de Marseille » et que toutes ces dispositions sont contraires au principe qu'il a établi.

On se rappelle que l'édit de 1669 avait frappé d'un droit de vingt pour cent, sur la valeur, les marchandises du Levant arrivant en France par d'autres voies que les ports de Marseille et de Rouen, ou entrant sur des bâtiments étrangers, ou qui auraient été entreposées, et que, bientôt après, la disposition ayant été rapportée pour la ville de Rouen, Marseille resta seule en possession de cette faveur. La discussion de ces dispositions par Clicquot-Blervache est complètement conforme aux principes. Il en décrit avec justesse toutes les conséquences. Il constate qu'il y en a une seule favorable, que toutes les autres sont nuisibles et l'on ne peut regretter qu'une chose, c'est qu'il n'ait point assez mis en saillie l'intérêt du consommateur.

« Le roi a voulu par cette loi encourager les navigateurs français et leur donner un avantage sur ceux des autres nations. Effectivement le droit de vingt pour cent, imposé sur les vaisseaux étrangers, offrait à ses sujets un bénéfice assez considérable pour les déterminer à faire le commerce du Levant sur leurs propres vaisseaux, et à ajouter au bénéfice des échanges celui du transport que la nation ne paierait plus aux étrangers. C'est l'aspect le plus favorable sous lequel on puisse considérer l'imposition du droit de vingt pour cent. Il est vrai que, sous ce point de vue, il paraît très avantageux ; mais considéré sous d'autres rapports, il renferme bien des inconvénients.

S'il est vrai que ce droit a contribué à l'accroissement de notre navigation, il n'a produit cet effet que relativement à celle qui a rapport au commerce du Levant, puisque l'imposition du droit de vingt pour cent ne peut influer que sur cet objet. Cet avantage partiel peut-il balancer le dommage général qu'il a occasionné à la nation sur le prix des marchandises qu'elle a exportées et sur celui des retours qu'elle a tirés du Levant ; ce droit d'ailleurs a dû hausser le prix du fret de nos envois et de nos retours, dommage qu'il faudrait encore ajouter à celui dont nous venons de parler. Voici la preuve de ce double préjudice :

Les négociants français n'ayant plus à opposer aux propriétaires des bâtiments de cette nation la concurrence des étrangers, ceux là ont dû soutenir leur prix plus haut et les commerçants de France ont dû être forcés de le suivre, sous peine de payer vingt pour cent, à leur retour à Marseille, sur les marchandises qu'ils

rapporteraient sur des vaisseaux étrangers. Ce châtiment était trop rigoureux pour ne pas les engager à payer le surhaussement que les maîtres des navires français exigeaient ; mais ce surhaussement n'en était pas moins une charge qui refluait nécessairement sur le prix de nos denrées, c'est-à-dire qu'elle diminuait le prix de nos exportations et qu'elle augmentait le prix de nos importations. Cet effet, sur les unes et les autres, était bien plus sensible par l'exclusion que le droit de vingt pour cent donnait aux étrangers dans ce commerce.

On privait la nation, par rapport aux marchandises venant du Levant, du bénéfice qui aurait dû résulter de la concurrence des vendeurs, ou, si l'on veut, on réduisait à un moindre nombre les vendeurs de ces marchandises, par conséquent ils pouvaient les tenir à un plus haut prix. Le droit de vingt pour cent devait donc nécessairement faire que nos marchandises obtenaient un moindre prix en France et que celles du Levant coûtaient plus cher à la nation. Cet effet est incontestable, car moins il y a d'acheteurs d'une denrée, plus elle est à bas prix, et moins il y a de vendeurs d'une denrée plus elle est à haut prix. Cette double perte imposée à la nation par le droit de vingt pour cent ne pouvait être compensée par l'avantage de l'accroissement de notre navigation dans la Méditerranée qui se serait accrue naturellement en proportion de l'augmentation de notre commerce. Nous devons considérer aussi que le surhaussement que ce droit occasionnait sur le prix des retours du Levant était d'autant plus préjudiciable que presque tous ces retours consistent en matières premières qui alimentent nos manufactures, ce qui devait tendre à augmenter le prix de nos ouvrages et diminuer nos exportations.

Cet effet de droit de vingt pour cent rapproché de l'exclusion que nous avons donnée aux étrangers, soit dans la vente de nos envois, soit dans l'achat de nos retours du Levant, par les règlements ci-dessus rapportés, prouve que l'on s'est écarté des véritables principes. Règle générale, la liberté produit la concurrence, la prohibition engendre le monopole et le commerce acquiert plus ou moins ce caractère odieux en proportion de ce que les lois qui le régissent sont plus ou moins prohibitives. »

Nous avons vu que le second moyen employé par Colbert pour relever le commerce avec le Levant avait été l'établissement

des franchises de Marseille. Clicquot-Blervache est loin de l'approuver. Il en résume les principaux inconvénients.

« Les négociants de Marseille, certains de l'obligation à laquelle nos lois ont soumis tous les Français et en particulier les habitants du Languedoc, de passer par leurs mains pour la consommation de leurs denrées et des ouvrages de leur industrie, imposent les conditions les plus dures, tiennent dans la dépendance la plus servile les fabricants de cette province, font mouvoir leurs talents au gré de leurs intérêts, commandent en despotes, fixent les prix et l'escompte à leur volonté et tirent seuls le profit et les bénéfices de leurs travaux. »

Sur la question des franchises de Marseille la conclusion pratique de Clicquot-Blervache est d'admettre le port de Cette en concurrence avec celui de Marseille. Cela aurait fait deux ports francs, et la concurrence qu'ils se seraient faite n'aurait pas modifié notablement la position générale de l'industrie. En outre, il y a lieu de croire que les deux ports n'auraient point tardé à s'entendre. Il y a des faits de ce genre dans l'histoire. Alors la position du commerce n'aurait point été changée. Le moyen n'était donc qu'un médiocre expédient, une mesure transitoire. Mais il fallait sans doute que les meilleurs esprits passassent par là avant qu'on arrivât à l'idée simple de la liberté. Ce régime des ports francs a été depuis longtemps abandonné, les gouvernements ayant reconnu que les franchises qui étaient favorables à certaines villes étaient également favorables à tous les ports d'un État.

En même temps qu'il organisait les consulats du Levant et les franchises du port de Marseille, Colbert par de nombreux règlements, soumettait à un contrôle officiel la fabrication des draps destinés au Levant. Mais, avant de donner ces conclusions sur ces mesures, dont l'exposé et la discussion forment une partie considérable et importante de son livre, Clicquot-Blervache porte l'examen sur la doctrine économique de Colbert, doctrine qui a reçu de l'histoire le nom de *système mercantile*. Clicquot-Blervache oppose au système de Colbert un autre système : après les avoir exposés tous les deux, nous nous permettrons d'en présenter un troisième et de montrer en quoi il diffère du second. Et d'abord voici le système de Colbert.

Pour Colbert la richesse était le numéraire : le peuple le plus riche était celui qui en avait le plus. Il s'agissait donc de trouver la manière de s'en procurer. La conquête avait réussi à l'Espagne ; mais elle n'était plus possible. Le seul moyen était de vendre à l'étranger beaucoup de produits contre du numéraire, d'acheter le moins possible et encore de solder les achats avec des produits manufacturés. On pouvait ainsi espérer une *balance favorable*, c'est-à-dire un excédent des entrées sur les sorties du numéraire. Pour obtenir ce résultat, les principaux moyens étaient de prohiber la sortie des matières premières afin qu'elles fussent manufacturées en France, et de prohiber l'entrée des produits manufacturés afin qu'ils n'occasionnassent pas une exportation de numéraire. Le moyen accessoire le plus puissant était d'apposer une estampille officielle aux produits, afin qu'un nombre considérable d'acheteurs se trouvassent attirés par la garantie du gouvernement.

Clicquot-Blervache expose parfaitement en quoi consistait ce système.

« Nous devons prévenir que Colbert faisait consister la plus grande prospérité du commerce dans le plus grand nombre de manufactures, et que c'est sur le bénéfice qu'elles devaient produire qu'il fondait la force et la richesse de la nation.

Tel fut son raisonnement. La France produit une certaine quantité de matières premières qui n'ont qu'une valeur médiocre lorsqu'elles sont brutes et non ouvrées ; elles peuvent obtenir une valeur double, triple, décuple, etc., par la main-d'œuvre. Il faut donc les fabriquer et multiplier les manufactures, afin de porter le plus grand nombre possible de matières premières à une valeur double, triple, décuple, etc. Telle est la base de son système. En voici les conséquences :

Pour multiplier les manufactures il faut leur donner le plus grand avantage dans la concurrence avec les manufactures étrangères. Pour produire ce dernier effet, il faut en assurer la perfection et maintenir le bas prix de la main-d'œuvre. M. Colbert donna donc des règlements pour assurer la qualité de nos étoffes qu'il garantit au consommateur par un sceau public, et il défendit rigoureusement la sortie des matières premières. »

Pour Clicquot-Blervache, l'unique richesse, la véritable, consiste dans les produits de l'agriculture, et le peuple le plus riche

sera celui qui en obtiendra la plus grande quantité. Voici sa raison : « C'est l'agriculture seule qui tire tous les ans du sein de la terre de nouvelles richesses et est la source de tous nos biens. » On voit d'avance en quoi va consister sa critique du système de Colbert. Si Colbert a détourné des travaux agricoles un quart de la population, par exemple, il a diminué d'un quart la masse annuelle des produits agricoles, « des denrées et des comestibles. » Au bout d'un certain nombre d'années la perte est considérable. Il lui reproche, en outre, les consommations faites par les ouvriers de l'industrie, consommations qui seraient restées aux agents de l'agriculture et auraient encore contribué à l'augmentation des produits agricoles. Cette partie de la critique de Clicquot-Blervache manque de vérité aux yeux de la science : l'Économie politique n'admet point de classement dans les produits que fournit l'industrie d'une nation. Elle n'accorde aucune préférence aux produits manufacturés sur les produits agricoles et réciproquement. Elle n'est ni pour Colbert ni pour Clicquot-Blervache. La richesse, c'est tout ce qui sert à la satisfaction de nos besoins. Les gouvernements ne peuvent avoir d'influence sur l'acquisition de la richesse qu'en laissant au développement du travail la plus grande liberté possible. Toute tentative pour favoriser telle fabrication au détriment de l'industrie générale de la nation arrête le développement de la richesse et finit par nuire à cette industrie elle-même.

L'expérience du système de Colbert a été faite et elle a été concluante. On a vu à quoi ont servi à l'Espagne tous les métaux précieux du nouveau monde.

Le système de Clicquot-Blervache n'a point été soumis à une épreuve décisive, la nature des choses s'y opposant. L'industrie est toujours venue prendre sa place à côté de l'agriculture. Si les conditions naturelles et les mesures des gouvernements ne s'y opposent pas, leur développement est parallèle. On a vu souvent l'industrie prendre les devants et l'agriculture n'en souffrait pas plus pour cela. Au contraire, dans les pays où l'agriculture était seule, elle n'en était pas plus riche. Le devoir des gouvernements sous ce rapport est de tout confier à la Providence et de bien se garder de contrarier ses desseins.

Évidemment l'Économie politique de Clicquot-Blervache est un progrès sur celle de Colbert. Sous le rapport de la notion de la

richesse, le cercle va toujours en s'élargissant et, depuis notre auteur, il a encore grandi. Si, aux yeux de Colbert, la richesse est le numéraire ; si, pour Clicquot-Blervache, c'est le produit agricole, pour nous, c'est tout produit, c'est le résultat de tout effort, de tout travail, c'est une montre, une charrue, une mesure de blé, une balle de laine. Dans ce monde, le travail seul de l'homme donne aux choses une valeur. Les produits agricoles n'ont donc, au point de vue de la richesse, rien qui les distingue des autres produits et ne méritent pas des gouvernements une plus grande sollicitude.

Aussi Clicquot-Blervache est tout près de la vérité, il la touche presque du doigt. Toutes ses conclusions sont excellentes et parfaitement orthodoxes et, dans le passage que nous allons citer, il n'y a que deux mots à changer : supprimer les mots : *les denrées* et les remplacer par ceux-ci : *les produits*.

« Les denrées étant les seuls et véritables biens, plus on les multipliera, plus la nation sera riche de richesses réelles. Pour les multiplier, il faut multiplier les consommations. Pour multiplier les consommations, il faut ouvrir toutes les portes intérieures et extérieures à l'exportation, donner la plus grande liberté possible dans la circulation, la plus grande facilité possible dans les échanges, et admettre le plus grand nombre possible de concurrents dans les achats et dans les ventes. Les vérités simples et évidentes donnent toujours les mêmes résultats. Le développement de nos principes nous a naturellement ramenés au point fondamental d'où nous étions partis, à la liberté. »

C'est la grande supériorité du système des économistes du XVIII<sup>e</sup> siècle sur celui de Colbert d'avoir conclu en faveur de la liberté. Clicquot-Blervache est encore en avant de ses maîtres, car on ne voit pas qu'il ait poussé aussi loin qu'eux les conséquences de leur système. Nous n'avons trouvé nulle part dans ses écrits cette théorie de l'impôt unique frappant une seule classe de la société : les propriétaires fonciers.

La théorie de Clicquot-Blervache s'écartant si peu de la vérité scientifique, l'application de cette théorie ne devait pas s'en éloigner davantage. Le passage que nous venons de citer prouve tout le prix qu'il attache à la liberté sous toutes ses formes. Quant à l'agriculture, il se borne à demander que le gouvernement ne lui préfère point l'industrie. Il ne donne à l'agriculture qu'une préfé-

rence d'antériorité, si l'on peut s'exprimer ainsi. Il dit que la production de « ces matières premières et des comestibles de première nécessité », doit précéder la fabrication des produits manufacturés. Il garde à l'industrie une place honorable, et, on le verra, la place à laquelle elle a droit. « L'augmentation des manufactures ne doit être que la suite et la conséquence proportionnée de l'augmentation des matières premières. Quand l'effet précède ou excède la cause, le système est vicieux et le principe faux. La plus grande perfection politique et économique consiste dans l'action et la réaction réciproque des ressorts de l'agriculture et du commerce. » Nous ne pouvons nous empêcher d'interrompre ici notre citation pour constater le chemin qu'a fait Clicquot-Blervache et le point où il est arrivé. Cette dernière phrase, que ne désavoueraient pas nos maîtres du XIX<sup>e</sup> siècle, nous le montre très supérieur aux économistes de son temps et en pleine possession de la vérité. Voilà bien évidemment l'agriculture et l'industrie sur le même rang. C'est peut-être à lui que revient l'honneur d'avoir découvert et formulé cette vérité dont l'acquisition devait exercer une si grande influence sur les progrès de la science de l'Économie politique. Il occupe ainsi une place particulière dans l'histoire de la science. En avant des économistes de l'autre siècle il se place presque sur le même rang que ceux du nôtre pour la doctrine. Maintenant continuons la citation.

« Mais leur force (la force qui résulte de l'union de l'agriculture et du commerce) n'a plus d'effets et tombe dans la plus léthargique inertie lorsqu'elle est enchaînée dans les entraves de la prohibition. Pourquoi ? C'est qu'on ne peut déterminer les hommes au travail, cause de la reproduction, que lorsque ce travail est utile et profitable. Il faut donc leur procurer le plus grand avantage possible et les exciter par le plus grand intérêt possible à travailler. Mais quels sont les moyens les plus certains pour les engager au travail qui crée tous les ans une nouvelle production ? N'est-ce pas le bon prix des denrées reproduites et la consommation assurée de ces denrées. Par le premier, le cultivateur trouve le remboursement de ses avances et la récompense de son labeur ; par la seconde, il est sûr d'une vente prompte, et ne craint plus les risques de l'abondance, quelquefois plus onéreuse que la disette,

lorsque les canaux ne sont point ouverts pour l'écoulement du superflu.

Les conséquences du système protecteur des manufactures attaquent au contraire par le glaive meurtrier des prohibitions, tous les intérêts qui peuvent engager la classe cultivatrice à reproduire, puisque les lois prohibitives empêchent et le véritable prix et la plus grande consommation. Elles empêchent le véritable prix parce qu'elles n'admettent pas dans la vente la concurrence du plus grand nombre d'acheteurs : elles empêchent la plus grande consommation parce qu'elles restreignent dans les étroites limites du royaume le nombre des consommateurs. »

Toute cette critique des prohibitions est parfaitement d'accord avec l'Économie politique, en appliquant à tous les produits ce qu'il dit des produits annuels de l'agriculture.

Enfin, loin de proscrire l'industrie, Clicquot-Blervache voudrait l'introduire dans les campagnes et trouve que les agriculteurs pourraient y consacrer utilement les loisirs que leur laisse la culture des champs. Il remarque qu'il y a dans l'agriculture de nombreux chômage et que certaines industries n'exigent ni capitaux ni machines, et sont à la portée des femmes, des enfants et des vieillards. L'observation ne manque pas d'importance : nous la retrouverons ailleurs dans Clicquot-Blervache. L'industrie de la laine a apporté l'aisance et même la richesse dans un certain nombre de villages de la Champagne, comme la clouterie dans les Ardennes, et les dentelles dans les Vosges, et l'on n'a remarqué nulle part que les progrès de l'agriculture en aient été contrariés.

Ce long résumé du premier volume est terminé par des considérations sur les règlements imposés par Colbert à la fabrication des draps pour le Levant. Nous avons vu avec quel soin Clicquot-Blervache a recueilli et commenté tous ces actes de l'autorité. Il en compte dix de 1666 à 1708 et vingt-cinq de 1708 à 1730. Par tous les détails qu'elle nous donne, cette histoire est extrêmement curieuse, et nous ne pensons pas que l'on puisse en rencontrer dans ce genre une plus instructive et plus intéressante. Il n'est pas possible de trouver à aucune époque ni dans aucun pays une industrie aussi assujettie à l'administration. Clicquot-Blervache a rendu un véritable service à son pays en recueillant et en réunissant dans son manuscrit les documents officiels qui attestent l'existence de

l'une des plus bizarres législations industrielles qui aient jamais existé. Il ne nous reste plus qu'à citer quelques extraits du résumé de Clicquot-Blervache, qui nous donnent toute sa pensée sur la valeur de ce système. Il a déjà démontré qu'il blesse les intérêts de l'agriculture : il va faire voir qu'il est contraire aux progrès de l'industrie elle-même :

« Rappelons-nous que tous les fabricants travaillent non seulement pour satisfaire les goûts, la volonté, les fantaisies du consommateur, mais, encore pour les exciter, les provoquer par les attractions de la nouveauté, par la fécondité de l'invention et par la variété des formes. On ne peut nier ce principe qui est l'âme et l'agent le plus actif du commerce : C'est lui qui le met en action et qui lui imprime le mouvement ; c'est lui qui multiplie les achats et les ventes, qui accélère le cours de la circulation, qui augmente le nombre des échanges et des consommations. Ce principe une fois reconnu, il est bien difficile d'admettre des règlements et un sceau public.

S'il est vrai que nos fabriques ne doivent avoir pour but que de satisfaire le consommateur et de tenter ses goûts, il est vrai que l'on doit laisser aux fabricants la liberté d'exécuter les ordres du consommateur ou la liberté de fabriquer ce que leur industrie leur suggère de plus capable d'exciter la fantaisie de ce même consommateur...

Un règlement est une loi qui prescrit la largeur, la longueur d'une étoffe, le nombre de fils dont la chaîne doit être composée, les matières qu'on doit y employer, etc., etc. Cette loi s'étend jusqu'à la manière de foulir, de tondre, d'appréter, de ramer, de teindre, etc., etc. ; enfin sur toutes les manipulations qui doivent précéder l'état où une étoffe peut être admise dans le commerce. Avant 1669, il y en avait peu. On connaît seulement avant cette époque des règlements généraux, quelques règlements particuliers propres à un petit nombre de manufactures. M. Colbert crut apercevoir qu'il résulterait une grande utilité en faveur de nos fabriques s'il obligeait les fabricants à donner à chaque espèce d'étoffes la meilleure qualité alors connue et, cette perfection une fois fixée par une loi, il s'appliqua à empêcher les fabricants de s'en écarter. C'est pour cette raison qu'il comprit dans ses règlements généraux la police et la discipline que les manufacturiers et

les marchands, qu'il érigeait en corporation, devaient observer. De là les gardes, les jurés, les chefs-d'œuvres, les compagnonnages, les apprentissages, les réceptions à la maîtrise ; de là les bureaux, les inspecteurs, les visites, les plombs, les juges de manufactures ; de là, enfin, cet appareil redoutable de lacérations, de confiscations, d'amendes, d'interdictions prononcées contre le fabricant qui oserait enfreindre la loi. Mais cette législation, qu'on pourrait presque appeler un code pénal, est-elle conforme à la nature du commerce, n'est-elle pas, au contraire, opposée à ses mouvements et à ses opérations ?

Les règlements ont fixé la largeur, la longueur, le nombre des fils d'une étoffe, les matières dont elle doit être fabriquée. Ils ont déterminé la meilleure qualité alors connue. Mais, cette qualité, la meilleure alors, est-elle aujourd'hui la meilleure, est-elle la qualité la plus conforme à la consommation ?

La perfection d'une étoffe n'est pas positive ; elle n'est que relative, c'est-à-dire qu'une étoffe n'est bonne qu'autant que, proportionnellement à son prix, elle est conforme à la vente et à la consommation. Un drap qu'on pourrait proposer comme le modèle du drap le plus parfait, mais qui serait trop cher et qu'on ne vendrait pas, serait la plus mauvaise étoffe que l'État put fabriquer. Un drap médiocre, au contraire, mauvais, même relativement à ce qui est prescrit par les règlements, mais dont les dimensions, la qualité et le prix sont favorables à la vente, est le meilleur drap qu'on puisse fabriquer. Lorsque nos lois ont déterminé la perfection d'une étoffe et la manière dont elle devait être faite, ont-elles eu le pouvoir de déterminer les goûts du consommateur ? Non, sans doute : aucune loi n'a le pouvoir de fixer ce qui, par sa nature, est mobile et changeant. Nos règlements ont donc eu tort d'arrêter et de prescrire d'une manière précise et invariable les dimensions et la qualité d'une chose destinée à satisfaire des goûts qui changent et qu'ils ne peuvent fixer. On répond à cette objection contre les règlements que, lorsque le consommateur demande des changements, la loi les ordonne et force le fabricant à s'y conformer. Ce seront donc les goûts du consommateur qui seront la règle de la loi. Celle-ci, comme un osier tortueux, se pliera donc docilement à toutes les variations, à tous les caprices du consommateur. Cette loi flexible suivra donc servilement les

modes, les vicissitudes et les fantaisies, c'est-à-dire qu'elle n'aura rien de stable, ni dans ses dispositions, ni dans son objet. Or, que penser d'une pareille législation. Il faut choisir. Ou cette loi doit être fixe, et par cette raison elle ne peut convenir à la marche et à la nature du commerce ; ou elle doit en suivre les variations, et alors elle est ridicule, impossible et inadmissible. »

Évidemment la loi ne peut ainsi se mettre au service de la mode. Elle y perdrat toute sa force. D'ailleurs, dans un pays comme le nôtre où la mode est si changeante, la loi viendrait toujours trop tard.

« Ces lois ne pouvant varier aussi promptement que la marche du commerce l'exige, il est certain que l'industrie des fabricants, enchaînée dans les entraves de la loi, ne peut changer ses opérations, inventer de nouvelles formes, satisfaire à chaque instant ni provoquer le goût du consommateur. De là une perte immense dans les consommations et dans les ventes de la nation. Si une nouvelle loi donne plus d'essor à leurs tentatives et plus d'espace à leur génie inventif, la mode a déjà réformé ce qu'on leur permet de fabriquer, le remède trop tardif ne répare aucune perte.

Ce premier inconvénient est surpassé par l'obstacle que nos règlements opposent à l'émulation des fabricants, à la perfection des fabriques et à l'économie du commerce.

Les talents des fabricants sont confondus par une marque généralement appliquée à toutes les étoffes d'une même espèce. Le consommateur ne les connaît pas par le nom du fabricant, mais seulement par celui de la ville et de la jurande où elles ont été fabriquées. Ce ne sont pas des draps, des serges, des camelots d'un tel fabricant, ce sont seulement des draps d'Elbeuf, des serges d'Aumale, des camelots d'Amiens. Le fabricant n'est pas intéressé à perfectionner ses étoffes, parce que, quand il les ferait meilleures que son voisin, son ouvrage plus parfait ne ferait pas plus connaître son nom, condamné à un éternel oubli par les règlements qui le confondent, par la marque générale, avec celui des fabricants de la même jurande. Le nom du manufacturier, mis sur le chef des étoffes, ne sert, dans l'esprit de nos règlements, que pour lui infliger une peine quand il a mal fait et ne peut, en aucun cas, être un motif d'encouragement quand il a bien fait. Châtiment d'un côté ; aucun dédommagement de l'autre. L'espoir d'être ré-

compensé de ses talents, soit par un meilleur prix, soit par une vente plus considérable à la faveur de son nom, lui étant ravi, il ne lui reste plus d'autre intérêt que de s'écartier de la loi, de la manière la plus adroite et la moins visible, pour gagner davantage. Ce motif frauduleux n'est pas un des moindres inconvénients du sceau national...

... On sait que la consommation qui varie, parce que les volontés du consommateur changent, exige que l'on fasse des étoffes de forme nouvelle, d'une combinaison et d'une qualité différente ; que l'on en fabrique à tout prix et à des prix variés sous la même dénomination, par conséquent qu'on fasse des étoffes inférieures à l'espèce de celles qui sont prescrites par la loi. Celle-ci s'y oppose, mais la consommation, qui commande plus impérieusement, l'emporte sur le vœu de la loi, et l'on fabrique, malgré l'autorité, ces étoffes ainsi que la consommation ordonne qu'elles soient faites. Ces étoffes sont ou ne sont pas arrêtées à l'inspection. Dans les deux cas, le commerce en souffre un dommage égal. Dans le premier, le fabricant est puni d'avoir fabriqué ce que le consommateur désire, l'administration châtie une industrie utile. Dans le second, les étoffes sont marquées d'un sceau qui atteste qu'elles sont conformes aux dispositions des règlements, lorsqu'elles n'y sont pas conformes. C'est un faux public qui doit décréditer la nation qui le commet. Ce double inconvénient produit par les règlements doit être très préjudiciable au commerce. »

On voit que la critique de Clicquot-Blervache est complète et qu'aucun point de vue ne lui a échappé. Il a démontré le préjudice causé par ce système à l'agriculture et à l'industrie elle-même. Enfin, il a prouvé qu'il nuisait aussi au consommateur.

Ici, il se trouve en présence de cette question : que faire ? Sa réponse est radicale, absolue comme la science. Il faut, dit-il, donner la liberté. Mais comme il est administrateur en même temps qu'économiste, et que le propre de tout administrateur intelligent paraît avoir été, à toutes les époques, de chercher à *ménager la transition*, il admet un régime transitoire, quelque chose d'analogique à ce qu'on avait appelé, dans ces dernières années, la marque obligatoire. Il fait voir que ce système serait déjà un grand progrès. « Que faire ? La réponse est facile. Ce que l'on fait en Suisse, ce que l'on fait en Hollande, ce que l'on fait à la Chine, ce que l'on

fait dans tous les États commerçants, ce que l'on avait toujours fait en France avant les règlements : laisser agir en liberté l'industrie, les tentatives et l'intérêt des fabricants : ne point les réduire en servage et ne point exercer sur leurs talents une inquisition aussi inique que nuisible à la consommation : enfin supprimer les règlements et restituer aux manufacturiers le droit naturel dont ils auraient dû toujours jouir, de satisfaire à nos besoins de la manière que nous leur indiquerons, en leur manifestant, par la consommation, nos goûts et nos volontés. Ou, si l'administration ne veut parvenir que graduellement à cette suppression, réduire toutes nos lois sur les manufactures à deux articles pour la fabrication, et à un seul pour la teinture, savoir, pour le premier objet : obliger seulement le fabricant à mettre son nom, le plomb ou la marque distinctive qu'il aura choisie sur son ouvrage, afin qu'il puisse être connu favorablement, s'il a bien fait, ou décrédité, s'il a mal fait. L'obliger secondement à indiquer sur le bout de son étoffe le nombre de fils qu'elle porte en chaîne, afin que les ventes puissent être plus promptes, et que les acheteurs dans les marchés puissent par cette indication faire plus rapidement leurs achats. Quant à la teinture, obliger seulement le fabricant à annoncer, par une marque sur l'étoffe, qu'elle est teinte en grand ou en petit teint : tout se réduit à ces deux objets en conservant les règlements, et les bureaux d'inspection n'auront d'autre fonction à remplir que de les attester.

Les amateurs de longs règlements composés de cent, de deux cents articles n'approuveront pas cette simplicité. Ils appelleront encore cette liberté un libertinage, phrase à la mode qu'on donne pour réponse, faute de raisons. Le fabricant, dira-t-on encore, trompera ; ses étoffes seront de mauvaise qualité ; cette mauvaise qualité décréditera nos manufactures, et notre commerce tombera par l'infidélité et la mauvaise foi. On renouvellera ces objections tant de fois répétées. Mais on répondra qu'il n'y a pas de bonne, de médiocre, de mauvaise qualité en soi ; que la qualité n'est pas une chose positive ; que c'est le prix d'une étoffe, comparé à ce qu'elle comporte, qui fait que cette étoffe est bonne, médiocre ou mauvaise, parce que tout est bon pour son prix. On répondra que, plus il y a de règlements, plus ces règlements sont rigoureux, plus il y a d'infidélité et de fraude relativement à ces règlements : que

moins il y a de lois, moins ces lois sont rigides et sévères, moins il y a de contravention ; ainsi, que, dans l'hypothèse, la loi n'existant plus ou n'existant que pour des dispositions simples et faciles à observer, il n'y aura que peu ou point d'infidélité ou de mauvaise foi par rapport à la loi. Quelle est donc la fraude que l'on a à craindre de la part du fabricant ? Sinon que lorsqu'il exposera en vente une étoffe qu'il aura eu la liberté de fabriquer à son gré, et dont aucun règlement n'aura fixé la qualité, il y mettra un prix qui ne sera pas relatif à la véritable valeur et qu'il pourra tromper l'acheteur. Mais l'intérêt du fabricant le porterait-il à tromper ? Il n'ignore pas qu'il ne peut établir sa fortune et son crédit que sur sa bonne foi, et qu'il ne peut augmenter son commerce qu'en vendant fidèlement. Cependant, supposons qu'il ait ou assez peu d'honnêteté ou assez peu d'intelligence pour tromper ou pour vendre son étoffe au delà de sa valeur réelle : pourra-t-il exercer cette infidélité, ne trouvera-t-il pas dans la perte de son crédit le châtiment de sa mauvaise foi ? L'acheteur n'a-t-il pas la liberté de s'adresser à d'autres fabricants et le droit de choisir celui qui sera le plus fidèle, ou pour parler plus exactement, celui qui proportionnera le plus le prix de ses ouvrages à leur qualité ? La concurrence réduira donc nécessairement les prix à leur taux. Il arrivera indispensablement que si, d'un côté, le fabricant pourra, par la liberté rendue, faire des étoffes, bonnes, médiocres ou mauvaises, de l'autre, l'acheteur pourra, par l'effet indubitable de la concurrence, réduire le prix de chaque étoffe à sa juste valeur, comme on voit naturellement et sans le secours d'aucune loi s'établir celui des vins des différents crus. Les prix seront proportionnés aux qualités et réciproquement les qualités aux prix. Or, puisque, suivant la supposition, le fabricant ne pourra plus tromper que dans le rapport du prix de son étoffe à la qualité, et que ce rapport sera nécessairement et malgré lui réglé et fixé par la concurrence, il résulte aussi nécessairement qu'il sera forcé par une loi plus impérieuse que les règlements à ne pas tromper, et que les règlements sont superflus sous l'aspect même où ils paraissent le plus favorables. »

Depuis que Clicquot-Blervache a écrit ces lignes, un grand courant de liberté a emporté toutes ces institutions. Vainement on a essayé à différentes reprises, et même dans ces derniers temps,

de les rétablir : l'industrie est restée en possession de la liberté et il ne paraît pas que ses progrès en aient été ralentis.

## II.

Le second volume de l'*Essai sur le commerce du Levant* est conçu sur le même plan que le premier. Il contient l'analyse des édits, des arrêts, des ordonnances et des règlements rendus de 1731 à 1750, et un grand nombre de tarifs, de tableaux de douanes, et de documents statistiques dont l'examen, à cause de l'éloignement du temps, ne présenterait aujourd'hui aucun intérêt. Nous nous bornerons à appeler l'attention du lecteur sur la partie de ce volume relative à l'exécution des règlements connus sous le nom *d'arrangements*. Leur établissement fut la seule innovation que l'esprit de réglementation introduisit dans cette seconde période ; nous verrons qu'elle fut aussi fatale au commerce du Levant que les dispositions qui l'avaient précédée.

Les arrangements fixaient la quantité de draps que pouvait fabriquer chaque industriel et le prix de ces draps : ils avaient ainsi la prétention de soumettre la consommation à une règle uniforme. Ils consistaient :

1° Dans la fixation de la quantité de draps fabriqués annuellement en Languedoc.

2° Dans la fixation du prix des draps dans le Levant.

3° Dans la fixation de la quantité à envoyer à chaque Échelle.

4° Dans la fixation de la quantité à fournir à chaque marchand.

5° Dans la fixation du prix des marchandises de retour.

Ce nouveau régime commença vers l'année 1730. Il fut, dans le principe, destiné à modérer l'envoi des draps du Languedoc dans le Levant où il y en avait trop. Il avait été pris à Constantinople et ne fut pas du goût de la ville de Marseille qui, pour la première fois, réclama en faveur de la liberté. Le bureau du commerce « trouva aussi de la difficulté à restreindre la liberté et qu'on ne pouvait, sans inconvenient, fixer la quantité et le prix tant des marchandises d'envoi que de celles de retour. »

M. de Villeneuve, ambassadeur à Constantinople, demanda au contraire que les nationaux pussent, dans chaque Échelle, « fixer dans leur délibération, le prix des marchandises principales, tant d'entrée que de sortie, qu'il soit défendu à tout Français de vendre à moindre prix et d'acheter plus cher sous peine d'amende et de renvoi en France... Il proposa en même temps de fixer la fabrication des draps par rapport à la quantité qui pouvait se consommer en Levant, de n'en permettre l'envoi que deux ou trois fois l'année, de régler ces envois sur la consommation particulière de chaque Échelle et de supprimer les manufactures intérieures, ou de les obliger à perfectionner leurs draps. »

On voit jusqu'où allaient les prétentions de l'esprit réglementaire. Si l'histoire ne l'attestait pas, on aurait peine à croire qu'elles furent successivement accueillies. Il ne manquait plus que de fixer le nombre des consommateurs et la quantité et le prix des draps qu'ils auraient à user chaque année.

« On ne pouvait pas, dit Clicquot-Blervache, proposer de moyens plus violents, plus préjudiciables au commerce et à la fabrique, plus capables de restreindre nos ventes, et d'embarrasser les spéculations des négociants adonnés à ce commerce des Échelles... »

Le commerce ne peut subsister qu'avec le pouvoir absolu et illimité des négociants en France de donner des ordres de vendre et d'acheter dans les Échelles quand et au prix qu'ils jugent à propos, et avec la même faculté de la part des commerçants du Levant de donner des ordres pour l'achat de leurs marchandises d'entrée et la vente de celles de sortie. »

Toutes les villes du Levant, sur l'invitation qui leur fut faite, prirent des *arrangements* : deux ou trois, qui n'en prirent point furent vues d'un mauvais œil. Cependant la chambre de commerce de Marseille tenait toujours pour la liberté. Les États du Languedoc intervinrent ; des conférences furent entamées et amenèrent d'abord l'établissement des *arrangements* dans presque toutes les Échelles ; puis, après des hésitations et des retours nombreux, elles finirent par aboutir très péniblement à la liberté. Clicquot-Blervache fait l'histoire de ces négociations auxquelles prirent part M. de Villeneuve, ambassadeur à Constantinople, M. de Maurepas, ministre de la marine, l'intendant du Languedoc, et MM. les

commissaires du bureau du commerce. Presque toutes les Échelles réclamèrent, et les *arrangements* furent successivement abolis. En 1742, ils furent supprimés dans toute la Méditerranée pour l'achat des marchandises de sortie. L'on fit revivre alors les dispositions de l'ordonnance qui fixait à dix ans le maximum de séjour des négociants dans les ports du Levant, et l'on détermina en même temps le nombre des négociants qui pouvaient s'établir dans chaque port. Le malaise du commerce de ces temps était si grand qu'au bout de dix ans on revenait à des mesures que leur rigueur avait toujours empêché d'appliquer et qui étaient tombées en désuétude.

Dès cette année 1742, la limite imposée à la fabrication des *Londrins seconds* les avaient rendus très rares. La chambre de Marseille réclama ; sans doute ses raisons furent trouvées bonnes, car M. de Maurepas décida que pour l'année suivante, la liberté serait rendue. Mais peu de temps après la fixation fut rétablie.

La guerre ayant éclaté entre la France et l'Angleterre, nécessita des modifications au régime des *arrangements*. En 1744, il fut permis de charger des draps pour le Levant sur des vaisseaux neutres : cette permission fut rapportée en 1747, puis rendue en 1748.

Vers le même temps, il fut défendu de fabriquer des draps à lisière noire et d'expédier des *Londrins seconds* en Amérique par Marseille.

La guerre étant finie, tous les ports du Levant se trouvèrent encombrés des draps du Languedoc, et en 1749, le bureau du commerce fut appelé à délibérer sur les mesures que nécessitait cet état de choses. Les *arrangements* furent rétablis comme ils étaient avant la guerre. Les assemblées des commerçants dans chaque ville furent fixées à deux par année.

Malgré toutes ces mesures, il y eut en 1749 une accumulation de draps à Constantinople, et il fut décidé que la distribution des draps se ferait entre tous les commerçants par égale quantité. Cette mesure souleva de nombreuses réclamations : les plaintes étaient si générales que l'administration crut devoir demander, à l'ambassadeur et aux consuls des différentes villes, des renseignements sur la situation et les mesures propres à l'améliorer. Les villes qui avaient des *arrangements*, fournirent des mémoires. C'est

en compulsant tous ces documents que Clicquot-Blervache a composé un tableau du commerce de la France avec le Levant, en 1750.

L'analyse d'une partie de ce travail ne présenterait aucun intérêt : nous n'avons pas jugé à propos de la faire. Quant aux tableaux de chiffres et de moyennes, Clicquot-Blervache en a fait ressortir l'enseignement dans le résumé qui les suit et dont nous avons maintenant à nous occuper.

Les règlements sur la fabrication caractérisaient la première époque de l'histoire écrite par Clicquot-Blervache, les *arrangements* caractérisent la seconde. Les règlements n'avaient point empêché une crise commerciale qui éclata vers 1730. On crut à tort que si les *arrangements* avaient été pris plus tôt, la crise n'aurait point eu lieu, et ils furent établis dans le but d'en prévenir le retour.

« Il est vrai que dans ces deux années (1729 et 1730) cette place (Marseille) essuya des pertes considérables qui occasionnèrent plusieurs faillites ; mais ces révolutions passagères, qu'amènent de temps en temps les vicissitudes du commerce, on les attribua mal à propos à la liberté dont celui du Levant avait joui jusqu'alors.

Nous insistons sur cette méprise commise par M. de Villeneuve, parce que c'est de cette erreur que sont découlés tous les *arrangements* postérieurs et tous les changements introduits au préjudice de la liberté. Elle nous rappelle ce que Sénèque disait des désirs que la nature n'a pas fait naître. *Naturalia desideria finita sunt, ex falsa opinione nascentia ubi desinant non habent. Nullus enim terminus falso est.* On peut appliquer ce passage aux principes du commerce. Ceux qui sont pris dans sa nature sont simples et limités, mais dès qu'une fois on s'écarte de sa nature, dès qu'une fois on blesse la liberté qui lui est propre, et qui fait partie de son essence et le premier élément de son existence, il n'y a plus de mesure, plus de règle pour se conduire, plus de terme où s'arrêter. On s'égarer dans un cercle vicieux de lois fausses dont l'exécution en exige de plus fausses encore. C'est ce que nous allons tâcher de rendre sensible, en rappelant sommairement les différents règlements qu'a fait naître l'erreur dans laquelle M. de Villeneuve a jeté l'administration.

Nous avons dit qu'il attribua mal à propos à la liberté du commerce les maux que la ville de Marseille éprouva en 1729 et

en 1730. Cette assertion n'est pas gratuite, elle est prouvée par des faits et par l'état de crise où se trouvait alors presque tout le commerce de l'Europe.

Il y avait eu, presque dans le même temps, un grand nombre de faillites dans plusieurs autres villes de France qui ne négociaient pas en Levant, de même qu'il y en avait eu, presque dans le même temps, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, en Italie et en Espagne. La révolution, que l'Europe entière essayait dans son commerce, avait des causes connues qu'on pouvait appliquer avec plus de vraisemblance à la ville de Marseille, que la trop grande fabrication des draps et les envois excessifs qu'on en avait pu faire en Levant. Ces causes, il n'était pas difficile de les trouver dans le désordre que les billets de banque et les actions avaient causé successivement en France, en Angleterre et en Hollande ; dans le vide considérable des diminutions survenues en 1724 et 1726 sur les espèces ; dans l'interruption du commerce des Indes espagnoles ; dans le retardement des retours qui fut tellement funeste à quelques particuliers qu'ils n'avaient pas encore reçu ceux des envois de 1720 ; dans la rétention des effets apportés par les galiots et par les deux dernières flottes... Toutes ces causes, qui avaient influé sur le commerce de l'Europe, avaient eu beaucoup d'effet à Marseille parce que son commerce est très étendu.

À ces causes générales, on en doit ajouter une autre qui était particulière à cette ville et au commerce du Levant : ce sont les pertes que cette place essaya sur les spéculations qu'elle avait faites en 1729, en faisant venir beaucoup de blé du Levant, spéculations qui furent très utiles à l'État, en y amenant l'abondance, mais très funestes aux particuliers qui s'y étaient livrés, par la défense qui fut faite de laisser sortir de Marseille aucun chargement de blé.

Il ne doit pas paraître étonnant qu'avec de pareilles pertes le commerce du Levant fut ébranlé. Loin de les attribuer à la liberté, on devait au contraire les imputer aux atteintes qu'on lui avait portées. Il y avait dans les Échelles, il est vrai, une accumulation de draps ; cette accumulation y avait occasionné un avilissement de prix ; mais ce qui prouve incontestablement que c'était l'effet d'une révolution momentanée et non celui de la liberté, c'est qu'on vit bientôt après les draps se déboucher et leur prix remon-

ter en Levant, quoique les négociants continuassent de jouir d'une liberté entière dans les envois et dans les ventes...

C'est donc injustement qu'on prétendait que la liberté était la véritable cause de la révolution momentanée de 1730 et des failles arrivées sur la place de Marseille, dans le même temps, et qu'on concluait qu'il fallait la restreindre et régir l'exploitation de notre commerce en France et en Levant par des lois nouvelles et gênantes. Comme ces lois posaient sur l'erreur et partaient d'un faux principe, leur exécution heurtait sans cesse la nature. Il fallut faire de nouvelles lois pour assurer l'exécution des premières et en ajouter successivement de nouvelles encore : on ne sut plus où s'arrêter. Tel a été et tel sera toujours l'effet des règlements appuyés sur une fausse opinion : *ex falsa opinione nascentia ubi desinant non habent. Nullus enim terminus falso est.*

M. de Villeneuve, M. l'intendant du Languedoc, et les fabricants de cette province, trompés sur la véritable cause des maux que le commerce éprouva en 1730, et séduits sans doute par d'autres considérations particulières, comme nous le ferons remarquer, ne s'occupèrent plus qu'à forger des entraves à la liberté. Le premier anneau de la chaîne qu'on lui imposa fut la fixation de la fabrique : elle fut sollicitée avec instance par M. l'intendant du Languedoc, par les fabricants et par M. de Villeneuve.

Cette conformité d'opinions et cette unanimité en France et dans les échelles du Levant, où on consomme le plus de draps, paraît d'abord décider que la demande de la fixation de la fabrique était dictée par l'intérêt général du commerce ; mais l'intérêt particulier qui prend toujours sa forme, parce qu'il ne pourrait pas séduire sous la sienne, animait les partisans de la fixation en France et en Levant. Ceux-ci parvinrent enfin, comme il arrive presque toujours, à faire taire les principes et à sacrifier le bien public à leur fortune particulière.

C'est une réflexion accablante, mais appuyée sur l'expérience, que l'erreur a toujours plus subjugué d'esprits que la vérité n'en a retenus sous son empire. On peut trouver la raison de ce malheur attaché à l'espèce humaine dans sa constitution morale. L'attachement au bien commun, l'amour de l'intérêt général est si faible en nous en comparaison de l'amour de soi et de l'avantage personnel

que le premier doit toujours céder à la vigilance et à l'infatigable activité du second.

Il semblerait que les hommes devraient penser que leur intérêt particulier n'est solide et durable qu'autant qu'il fait partie de l'intérêt général, qu'il est dirigé vers celui-ci et protégé par lui. Mais comme ce dernier n'est que le résultat, le produit et le point de réunion de tous les intérêts particuliers combinés, que pour parvenir à s'en convaincre, il faut une suite de réflexions, de raisonnements et de calculs moraux, politiques et économiques, la plupart des hommes n'en sont pas capables. D'ailleurs pour peu qu'il y ait d'intervalle entre la cause et l'effet, ils n'ont ni assez de sagesse ni assez de constance pour attendre ; de sorte qu'un bien chétif, mais immédiat, est toujours préféré à un bien plus grand, mais plus éloigné. Chaque individu, pris séparément, aime le bien présent sans songer à ce que lui coûtera cette jouissance dans l'avenir. L'homme est le même quant à l'intérêt personnel, dans toutes les classes et dans toutes les conditions. Il doit encore être déterminé à l'amour du présent, par l'incertitude de la durée de son existence. Voilà pourquoi l'erreur qui offre un bien actuel, ne fût-il qu'apparent, l'emportera toujours sur la vérité qui présente un avantage certain dans l'avenir...

La fixation de la fabrique fut décidée. On dressa, comme on le jugea à propos, un tableau de répartition pour la qualité et la quantité des draps que chaque directeur ou chaque jurande devait fabriquer. Ce tableau fournit un total de fabrication que l'on estimait devoir suffire à la consommation annuelle. On ne pouvait pas adopter un système plus contraire aux principes du commerce... Les principes en politique et en économie sont, comme les éléments de la nature, indestructibles et invariables. Tous les efforts des hommes sont vains et se brisent contre sa force irrésistible. Toutes les fois qu'on la constraint dans l'ordre qu'elle s'est prescrit, elle abat et détruit les digues qu'on lui oppose. Aussi a-t-on vu tomber les lois qu'elle n'a pas avouées. La fixation de la fabrique est de ce nombre : on ne pouvait pas imaginer une administration qui la blessât davantage.

Fixer la qualité et la quantité des draps que l'on devait fabriquer, c'était estimer ce que l'on devait consommer de draps en Levant dans chaque espèce. Or, comment pouvoir estimer cette

consommation. On n'avait pas de mesure assez certaine pour déterminer le point auquel il convenait qu'on arrêtât la fabrication : l'expérience de l'année précédente ne pouvait pas guider assez sûrement pour la suivante. On sait que le plus ou moins de consommation dépend des facultés et de la volonté du consommateur qui sont elles-mêmes soumises et déterminées par des circonstances qu'on n'a pas prévues et qu'on n'a pu prévoir.

La fixation de la fabrique devait être au-dessus ou au-dessous de la consommation, ou lui être égale. Dans ces trois cas elle ne pouvait pas être utile.

Si elle était égale, elle était nuisible, parce qu'elle ne laissait pas un fonds de draps disponibles et prêts à la vente : ce qui est essentiellement nécessaire dans le cours d'un grand commerce dont les mouvements ne peuvent être ralentis, encore moins suspendus, sans un préjudice considérable.

Si la fixation était au-dessous de la consommation, elle était encore plus préjudiciable. Enfin, si elle était au-dessus, elle ne remplissait pas l'objet pour lequel elle était établie, puisque son établissement avait pour but d'arrêter l'excédent de la fabrication sur la consommation. D'ailleurs on ne savait pas et on ne pouvait pas savoir de combien la quantité de draps fixée au commencement d'une année excéderait la consommation de cette année à la fin et successivement, parce que cette connaissance du véritable excédant ne peut être acquise que dans le cas seul où la fabrication et les ventes auraient été libres : or, ce cas ne pouvait exister, puisqu'en France on gênait cette fabrication, et qu'en Levant on gênait encore plus les ventes par les *arrangements*. De telle façon qu'on considère la fixation, elle ne pouvait produire aucun avantage au commerce en général, mais seulement une utilité particulière à quelques fabricants et à ceux dont elle étendait l'autorité.

La fixation augmenta, il est vrai, le prix des draps en France et les *arrangements* le soutinrent en Levant ; il paraissait que c'était un avantage ; on fut séduit par ce bien illusoire dont le temps et l'expérience détruisirent le mensonge. Mais l'erreur dura long-temps : elle dicta les lois dont nous allons parler, lois qui n'avaient pour but que de maintenir le haut prix dont le dommage était réel et le bénéfice imaginaire.

Quand le surhaussement de prix produit par la fixation eût été un véritable bénéfice pour le fabricant et le marchand, il n'aurait pas fallu le faire naître par l'impulsion d'aucunes lois, ni le continuer par la propagation de ces lois, parce que, comme nous l'avons plusieurs fois observé, l'administration ne doit pas avoir en vue l'intérêt particulier et isolé du commerçant, mais seulement l'intérêt général du commerce. On sait que, l'intérêt du commerce est le bien résultant de son exploitation en faveur de la nation qui le fait, et que l'intérêt du commerçant n'est que l'avantage personnel qui résulte de ses opérations particulières. L'administration ne doit pas s'en occuper, elle ne lui doit que la protection et la justice. Elle doit, au contraire, comme cet intérêt est souvent opposé à celui du commerce, veiller attentivement pour qu'il ne nuise pas à celui-ci par des demandes captieuses, par des grâces subreptices ou par des priviléges. Telle est la fonction de la main qui gouverne.

D'après ces principes, quand le surhaussement du prix des draps eût été un bénéfice véritable, ce n'en eût été qu'un particulier pour le fabricant et le commerçant, mais c'était un mal réel pour l'État. Pourquoi ?

1° Parce que ce surhaussement en France et en Levant était un obstacle à la plus grande consommation, et un moyen dont on se privait pour écarter nos concurrents dans la vente.

2° Parce que l'on risquait, en augmentant le prix, de voir nos rivaux nous enlever une partie de la consommation actuelle par un prix plus avantageux au consommateur.

3° Parce que dans le cas même où le prix augmenté n'aurait pas produit une diminution de consommation, au moins était-il certain qu'il devait nuire à sa propagation ; car on n'étend pas la consommation d'une denrée en haussant son prix, quand même cette denrée serait exclusive. Dans le cas présent, loin que nous puissions faire exclusivement le commerce des draps en Levant, à peine commençait-il à acquérir de la supériorité sur celui des Hollandais, des Anglais et des Livournais qui avaient été depuis si longtemps des rivaux redoutables dans les Échelles. Cependant, c'est une maxime reconnue que, quand une nation ne fait pas tout le commerce qu'elle peut faire, elle est près de voir tomber celui qu'elle fait.

4° La fixation et le haut prix tendaient à diminuer le nombre des ouvriers en Languedoc. Aussi verrons-nous qu'ils produisirent cet effet, soit par leur influence directe, soit par celle des lois qu'on fit pour maintenir la fixation.

5° Elle ouvrit la voie à l'arbitraire, aux préférences, aux faiseurs, elle intervertit l'ordre établi par la nature qui veut que chaque individu emploie ses facultés, ses talents, son industrie suivant la mesure qu'elle lui a départie.

Ce système, quand même il eut produit un bénéfice réel au fabricant et au négociant, attaquait donc l'intérêt général du commerce...

Nous devons ajouter que l'administration doit toujours être en garde contre les conseils des commerçants et des fabricants qui chercheront toujours à gagner autant sur une moindre quantité que sur une plus grande ; par exemple, autant sur cent pièces de draps que sur cent vingt ; que toutes les fois qu'ils seront consultés, ils inspireront, comme dans le cas présent, des lois qui leur assureront ce bénéfice.

Cependant, l'État doit désirer, au contraire, que l'on fabrique plus, et que l'on gagne moins, c'est-à-dire que le bénéfice du fabricant et du marchand soit déterminé par la seule concurrence, et que le prix soit le résultat produit par la liberté d'acheter et de vendre, et non l'effet d'aucune loi, ni d'aucune fixation autorisée. »

Mais Clicquot-Blervache démontre que tout ce bénéfice produit par ce surhaussement de prix disparaît par suite des difficultés que ce régime apportait au paiement. De plus, les Levantins en profitaient pour vendre eux-mêmes leurs marchandises à un prix plus élevé.

Clicquot-Blervache répond ensuite à ceux qui prétendent qu'il « faut des règles pour le commerce ». Sans opposer à cette assertion un démenti absolu, il démontre dans quel sens elle doit être prise. Il indique de la manière la plus claire en quoi doit consister l'action du gouvernement sur la production industrielle et les limites que cette action doit s'imposer à elle-même.

« Ceux qui proposèrent et qui firent adopter ces arrangements disaient alors ce que quelques partisans des lois coercitives disent

encore aujourd’hui : il faut des règles, le commerce ne peut subsister sans elles, et, d’après ce principe, ils veulent tout régler.

Qu’il nous soit permis d’expliquer cette proposition dans son véritable sens, afin d’empêcher, s’il est possible, d’en abuser, comme on le fait tous les jours, contre la liberté, qui est l’âme et le seul mobile du commerce.

Oui, sans doute, il faut des règles et des lois pour le commerce, c’est-à-dire qu’il faut régler les poids, les mesures, les monnaies, qu’il faut assurer par des lois les contrats mercantiles, comme les autres contrats civils, distinguer les différents titres du créancier sur le débiteur, un billet simple d’un billet à ordre, régler le recours des endosseurs, définir les termes de mois, d’usance, etc., etc... Il faut des règles, sans doute : l’ordonnance de 1673 en a fait. Il en faut pour le commerce de mer qui offre plus de complications, plus d’accidents : l’ordonnance de 1681 en a prescrit, et peut-être, à cet égard, faudrait-il en prescrire encore. Mais si on concluait de la nécessité de ces lois qu’il faut que l’administration règle tout, qu’elle fixe le nombre des ouvriers, des métiers, des vaisseaux que le commerce doit employer ; qu’elle ordonne l’espèce, la quantité d’étoffes que l’on doit fabriquer ; qu’elle en règle la fabrication, le prix ; qu’elle assigne un temps pour la vente, etc., etc., on conclurait une absurdité. Protéger le commerce au dehors par des traités favorables, au dedans par la plus grande facilité dans la circulation et par la plus exacte et la plus prompte justice envers les agents du commerce, telle est la fonction de l’administration. »

Quelques lignes résument les résultats produits en France par les *arrangements*.

« Les *arrangements* ont produit le système de la fixation de la fabrique : celui-ci a enfanté ou prorogé les lois dont l’effet était de restreindre le nombre des ouvriers ; il a donné lieu au Tableau de répartition pour la fabrication et la répartition a fait prononcer la défense de travailler avant d’en obtenir la permission par écrit.

Tels ont été en France les effets du système des *arrangements* adoptés en Levant. Nous allons exposer ceux qu’il a produits dans l’exploitation de notre commerce dans les Échelles. »

Clicquot-Blervache rappelle ici l'ordonnance qui fixe à dix années le maximum du séjour des négociants Français dans les Échelles et les réflexions que cette mesure lui a inspirées.

Le commerce de pacotille était resté en dehors des *arrangements* et n'avait pas tardé à faire une rude concurrence aux marchandises dont les prix étaient fixés. Aussi M. de Villeneuve, le fondateur des *arrangements*, avait-il demandé sa suppression. Mais la Chambre de Marseille et le Bureau des députés du commerce n'ayant point été de cet avis, on se borna à obliger les capitaines et les armateurs à vendre leurs marchandises aux négociants français, d'abord à dix pour cent, puis à quatre pour cent au-dessous des prix de l'Échelle, et à prendre les marchandises des Échelles, d'abord à quatre, puis à deux pour cent au-dessus des prix fixés. De plus, il fut défendu, sous peine de la confiscation et de dix mille livres d'amende, d'adresser des marchandises, même en pacotille, aux étrangers.

Enfin Clicquot-Blervache énumère de nouveau tous les inconvénients que présentait ce système pour les échelles du Levant. Il insiste surtout sur les pertes que leur faisaient subir les accumulations résultant de la distribution des draps par répartition. Il fait observer avec beaucoup de sens que c'était principalement pour prévenir le retour de ces engorgements que les *arrangements* avaient été pris.

Le dernier résultat auquel tendait le système était de résERVER aux armateurs de Marseille le monopole des transports en Orient. Clicquot-Blervache démontre encore d'une manière péremptoire que ce résultat était complètement opposé aux intérêts du commerce français.

« Les négociants de Marseille craignent tant le versement de nos draps dans les Échelles par la voie de l'Italie, qu'ils ont toujours demandé qu'elle fut prohibée, sous le prétexte que l'on risquait, en le permettant, de laisser passer en Levant de mauvais draps qui décréditeraient nos manufactures, comme si les Italiens n'étaient pas aussi intéressés que les Francs à bien servir leurs correspondants. La véritable raison de l'opposition des marchands de Marseille et de ceux du Levant est que, si cette voie était permise, les Italiens pourraient vendre dans les Échelles nos draps à un prix plus favorable aux Levantins que celui auquel les

Français les établissent, et qu'ils seraient pour eux des concurrents redoutables. Mais pourquoi pourraient-ils les vendre à un prix inférieur ? 1° Parce qu'ils ne sont sujets à aucun arrangement, fixation, répartition. 2° Parce qu'ils naviguent avec plus d'économie. 3° Parce que l'intérêt de l'argent étant plus bas en Italie qu'à Marseille, ils peuvent se contenter d'un moindre bénéfice. Ce sont tous ces motifs qui ont engagé les négociants de Marseille à solliciter avec tant d'instances la défense des adresses aux étrangers, la prohibition des pacotilles et la plupart des dispositions de la déclaration du 21 octobre 1727.

Cependant quel désavantage pourrait-il résulter pour nos fabriques quand nos étoffes seraient vendues en Levant concurremment par les étrangers et par les Français, comme elles sont vendues à Cadix, à Lisbonne et dans tous les autres pays ? Nous ne pouvons présumer aucun inconvenients de cette concurrence.

Qu'importe à la France qu'on associe les étrangers dans la vente de ses étoffes pourvu que par cette association elle augmente sa consommation ?

Il nous semble que ce n'est pas l'intérêt particulier de quelques négociants français qui exercent une espèce de monopole à l'abri des lois prohibitives que l'administration doit envisager ; c'est l'avantage de nos fabriques, c'est le moyen d'occuper le plus de bras utilement dans le sein de la France. Sous ce point de vue, elle doit, au contraire, ouvrir toutes les voies de consommation au dedans et au dehors et elle ne peut y parvenir efficacement que par la liberté et par la concurrence. »

Enfin Clicquot-Blervache se pose cette question : « Quels ont été les effets de ce système ? » et il fait voir que depuis 1708 jusqu'en 1736 la consommation de nos draps dans le Levant s'est élevée de 10 731 pièces à 59 087 pièces. Puis il ajoute : « depuis l'époque des *arrangements* étayés successivement des diverses lois prohibitives dont nous avons rendu compte jusqu'en 1750, loin que notre commerce présente de nouveaux progrès, il n'a pu que se maintenir avec peine dans l'état où la liberté l'avait porté jusqu'à l'époque de 1736. Il paraît donc évident que l'on ne peut attribuer le reste de concurrence des Anglais et des Hollandais, dans la vente des draperies en Levant, à une autre cause qu'à celle

des fixations et des répartitions qui ont géné et resserré notre industrie et empêché l'accroissement de nos ventes. »

Clicquot-Blervache, après avoir amplement démontré que les arrangements n'apportaient à la fabrique française que des bénéfices fictifs, et empêchaient l'augmentation de la demande, et par conséquent de la production, pose les principes qui doivent amener la prospérité du commerce extérieur.

« Pour parvenir à écarter la concurrence des étrangers et satisfaire le mieux qu'il est possible la nation avec laquelle on commerce, le meilleur moyen est d'apporter dans toutes les parties la plus grande économie. C'est la base la plus sûre du commerce et le garant le plus certain de sa durée. Ces moyens d'économie consistent : 1° À obtenir un traitement plus favorable ou au moins aussi avantageux que nos concurrents dans les droits de péage ou de douane. Cet objet est si important que la différence seule des capitulations peut soutenir ou faire perdre pour toujours le commerce d'une nation, et que les moyens d'économie qu'elle emploierait ailleurs ne pourraient pas la mettre au pair des autres nations qui auraient obtenu un traitement plus favorable. Ce moyen d'économie n'est pas dans le pouvoir des négociants, il dépend absolument du souverain dont ils sont sujets. C'est une des principales fonctions de l'administration qui doit veiller sans cesse à soutenir les efforts des commerçants par des traités avantageux avec les nations étrangères...

Le second moyen d'économie, dont l'effet est le plus efficace, est le bas intérêt de l'argent. Il est évident que les négociants qui travaillent avec des fonds empruntés à 3 ou 4 pour cent ont un grand avantage dans la concurrence sur ceux qui commercent avec des fonds qui leur coûtent 5 à 6 pour cent. Ils peuvent se borner à un moindre bénéfice. Le consommateur en profite, s'adresse à eux préféablement et leur procure un plus grand nombre de ventes. Le bas prix de l'intérêt est presque toujours le résultat des parcimonies personnelles et des épargnes particulières, et en même temps, de la persévérande des agents du commerce à continuer leur état de père en fils, elles augmentent leurs capitaux successivement, ils font leur commerce sur leurs propres fonds. Le nombre des emprunteurs diminue et le taux de l'argent baisse de lui-même. Alors, ou le nombre des prêteurs est plus

grand que celui des emprunteurs, ou les propriétaires d'argent ne trouvant à prêter à un fort denier, le font valoir dans le commerce. C'est le point politique le plus favorable où une nation commerçante puisse parvenir, relativement à la concurrence avec les autres nations. C'est la situation actuelle des Hollandais, peuple laborieux, constant et parcimonieux.

Il y a encore beaucoup d'autres moyens d'économie qu'on peut employer. 1° Dans la main-d'œuvre des manufactures, soit dans l'art de préparer les matières à profit, soit dans l'emploi des procédés plus prompts et moins coûteux, soit dans l'usage des machines qui épargnent le travail des hommes. 2° Dans le transport, soit par terre, soit par mer, des marchandises. Les frais de fret influent beaucoup sur leurs prix. Cependant nous naviguons avec plus de frais que toutes les autres nations qui voient par mer à meilleur marché que nous. Nous pourrions sans doute profiter du bénéfice qu'ils nous offrent en les employant pour le transport de nos marchandises en Levant. Mais l'impôt de vingt pour cent, qu'on lève à Marseille sur les marchandises venant du Levant qui sont apportées en France par des vaisseaux étrangers, empêche les négociants français de s'en servir, parce que cet impôt excède le bénéfice qu'ils trouveraient dans la différence du fret...

3° Dans l'imposition de droits de transit et de sortie, de foraine et d'entrée. Le souverain d'une nation commerçante doit veiller avec attention à affranchir des droits de sortie tous les objets destinés au commerce extérieur et des droits d'entrée toutes les matières qui doivent servir d'aliment aux manufactures ; ou les droits doivent être très légers, et presque insensibles et seulement destinés pour connaître la situation du commerce de sortie et d'entrée. Ce n'est que dans cette vue qu'ils doivent être tolérés. Malheureusement les principes de finance qui excluent en France toute autre considération et qui sont inconciliables avec les intérêts du commerce, s'opposent à ce moyen d'économie et suffiraient seuls pour en arrêter le progrès...

À ces différents moyens d'économie, on peut ajouter celui de la liberté, c'est-à-dire de laisser les négociants maîtres de faire à leur gré leurs spéculations, soit pour les envois, soit pour les retours et par tels agents qu'ils jugeront à propos. C'est ainsi qu'en

usent les Hollandais ; nous pouvons aussi citer à cet égard l'exemple des Anglais. »

On le voit, toute cette exposition des moyens propres à développer le commerce extérieur d'une nation, est excellente et entièrement conforme aux principes de l'Économie politique. Clicquot-Blervache est partisan des traités de commerce et l'idée qu'il énonce ici d'une manière générale est le point de départ de son opuscule sur le traité conclu en 1786, entre la France et la Grande-Bretagne. Les traités de commerce sont acceptés par la science comme un progrès, comme un acheminement vers la liberté des échanges. Les considérations sur le taux de l'intérêt donnent le véritable sens de son mémoire sur ce sujet, envoyé à l'Académie d'Amiens. Il n'est pas question de décréter le bas prix du loyer du numéraire : il doit être le résultat naturel de l'agglomération successive des capitaux, et de la persévérance des industriels à employer dans l'industrie les bénéfices que l'industrie leur a procurés, enfin et surtout, de l'abondance des capitaux et de la concurrence qu'ils se font entre eux. Rien n'est oublié dans cet exposé qui, n'ayant point à fournir des aperçus originaux, se borne à présenter, à l'occasion du commerce du Levant, des principes généraux de la plus parfaite orthodoxie, et est remarquable surtout en ce qu'il n'omet aucun des moyens propres à activer les progrès de l'industrie : l'usage des machines, la réduction des frais de transport, l'abolition des droits de toute sorte, enfin l'emploi de cet excellent moteur du progrès de l'industrie si unanimement réclamé par tous les économistes du dix-huitième siècle : la Liberté.

Revenant au commerce du Levant, Clicquot-Blervache s'étonne que ceux qui lui ont imposé le régime des *arrangements* n'aient pas mieux connu les vicissitudes continuelles auxquelles est exposé le commerce en général.

« Il nous semble que ceux qui ont favorisé le système des *arrangements*, sous le prétexte vrai ou faux de la diminution du prix des draps à Constantinople, ont peu connu la marche et la nature du commerce qui n'est qu'une alternative et une compensation continue et successive de gains et de pertes. Il arrive souvent, et en différents temps, que l'on ne gagne pas, que l'on perd même sur les marchandises d'entrée, et qu'on se dédommage sur celles de la

sortie, et quelquefois que les marchandises d'entrée donnent du bénéfice et que celles de sortie ne rendent que le pair et peut-être de la perte. Ce sont ces vicissitudes et ces variations qui font l'objet des spéculations et des combinaisons des négociants : toute leur science consiste à les prévoir et à les calculer. L'autorité ne pourra jamais fixer cette fluctuation, cette succession momentanée de bénéfice et de perte, parce que comme elles sont des parties intégrantes et nécessaires à l'essence du commerce, elles existeront, malgré toutes les lois, partout où le commerce existera. Il ne reste donc à l'autorité d'autre moyen pour animer et vivifier le commerce, que celui de le protéger, de le défendre et de laisser à ses agents la plus absolue liberté dans leurs opérations qui doivent être aussi promptes, aussi vives que les variations et qui ne peuvent être efficaces que par leur célérité, laquelle ne peut exister avec des contraintes et des gênes. »

Il démontre ensuite par des exemples, qui prouvent combien il connaissait parfaitement ce commerce, que l'administration ne doit point se préoccuper de procurer aux négociants français un gros bénéfice sur la vente des draps, parce que, dans une circonstance donnée, ils peuvent réaliser sur les marchandises de retour un produit qui les fasse rentrer dans tous leurs frais, qui couvre, et au delà, les pertes qu'ils auraient pu éprouver sur la vente des draps. Parmi ces opérations, il signale celles auxquelles peut donner lieu le commerce des grains.

Arrivé à cet endroit du second volume, Clicquot-Blervache trace en quelques lignes, ses conclusions d'une main ferme.

« Il nous semble que le tableau que nous venons de présenter et le développement que nous avons donné, doivent suffire pour mettre l'administration en état de distinguer l'intérêt général de la nation du petit intérêt personnel de quelques négociants avides et peu versés dans les véritables principes, et pour la déterminer à proscrire toute fixation de prix, toute fixation de fabrication et d'envois, toute fixation du nombre des maisons en Levant, toute répartition, soit proportionnelle, soit par égalité, en un mot tout arrangement qui pourrait nuire à la liberté, soit dans les achats, soit dans les ventes. »

Ici l'auteur annonce une suite à cette histoire.

« Nous verrons dans la troisième partie de cet ouvrage qui comprendra tout ce qui a rapport à ce commerce depuis 1750 jusqu'en 1770, le parti auquel le gouvernement s'est déterminé sur l'exposé des différents mémoires qui lui ont été mis sous les yeux, et qui avaient été envoyés du Levant à l'occasion des *arrangements* qui y avaient été établis. »

Cette troisième partie, moins développée que les deux précédentes, nous apprendra ce que devint, à partir de 1750, ce bizarre système des *arrangements*; mais il nous semble déjà voir poindre à l'horizon une lueur qui doit être l'aurore de la liberté. Nous avons cru que la chambre de commerce de Marseille, qui avait fini par souffrir des *arrangements*, demande maintenant leur suppression. M. Pignon ayant écrit contre eux trois mémoires, elle adopte ses conclusions. L'Échelle de Smyrne « *désire la liberté absolue* » et fait valoir les excellentes raisons invoquées par Clicquot-Blervache. Toutes les autres Échelles la réclament aussi. Il ne reste que l'opposition de l'intendant du Languedoc et celle qui part de Constantinople.

« Il paraît donc certain que si on excepte l'ambassadeur de France à la Porte, la nation de Constantinople et M. l'intendant du Languedoc qui, sans être absolument d'accord sur tous les *arrangements*, se réunissent cependant à favoriser ce système, tous les avis se concilient en faveur de la liberté. »

N'avions-nous pas raison de dire qu'allait poindre, pour le commerce du Levant, l'aurore de la liberté.

## CHAPITRE VII. Le commerce du Levant (suite).

*Mémoire sur le commerce et la fabrication des draps destinés pour le Levant* (sans date).  
Manuscrit de 109 pages in-folio, appartenant à M. H. de Vivès, inédit.

À la fin de la seconde partie de son grand ouvrage sur le commerce du Levant, Clicquot-Blervache en annonçait une troisième qui devait aller de l'année 1750 à l'année 1770. Le mémoire que nous allons analyser remplira sa promesse et même au delà, car il paraît avoir été écrit en avril 1779, et comprend ainsi une période de vingt-huit années. Il a pour but d'éclairer les vues du ministre qui, dans l'édit portant adoption du système intermédiaire pour toute la France, avait réservé la fabrication des draps pour le Levant et annonçait qu'il statuerait prochainement à ce sujet.

Nous avons vu qu'à partir de 1750, le système des *arrangements* avait tellement affaibli le commerce, qu'à Marseille et dans tout le Languedoc on avait fini par réclamer la liberté afin d'éviter une ruine complète. La tolérance tacite que la force des choses avait substituée aux règlements empêcha seule ce désastre. Les fabricants du Languedoc firent des draps de qualités diverses qui ne pouvaient point être classés dans les catégories établies ; mais ils eurent le tort d'y appliquer les anciennes appellations. Les marchands de Constantinople, dont la clientèle préférait les anciennes étoffes, et qui était trompée par des désignations mensongères, réclamèrent. En 1765, l'administration opéra la saisie de tous les draps qui n'étaient point conformes aux règlements et en fit couper les lisières et les chefs. Après cette exécution, les fabricants furent obligés de revenir aux anciens règlements. Cependant l'importance de la fabrication diminuait et l'opinion voyait à regret ce retour en arrière. En fait, la liberté avait beaucoup de partisans. Telle était à peu près la situation au moment où Clicquot-Blervache écrivit ce mémoire.

On pouvait faire deux choses : Soit abandonner la fabrication à elle-même en toute liberté, soit lui donner de nouveaux règlements conformes aux besoins de la consommation. C'est ce second parti que Clicquot-Blervache préfère, sans doute encore comme transition et pour arriver un jour à la liberté !

Les draps sont soumis à huit visites dont la dernière se fait à Marseille. Clicquot-Blervache évalue les dépenses qu'elles occasionnent à six livres par ballot. Ils sont encore visités une neuvième fois dans le Levant au moment de la vente aux marchands.

« Des négociants nommés à cet effet dressent des procès-verbaux de l'état de ces draps et font des réductions pour les défauts qu'ils y trouvent. Ces procès-verbaux sont connus sous le nom *d'attestations*. La chambre de Marseille prononce sur ces attestations et condamne le fabricant à tenir compte aux négociants de la somme à laquelle les arbitres ont estimé le dommage. De sorte que le fabricant qui devrait être au moins certain de son sort après avoir subi huit visites en France, est encore recherché quelquefois au bout de deux ans pour des défauts qu'on aurait dû apercevoir dans les visites précédentes. »

Clicquot-Blervache ajoute que ces défauts sont constatés en son absence, qu'ils ont peut-être été occasionnés par le transport ou le magasinage, enfin que les membres de la chambre de Marseille, qui prononce souverainement jusqu'à concurrence de cent cinquante livres, sont presque tous intéressés dans les maisons françaises du Levant et prononcent ainsi dans leur propre cause.

Quant à la province du Languedoc, on lui défend de fabriquer d'autres draps que ceux qui sont destinés au Levant, de les lui expédier par une autre voie que la voie de Marseille et d'écouler l'excédent de la production par d'autres ports que ceux de l'Océan. C'est réserver au commerce de Marseille le monopole du transport de tous les draps du Languedoc. Les fabricants obtiennent plus tard la permission d'expédier leurs draps par le port de Cette, mais sous la condition de faire tous leurs retours par Marseille, ce qui les met encore à la merci des négociants de cette ville. Le motif allégué est la nécessité de faire faire quarantaine dans l'intérêt de la santé publique. Les négociants proposent alors d'établir à leurs frais un Lazaret à Cette.

Il est démontré par l'expérience que la consommation du Levant réclame un assortiment très nombreux de draps, depuis les prix les plus élevés jusqu'aux prix les plus modiques. Clicquot-Blervache propose de diviser les draps classés sous chaque dénomination ancienne en plusieurs variétés, suivant le nombre des fils, et de faire ainsi vingt qualités différentes là où il n'y en avait primitivement que cinq. Il ne conseille pas à l'administration de suivre la fabrication dans les phases successives qu'elle parcourt.

Depuis 1708 l'industrie a fait des progrès et le fabricant doit s'informer lui-même des procédés les plus perfectionnés. L'administration doit encore renoncer aux prescriptions relatives à l'origine de la laine à employer et laisser le fabricant libre de mettre en œuvre les laines nationales ou les laines étrangères. Quant aux visites, il les réduit à deux. Il demande que la première ait lieu au sortir du métier ; à ce moment il est facile de constater le nombre des fils de la chaîne ; c'est la seule vérification à laquelle il attache quelque importance. La seconde visite doit avoir lieu après que le drap aura reçu la teinture et tous les apprêts. Elle constatera la longueur de la pièce qui sera mouillée si les gardes jurés soupçonnent qu'elle a été trop tirée à la rame et la qualité de la teinture qui sera de temps en temps soumise à un *Débrouillis*. Clicquot-Blervache pense que ces deux visites sont suffisantes. On n'en exige pas plus pour toutes les manufactures de France et il demande pourquoi les fabriques du Languedoc feraient exception à la loi générale. Le bureau de visite de Montpellier, qui occasionne tant de frais à l'administration et à la fabrique, doit être supprimé. Le bureau de Marseille ne doit être conservé que pour mettre le gouvernement à même de constater le chiffre de nos exportations. Les *attestations* doivent être absolument rejetées et ce que notre auteur a dit plus haut explique suffisamment sa décision. La loi doit fixer un délai, passé lequel, même avant rembarquement, les négociants de Marseille n'auront plus recours contre les fabricants. La défense d'expédier les draps en Italie et aux colonies par le port de Marseille doit être rapportée.

Toutes ces réformes sont sollicitées avec calme et persévérance, expliquées et justifiées avec le soin le plus scrupuleux, le plus simple et le plus admirable bon sens. Clicquot-Blervache répond à toutes les objections, et lorsqu'il recherche les condi-

tions qui doivent faire la prospérité industrielle de son pays, jamais son patriotisme ne l'égare. Il revient sur ces idées, les conduit jusqu'au bout, y insiste.

Le passage qu'on va lire résume, sous une forme nouvelle, la position de l'industrie du Languedoc.

« Supposons qu'un homme instruit dans le commerce, accoutumé à réfléchir sur les causes qui l'alimentent et le font prospérer, parcourt avec des yeux observateurs la province du Languedoc, examine ses campagnes et ses vignobles, se promène sur ses côtes, visite ses fabriques, et étudie le caractère de ses habitants. Il concilierait sans doute que la nature leur a procuré le plus grand avantage pour le commerce, intelligence, activité, campagnes fertiles, vignes abondantes, nombreux troupeaux, nombreuses manufactures, la mer offrant ses eaux pour le transport. Que vous êtes richement dotés par la providence, s'écrierait-il ! heureuse l'administration qui régit cette province ! Elle n'a rien à faire, elle n'a qu'à laisser agir la nature.

Nous n'avons rien à lui reprocher, répondraient les habitants du Languedoc, heureux si la main qui gouverne nous laissait profiter de ses dons ! Nous en jouissions autrefois sans trouble ; toutes les routes nous étaient ouvertes pour la vente de nos denrées et de nos draps ; nous pouvions les expédier par la mer qui baigne nos côtes. Ce bonheur dura jusqu'en 1737, temps auquel un système prohibitif, enfanté en Asie et accueilli en France, nous priva de tous ces avantages. La Méditerranée nous offre inutilement ses eaux : on nous en a interdit l'usage. Nous sommes contraints depuis plus de quarante ans à aller chercher un port en Provence et à ne travailler exclusivement qu'au profit de la ville de Marseille, seul marché où il nous soit permis de vendre nos draps. Ce n'est pas que nous ne puissions en étendre la consommation dans l'Italie, la Hongrie et la Dalmatie, la reculer même, jusqu'au nord de l'Europe et jusqu'en Amérique ; s'il nous était permis de les charger sur la Méditerranée, notre correspondance avec l'Amérique serait d'autant plus avantageuse que le sucre, le café et l'indigo que nous tirerions en échange de nos vins et de nos draps font une partie considérable de la mise des Français en Levant contre les denrées qu'ils en exportent. Mais une loi rigoureuse nous le défend. Nous ne pouvons plus expédier nos draps pour

ces différentes destinations par notre port de Cette, pas même par celui de Marseille. Ce dernier n'est plus ouvert par rapport à nous, que pour la consommation du Levant et c'est le seul qui nous soit ouvert. Nous sommes par conséquent soumis par cette loi à toutes les conditions qu'il plaît aux habitants de Marseille de nous imposer pour la vente de nos draps en France et en Levant et pour l'achat et la vente des retours. Le prix excessif auquel, par cette espèce de monopole autorisé par la loi, ils portent leur entremise, monte au tiers de la valeur de nos draps. Ce même prix excessif est cause que les Levantins les achètent vingt-cinq pour cent plus cher que les étrangers et nous ne les leur vendrions.

Quelle étrange législation, dirait avec surprise l'observateur, que celle qui rend nécessaire et absolue une entremise si ruineuse. Vous n'avez donc pas représenté au souverain le tort qu'elle fait à la propagation de nos ventes, aux manufactures du Languedoc, à la concurrence dans les Échelles, au prix excessif auquel elle porte les retours, etc., etc... ?

Nous avons fait depuis plus de quarante ans les plus vives représentations. Nous avons invoqué le droit naturel, l'intérêt de la province et celui de l'État. Elles n'ont eu d'autre effet que, etc., etc... »

Les habitants racontent qu'ils ont obtenu la permission d'expédier leurs draps par le port de Cette, mais à la charge de faire leurs envois à des maisons françaises et leurs retours par Marseille.

Leur interlocuteur propose de permettre les envois à des négociants étrangers pourvu qu'ils aient lieu par navires français. Quant à la nécessité de faire les retours à Marseille, il l'explique par la crainte de la peste, et demande aux Languedociens ce qu'ils ont à répondre. Ils répondent très bien, mais un peu longuement. Nous nous bornons à donner leur conclusion.

« Nous avouons qu'il est indispensable d'empêcher que la contagion s'introduise, qu'il est nécessaire d'obliger tous les vaisseaux qui ont touché au Levant à faire la quarantaine en revenant en France... Nous nous soumettons à prendre les mêmes précautions qu'à Marseille en établissant un Lazaret à Cette à nos frais. »

L'interlocuteur réplique qu'il ne doute pas qu'ils ne l'obtiennent. Il leur demande ensuite pourquoi on ne leur permet pas

d'expédier leurs draps en Italie, à Trieste, à Raguse par les ports de Cette, d'Agde et même par le port de Marseille, et pourquoi on les oblige à les diriger vers les ports de l'Océan.

« Cette permission de consommer ainsi les draps que vous ne vendez pas à Marseille est donc dérisoire, c'est donc une prohibition absolue qui vous condamne à la nécessité de ne vendre qu'à Marseille ; c'est donc autoriser un monopole évident en faveur de cette ville, c'est donc poser des obstacles insurmontables à l'extension de vos fabriques ; c'est donc interdire à la province de Languedoc et même à la ville de Marseille tout commerce de vos draps avec l'Amérique dont les retours seraient cependant si avantageux pour le commerce même du Levant. Quels sont donc les motifs si impérieux qui ont fait naître et qui ont perpétué cette défense ? »

Les Languedociens répondent que sans doute l'administration craignait que des draps de mauvaise qualité ne pénétrassent dans les Échelles par la voie de l'Italie, et ne fissent tort aux draps conformes aux règlements.

« Telles seraient vraisemblablement, ajoute Clicquot-Blervache, les réflexions de l'observateur et les réponses des habitants du Languedoc... Nous convenons qu'elles seraient puisées dans la nature et conformes aux véritables principes du commerce et que nos lois par rapport à la fabrication et à la vente des draps de Languedoc les contrarient étrangement depuis plus d'un siècle. En effet on ne peut voir qu'avec la plus grande surprise les dispositions prohibitives et exclusives que nos lois ont successivement autorisées. Il semble que l'administration se soit plu à enchaîner la main des fabricants de cette province, à contraindre son industrie et à la restreindre à l'approvisionnement du Levant exclusivement ; encore cette seule consommation qu'on laissait à son activité, on l'a semée de toutes les entraves et de toutes les gênes possibles. »

Clicquot-Blervache résume « ces entraves et ces gênes » en quinze paragraphes. Puis il met en comparaison le peu d'importance de ce commerce et les vastes superficies sur lesquelles il s'étend. Il en trouve la cause dans les lois qui l'ont régi jusqu'alors. Il demande que, pour augmenter nos exportations, le gouvernement adopte les réformes qu'il a sollicitées dans son mémoire et

qu'il résume en quelques mots ; enfin, il termine en répétant le vœu que nous lui avons déjà vu émettre ailleurs : il désire que des négociations soient entamées afin d'obtenir la réduction des droits de douanes dans le Levant.

## CHAPITRE VIII. Le commerce extérieur.

*Discours sur les avantages et les inconvénients du Commerce extérieur, envoyé à l'Académie d'Amiens, dans le mois d'Août 1778.*

Manuscrit de 39 pages in-folio, appartenant à M. H. de Vivès. Inédit.

Les discours prononcés dans les académies, par les nouveaux membres, lors de leur réception, se sont de tous temps ressemblés. La gratitude du récipiendaire pour l'illustre compagnie qui l'a admis dans son sein en fait les premiers frais. Puis vient l'éloge de l'académicien qui a accepté l'honneur de répondre au nouvel élu, et enfin l'éloge de l'académicien auquel succède l'orateur. Ce cadre assez banal a, depuis que les académies existent, été souvent rempli par les aperçus les plus fins sur l'histoire contemporaine et sur les mœurs du temps. D'après ce que nous savons, Clicquot-Blervache aurait pu traiter au moins la moitié de ce programme, et l'éloge de son prédécesseur, dom Caffiaux, le savant et spirituel auteur du *Trésor généalogique*, d'une *Histoire de la musique*, et de la *Défense du beau sexe*, aurait pu être le texte d'une intéressante biographie. Il a préféré entretenir l'Académie du commerce, qui a été la prédilection de toute sa vie.

Après des remerciements pour la faveur qu'il a reçue, et l'éloge succinct du savant, son prédécesseur, Clicquot-Blervache aborde son sujet.

À l'époque où l'Académie d'Amiens proposait les questions sur le commerce, l'opinion publique était partagée entre deux systèmes opposés ; « le régime des corps de métiers et des manufactures était l'objet principal sur lequel on était divisé. » À l'Académie d'Amiens revient l'honneur d'avoir appelé, la première, l'attention sur ces graves matières, et Clicquot-Blervache se félicite de les avoir traitées, puisque c'est à l'époque où son mémoire sur les corps de métiers a été couronné « que l'administration a

commencé à modifier ses principes et à adoucir les lois austères d'après lesquelles on les régissait. » En effet, nous avons dit ailleurs qu'en 1776, malgré la résistance du parlement de Paris, le roi Louis XVI avait, dans un Lit de Justice, sanctionné l'édit présenté par Turgot, portant abolition des maîtrises et jurandes, mais qu'il fut obligé de les rétablir quelques mois après. Cependant, ce second acte du pouvoir royal avait apposé des adoucissements à la rigueur des règlements, et Clicquot-Blervache constate qu'il fut immédiatement suivi d'une prospérité inconnue jusqu'alors. Ceci est dit dans un style pompeux, imagé et toujours excellent, qui fait l'essence des discours académiques. « La vérité a franchi les barrières qu'on lui opposait. Nos arts utiles ont fait avec le secours d'une liberté non plus contrainte, mais éclairée et protégée, des progrès tels qu'ils ont reculé très loin les bornes dans lesquelles des règles trop sévères les avaient resserrés. Nos fabriques sont dans la plus grande activité. Il y a telle branche de commerce dont la sève n'étant plus arrêtée par un fer destructeur, a donné une moisson si abondante, que la récolte a presque doublé ! Il y en a d'autres, dont le fruit autrefois informe et sauvage a été perfectionné par des greffes heureuses enlevées à l'industrie et à la culture de nos rivaux. Enfin, nous avons élevé dans le champ du commerce des plants exotiques dont le produit a payé avec usure les peines du cultivateur. »

Mais, ô bizarrerie de l'esprit humain ! À peine a-t-il obtenu ce triomphe que Clicquot-Blervache est presque tenté de le répudier. Cette prospérité l'effraie : ce magnifique développement de l'industrie lui donne des inquiétudes. Il hésite et se demande si le bonheur de l'humanité doit sortir de cet ordre nouveau.

« Mais cette prospérité est-elle aussi solide que brillante et ce bonheur apparent est-il aussi avantageux qu'on le pense ? » Puis il ajoute : « Je conviens que c'est heurter l'opinion commune que d'élever cette question. Cependant, j'ose croire qu'il y a autant de motifs de douter qu'il y en a d'affirmer qu'un grand commerce extérieur soit plus favorable que préjudiciable à l'humanité, aux sociétés en général et particulièrement à notre monarchie. Je vais crayonner ses avantages et ses inconvénients. Je n'exagérerai rien, je ne dissimulerai rien ; peut-être ce tableau fidèle et impartial

pourra-t-il nous conduire à la véritable opinion que nous devons en concevoir ? »

Ceci n'est qu'une précaution oratoire. On voit déjà de quel côté penche l'orateur ; on le verra encore mieux par la suite de son discours.

Dans ce but d'impartialité, Clicquot-Blervache commence par une magnifique apologie du commerce. En la lisant, on trouve étonnant que ses bienfaits, si sainement appréciés et si brillamment décrits, n'aient point décidé Clicquot-Blervache à prendre son parti sur ses méfaits. Ce qu'il y a de curieux, c'est que ce tableau n'a pas vieilli, et, par exemple, il semble que l'orateur ait pressenti, nous dirions presque prophétisé, les merveilleux effets de la vapeur et de l'électricité. Son enthousiasme n'aurait pas été plus grand s'il avait vu la vapeur traverser l'Océan et transporter nos navires de Brest à New York en huit jours, s'il avait vu la pensée de l'homme traverser les distances plus rapidement que la lumière ou que le son. Le passage est très beau : l'avant dernière phrase surtout nous a frappés.

« Les biens que le commerce procure ont été tant de fois célébrés que je ne ferai que les rapporter sommairement. Les éloges qu'on en a faits ont tellement convaincu de son utilité que ce que j'en dirais n'ajouterait rien à l'idée avantageuse qu'on s'en est formée. Il a établi une communication générale entre les habitants de toute la terre ; c'est le lien des nations, le truchement de tous les peuples : c'est le nœud qui joint les deux mondes. Il a brisé les barrières posées par la nature. Les mers n'offrent plus d'obstacles qu'il ne surmonte, plus de distance qu'il ne parcoure, plus d'éloignement qu'il ne franchisse : il n'y a plus de lieux où il ne puisse atteindre. Les hommes autrefois isolés et comme reclus dans leurs contrées, se sont unis et rapprochés. Des nations entières ignorées, des mers inconnues ont été découvertes. Que disje ? La moitié du monde, perdue pour nos pères, a été rendue par le commerce à son autre moitié. La correspondance entre les deux hémisphères est aujourd'hui plus facile qu'elle ne l'était autrefois entre les provinces d'un même empire. Nos vaisseaux, plus prompts que le messager des Dieux, fendent l'air et les eaux, portent et reportent avec une célérité incroyable nos volontés et nos ordres d'une extrémité de la terre à l'autre. Les glaces du Nord, les

chaleurs brûlantes de la ligne ne les arrêtent pas dans leur course. Le Lapon et le Chinois sont presque voisins. On peut, dans un très court espace de temps, savoir ce qui s'est passé sur le globe à une époque donnée. Tous les rapports des peuples entre eux nous sont connus, leurs mœurs, leur religion, leurs intérêts, leurs forces civiles et militaires, leurs lois, leurs coutumes, leurs opinions, leurs vertus, leurs vices, leurs vérités, leurs erreurs : enfin, tous les changements, toutes les révolutions que la nature et les passions humaines opèrent sur la surface de la terre, nous pouvons les connaître, les analyser et les comparer.

Cette communication a facilité l'échange des productions de tous les climats et l'échange des connaissances acquises par les savants de tous les pays ; car il y a des savants dans les contrées les plus sauvages et l'on trouve plus d'un philosophe où il n'y a ni collège ni université. C'est de ces deux espèces d'échange que découle toute l'utilité du commerce. L'un nous apporte les commodités, augmente les aisances, élargit la sphère des jouissances et satisfait nos goûts et jusqu'à nos fantaisies. L'autre ajoute à nos recherches de nouvelles richesses, à nos méditations de nouveaux faits, à nos études de nouvelles preuves ; enfin nous pouvons rassembler les découvertes de tous les lieux et de tous les temps. Nous ne comparions autrefois que le passé et le présent de nos climats : nous avons acquis par le commerce, le passé et le présent de toute la terre. C'est cette acquisition qui conduit la main de nos artisans, qui guide le génie de nos artistes, qui dirige la plume de nos écrivains et qui éclaire nos académies. »

L'orateur expose que l'agriculture doit au commerce de nombreuses acquisitions : qu'il a introduit différentes espèces d'animaux et enrichi nos cultures de plusieurs plantes exotiques. Il décrit ensuite les « heureuses influences qu'il a répandues sur nos manufactures et nos arts agréables. »

« Nos pères ne savaient, avant lui, ourdir que des tissus grossiers avec la toison de leurs brebis ; ils travaillaient aussi grossièrement les filaments de chanvre et ne connaissaient que le mélange de ces deux matières. Les commerçants passent les mers, ils apportent du Levant et des Indes les coques précieuses du coton, les coques plus précieuses encore de cet insecte industriel qui se construit un tombeau avec toute la pompe et la magnificence du

climat où il est né. Ils nous enrichissent de la dépouille des chèvres de l'Asie, tandis que ceux qui voguent dans les mers du Sud et du Nord nous apportent ceux de la vigogne et du castor. Le fuseau, la cardé et la navette mis en action par un nombre prodigieux de bras nourris par le commerce, en font des ouvrages qui mériteraient notre admiration quand même ils ne serviraient pas notre mollesse et notre luxe.

N'envions plus le *Murex* et le *Buccin* des anciens, l'indigo et la cochenille les ont remplacés avec avantage. Nos écarlates et nos violets ont plus d'éclat que la pourpre de Tyr. Ne regrettons plus le papyrus d'Égypte ; nos papiers sont plus commodes et plus utiles. Ne louons pas la douceur du miel d'Hymète : l'Amérique tire de ses cannes un sel qui a plus de saveur et plus de goût. Ne donnons plus tant d'éloges à la conquête de la Toison d'or : nos argonautes modernes nous en apportent de plus précieuses de l'Hespérie...

À ces découvertes, dont il a enrichi les arts utiles, ajoutons les secours qu'il a prêtés à l'avancement des sciences. L'art de la construction des navires a été perfectionné ; la découverte de l'aimant a fait de la boussole un guide assuré sur les mers. Les horloges marines ont achevé de fournir les moyens de déterminer la position des navires au milieu de l'Océan.

La navigation perfectionnée a perfectionné la géographie et l'astronomie. Le commerce a appris à connaître l'état du ciel, de la terre et des eaux. Il a soumis l'univers à des réductions exactes : nous le parcourons sur des cartes fidèles. Il a préparé de loin les moyens d'exécuter le sublime projet de Louis XV, de mesurer le globe, et nous connaissons aujourd'hui les véritables dimensions de ce sphéroïde où l'homme s'agit et se tourmente pendant quelque temps pour y être un jour éternellement ignoré.

Comme tout se tient dans la chaîne des connaissances humaines, c'est encore au commerce que nous devons les découvertes que nous avons faites dans l'histoire naturelle. Il a rassemblé de toutes les parties du monde les richesses de la nature et les observations sur les merveilles qu'elle produit. Ces matériaux, autrefois épars, à présent réunis, ont mis les physiciens en état de faire un cours d'expériences et de comparaisons qui, suivi avec

intelligence et sans interruption, éclairera nos neveux sur les lois que le Créateur s'est prescrites dans ses œuvres admirables...

C'est aux plus anciens commerçants de l'univers que nous devons l'art de peindre la pensée, la science d'unir, de diviser, de multiplier les nombres. C'est aux Arabes, peuple nomade et toujours adonné au trafic, que nous devons celle d'en représenter tous les produits par des caractères simples et faciles ; c'est à eux que nous devons l'art plus ingénieux encore de porter les calculs au plus haut degré par la substitution des lettres aux chiffres ; c'est aux négociants enfin que l'écriture, l'arithmétique et l'algèbre doivent la naissance.

La chimie, la pharmacie, la botanique et la médecine ne doivent pas moins de reconnaissance au commerce. Que de substances nouvelles il nous a fait connaître ? Que de mixtes il a fait naître ? Que de plantes, que de simples il a découverts ? Combien il nous a apporté de nouvelles pratiques, de nouveaux procédés, d'antidotes ignorés, de remèdes inconnus ? Le quinquina, qui croissait pour nous inutilement en Amérique, guérit aujourd'hui la fièvre en Europe.

Enfin, c'est le commerce qui a ouvert pour nous les mines du Mexique et du Pérou, qui a fouillé dans les entrailles de la terre les diamants de l'Asie et du Brésil, qui a découvert au fond des mers la nacre, l'ambre, les perles, le corail et toutes les richesses que les hommes désirent avec tant d'ardeur et d'avidité. »

Voilà le premier point de vue. Il est net, concis, décisif. Reste maintenant à exposer le second. « Je vais, dit Clicquot-Blervache, considérer le commerce avec autant de fidélité sous un autre aspect, vous présenter ses inconvénients, et examiner si l'éclat dont il brille à nos yeux n'est pas illusoire, et si nous n'achetons pas à un trop haut prix les présents qu'il nous fait. » Cette seconde partie n'a plus le même caractère. C'est une discussion, une comparaison entre les États agricoles et les États manufacturiers, enfin une série de griefs qui, à notre avis du moins, ne peuvent pas être tous mis à la charge du commerce et de l'industrie.

Et d'abord, ce ne serait qu'à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle que le commerce aurait pris ce développement funeste à la société. Il semblerait, d'après Clicquot-Blervache, qu'avant cette époque, l'abondance et la tranquillité régnaienr par toute la terre. « On

vivait avec ses troupeaux, on labourait le champ de ses pères. » Comment le savant auteur de *l'État du commerce en France, depuis Hugues Capet jusqu'à François I<sup>e</sup>*, peut-il parler ainsi ? On fut bien loin de cette églogue pendant tout le Moyen âge. Le commerce extérieur n'existant point à la vérité ; mais les populations n'en étaient pas plus heureuses et l'amélioration de leur sort coïncida précisément, vers l'époque de la Renaissance, avec l'extension du commerce et l'établissement de la sécurité publique.

Quant aux horreurs commises par les Espagnols au Mexique, le commerce n'y fut absolument pour rien. Comme toujours, ce furent les conquérants qui eurent tort, avec cette circonstance aggravante que les conquérants n'étaient pas des barbares, mais appartenaient à une nation policée. Les émigrations et la dépopulation de l'Espagne et du Portugal ne nous paraissent pas davantage devoir être attribuées à l'esprit du commerce. Elles furent, à cette époque, inspirées par la cupidité : le vol et le meurtre la satisfisaient beaucoup plus promptement que n'auraient pu le faire des transactions librement consenties.

Nous en dirons autant de l'esclavage, triste héritage légué par l'antiquité aux temps modernes. À la vérité, depuis la découverte de l'Amérique, l'esclavage a reçu une forme plus odieuse par l'organisation sur une vaste échelle de la vente et de la transportation d'hommes qui, malgré la couleur de leur peau, sont nos frères. Mais c'est encore à la violence et à la conquête que l'on doit attribuer cette honte. D'après la loi naturelle de l'industrie, le travail libre est, tout à la fois, le seul moral et le plus profitable, et rien n'autorise à penser que la culture de la canne à sucre par les indigènes aurait été impossible si les envahisseurs n'avaient point commencé par l'extermination de cette race douce et intelligente.

Enfin, si les nations les plus commerçantes ont fondé au loin des colonies qui, commençant par les appauvrir, ont fini par leur échapper, il n'y a eu, dans ces grands faits historiques, rien de malheureux pour l'humanité. C'est un des moyens les plus efficaces dont la Providence se soit servie pour répandre au loin les bienfaits de la civilisation. Il est bien entendu que nous réprobions la violence dans tous les cas et que nous n'admettons pas que les métropoles aient eu le droit de l'employer, ni pour fonder la colonie, ni pour la conserver. Au surplus, à l'époque même où

écrivait Clicquot-Blervache, le système colonial avait fait son temps et les colonies craquaient de toutes parts. Si, aujourd’hui, elles restent attachées à leurs métropoles, c’est qu’elles y trouvent leur avantage. Le grand commerce a déjà subi une partie de cette transformation. La perte de l’Amérique ne paraît pas avoir affaibli sensiblement l’Angleterre, et cette dernière survivra à la perte des Indes qui arrivera un jour certainement ; ce qui prouve que le régime colonial n’est point indispensable à l’exploitation d’un grand commerce extérieur.

Un grief très fondé et c’est peut-être le seul, relevé par Clicquot-Blervache, contre la grande industrie, c’est la condition hygiénique de l’ouvrier des manufactures. La population des ateliers, privée d’air en quantité suffisante, souvent enveloppée de vapeurs délétères, livrée à un mouvement machinal qui, laissant dans l’inaction certaines parties du corps, en fatigue certaines autres, est souvent rachitique et malsaine. La population des campagnes, au contraire, est forte et vigoureuse. « Le travail de la terre, dit Clicquot-Blervache, fortifie et perfectionne l’espèce humaine, les manufactures l’abâtardissent. » Le fait n’est malheureusement que trop vrai. Chercher à concilier les exigences du travail manufacturier avec les lois de l’hygiène est un des problèmes les plus difficiles que nous ait légué le siècle dernier.

Ici, Clicquot-Blervache va au-devant d’une objection à laquelle plus que personne il devait s’attendre. Mais, lui dira-t-on, l’Angleterre a un grand commerce extérieur ; cependant, voyez sa prospérité. Clicquot-Blervache connaît parfaitement l’Angleterre. En 1755, frappé de la puissance de ses capitaux, il a demandé que la France abaissât l’intérêt au taux de ce pays. En 1771, il a attribué sa prospérité à sa constitution et à ses libertés politiques. En 1790, il écrira encore que sa puissance industrielle est supérieure à la nôtre : cependant, dans le présent discours, il parle différemment.

Il voit l’Angleterre perdant ses colonies, manquant d’hommes pour équiper ses flottes, il la présente comme écrasée sous le poids d’une dette colossale, enfin « une leçon mémorable pour les peuples qui établissent leur empire sur le commerce ». L’exemple n’est point heureusement choisi et nous lui aurions conseillé de parler de l’Angleterre dans la première partie de son discours. Elle prouve plutôt en faveur du grand commerce et, bien que, depuis

que Clicquot-Blervache écrivait ces lignes, elle ait encore perdu des colonies, qu'elle ait failli perdre les Indes et que sa dette se soit augmentée dans des proportions énormes, elle fait encore assez belle figure dans le monde.

« Les influences du commerce, dit Clicquot-Blervache, sont plus funestes encore si on les considère par rapport aux mœurs. » C'est exactement la proposition que, quelques années auparavant, Jean-Jacques Rousseau développait, dans un magnifique langage, devant l'Académie de Dijon. À cette question : le progrès des sciences et des arts a-t-il contribué à corrompre ou à épurer les mœurs, Jean-Jacques avait répondu qu'il avait contribué à corrompre les mœurs. Clicquot-Blervache répond comme lui ; car, nous l'avons vu dans la première partie, c'est le commerce qui procure le progrès des sciences et des arts. Ceci devint l'opinion commune des publicistes vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle était, jusqu'à un certain point, justifiée par l'état dans lequel se trouvait l'industrie. Les maîtrises et jurandes avaient engendré une foule d'abus criants, l'exécution des règlements donnait lieu à de nombreuses injustices. On peut s'en faire une idée en parcourant le *Mémoire sur les corps de métiers*, de Clicquot-Blervache, et le *Chinki*, de l'abbé Coyer, où ces abus sont présentés d'une manière plus dramatique. Les écrivains de ce temps reprochent à l'industrie de fomenter toutes les mauvaises passions, la jalousie, l'âpreté pour le gain, l'ambition de paraître, la dureté de cœur ; d'arrêter la pratique de toutes les vertus privées, particulièrement de la modestie, de la modération et de la bienveillance. Peu d'écrivains s'étaient aperçus que ces vices provenaient de l'imperfection des institutions ; presque tous s'en prenaient au commerce lui-même. Aujourd'hui, quelques-uns s'en prennent encore au commerce ; mais, chose curieuse, beaucoup plus s'en prennent à la concurrence et regrettent les institutions de l'autre siècle.

Ces déclamations ne pourraient s'expliquer sous un régime qui n'aurait d'autres bases que la justice et la liberté. Sans doute, les mauvaises passions sommeillent toujours au fond du cœur de l'humanité et il serait insensé de croire que les institutions les plus parfaites puissent les empêcher de se réveiller jamais. Mais leur réveil serait moins redoutable dans un état social où le commerce serait florissant, où le travail serait honoré, où l'injustice serait

soigneusement bannie de toutes les transactions. Si je vois qu'un long et honorable travail peut seul satisfaire ma cupidité, j'aurai soin de la réfréner, ou je ne lui poserai que les bornes qu'elle pourra atteindre.

Les rapides et scandaleuses fortunes de quelques financiers soumissionnaires des contributions, comme l'on dirait aujourd'hui, révoltaient surtout la conscience publique : la réprobation due seulement à ces richesses mal acquises s'attachait aux fortunes gagnées par le travail honnête. L'opinion voyait surtout avec défaveur ces alliances de la haute noblesse et de la haute finance qui étaient le texte des conversations de la ville et de la cour. Mais Clicquot-Blervache nous paraît dépasser la mesure lorsqu'il déplore tous les mariages contractés par la noblesse dans la bourgeoisie. En même temps que cette dernière grandissait en richesses, elle gagnait aussi en moralité et ses alliances avec la noblesse devenaient plus nombreuses. Cette fusion attestait les bonnes mœurs de la bourgeoisie dans laquelle la noblesse ne serait jamais entrée si elle n'y avait pas trouvé la régularité des mœurs, la dignité du caractère, la loyauté, la délicatesse, l'honneur enfin qui a toujours été l'apanage de la noblesse française. Cette fusion avait le double avantage d'intéresser la noblesse au mouvement industriel et de faire mieux connaître par la bourgeoisie le rôle et les fonctions de la noblesse dans un État. Elle ne fut donc point un malheur. Il est, au contraire, à regretter qu'elle n'ait point été plus rapide. Elle aurait insensiblement ramené les ordres de l'État à l'unité nationale et on aurait ainsi évité de grands malheurs.

La vénalité des charges de magistrature en France remonte au règne de François I<sup>er</sup>. Elle est donc, en fait, antérieure au développement du commerce, et l'on se ferait une idée fausse de cette institution si l'on croyait qu'elle fût suggérée au pouvoir royal par la prospérité de l'industrie et l'abondance du numéraire dont il aurait voulu prélever une part à son profit. Ce fut plutôt l'absence de commerce et la pénurie d'argent qui le forcèrent à recourir à ce triste expédient. On se tromperait encore si l'on croyait, avec Clicquot-Blervache, que la vénalité des charges fait forcément partie des institutions d'un peuple où la grande industrie est en honneur. Chez ce peuple, le pouvoir central n'est pas réduit à la nécessité de faire ressource du droit de rendre la justice : les ma-

gistrats institués par lui sont choisis avec le plus grand soin, et le développement de la richesse publique permet de leur accorder une large et légitime rémunération.

Nous avons exposé les principaux reproches que Clicquot-Blervache adresse à la grande industrie et nous lui avons répondu de notre mieux. Il ne nous reste plus qu'à faire connaître sa conclusion. « Le commerce a ses avantages, sans doute ; mais il a aussi ses inconvénients. J'ai toujours vu avec peine qu'on préconisait ses bienfaits et qu'on diminuait les maux qu'il entraîne. Je vous ai exposé les uns et les autres, sans charger le tableau ni sans l'affaiblir. Pesez-le dans la balance de la justice. Il ne m'appartient pas de décider. Mais, si j'avais un choix à faire, je dirais avec l'immortel Sully, que le pâturage et le labourage sont les sources des véritables richesses ; que ce sont les deux mamelles qui doivent allaiter la France ; qu'il convient au bonheur propre à sa constitution d'encourager l'agriculture, les arts utiles et nécessaires ; de maintenir chaque ordre de l'État dans les bornes prescrites par la nature de leurs fonctions ; de ne pas inspirer à la noblesse l'amour des richesses et du commerce ; mais celui de l'honneur et de la gloire ; d'animer le trafic intérieur et d'économie ; de ne pas trop l'étendre au dehors, et surtout, de ne pas multiplier les établissements extérieurs, les plantations et les colonies ; de s'attacher à ramener, s'il est possible, les mœurs au point où M. Colbert les avait trouvées, et de ne pas accorder tant de prix à des trésors stériles et passagers, qui ne sont que les signes des véritables biens, tels sont les vœux que je forme pour la prospérité de ma patrie. »

Nous avions bien prévu cette conclusion. Un peuple agriculteur et peu ou point de commerce extérieur, voilà l'idéal. Comment se fait-il donc que les meilleurs esprits regardent ainsi quelquefois en arrière ? Pourquoi, à peine sorti du régime établi par Colbert, vouloir en revenir aux institutions de Sully ? Et pourquoi, de nos jours, vouloir revenir aux institutions de Colbert ? « Cela vient, dit Josias Child, un auteur cité par Clicquot-Blervache, de la disposition naturelle qu'ont tous les hommes, à se plaindre du présent et à louer le passé, quoique souvent le présent leur soit bien plus favorable que le passé ne leur était. »

La transaction que propose Clicquot-Blervache est impossible. L'humanité est comme le Juif-Errant : elle ne peut s'arrêter. Elle peut encore moins retourner en arrière, Comment, d'ailleurs, Clicquot-Blervache entend-t-il poser des bornes à l'industrie, et en même temps « animer le trafic intérieur et d'économie et ne pas trop l'étendre au dehors. » Qu'il y prenne garde. Le trafic intérieur trop animé aura bientôt franchi les barrières qu'il entend lui imposer. L'industrie est comme la vapeur qui ferait sauter la chaudière dans laquelle on voudrait l'enfermer.

## CHAPITRE IX. L'agriculture et les habitants des campagnes.

*Mémoire sur les moyens d'améliorer en France la condition des Laboureurs, des Journaliers, des Hommes de peine vivant dans les Campagnes, et celle de leurs femmes et de leurs enfants. Ouvrage couronné par l'Académie de Châlons-sur-Marne, en 1783. Paris, Delalain l'aîné, 1789. In-8° de 252 pages et un avant-propos de 10 pages non chiffrées.*

*L'Ami du Cultivateur* (faux-titre). *Essai sur les moyens* (comme ci-dessus) ..... *leurs enfants*. — Par un Savoyard. — Ouvrage Posthume. — À Chambéry, 1789. 2 parties formant 2 volumes in-8°. La première partie comprend XXII pages, avertissement, avant-propos et table ; 141 pages ; 88 pages de notes avec pag. séparée et deux pages d'errata. La seconde partie comprend IV pages de table ; 291 pages et 27 pages de notes. Il existe des exemplaires qui portent le titre de : *Essai sur les moyens, etc.*, et la rubrique de *Chambéry*. C'est l'ouvrage précédent, sans son faux-titre.

Les deux éditions portent cette épigraphe : *Salus populi suprema lex esto*. Elles présentent le même texte.

Si l'on en juge par certains détails d'exécution matérielle, ce livre paraît avoir été, de la part de Clicquot-Blervache, l'objet d'une préférence toute particulière. Présenté sous trois titres différents, imprimé deux fois, il a paru la seconde fois avec un luxe de typographie attestant l'importance que lui attachait son auteur. Rien n'y manque en effet : beau papier, grand format, et même une estampe en taille-douce. À un titre modeste, qui n'est sans doute que la reproduction de la question posée par l'Académie de Châlons-sur-Marne, Clicquot-Blervache ajoute ce faux-titre : *L'Ami du Cultivateur*. Avant lui, le marquis de Mirabeau avait publié *L'Ami des Hommes*, ouvrage qui avait eu un grand retentissement. Cette préférence de Clicquot-Blervache pour cet ouvrage nous paraît parfaitement justifiée par l'importance du sujet en lui-même, par l'abondance des détails et des preuves historiques, par la correction du style, enfin par la rare sagacité avec

laquelle sont successivement traitées toutes les parties qui le composent.

Le titre porte encore ces mots : *Ouvrage posthume* ; sans doute l'auteur a pensé que venant d'au delà de la tombe, ses conseils trouveraient plus de déférence et de respect. La mort ajoute aux avis des sages quelque chose d'immuable et de sacré. Telle a été la pensée de tous les auteurs qui, à différentes époques, ont écrit des *Testaments politiques*. Clicquot-Blervache a adopté cette fiction pour sa seconde édition, parce qu'il a espéré qu'elle donnerait plus d'autorité à son livre.

Enfin, la première édition ne porte point de nom d'auteur, et, par une seconde fiction, la seconde édition est présentée comme si elle était écrite « par un Savoyard ». Le livre lui-même nous dit pourquoi Clicquot-Blervache a adopté ce pseudonyme.

Dans un avertissement de quelques lignes (ici Clicquot-Blervache ne signe pas plus comme éditeur que comme auteur), l'éditeur nous apprend qu'il était étroitement lié avec l'auteur, que les mêmes études et les mêmes goûts les unissaient, que cet auteur, constamment préoccupé du bien public, avait écrit un ouvrage sur cette matière, mais que la mort ne lui ayant pas laissé le temps de le mettre au jour, il ne croit pas pouvoir mieux faire, pour honorer sa mémoire, que de publier cet écrit. Voilà donc le livre bien et dûment posthume. Reste maintenant à établir que l'auteur était Savoyard, et ici se place dans l'avant-propos un charmant petit roman tout à fait dans le goût de l'époque. L'auteur dit, et cette fois c'est le Savoyard lui-même qui parle :

« J'écris des montagnes, près de Chambéry, où je cultive en paix le patrimoine de mes pères et où je recueille le fruit des édits bienfaisants de Charles-Emmanuel, père du prince actuellement régnant. »

Ainsi qu'il arrive encore aujourd'hui à beaucoup de ses compatriotes, notre Savoyard a été forcé de quitter son pays par l'impossibilité d'y gagner sa vie.

« Il me souvient encore, dit-il, du moment où mon père, nous serrant, mes frères et moi, sur son sein, nous annonça l'impossibilité où il était de pourvoir plus longtemps à notre subsistance, et la nécessité de nous séparer de lui. Vous ne m'accuserez pas, nous dit-il, ni votre mère, qui nous arrosait alors de ses larmes,

d'épargner nos peines pour subvenir à vos besoins ; nous avons travaillé toute l'année sans relâche à la culture du champ que vous moissonnez. C'est le seul bien que nous possédons, mais la récolte va s'écouler de nos mains. De douze gerbes que notre labeur a fait croître, il ne nous en reste qu'une. Comptez et voyez si ce qui nous appartiendra pourra vous nourrir ; vous êtes trop jeunes pour que je vous explique les raisons de cet injuste partage ; il suffit de vous dire que tel est l'effet des lois de ce pays, que vous n'aurez ni la liberté de vos personnes, ni la prospérité de vos champs. Fuyez une terre qui ne récompensera jamais vos travaux. »

Et, malgré les exhortations du père, malgré sa résignation patriotique, la haine commence à poindre dans le cœur de ces pauvres enfants.

« Cette scène touchante, je ne l'oublierai jamais de ma vie ; il fallait me séparer d'un bon père, d'une mère tendre : cette séparation me déchirait. Je ne voyais qu'un avenir effrayant ; mon existence devenait un fardeau, je maudissais ces lois barbares, je détestais mon prince ; j'osais accuser la Providence ; je m'abusais, ce n'était pas leur ouvrage. »

Parti avec ses frères, il s'arrête à Lyon, cette première étape des Savoyards ; tout en travaillant pour subvenir à sa subsistance, il étudiait les institutions qui l'avaient arraché des bras paternels. Il apprit, dans ces études, qu'elles avaient infecté presque toute l'Europe (ce sont ses expressions), mais il apprit aussi, tant il est vrai que cela sert à quelque chose de s'instruire, que l'Angleterre était la seule nation de l'Europe qui avait su s'en dégager. Il partit donc pour l'Angleterre avec le petit pécule amassé à Lyon, et en vingt années y acquit une honorable fortune.

Ce fut alors que lui vint le désir de revoir ses montagnes et de serrer ses parents sur son cœur. Il fit un voyage en Savoie.

« Ils vivaient encore, ces vieillards respectables à qui je dois le jour et qui m'ont inspiré les principes austères qui ont été mes guides fidèles dans tout le cours de ma vie. Comme je les serrais dans mes bras ! Comme nos larmes se confondaient délicieusement ! Dans ce doux épanchement de l'amour paternel et filial je pardonnai presque à la nécessité qui nous avait séparés, puisqu'elle nous procurait un plaisir si touchant et si pur. J'avais

chassé l'indigence du foyer de mes pères, j'y fis entrer l'honnête médiocrité ; elle y habita constamment depuis. »

Pendant son court séjour en Savoie, le héros de Clicquot-Blervache est présenté à son souverain. Charles-Emmanuel l'engage à réaliser sa fortune et à rentrer dans ses États. Le Savoyard lui répond respectueusement qu'il voit à cela un obstacle : les lois qui régissent son pays et qui l'ont forcé à s'expatrier. Mais, reprend le roi, vous ne savez donc pas qu'en 1762, depuis votre départ, j'ai aboli la servitude personnelle ? « Je lui répondis avec respect que cette loi, qui faisait autant d'honneur à son humanité qu'à sa sagesse, n'était pas suffisante pour me déterminer ; qu'elle ne procurerait aucun effet si elle n'était secondée par l'affranchissement de la servitude réelle ; il me permit d'entrer dans quelques détails. »

Cette conversation devait porter ses fruits. Retourné en Angleterre, notre Savoyard apprit que Charles-Emmanuel avait mis le comble à ses vœux en prononçant l'affranchissement de la terre par un édit en date du 19 décembre 1771. Cette loi le décida à rentrer dans sa patrie. Depuis cette époque, il cultive avec bonheur et profit le champ de ses pères, « un domaine que l'édit de 1771 a rendu aussi libre que lui. »

Enfin, en voyant cette prospérité répandue autour de lui, l'idée lui est venue de développer par écrit les moyens qui l'ont procurée. Son but sans doute est que les États voisins, et particulièrement la France, qui ne jouissent pas encore d'un semblable bienfait, en voyant les heureux résultats qu'il procure, fassent tous leurs efforts pour l'obtenir. De là le livre que nous analysons.

À l'époque où Clicquot-Blervache écrit cet ouvrage, les histoires de l'origine et des développements de la féodalité en France abondent, et la plupart des écrivains s'accordent à regarder le régime féodal comme le plus grand obstacle aux progrès de l'agriculture et de l'amélioration du sort des habitants des campagnes. Clicquot-Blervache partage l'idée commune. Ses études historiques l'amènent à établir, d'une part, que l'établissement du régime féodal fut le résultat de l'affaiblissement de la royauté, d'autre part, que l'affaiblissement de la féodalité fut la conséquence des développements et des progrès du pouvoir royal. C'est à la royauté qu'appartient tout l'honneur de l'affranchissement. Il

y a dans ce rapide résumé historique une mention toute particulière pour Louis le Gros, l'émancipateur des communes et un touchant hommage rendu à saint Louis et à la reine Blanche, « l'une de vos plus grandes reines, et mère d'un de vos plus grands rois. » Cette vertueuse princesse ayant appris que des serfs habitants le village de Chastenay près Paris, avaient été injustement emprisonnés par leurs seigneurs, se rendit à la prison pour les délivrer. Elle obligea ensuite les seigneurs à les affranchir moyennant une somme d'argent. La gravure dont nous avons parlé représente cet épisode : on voit la reine tenant à la main une longue baguette symbolique, avec laquelle elle a frappé les portes de la prison avant de les faire enfoncer, et tous les malheureux qu'elle vient délivrer lèvent leurs bras vers elle. Saint Louis prononça un grand nombre d'affranchissements. La plupart de ses successeurs suivirent son exemple, et beaucoup de seigneurs les imitèrent. Enfin Louis XVI mit la dernière main à cette œuvre glorieuse de la royauté française par son édit de 1779.

Cependant l'émancipation de l'homme n'était pas tout. Le régime féodal pur, régime d'une étonnante simplicité si on le dégage de tous ses détails, embrassait toute chose. L'homme était serf, la terre était serve. Donc l'homme étant affranchi, la terre resta serve. À ce moment de l'histoire, la terre libre manquait à l'homme libre. Clicquot-Blervache décrit cet état transitoire avec une grande justesse de vue. La servitude personnelle est abolie, et pourtant la liberté n'est point définitivement acquise. Au contraire la terre devient plus serve qu'elle n'a jamais été ; l'affranchi ayant engagé d'avance ses produits en paiement de sa liberté. L'émancipation a été accordée au prix du travail futur, c'est-à-dire de la liberté elle-même, si l'on peut s'exprimer ainsi. De là « la servitude mixte », d'après le mot très juste de Clicquot-Blervache. Le serf émancipé ne peut pas s'arracher à la glèbe. Où aurait-il trouvé une terre libre payant simplement les impositions royales, et laissant un excédent de produits pour le cultivateur ? Cela n'existe pas. « Il résulte de ce nouvel ordre, dit Clicquot-Blervache, que la personne resta sujette à la foi et hommage, à l'aveu et dénombrement, à la reconnaissance au terrier, à l'assistance aux plaids généraux, aux corvées, aux amendes, à la banalité, etc., et que les biens furent assujettis aux droits de cens, sur cens, chefs-cens, lods et

ventes, relief, rachat, dixmes, champart, retrait et saisie féodale, etc., etc. » Voilà l'état dans lequel Clicquot-Blervache trouve la France dans le moment où il écrit ; voilà l'organisation qu'il attaque comme préjudiciable à l'agriculture et aux habitants des campagnes.

Il importe de laisser ici la parole à cet observateur calme et impartial, revêtu d'un caractère officiel et occupant une position honorable dans cette société qu'il décrit. Autant que nous avons pu en juger par l'ensemble de ses écrits, Clicquot-Blervache n'était point un esprit chagrin et disposé, comme certains philosophes de son temps, à ne voir que le mal dans la société. Il avait une foi vive dans le progrès et comptait tout à la fois sur l'action des classes éclairées et sur celle de l'autorité. Il voyait le fond des choses, connaissant parfaitement l'industrie et l'agriculture, les institutions et leurs effets, les maux et les remèdes.

Il importe encore de lui laisser la parole parce que l'état social qu'il décrit est tellement différent de celui sous lequel nous vivons, tellement exorbitant à certains égards que, pour ajouter foi à son existence, il faut qu'elle nous soit affirmée par un témoin oculaire.

« Pour donner une idée de la misère où les institutions féodales ont réduit le laboureur et les habitants des campagnes, il ne faut que considérer le nombre de co-propriétaires qui viennent partager le fruit de leurs travaux. À peine ont-ils obtenu la permission de vendanger leur vigne ou de moissonner leur champ, que le bailleur, le seigneur du fief, le seigneur suzerain, le décimateur, le pasteur, etc., etc., réclament leur partage dans la récolte. Viennent ensuite les collecteurs des droits royaux exiger la taille, l'industrie, la capitulation, les vingtièmes, sans compter la gabelle, le tabac, les aides, etc., etc.

De toutes ces levées successives, faites sur le produit des sueurs de l'infortuné cultivateur, il résulte que, de douze gerbes que son industrie a fait naître, il ne lui en reste qu'une pour sa subsistance. Les entrailles sont émues à la vue d'un tableau si affligeant ; cependant il n'est pas chargé. On aurait peine à me croire si je n'en administrais la preuve ; je la trouve consignée dans le procès-verbal de la Haute-Guyenne.

Les terres soumises au droit de champart, dit ce procès-verbal, sont condamnées à la stérilité par la nature même de l'institution des champarts : dans quelques-unes de cette espèce, sur douze gerbes le seigneur en retire trois, le déimateur une, les impositions en absorbent deux au moins ; il faut distraire de celles qui restent deux pour la semence et trois pour les frais de culture. Il en reste donc une pour le propriétaire dont les travaux ne peuvent augmenter le revenu que dans une proportion décourageante. »

Après avoir si bien constaté les inconvénients de ce régime, les membres de cette assemblée proposaient « l'inféodation » des terres avec une redevance fixe en grains. Clicquot-Blervache dit que ce remède ne serait qu'un palliatif, et qu'il n'y a que la propriété libre qui puisse faire cesser le mal. Il cite encore Turgot, intendant de la province du Limousin, qui dit aussi dans ses mémoires que la terre ne donne de revenus que pour payer les frais de culture et les droits dont elle est chargée.

Cependant cette gerbe unique qui reste au cultivateur après ces prélèvements de toute sorte ne lui appartient point encore tout entière. La terre a payé un lourd tribut ; les autres éléments, l'air, le feu et l'eau paieront comme la terre. Le grain sorti de cette gerbe doit son tribut au moulin du seigneur, quel qu'en soit le moteur ; le pain pétri doit une redevance au four banal où l'on doit l'apporter pour qu'il reçoive la cuisson.

Enfin, s'adressant directement aux seigneurs, Clicquot-Blervache leur dit, dans un langage plein d'émotion :

« Seigneurs co-propriétaires, vous tourmentez l'existence de votre vassal par toutes les inventions vexatoires ; un puits, une fontaine, une citerne contiennent des eaux pour le désaltérer, vous levez un tribut sur sa soif, comme vous l'avez fait sur sa faim. Une rivière sépare son champ de son habitation, vous lui faites payer le passage pour le cultiver. Elle offre son cours pour le flottage de son bois, ou le transport de ses denrées, vous taxez ce bienfait de la nature ; le raisin de sa vigne est parvenu à un degré de maturité utile, vous ne permettez de le couper que trop tôt ou trop tard : il perd par votre caprice ou par votre bizarrerie tout le fruit de son travail. Il ne peut transporter sa vendange qu'après avoir payé au pied de la vigne la rente sur la dîme ; il ne peut en extraire la liqueur que par le mouvement de vos pressoirs, que

vous lui faites acheter ; il ne peut l'enfermer dans ses tonneaux qu'en payant le droit d'afforage ; il ne peut la faire sortir de son cellier qu'en payant les droits de vente... Sa terre est ensemencée, il est condamné à la voir dévorer, sans se plaindre, par des animaux plus libres que lui. Vous chassez pour votre amusement et votre utilité ; vous renversez ses guérets ou vous foulez ses empouilles ; et, par un nouveau genre d'exaction, vous l'obligez encore à nourrir les chiens qui dévastent sa récolte... Vous opprimez ces hommes pour des daims ou des perdrix ; vous moissonnez votre champ, vous vendangez votre vigne, vous voiturez vos récoltes avec les bras ou les bestiaux de votre malheureux vassal, par les corvées que vous exigez. Ses soins assidus ont fécondé sa basse-cour, ses étables, ses bergeries ; vous venez partager ses peines et ses dépenses par la dîme du sang : il porte son blé au marché pour le convertir en argent et s'acquitter envers vous, vous lui faites payer un droit de hallage. La nécessité où tous vos droits l'ont réduit, le force à vendre son champ ; vous venez prélever un douzième ou un quinzième de sa valeur ; vous levez un tribu sur l'oppression même ; vous... Je m'arrête, mon sang bouillonne, mon cœur se gonfle d'amertume, la plume me tombe des mains en traçant ce tableau. Qu'aviez-vous encore à faire, sinon de taxer l'air qu'il respire et le jour qui l'éclaire, et à la honte de l'humanité on pourrait en citer des exemples. »

À part quelques courtes coupures, nous avons donné tout au long cette véhément apostrophe. Elle résume parfaitement en peu de pages les droits de toute espèce qui grevaient la propriété. Doit-on blâmer Clicquot-Blervache de ces vivacités ? Peut-être tous ces droits n'étaient-ils pas perçus dans le même temps et dans le même lieu ? Il n'en est pas moins vrai qu'à l'époque où il écrivait, le régime féodal était devenu impossible. Une transformation sauvegardant tous les droits était inévitable, et il n'y a à regretter que les horribles excès qui ont accompagné sa fin.

Au reste, ce n'était pas tant la multiplicité et l'importance des droits pesant sur la propriété que l'inégalité de la répartition et les exemptions accordées qui déplaisaient à cette époque. Ceci est un autre point de vue de la question auquel se placera plus tard Clicquot-Blervache. L'esprit de fiscalité a été le même de tout temps, depuis cet empereur romain qui percevait un droit sur les petits

édifices qui portent encore son nom. Nous payons encore aujourd'hui « le jour qui nous éclaire » sans trop songer à nous en plaindre : nous ne réclamerions que dans le cas où il serait coté à un taux trop élevé. Pour quelques personnes, le but principal de l'immense mouvement de la fin du siècle dernier était l'égalité des charges, leur allégement n'était sollicité que par voie de conséquence.

Ce n'est pourtant pas à ce point de vue, mais à celui du préjudice causé et de la justice absolue que se place Clicquot-Blervache. C'est aux grands principes du droit qu'il fait appel ; il faut voir avec quelle rectitude d'esprit il précise ces principes. En cela il est très supérieur à certains philosophes de son temps. Il admet, avec eux, que « l'homme dans l'état de nature tend au repos », mais il voit parfaitement que le repos ne s'acquiert que par le travail. D'après lui, le travail est la loi de l'homme, et toutes les institutions humaines qui viennent en arrêter les développements sont mauvaises. La sanction du travail est le repos ou le bien-être qu'il procure, et lorsque l'homme ne voit pas, à la fin du travail, arriver la part qui doit lui revenir légitimement, il se décourage et tombe dans l'oisiveté et la misère. Les lois politiques doivent donc avoir pour but de garantir les libertés du travail ; et à l'appui de cette théorie, Clicquot-Blervache invoque l'histoire. « Remarquez, dit-il, que les terres ne sont pas cultivées en raison de leur fertilité, mais en raison de la liberté accordée par les lois aux personnes ou aux choses. Comparez l'état de l'agriculture dans la Russie, dans la Pologne et dans la partie de l'Europe soumise au despotisme, avec l'état de l'Angleterre, de la Suisse et de la Hollande, et vous vous convaincrez que la mesure de sa prospérité est celle de la liberté dont elle jouit. Là vous ne voyez que langueur, pauvreté, paresse, indifférence ; ici vous ne rencontrez qu'aisance, travail, émulation, jouissance. Affranchissez les personnes, rendez les propriétés libres, admettez le peuple au rachat de la co-propriété seigneuriale, l'homme reprendra sa première dignité. »

Passant à l'examen des habitudes morales des habitants des campagnes, Clicquot-Blervache met au compte de la féodalité les vices qui, à son époque, caractérisaient cette classe de la population. « Comment le peuple, dit-il, doublement pressé par ce droit des seigneurs et par l'avidité des publicains pourrait-il avoir des

mœurs ? Vos lois (il s'adresse sans doute au législateur) féodales et fiscales l'ont placé dans une situation qui met sans cesse ses devoirs en opposition avec ses intérêts. » Il y a ensuite de chaleureuses paroles et la figure de rhétorique employée aussi avec tant d'énergie par Bois-Guillebert dans le *Supplément au détail de la France*.

« Vous reprochez aux habitants des campagnes d'être menteurs, dissimulés, infidèles. Ce sont vos attentats sur leurs libertés, vos vexations et vos outrages qu'il faut en accuser. La faiblesse et l'esclavage n'ont jamais fait que des méchants...

Vous leur reprochez leur improbité ! eh ! vous les avez avilis à leurs propres yeux. Vous avez dégradé en eux la liberté de l'homme, vous leur avez défendu jusqu'à leur propre estime...

Vous leur reprochez leur infidélité ! vous les avez dépouillés du fond et des fruits ; vous les avez privés de toutes les ressources honnêtes, et de tous les moyens légitimes de la soulager.

Vous vous plaignez de leur dissimulation ! Vous leur avez fermé toutes les avenues de l'aisance, vous avez commis envers eux par la force, le plus inique de tous les vols, celui de la liberté du corps et des fonds. Vous les avez troublés dans la jouissance des biens communs à tous ; vous les avez rendus étrangers en ce monde. Les biens qu'ils devaient partager comme hommes, vous les leur refusez comme seigneurs, et vous vous étonnez qu'ils tentent de reprendre par l'adresse une partie de ce que vous leur avez dérobé par la force ! Moi, j'admire en eux l'empire de l'habitude, et le pouvoir de la subordination. »

Au moment où Clicquot-Blervache écrit, les droits féodaux n'ont plus aucune raison d'être. Mais si légers qu'ils soient, ils empêchent encore les progrès de l'agriculture et retardent le développement du pouvoir royal.

« Lorsque les seigneurs étaient chargés du service militaire ; lorsqu'ils servaient non seulement de leurs personnes, mais qu'ils étaient encore tenus de fournir un certain nombre d'hommes d'armes, il paraissait juste qu'ils levassent sur leurs vassaux des tributs proportionnés à l'obligation que leurs fiefs leur imposaient ; cette obligation était réelle autrefois, elle est illusoire aujourd'hui. La puissance militaire de la nation ne réside plus dans le service gratuit de la noblesse, ni dans les hommes d'armes fournis

et entretenus par elle. Cette puissance est tout entière dans les armées soudoyées par le prince. Les chefs et les soldats reçoivent également leur solde du monarque ; il lève sur son peuple les sommes nécessaires à cette dépense. Il est évident que dans l'état présent des choses le peuple paie doublement pour le même objet ; il paie au roi et aux seigneurs. L'impôt royal est fondé sur la justice. Le prince reçoit pour l'entretien de ses troupes, et le prince paie pour les entretenir. L'impôt seigneurial n'a plus ce caractère ; les seigneurs reçoivent et ne paient pas, au contraire ils sont payés. Le service militaire n'étant plus gratuit, la perception des droits féodaux ne présente donc plus les mêmes motifs d'équité ; l'objet n'existant plus, l'impôt ne devrait plus exister. »

Enfin les redevances que percevaient les seigneurs pour faire la police, garantir la sécurité et administrer la justice, sont devenues également sans objet. « L'exercice de la police et de la justice étant heureusement entre les mains du prince, il est aujourd'hui le protecteur direct et immédiat de ses sujets... Cependant le peuple paie encore aujourd'hui à des protecteurs qui ne protègent plus, un droit de protection dont il n'a que faire ; il serait donc juste de l'en affranchir. »

En définitive les services imposés aux seigneurs en échange des droits féodaux que la puissance royale leur avait concédés, n'étant plus remplis par eux, ces droits n'avaient plus de raison d'être, et le régime féodal ne pouvait pas manquer de subir une transformation profonde, et même de disparaître dans un temps donné.

Après avoir démontré que ce lourd fardeau de redevances féodales au profit des seigneurs met obstacle au développement de l'agriculture et empêche tout progrès matériel et moral, Clicquot-Blervache passe à l'examen et à la discussion des avantages dont jouit le clergé.

Avant la Révolution, le clergé était propriétaire d'une grande partie du sol ; il était exempt de plusieurs impôts moyennant un don gratuit, enfin il percevait la dîme qui n'était point levée avec rigueur. Nous avons à ce sujet un témoignage qui n'est pas suspect de partialité. Voici ce que dit le protestant anglais Arthur Young qui visitait la France en 1789. « Je dois, dit-il, au clergé français une justice que le nôtre ne mérite pas. Quoique la dîme

ecclésiastique fut exigée plus sévèrement en France qu'en Italie, elle ne l'a jamais été avec la même avidité qu'en Angleterre. »

Le régime féodal est le plus grand obstacle qui s'oppose aux progrès de l'agriculture, Clicquot-Blervache l'a dit aux premières pages de son livre, dans son introduction. Et, entrant dans tous les détails de son sujet, il a établi cette thèse avec méthode et clarté et l'a démontrée de la manière la plus complète. Il lui reste alors à trouver une solution pour les biens de la noblesse et une autre pour les fiefs du clergé. On pressent sa conclusion, et on ne s'étonne que d'une chose, c'est de la trouver beaucoup moins radicale qu'on ne s'y attendait. C'est dans l'indication des moyens à employer pour atténuer les effets de ce régime, en ce qui concerne la noblesse, qu'apparaissent sa sagesse, sa sagacité, son esprit de mesure et de stricte équité. C'est surtout en cela qu'il se montre économiste et administrateur supérieur, nous irons jusqu'à dire véritable homme d'État. Sa seule préoccupation, au milieu de tant de maux, c'est de respecter la propriété. Lorsque Clicquot-Blervache écrivait ces pages en 1783, et qu'il les réimprimait en 1789, sans doute pendant les premiers mois, il ne se doutait pas qu'il était si près de voir toutes ces institutions disparaître. Il ne se doutait pas qu'un cataclysme imprévu allait les entraîner avant la fin de cette année même. Cette sérénité, du reste, lui est commune avec beaucoup d'hommes politiques et d'écrivains de cette époque. À l'ouverture des états généraux, les trois orateurs du clergé, de la noblesse et du tiers-état saluaient dans des expressions presque identiques « l'aurore du beau jour qui se levait sur la France. » Clicquot-Blervache se borne à rechercher « les moyens qu'on peut employer pour diminuer les effets de la féodalité sur l'agriculture. »

Et d'abord, comme nous l'avons dit, il entend respecter la propriété. « Ces possessions, dit-il, sont consacrées par une jouissance de plusieurs siècles ; la plupart des propriétaires actuels des droits féodaux en ont payé le prix ; d'ailleurs c'est une maxime constante qu'il ne faut pas ébranler le droit de propriété ; c'est l'égide et le boulevard des empires.

Cependant l'équité ne s'opposerait pas à en excepter les contrats par lesquels les parties se sont imposé des charges réciproques ; car il est évident que si la charge cesse d'un côté, le prix

accordé de l'autre ne doit plus être exigible : or si on portait le flambeau de la discussion sur les droits féodaux, il y en aurait beaucoup dans ce cas ; l'équité ne s'opposerait pas davantage à en excepter les droits autorisés par des motifs qui existaient lors de leur établissement, et qui n'existent pas aujourd'hui. Or la dîme ecclésiastique est manifestement dans ce cas, mais il vaut mieux rejeter tout ce qui pourrait donner lieu aux contestations, aux procès, aux passions, à l'opinion et à l'arbitraire. Ce n'est pas assez de s'occuper du danger des maux, il faut prendre garde de ne pas y substituer le péril des remèdes. »

Clicquot-Blervache ne voulait pas la Révolution ; il ne la voyait pas même venir. Pourtant il y a dans cette dernière phrase un vague pressentiment et une frayeur des dangers que pouvait amener une transformation trop brusque ; il renonce donc à ces moyens et rappelle encore une fois que la France doit procéder avec sagesse et mesure.

« La constitution de la France ne comporte ni remède violent ni commotion subite ; elle ne doit arriver au changement que par des mouvements chroniques et qui n'occasionnent aucune secousse sensible. » Sa confiance dans la royauté est entière. « C'est à la sagesse du prince et de son conseil à faire choix des moyens qui seront plus convenables aux lois, aux mœurs et au caractère de la nation qu'il gouverne. » Sa modestie est sincère. « Il n'appartient peut-être pas à un particulier, encore moins à un étranger (il n'oublie pas qu'il écrit sous le nom d'un Savoyard) de les lui indiquer, cependant j'oseraï hasarder quelques réflexions. »

Suit l'exposition de son système. C'est l'application à la France de l'édit du roi de Sardaigne, du 19 décembre 1771, portant affranchissement des fonds soumis à des devoirs féodaux. Clicquot-Blervache en donne le texte. Les dispositions en sont nombreuses, tous les cas sont prévus ; une chambre souveraine est nommée pour juger les contestations qui en résulteraient. Il finit par demander qu'il soit appliqué à la France.

Tel est le plan de Clicquot-Blervache, telle est la réforme qu'il propose. Dans sa pensée elle respectait la propriété et sauvegardait tous les intérêts. Elle devait par la force des choses amener une lente et solide transformation ; Clicquot-Blervache était à la

veille du jour où la Révolution allait procéder par des moyens beaucoup plus expéditifs, mais qu'il n'aurait pas approuvés.

Au reste cette transformation s'était faite en Savoie, dès 1771, au grand avantage de ce petit royaume qui avait ainsi évité les révoltes, et tous les malheurs qui les accompagnent. Clicquot-Blervache conseillait à la France de suivre la Savoie. Dans ce temps, les petits États marchaient en avant des grands dans le chemin de la civilisation.

Cependant, puisque l'aliénation n'est que facultative, il faut encore, pour qu'elle ait lieu, qu'elle soit avantageuse aux seigneurs féodaux ; il faut donc le leur faire comprendre. C'est ce que fait Clicquot-Blervache en leur démontrant que ces droits leur sont peu utiles. Il pose d'abord en fait que : « Cette espèce de propriété est sujette à des soins, des précautions, des dépenses considérables. Il faut, pour les percevoir, des régisseurs, des fermiers, des collecteurs, des rôles, etc., etc. ; s'agit-il de les conserver, il faut des intendants, des préposés qui veillent à l'administration. Ces droits sont-ils contestés ? il faut, pour les défendre, un conseil, des avocats, des procureurs... La plupart des procès ont leur racine dans la féodalité. » Notre auteur estime à un quart du revenu ces frais de toutes sortes. Ce quart perdu pour le seigneur féodal, n'en est pas moins payé par l'agriculture et l'obére gravement. Avec l'affranchissement des fonds tous les inconvénients disparaissent. Dans ce cas une alternative se présente : ou les seigneurs emploient le prix de l'affranchissement en acquisition de terres libres, ou bien ils le placent dans les fonds publics. Dans la première hypothèse, il est évident que le revenu, d'abord supérieur d'un quart au revenu féodal, ira toujours en augmentant au profit des propriétaires. La concurrence, l'émulation, l'amour de la propriété doivent infailliblement amener ce résultat. Il y a là, chez Clicquot-Blervache, un très juste pressentiment de l'augmentation, en revenus et en valeur vénale, à laquelle devaient arriver les biens-fonds.

Dans la seconde hypothèse, celle où le seigneur féodal placerait le prix de ses aliénations sur les fonds publics, son revenu serait encore plus considérable et plus facile à percevoir. Le propriétaire de fiefs qui retire de ses droits dix mille livres, dont il faut soustraire le quart pour frais de perception et autres, se procurera, par l'aliénation de ce fief, trois cent mille livres qui, au

denier vingt, lui rapporteront quinze mille livres, exactement le double, et douze mille livres dans le cas où les fonds publics ne donneraient que le denier vingt-cinq. Donc, dans cette dernière hypothèse, le seigneur féodal aurait encore un bénéfice plus considérable.

« Les possesseurs de fiefs ont donc un très grand intérêt à courir à l'affranchissement des fonds, et à ne pas écouter les anciens préjugés qu'on aurait pu leur inspirer à cet égard. Le rachat des devoirs féodaux n'ôterait rien à leurs prérogatives ni à leurs droits honorifiques. Ils ne seraient pas moins respectables par leurs titres, par leur nom et par leur dignité. »

Voici la conclusion : « Si on considère l'affranchissement des devoirs féodaux relativement aux débiteurs, c'est-à-dire aux laboureurs et aux habitants des campagnes, je crois avoir prouvé qu'il leur serait très profitable, et que ce serait le moyen le plus sûr d'animer le commerce, les arts et l'agriculture qui ne prospèrent que par la liberté. »

Quant au rachat des devoirs féodaux au profit du clergé, Clicquot-Blervache propose une autre combinaison : il demande le rachat par l'État des biens du clergé, le paiement en rentes et la suppression de la dîme, et que le capital soit porté d'après cette base à 5 pour 100 de revenu ; que les fonds soient versés au Trésor royal qui paiera un intérêt de trois ou trois et demi pour cent. Ainsi le clergé se trouvera avoir le même revenu, déduction faite des frais de recouvrement.

Le plus grand obstacle au développement de l'agriculture est la féodalité. Clicquot-Blervache consacre toute la première partie de son livre à démontrer que le régime féodal mettait, pour un grand nombre, obstacle à l'acquisition de la propriété. Les propriétés seigneuriales étaient le plus souvent de vastes domaines. Le morcellement qui est résulté de la Révolution peut être regardé comme l'opposé de ce qui existait alors.

Il en est cependant encore d'autres et il les énumère et les décrit avec le plus grand soin. Et il se trouve que la féodalité étant bien loin de nous, la partie accessoire de son livre devient aujourd'hui la partie principale. Les questions qu'il y traite ne sont point encore toutes résolues à l'heure qu'il est : faut-il de grandes ou de petites exploitations ? l'emprunt vaut-il mieux que l'impôt

pour l'agriculture ? y a-t-il avantage à introduire le travail industriel dans les campagnes ? toutes ces questions et d'autres encore peuvent être utilement examinées, et le livre de Clicquot-Blervache qui les traite, avec une rare sagacité, utilement consulté.

« Je vais passer à d'autres moyens subsidiaires qui pourront être encore utilement employés à améliorer la condition des laboureurs, des journaliers, des habitants des campagnes, et celle de leurs femmes et de leurs enfants. »

La féodalité avait constitué la grande propriété ; malgré les donations successives de terres en friche faites par les seigneurs féodaux au clergé qui les mettait en culture, le nombre des grandes terres seigneuriales était encore très considérable en France en 1789. Une partie de ces terres restait encore sans culture, sans produit pour personne. Clicquot-Blervache assure que le rachat des droits féodaux et l'affranchissement du sol « procureraient aux seigneurs la facilité de diviser ces grandes possessions presque stériles en une infinité de petites propriétés libres qui deviendraient d'autant plus productives entre les mains des nouveaux francs-tenanciers qu'elles seraient plus partagées. » Il y a là une vue très claire de ce qui était à la veille d'arriver. Et il ajoute une de ces phrases nettes et concises comme on en rencontre dans son livre. « La propriété et la liberté sont les deux germes de la fécondité. » En principe, il est tout à la fois contre la grande propriété et contre la grande culture : de plus, il pense que l'exploitation par le propriétaire au point de vue de l'intérêt général et de l'intérêt privé, est très supérieure à l'exploitation par un fermier.

En ce qui concerne les grandes propriétés, Clicquot-Blervache, reprenant ce qu'il a déjà dit, démontre que les seigneurs féodaux, avec d'immenses domaines, ont fort peu de revenus. Une partie de ces domaines, faute de culture, ne rapporte rien ; une partie des revenus des terres cultivées s'en va entre les mains des collecteurs et des décimateurs. « Une trop longue expérience a dû leur démontrer que les revenus ne se comptent pas en raison du nombre d'arpents que l'on possède, mais en raison du nombre d'arpents utiles. La plupart ont encore des terres vagues et infertiles dont ils ne peuvent tirer aucun produit, et dont ils n'ont que la possession vainc et nominale. Les trop grandes propriétés et les trop grandes

exploitations sont les moins fécondes ; leur produit est toujours en raison inverse de leur étendue, la population et l'aisance y sont dans le même rapport, les habitants y sont rares et pauvres. »

Quant aux « trop grandes exploitations » l'auteur les repousse surtout par cette considération que peu de fermiers et même peu de propriétaires sont assez riches pour faire les avances nécessaires. « Je conviens que ces avances, lorsqu'elles sont faites avec économie et avec intelligence, sont très profitables ; qu'elles peuvent, dans le cours de quelques années, doubler, tripler, quadrupler même le bénéfice du cultivateur ; mais il n'est pas moins vrai qu'il y a peu d'agriculteurs assez aisés pour faire des mises, surtout lorsqu'il s'agit de grandes propriétés ou de grandes exploitations. Qu'arrive-t-il ? Le cultivateur est forcé, faute de moyens, de ne mettre qu'une partie des terres en grande culture et de laisser la partie la plus considérable en petite culture et peut-être en friche. Premier obstacle. » Pour Clicquot-Blervache la grande culture est la culture des gros grains, la petite, celle des mars ; ces expressions n'ont plus ce sens aujourd'hui. « Second obstacle. La partie des terres que le cultivateur aura mise en grande culture ne pourra pas être cultivée avec autant de soin, elle n'aura pas reçu autant d'engrais ni autant de labours parce que le cultivateur n'aura pu diriger toutes ses forces vers cet objet. »

Pour arriver à cette division des propriétés et des cultures, Clicquot-Blervache sollicite du pouvoir législatif un ensemble de mesures qui ont été prises depuis, et qui, comme le rachat des droits féodaux, doivent amener au même résultat.

Enfin il attache une grande importance à ce que les laboureurs soient propriétaires des terres qu'ils cultivent, et non fermiers.

« Il n'y a point de proportion entre la culture du propriétaire et celle du fermier ou du journalier ; l'économie du propriétaire, sa vigilance intéressée, l'épargne du temps, le choix des saisons, apportent une différence énorme dans les frais d'exploitation et dans le produit. Il ne faut, pour s'en convaincre, que jeter les yeux sur les champs affermés et sur ceux qui sont cultivés par les propriétaires... Il ne faut que comparer les paroisses où les habitants possèdent et cultivent, à celles où ils ne sont que fermiers ou journaliers, et vous verrez que les populations, le nombre des

bestiaux, l'aisance et la reproduction y sont dans le rapport des laboureurs propriétaires. »

Dans cet ordre de choses nouveau, Clicquot-Blervache voit encore un immense avantage : l'accession des journaliers à la propriété. « Les journaliers n'ont, dans l'état actuel des choses, aucune perspective d'améliorer leur sort parce que, quelles que soient leurs économies, leurs épargnes sont nécessairement trop modiques. Cependant ces épargnes accumulées pendant plusieurs années peuvent leur former un petit pécule. Il serait très désirable qu'ils pussent l'échanger contre de modiques possessions. Il faudrait donc leur ouvrir toutes les avenues de la propriété ; or le moyen le plus sûr est la division et la subdivision des terres. »

C'est ce qui est arrivé, et la position des journaliers, des manouvriers, comme l'on dit aujourd'hui, c'est-à-dire des ouvriers qui font les moissons et qui battent les grains l'hiver, s'est améliorée dans des proportions relativement considérables. Il n'est pas rare de voir dans nos campagnes des hommes qui n'avaient que leurs bras à vingt-cinq ans, se trouver propriétaires à cinquante, d'une maisonnette, de deux ou trois hectares de terre et d'un petit capital qui suffisent à les faire vivre. C'est surtout à l'aiguillon de la propriété qu'est dû ce résultat ; les meilleurs souvenirs, les moments de leur vie auxquels se rapportent les jouissances les plus vives sont ceux où ils ont pu payer les premières parcelles qu'ils ont acquises. Le fils de cet homme qui n'a été que manouvrier loue souvent un lot de terre de l'importance de celui de son père. À la tête d'une culture d'une vingtaine d'arpents il devient à son tour petit cultivateur et il a des batteurs et des manouvriers. C'est à l'amour du sol, à la facilité d'acquérir la propriété foncière, qu'est dû cet heureux changement de position.

Pendant que les physiocrates, à la suite de Quesnay, leur maître, préconisaient la grande culture comme donnant un produit net plus considérable, quelques écrivains soutenaient que la petite était plus avantageuse à la société. Parmi ces derniers, le marquis de Mirabeau se déclare formellement adversaire des grands domaines. Les gros brochets, dit-il, dépeuplent les étangs, les gros propriétaires étouffent les petits. Clicquot-Blervache se prononce énergiquement pour la petite culture. Sous ce rapport

*l'Ami du cultivateur* pense exactement de la même manière que *l'Ami des hommes*.

Ce qu'il y a de remarquable c'est qu'une partie de l'aristocratie française, très éclairée et très intelligente, suivit cette impulsion, et, en divisant ses grands domaines en petites cultures, retira promptement des bénéfices importants de cette heureuse innovation. Clicquot-Blervache cite des expériences remarquables.

« M. de Maurepas, convaincu que les propriétés et les exploitations partielles sont les plus avantageuses aux propriétaires, au cultivateur et à l'homme de peine, qu'elles rendent meilleure la condition de ces derniers, qu'elles attachent au sol un plus grand nombre de sujets que la misère aurait expatriés ou conduits à la mendicité, essaya de diviser les terres d'une de ses fermes en petites parties.

Ce que le raisonnement lui avait fait prévoir, l'expérience le lui confirma. La culture s'accrut sensiblement, et l'augmentation des feux sur ce domaine ne fut pas moins sensible. Il réitéra la même opération sur sa métairie de Villiers-Cul-de-Sac, annexe de son comté de Ponchartrain, contenant environ trois cents arpents. Il divisa la totalité en demi-arpents, afin que chacun de ses vassaux en eût de différente nature, en proportion de ce qu'il pourrait faire valoir. Le taux des redevances annuelles fut fixé par les vassaux mêmes le 25 octobre 1768 ; il fit tirer au sort les portions de terrains pour éviter toute préférence ; elles furent réparties à cent trente-cinq habitants qui bénissent sa mémoire.

Cet exemple n'est pas le seul que je puisse citer. M. d'Aguesseau a fait les mêmes opérations dans ses terres de Fresnes et de Comparis. M. le maréchal de Mouchy a distribué aussi, dans sa terre de Leuville, à deux cent cinquante locataires, une quantité de trois cent cinquante arpents, exploités autrefois par deux fermiers. »

La question du morcellement n'est point encore épuisée aujourd'hui. De temps en temps s'élèvent quelques voix regrettant un état de choses bien loin de nous dans le passé ; mais il est permis de croire que ces regrets ne s'adressent pas tant à la grande culture qu'à l'ensemble des institutions qui l'accompagnaient. Au reste, ce que l'on ignore généralement, c'est que le morcellement était commencé dès avant 1789. Arthur Young, qui voyageait en

France à cette époque, prétend que la petite culture y occupait déjà le tiers du territoire. Il est certain que, sauf quelques rares exceptions, les terres morcelées ont toujours été les mieux cultivées. Clicquot-Blervache est dans le vrai lorsque, dans l'intérêt des progrès agricoles, il préfère à la grande propriété la petite et la moyenne propriété, la petite et la moyenne culture à la grande ; il est dans le vrai surtout, lorsqu'il demande le rachat des charges à prix débattu, l'accession possible de tous à la propriété foncière au moyen d'une vente librement consentie, l'égalité des charges, et enfin, lorsqu'il respecte la propriété de tous et la liberté de chacun. Au surplus, cette question de la dimension des cultures ne peut se résoudre que par la liberté. Nous serions disposés à croire que les lois positives ne modifient pas grandement l'étendue des exploitations. Le morcellement existait avant 1789, et qui aurait pu prévoir qu'il s'arrêterait avec le code civil et l'égalité des partages ? L'intérêt bien entendu sera toujours l'unique règle qui triomphera de tous les obstacles. Sous l'influence de la liberté, mille causes modifieront l'étendue des propriétés et l'étendue des cultures : la configuration géographique du sol, la densité de la population, l'abondance ou la rareté du capital mobilier, la proximité ou l'éloignement des villes, et d'autres causes encore détermineront l'établissement, ici de grandes cultures, là de moyennes, ailleurs de petites. Si l'action des lois naturelles n'est pas entravée, la réunion de ces exploitations diverses produira un ensemble harmonieux, un état florissant et des populations prospères.

Clicquot-Blervache consacre un long chapitre à démontrer que l'augmentation de la récolte tourne tout entière au profit des cultivateurs. Il prouve cette vérité par des chiffres auxquels il n'y a rien à répondre. Il est évident que si, au moyen d'engrais, d'amendements ou de façons supplémentaires, le cultivateur obtient une récolte plus considérable, toute la valeur de cet excédent de récolte lui appartient ; ces engrais ou ces labours supplémentaires une fois payés, les autres frais restent les mêmes. « Si le cultivateur a pu porter sa récolte à sept pour un au lieu de six, il aura doublé son bénéfice, car il faut considérer que les frais courants et ordinaires d'exploitation sont les mêmes, soit que la terre rapporte six, sept et huit pour un, soit qu'elle ne rapporte que quatre à cinq. Il n'y a de frais à ajouter que les mises ou avances d'amélioration

pour obtenir une meilleure récolte. Les personnes instruites des détails de l'exploitation en conviendront ; elles savent que les frais de semence sont les mêmes, que le sciage d'un arpent de terre ne coûte pas plus, soit que cet arpent rapporte cinq mesures, soit qu'il en rapporte sept ou huit... Les frais de nourriture, les gages des domestiques, les frais intérieurs, les impositions, le cens, etc., etc., sont, à très peu de choses près, les mêmes. »

Nous avons vu que Clicquot-Blervache, parmi tous les modes d'exploitations, donnait la préférence à la culture des terres par leurs propriétaires. Après celui-ci, le mode le meilleur est, selon lui, le fermage. Et dans ce cas il demande, dans l'intérêt de l'agriculteur, que les propriétaires consentent à leurs fermiers des baux de longue durée. Sous ce rapport, les observations que présente l'auteur peuvent encore être lues aujourd'hui avec fruit.

« Les baux à long terme procureront un triple bien, 1<sup>o</sup> pour le propriétaire ; ses terres seront mieux cultivées et lui prépareront une augmentation pour le bail suivant. D'ailleurs son paiement sera plus assuré ; 2<sup>o</sup> pour le preneur ; il y trouvera le moyen de faire des économies, de les échanger contre des propriétés qui passeront à sa postérité ; 3<sup>o</sup> pour l'État ; la culture se perfectionnera et augmentera la reproduction annuelle dans le même rapport. »

Tout cela est excellent et peut encore être répété aujourd'hui aux propriétaires fonciers afin qu'ils en fassent leur profit. Il paraît qu'avant la Révolution les lois fiscales empêchaient les baux à longs termes. Les entraves qu'ils mettent aux ventes et aux partages sont les raisons principales qui empêchent aujourd'hui ces baux de se généraliser. Cependant les motifs allégués par Clicquot-Blervache subsistent dans toute leur force et il serait à désirer, dans l'intérêt de tous, que la propriété foncière et son exploitation reçussent plus de stabilité des mœurs publiques.

L'éloignement des grands propriétaires des terres qui composent la plus grande partie de leur fortune a de tout temps été fâcheux pour l'agriculture. Lorsqu'il s'est généralisé il a pris les proportions d'une calamité publique. C'est ce qui est arrivé en Irlande depuis trente ou quarante ans, et cet état de choses a reçu en Angleterre un nom qui a de la peine à passer dans notre langue. L'observateur judicieux, dont nous analysons le livre, a vu les in-

convénients de ce système bien avant les crises de l'Irlande ; il consacre un chapitre à démontrer « l'utilité du séjour des seigneurs dans leurs terres. » Il fait l'historique de l'abandon des campagnes par la noblesse française, et il prouve qu'on aurait tout à gagner à habiter ses terres et que l'agriculture y gagnerait aussi.

« Seigneurs ecclésiastiques et laïques, voulez-vous concourir efficacement au soulagement de vos vassaux ? Habitez vos domaines. Séduits par de faux exemples, la plupart d'entre vous n'en connaissent presque que le nom et les titres. Livrés à la vie frivole de la cour et de la ville, vous ignorez le bonheur que la nature vous prépare dans vos terres. Là, vous ne trouvez que des vices qui corrompent, des prodigalités qui ruinent, des passions qui déshonorent. Vivez au milieu de vos vassaux, vous aurez des jouissances sans remords, des plaisirs sans honte, des vertus sans effort. Vous y contracterez l'heureuse habitude d'aimer vos semblables, d'adoucir leur condition, de subvenir à leurs besoins. Voulez-vous être bienfaisants, justes, sages, compatissants ? Habitez vos domaines. Voulez-vous être grands, libres, indépendants ? Habitez vos domaines. On ne marche droit que sur ses terres. » On ne saurait nier que ce ne soit là une belle pensée et heureusement exprimée. Du reste ces pensées étaient alors partagées par une certaine partie de la noblesse. Le marquis de Mirabeau ne voulut jamais paraître à la cour, il lui répugnait de *s'enversiller*, suivant son expression. C'est l'idée de Clicquot-Blervache. Il ramène la noblesse à l'agriculture en réveillant en elle le sentiment de sa dignité. « Ne vous lasserez-vous jamais, dit-il encore, de vivre à la cour, où il n'y a qu'une science, celle de l'intrigue, et une double ignorance, celle de soi-même et des bonnes mœurs ? Ne vous lasserez-vous jamais d'errer dans les antichambres, de vous morfondre sous les portiques des ministres, des hommes puissants ou en faveur ; d'assiéger la porte des bureaux, ou de vous courber devant un commis ?

C'est pour ces vanités, c'est pour ces humiliations que vous quittez vos domaines, que vous les abandonnez à des amodiateurs avides qui provoquent votre négligence et flattent vos préjugés pour profiter de vos erreurs, c'est sur elles qu'ils élèvent leur fortune. Ils ont calculé sur les lieux la véritable valeur de vos propriétés, et le bénéfice qu'ils en retireront, déduction faite des avances

de paiement, des pots-de-vin qu'ils vous donneront, de ceux que vos intendants exigeront à votre insu... Ce n'est pas tout, il faut la part des sous-fermiers. Ceux-ci ne peuvent gagner que par l'extension de vos droits, ou par la dureté de la perception. Ils vexent, ils écrasent les contribuables ; ils dégradent vos bois, ils épuisent vos terres. Que leur importe de remettre entre vos mains un domaine brûlé, dévasté, pourvu que dans le cours de leur bail ils aient exprimé les sommes nécessaires à leur fortune ? Que leur importe qu'à leur sortie vous trouviez des vassaux appauvris et desséchés par leur avidité ? Habitants des campagnes à quel sort êtes-vous condamnés ? Tout pèse, tout s'appesantit sur vous. Vous souffrez à la fois de la dissipation du maître et de l'avarice des gens en sous ordre.

Propriétaires abusés, n'ouvrirez-vous jamais les yeux sur les malheurs que vous faites ? Vous dormez tranquillement, et l'on vend dans ce moment le grabat du malheureux habitant de vos domaines. Vous dormez tranquillement et vous lui ôtez le sommeil, le seul relâche à ses peines, le sommeil qui peut seul les suspendre ou les lui faire oublier. Des chevaux superbes traînent votre oisiveté ou votre ambition dans un char brillant, l'on vend à l'encan les bœufs utiles qui traçaient vos sillons. Votre ennui s'agit vainement dans des palais, et l'on saisit le chaume qui abrite le pauvre, et le dernier vêtement qui le couvre. »

Voilà un triste état décrit avec une verve et un attendrissement qui ne sauraient être feints. Il fallait que l'éloignement des seigneurs fût un fait bien général pour occasionner de si grands malheurs. En opposition à ces maux, Clicquot-Blervache expose tous les avantages que les seigneurs retireront de leur habitation dans leurs terres. Il continue de s'adresser aux seigneurs ; et leur dit que « leur intérêt, leur dignité, leur cupidité même » les poussent à habiter leurs domaines. Leurs consommations leur coûteront moins cher. Ils vivront avec plus d'éclat et moins de frais, ils ne seront plus humiliés, ni confondus.

« Le séjour dans vos terres vous inspirera l'amour de la propriété, le désir de l'amélioration, de l'embellissement. L'épargne sur les prix de vos consommations vous en fournira les moyens, vous ferez de nouvelles avances pour la culture, vous obtiendrez une plus grande reproduction ; celle-ci enfantera de nouveaux

produits qui, versés copieusement sur le sol, reproduiront de nouvelles richesses. Ces frais d'amélioration auront circulé et circuleront encore dans les mains de vos habitants ; vous serez plus riches, ils seront plus aisés. »

La situation des biens communaux avait, dès avant 1789, attiré l'attention des économistes et des agronomes. Ils avaient vu de grandes superficies vagues, incultes, abandonnées à un parcours commun, et avaient compris qu'il y avait un meilleur parti à en tirer.

Nous nous sommes imposés pour devoir de faire connaître l'œuvre de Clicquot-Blervache dans son ensemble et dans tous ses détails. Nous croirions manquer à ce programme si nous omettions ce qu'il a écrit sur les biens communaux, par cette raison que cette question est depuis longtemps résolue, et qu'il n'y a pas sous ce rapport de contestation possible. À l'époque où il écrivait, l'affaire n'était point aussi avancée, et on doit lui savoir gré d'avoir présenté si clairement les raisons qui devaient un jour triompher de la routine et de l'ignorance. Il a ainsi hâté pour sa part le jour du partage ou de la vente des biens communaux, et a livré aux cultivateurs intelligents une superficie considérable qui était presque entièrement perdue pour la production. Il insiste d'abord sur cette considération.

« Comparez le faible produit des communaux avec celui des terres cultivées. Un arpent de bonne prairie artificielle rapporte, selon le témoignage des cultivateurs instruits, et selon ma propre expérience, autant que cinq arpents de prairie médiocre, et un seul arpent de ces derniers produit autant que cinq arpents de prairie en friche ou communes. Un seul arpent de prairie en bonne culture équivaut donc à vingt-cinq arpents de communaux. »

De plus, les herbes que produisent ces prairies abandonnées à elles-mêmes sont peu nutritives, nuisibles même ; quelquefois les animaux qui les pâturent sont maigres, chétifs ; ils contractent souvent des maladies qui se communiquent et infectent tout un troupeau. Les exhalaisons pestilentielles sont encore une cause fréquente de mortalité.

La conclusion est le partage des biens communaux.

« Appellez encore la propriété à votre secours pour rendre à l'agriculture et à ses agents cette immensité de terrains perdus. Convertissez ces communes en possessions partielles.

Livrons-nous un instant au spectacle consolant que vous procurerait cette heureuse révolution. Au lieu de champs nus et arides qui ne présentent que l'aspect hideux de la stérilité, voyons des prairies nuancées par le trèfle, la luzerne et le sainfoin. Au lieu de ces marais infects qui exhalent les miasmes de la maladie et de la mort, où quelques animaux maigres et affamés se disputent une chétive nourriture, voyons des hommes sains et vigoureux tracer avec des chevaux robustes de nombreux sillons ; au lieu de ces eaux stagnantes et pestilentielles, voyons-les parcourir de nombreux canaux et porter le mouvement aux moulins qui transformeront en farine le blé qu'elles empêchaient autrefois de germer ; au lieu de la pauvreté et de la misère qui errent autour des châteaux pour mendier des secours, voyons des vassaux heureux ramener avec joie dans leurs habitations les nouveaux fruits qu'ils auront fait naître. »

Faut-il rabattre quelque chose de cet enthousiasme ? En nous plaçant au point de vue de Clicquot-Blervache et dans le milieu où il se trouvait, nous ne le pensons pas. La vente, le partage, ou la mise en culture des biens communaux au moyen du fermage, ont été un grand progrès, et si nous ne l'appréciions pas davantage, c'est que nous sommes accoutumés à en jouir.

Quel est le mode de partage le plus équitable ? C'est ce que recherche Clicquot-Blervache, et il recommande le système proposé par l'assemblée provinciale de la Haute-Guyenne. Cette assemblée propose de faire d'abord deux parties égales des biens communaux ; la première moitié doit être partagée par portion égale entre tous les habitants quelconques ; la seconde moitié serait partagée selon « l'allivrement (la taille) entre les habitants biens-tenants de la communauté. » Cette dernière manière devait donner des parts inégales, et les plus grosses devaient aller à ceux qui auraient été les plus imposés à la taille. Clicquot-Blervache considère cet arrangement comme parfaitement acceptable. Il ajoute qu'on pourrait le modifier suivant les conditions locales.

Pour les grandes superficies avoisinant les cours d'eau et qui ont besoin d'être desséchées d'après un plan général, Clicquot-

Blervache propose de faire les travaux accessoires aux frais des villes ou des provinces. Il y a là un sentiment des besoins qui ont été en partie satisfaits par des syndicats et la loi de 1808. Il faut au reste une connaissance des opérations de nivellement qui est au-dessus de l'intelligence des habitants de la campagne. Certaines entreprises ont été abandonnées parce qu'elles étaient mal conçues et mal dirigées, et qu'on avait mal calculé la dépense. Il regrette ces échecs parce qu'ils fournissent des arguments à l'imperitie et à la routine. Il faut que ces entreprises soient dirigées par des ingénieurs habiles. L'auteur cite plusieurs travaux de ce genre qui ont été achevés avec le plus grand succès. Il signale le préambule des lois de Henri IV sur les dessèchements et rend le plus solennel hommage au zèle éclairé de ce grand roi. Depuis, la royauté a toujours suivi les mêmes principes et a toujours accueilli avec empressement les projets de dessèchement qui lui ont été présentés. Les États de Languedoc se sont occupés du projet de dessécher les terrains compris entre Beaucaire et Cette. La Chambre de commerce d'Amiens a récemment obtenu du roi des lettres-patentes pour dégager le port de Saint-Vallery et le lit de la Somme. Enfin, un ingénieur propose de préserver de l'inondation plus de cinq cents arpents de prairies dont la Saône entraîne souvent les récoltes.

Évidemment tous ces projets étaient favorables à l'agriculture, directement, en lui permettant de mettre en rapport des terrains jusque-là improductifs ; indirectement, en stimulant le travail et en faisant arriver le numéraire au fond des villages les plus reculés et avec lui l'aisance et le progrès.

Clicquot-Blervache a parfaitement vu tous les avantages qui devaient résulter de l'exécution de ces grands travaux ; il a signalé les plus vastes et les plus importants. Malheureusement son programme est bien loin d'avoir été rempli. Ces grands travaux n'ont point été entrepris ou ont été abandonnés. La Loire, la Saône, le Rhône débordent presque périodiquement et ravagent nos plus belles contrées. Pendant quelques années l'esprit de conquête a épargné par toute l'Europe les forces vives de la France, et des révolutions, dont la périodicité rappelle celle des inondations, et qui ont fait encore plus de mal qu'elles, ont arrêté le développement de la richesse et de tous les progrès dans un pays que Clic-

quot-Blervache trouve géographiquement le mieux situé, et qui est certainement le plus beau du monde.

La partie de son livre que Clicquot-Blervache consacre à l'impôt est évidemment une de celles qui ont le plus vieilli. Le régime féodal aboli, le système des impôts, qui en était la conséquence, disparut aussi, et les améliorations de détail laborieusement élaborées par Clicquot-Blervache, en vue d'une plus égale distribution des charges, ne présentent pas un grand intérêt. Comme un homme qui ne sait pas qu'il est à la veille d'une révolution, il étudie à fond sa matière et sollicite des améliorations successives et prudentes. De tout ce travail nous ne prendrons que les idées générales, négligeant les chiffres et tout ce qui ne présenterait aujourd'hui aucun intérêt au lecteur. Mais, avant de traiter de l'impôt, Clicquot-Blervache consacre à l'emprunt un chapitre très intéressant. Il y a deux manières de pourvoir aux dépenses de l'État : l'emprunt et l'impôt. Clicquot-Blervache est énergiquement opposé à l'emprunt. « L'emprunt est un bien pour le présent, mais c'est un grand mal pour l'avenir, quand on n'applique pas sur le champ le remède au remède même. Je dis anathème au ministre qui le premier en a donné le conseil aux rois. Il a ouvert la boîte de Pandore. Ce n'est pas ici une vaine déclamation. Le temps et l'expérience ont démontré que la ressource des emprunts a répandu sur les deux nations les plus puissantes de l'Europe des maux funestes qu'une constante économie aura peine à guérir. »

Disons en passant que les sinistres prévisions de Clicquot-Blervache ne sont point entièrement accomplies. Pour la Hollande, et surtout pour l'Angleterre, c'est l'emprunt, accompagné d'une constante économie, qui a guéri les maux de l'emprunt, et la prospérité de ces États ne s'en est point ressentie. Le grief de l'auteur c'est que l'emprunt augmente l'impôt ; il grève l'avenir au profit du présent.

« Une forme d'emprunt très dangereuse » c'est la vénalité des charges. Louis XII l'introduisit à regret pour les finances en se proposant de les racheter aussitôt que les circonstances le permettraient. « François I<sup>er</sup> fit pis encore, il étendit la vénalité sur toutes les charges de judicature. Faux système qui a mis l'argent à la place du crédit, et la richesse à la place du savoir. Depuis ce temps tout est devenu vénal. Cependant suivant la réflexion d'Alexandre

Sevère, il est nécessaire que celui qui achète, vende. Si cela est vrai, quelles terribles conclusions. »

Après cette tirade contre la vénalité des charges, Clicquot-Blervache revient à l'emprunt. Il reproche à François I<sup>er</sup> d'avoir été le premier roi de France qui ait fondé des rentes perpétuelles. Il n'aime pas ce monarque frivole et galant et rappelle en note le mot de son père, Louis XII : « Ce gros garçon gâtera tout. » Sully et Colbert ont toujours été opposés aux emprunts. Il faut lire ce que l'auteur dit de Colbert.

« M. Colbert montra une répugnance constante à employer cette ressource. Ce ne fut que pour obéir aux ordres réitérés de Louis XIV qu'il s'y détermina. Cette résistance est un des traits qui caractérisent le plus la sagesse de son ministre. Je ne puis me refuser au désir de rapporter ce que dit à ce sujet l'auteur de la vie de M. le président de Lamoignon :

Louis XIV avait déclaré la guerre en 1672, il fallait des fonds pour la soutenir. M. de Lamoignon, consulté sur les moyens de se les procurer, conseilla la voie des emprunts et des créations de rentes. M. Colbert s'y opposa. L'avis de M. le président prévalut. Voici les paroles mémorables que le ministre adressa au magistrat en sortant de la chambre du roi : Vous triomphez, Monsieur, vous pensez avoir fait l'action d'un homme de bien ! Eh, ne savais-je pas aussi bien que vous que le roi trouverait de l'argent à emprunter ? mais je me gardais avec soin de le dire. Voilà donc la voie des emprunts ouverte. Quels moyens reste-t-il désormais d'arrêter le roi dans ses dépenses ? Après l'emprunt il faudra des impôts pour le payer ; et si les emprunts n'ont pas de bornes, les impôts n'en auront pas davantage. »

Clicquot-Blervache a bien fait de donner une place à cette anecdote si honorable pour Colbert. C'était le plus grand éloge qu'il put faire des lumières et du patriotisme de son illustre compatriote.

« Ce présage, ajoute notre auteur, n'a été que trop justifié par l'événement ; les emprunts et les formes des emprunts se sont multipliés à l'infini. Créations d'office avec gages et attributions ; créations de communautés et de maîtrises ; créations de rentes perpétuelles, etc., etc. » Il y a dans cette partie un peu de confusion. Clicquot-Blervache comprend, sous le nom d'emprunt, la

vente des charges et des offices qui, quelquefois, constituaient l'État créancier de rentes en échange de certains droits concédés au débiteur, et l'établissement de rentes perpétuelles, qui, en retour d'une somme versée par le créancier, faisaient l'État débiteur d'un revenu annuel. Les premières ont disparu avec l'Ancien régime, les secondes seules subsistent et forment les ressources extraordinaires des États modernes comme l'impôt en est la ressource ordinaire.

Tous les arguments de Clicquot-Blervache contre l'emprunt subsistent dans toute leur force. Il est même incroyable qu'une dette aussi faible lui ait causé autant d'inquiétudes. (Clicquot-Blervache l'évalue à plus de deux cent millions de rente, Necker ne la portait qu'à cent soixante et un millions).

« ... Les emprunts ont produit un nouveau signe représentatif de l'argent ; la masse de cette richesse fictive est exorbitante ; elle excède déjà la valeur de la chose qu'elle représente. Si on n'y prend garde elle atteindra celle des fonds de terre. Le prix de ceux-ci baissera toujours dans le rapport de la progression des richesses fictives. Les désirs, aiguillonnés par le luxe et l'immoralité, continueront de se diriger vers des revenus plus commodes et plus lucratifs. La culture sera négligée, la reproduction plus difficile et moins abondante, les propriétaires moins aisés, les cultivateurs plus malheureux. Il faudra pourtant pourvoir au paiement des rentes ; la classe productive sera sacrifiée à la classe stérile. La source de la reproduction tarira, et le mal sera porté à son comble. »

On trouvera peut-être ce coup de tocsin prématué. Ceci paraît écrit d'hier. Évidemment Clicquot-Blervache n'avait point idée de la puissance du crédit des nations modernes, qui ne remonte pas au-delà du dix-neuvième siècle. Mais que dirait-il en présence du chiffre de notre dette qui s'élève aujourd'hui à plus de quatre cent quarante millions ? ce qu'il disait en 1787, avec un accent prophétique. Plaise au ciel que sa prophétie ne se réalise jamais !

Mais continuons.

« Quel est enfin le dernier résultat de l'abus qu'on a fait des emprunts en France depuis un siècle ? Ils ont mis ce royaume, relativement aux impôts, dans une situation de guerre continue ; c'est-à-dire, que son état de dépense, en temps de paix,

s'élève aussi haut qu'il s'élèverait seulement en temps de guerre, si l'on n'avait pas abusé de la voie des emprunts. Ils ont surchargé annuellement les finances d'une dépense stérile de plus de deux cents millions que l'on ne peut plus assigner ni à son administration, ni à sa défense, ni à son amélioration. La France a été séduite par le dangereux exemple de sa rivale, qui après avoir vu circuler dans son sein tous les trésors du monde, est forcée de surcharger les contribuables d'impôts énormes qu'ils ne peuvent supporter que par des efforts d'industrie extraordinaires. Ce faux système ne lui a laissé qu'une richesse illusoire et une indigence réelle, car quelque spacieux que soient les raisonnements qu'on emploie pour justifier ces erreurs, ils seront facilement détruits par cette vérité indiscutable : on n'est riche que de ce que l'on possède, déduction faite de ce que l'on doit.

J'ai donc eu raison de dire que la quotité des impôts dérive des besoins du présent, et ceux-ci presque toujours des erreurs du passé.

Si l'usage inconsidéré des emprunts n'avait pas surchargé la France d'une dépense annuelle de plus de deux cents millions, elle ne serait pas obligée de lever cette somme sur le peuple. Les emprunts ont donc augmenté les impôts dans cette progression effrayante. Mais qui fournit à cette somme, à cette surdépense énorme ? N'est-ce pas la reproduction annuelle, les deux cents millions ne sont-ils pas composés de ce que la finance a prélevé sur tous les produits de la terre ? Mais qui sont les agents de ces produits ? Ne sont-ce pas les laboureurs et les habitants des campagnes ? Le système abusif des emprunts a donc aggravé la malheureuse condition de cette classe utile et laborieuse ; les emprunts doivent être considérés en finance comme les poisons en pharmacie ; c'est un remède qu'on ne doit administrer que très rarement et qu'il faut donner avec la plus grande circonspection. » À cela la pharmacie moderne répond que le corps humain, comme Mithridate, s'est accoutumé aux poisons, et les ministres des finances, que la nation s'est accoutumée aux emprunts.

Toute cette discussion est excellente ; à une distance de près de quatre-vingts ans elle a un parfum d'actualité qui la fait lire avec autant d'intérêt qu'une brochure écrite d'hier. Pourtant il ne faudrait point que l'on regardât Clicquot-Blervache comme l'ennemi

systématique des emprunts d'État ; nous avons vu qu'il les faisait intervenir dans une combinaison ayant pour but le rachat des droits féodaux. Il ne dit qu'une chose, c'est qu'il y a une mesure, et qu'il ne faut pas aller trop loin. *Est modus in rebus.*

Après avoir établi la différence qui existe entre les impôts de consommation et ceux qui sont établis directement sur la personne et les fonds de terre, Clicquot-Blervache demande, pour la répartition de ces derniers, des modifications qui ont presque toutes été adoptées depuis. Enfin il demande l'établissement d'un cadastre, cette grande base de la contribution foncière. « L'administration ne pourra établir les rapports de l'imposition entre les généralités, entre les communautés et entre les particuliers, que lorsqu'elle se sera procuré un état exact de toutes les terres et de tous les fonds divisés par nature, par produit, et subdivisés en bonne, médiocre, et mauvaise qualité dans chaque nature et dans chaque produit, et un autre état des possesseurs de ces propriétés... »

Tant que l'administration ne sera pas éclairée par le résultat de ce travail exécuté dans toutes les provinces, elle marchera toujours à tâtons, elle n'aura pas une idée précise de l'ensemble. »

Évidemment le cadastre a porté le dernier coup à un grand nombre d'abus, et Clicquot-Blervache rendait service à son pays en demandant son établissement avec beaucoup de bons esprits de l'époque.

Notre auteur donne ensuite un résumé de l'histoire de la taille en France. Clicquot-Blervache rappelle que Sully et Colbert firent les plus grands efforts pour en alléger le fardeau.

« La taille est le plus onéreux de tous les impôts parce qu'il pèse exclusivement sur la classe la plus indigente ; il est en même temps le plus préjudiciable à la prospérité de l'État parce qu'il frappe directement les agents de l'agriculture, des arts et du commerce, il les réduit à ne pouvoir se procurer qu'à peine le simple nécessaire ; il les dépouille de tous les moyens d'améliorer la culture, et de donner plus d'activité à leur industrie ; par conséquent il dessèche les sources de la reproduction annuelle. »

Clicquot-Blervache demande s'il n'y aurait pas moyen d'établir une égalité de répartition ; il serait à souhaiter qu'on le pût, ajoute-

t-il. Vraiment nous serions tenté de blâmer ici la timidité de ses vœux. Le passage suivant n'a pas besoin de commentaire.

« Tous les sujets d'un même prince, soumis aux mêmes lois, partagent en proportion de leur condition, de leurs facultés, de leurs propriétés, la même sûreté, les mêmes avantages, la même protection. Il est donc juste qu'ayant cette part proportionnelle aux bénéfices, ils contribuent dans les mêmes proportions aux charges. Il s'en faut bien que cette égalité existe, quoi qu'elle soit sollicitée par la raison et l'équité. Ce n'est qu'en préparant le moyen de l'établir, qu'on peut espérer d'élever un jour l'édifice de la prospérité publique sur des fondements solides et durables. »

Enfin il fait observer que les propriétaires de créances ne paient aucune contribution à l'État, ce qui surcharge d'autant l'agriculture. Ces richesses échappent par leur clandestinité à toute contribution, à toute charge. « Voilà pourquoi il faut que les possesseurs fonciers et leurs collaborateurs paient plus ce que les possesseurs de papier paient moins. »

L'histoire de la perception des impôts sous l'ancienne monarchie est, on peut le dire, une histoire lamentable. On ne saurait croire jusqu'où allaienr les exactions de toute sorte commises par les collecteurs, si on ne les voyait raconter par un auteur véritable. À l'honneur de notre temps, ces malheurs ont disparu : c'est aux efforts de Clicquot-Blervache et de ses contemporains que nous devons en rapporter la gloire. Il ne sera point inutile de le citer afin de faire apprécier les divers progrès qui ont été réalisés sous ce rapport.

« La réforme des abus qui se sont introduits dans la perception des impôts serait encore un puissant moyen pour en alléger le poids.

Il est indispensable d'assurer à l'État l'entrée des deniers dans des termes fixes. L'administration, obligée d'assigner ses dépenses à une époque certaine, ne peut être exposée à aucun retard. Cette condition est nécessaire, mais ne pourrait-on pas la remplir et soulager en même temps le contribuable ? Ne pourrait-on pas diviser les termes des paiements, et les placer dans des temps plus commodes et plus opportuns ? Tels seraient ceux qui suivraient la récolte et les ventes ordinaires des denrées. Quel inconvénient y

aurait-il à partager les paiements par mois ? La rentrée serait aussi assurée, plus facile et l'imposition moins sensible.

On ne peut dissimuler que l'ordre actuellement suivi pour la rentrée des impositions dans les campagnes ne soit très préjudiciable au taillable. Il augmente le poids des impôts dans une progression accablante.

On multiplie les commandements, les contraintes, les saisies ; on grossit la troupe hostile des huissiers, des recors, des brigadiers ; leurs voyages accumulés et vexatoires tourmentent et surchargent le contribuable par des frais d'autant plus abusifs que le malheureux taillable n'a même pas la satisfaction d'en obtenir quittance. Ces frais exigés clandestinement montent à des sommes si considérables, que, dans telle province, ils excèdent le huitième de l'imposition. Ceux qui commettent ces exactions sourdes, s'enveloppent d'une obscurité si ténébreuse, que la plupart échappent à l'œil vigilant de l'administration... »

Il faut vraiment que toutes ces vexations soient racontées par un contemporain pour que nous puissions croire à leur existence.

Si les frais de recouvrement à la charge des contribuables sont d'un poids énorme, ceux à la charge de l'État sont aussi beaucoup trop considérables.

Les contributions, dans les vingt-quatre généralités, étaient perçues par deux receveurs généraux qui exerçaient leurs fonctions chaque année alternativement. Il en était de même des receveurs particuliers des provinces dont on avait doublé les offices. Clicquot-Blervache se plaint avec raison de ce doublement de charges qui a nécessité des remises plus considérables. Il en demande la suppression. Il demande encore d'autres mesures non moins utiles.

La corvée, sous l'Ancien régime, partageait avec la taille l'antipathie publique. On disait : « Taillable et corvéable à merci. » Cela venait surtout de ce que les ordres privilégiés en étaient exempts. La corvée ne pesait que sur quelques bourgeois et sur tous les habitants des campagnes. Il en résultait deux choses fâcheuses : d'abord qu'elle imposait une charge fort lourde aux contribuables ; en second lieu, qu'elle ne suffisait point encore et que les chemins étaient mal entretenus. Clicquot-Blervache établit, et bien facilement, que les ordres privilégiés, étant propriétaires d'une

partie du sol « ont plus d'intérêt que le tiers-état au bon entretien des chemins publics, et que la justice et la raison exigent qu'ils y contribuent. » Puis il ajoute qu'une équitable répartition rendrait le fardeau plus léger.

Comme la plupart des droits féodaux, la corvée était perçue deux fois ; la première par les seigneurs, la seconde par le roi. Le fardeau en était d'autant plus lourd. Clicquot-Blervache propose « de permettre au peuple de racheter pour toujours le devoir des corvées seigneuriales, ou au moins qu'il soit converti en argent à un prix modéré. » Il subordonnait le rachat au consentement des seigneurs. En effet, il ajoute que « si des considérations particulières, si néanmoins il y en a qui doivent prévaloir sur l'intérêt public, s'opposent à procurer du soulagement aux habitants des campagnes, au moins doit-on chercher les moyens de rendre les corvées royales moins onéreuses. »

Pour les corvées royales, Clicquot-Blervache commence par citer le mot de M. de Trudaine, qui n'était pas partisan de la conversion en argent : « Si on adopte ce système, le produit de l'impôt sera détourné à d'autre usage, l'impôt restera et l'on rétablira les corvées en nature. » Puis, malgré ce danger, il se prononce pour la conversion en argent, « surtout, dit-il, s'il est possible de prendre des précautions assez sûres pour que le produit ne soit jamais détourné à d'autres emplois. »

Enfin il demande la création des cantonniers qu'il appelle « manœuvres stationnaires », création dont Turgot a pris l'initiative dans la généralité de Limoges. Il cite les mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot. « L'entrepreneur des routes est obligé, par son marché, de garnir de petits tas de pierres le bord des chemins, et pour quinze sous par jour, un seul homme est chargé de l'entretien d'environ trois lieues. Il se promène chaque jour d'un bout de sa tâche à l'autre avec une hotte et une pelle. S'il voit un commencement d'ornière, il y met une pellée de cailloux qu'il étale avec soin ; l'ornière n'a jamais le temps de se former, etc. » Ces détails minutieux ont l'air d'un enfantillage. C'est pourtant à cette institution qu'est due la beauté de nos routes. Et c'est l'honneur de Turgot et de Clicquot-Blervache qu'aucun détail, si minime qu'il soit, ne leur échappe lorsqu'il doit en résulter quelque bien pour la France.

Les voies navigables ne pouvaient pas manquer d'attirer l'attention de Clicquot-Blervache, et il voit clairement tout le profit que l'agriculture peut en tirer. Pascal a dit que les rivières sont des chemins qui marchent et qui conduisent où l'on veut aller. Aujourd'hui, même après la découverte des chemins de fer, les rivières et les canaux présentent les moyens de transport les plus économiques. Clicquot-Blervache, citant M. de Lalande dans son traité de la navigation, évalue à une somme énorme l'économie qui résulterait de l'emploi des voies navigables pour le transport des matières encombrantes. Il fait remarquer que les produits principaux de l'agriculture, les grains, les vins, les bois, les laines sont dans ce cas. Il ajoute que les chemins, étant moins fréquentés et soulagés du poids de ces marchandises, coûteraient moins à entretenir.

Il importe donc à la richesse du pays que toutes les rivières soient rendues navigables et que des canaux soient ouverts pour les mettre en communication. Ici, comme nous l'avons vu faire pour les dessèchements, Clicquot-Blervache jette un coup d'œil général sur toute la superficie du sol français. Il constate que sous ce rapport la France est heureusement douée par la nature. « Il n'y a pas de royaume en Europe qui ait reçu de la nature de plus grands avantages à cet égard que la France ; elle est traversée par de grands fleuves ; elle est arrosée par une multitude de rivières affluentes qui peuvent se communiquer aisément, et porter partout le mouvement et la vie.

Louis XIV a signalé son règne par la jonction de l'Océan et de la Méditerranée. Louis XVI pourrait immortaliser le sien en joignant l'Océan du Nord à celui du couchant par la communication de la Moselle à la Saône et de la Loire : communication qui joindrait encore par le Rhône, la Méditerranée à ces deux points de l'Océan.

Cette entreprise a été projetée par les Romains, elle porte le caractère de grandeur qu'ils imprimaient à tous leurs travaux. Les avis insidieux de la jalousie les firent échouer. »

Nous avons vu que la féodalité et la fiscalité s'étaient emparées des cours d'eau pour y établir des péages. Ces droits étaient quelquefois si onéreux que le commerce était obligé de s'adresser aux voituriers, quelque coûteux que fût ce mode de transport. Les

principes qui ont inspiré Clicquot-Blervache dans la demande de suppression de ces droits ne lui font point ici défaut. Il demande la suppression pure et simple des péages perçus par le domaine royal. Quant aux péages seigneuriaux, il demande l'examen et la discussion des titres en vertu desquels ils sont perçus. « La plupart ont été acquis avec des charges de la part des propriétaires ; telles étaient la garde, la construction et la réparation des ponts, le curagement des rivières, la sûreté et l'entretien des levées. Portez la lumière sur l'origine, sur les titres, et sur les charges de tous ces péages, et si les charges n'existent plus, éteignez tous ces droits. »

Il serait assez curieux de rechercher à quelle époque remonte l'antipathie de l'agriculture pour l'industrie, et dans quels livres, et dans quels discours, et dans quelles circonstances elle a été formulée pour la première fois. Nous serions tenté de croire que sa naissance a suivi de près l'établissement du système protecteur. L'impulsion extraordinaire que ce système imprima à certaines fabrications et l'établissement d'usines considérables, qui en fût la conséquence, enlevèrent un grand nombre d'ouvriers à l'agriculture et rompirent l'équilibre de la population. Aussi le principal grief de l'agriculture contre l'industrie est-il qu'elle lui prend tous ses bras. Le reproche est fondé ; le régime protecteur devait infailliblement amener ce résultat, et la liberté commerciale doit le corriger tous les jours.

Le livre de Clicquot-Blervache ne porte aucune trace de cette hostilité. Bien loin de regarder l'établissement des manufactures comme un danger pour l'agriculture, il appelle cet établissement de tous ses vœux ; car il estime que le progrès de l'industrie et celui de l'agriculture doivent marcher de front. Il ne redoute pas, pour l'agriculture, le voisinage des centres manufacturiers.

Le peignage et le tissage de la laine ont amené une grande aisance parmi les laborieux habitants des environs de Reims. Le campagnard Ardennais fait des clous ; le Picard des serrures ; en Lorraine et dans les Vosges les femmes font de merveilleux ouvrages en broderie.

« L'agriculture et le commerce sont tellement unis par la nature que les moyens qui font prospérer l'une amènent l'activité de l'autre.

Le commerce, envisagé sous son véritable point de vue, ne produit de richesses réelles qu'autant qu'il a pour base l'agriculture, et qu'il tend à augmenter la reproduction annuelle. Les commerçants paient, par la consommation qu'ils ouvrent au dedans et au dehors, les travaux des cultivateurs, et les cultivateurs récompensés par le prix et la vente de leurs denrées, sont invités à faire de nouveaux efforts ; de ce concert de mouvements naît la félicité de l'État et celle des deux espèces d'agents qui l'ont opérée.

L'agriculture et le commerce sont, pour ainsi dire, en communauté de biens ; on ne peut les dissoudre sans nuire également à tous les deux. Il existe entre eux une société formée par la nature sous la condition tacite de partager les bénéfices et les pertes. L'agriculture fait les fonds, le commerce les fait valoir ; l'une fait germer les matières premières, l'autre les met en œuvre et les échange. Dans la balance de leurs comptes respectifs, le solde est définitivement représenté par des valeurs qui sont partagées entre l'agriculture et le commerce en raison de leur mise et de leur industrie. Telle est l'idée simple qu'on doit concevoir des rapports établis entre ces deux sources de la prospérité publique. »

On voit que nous sommes loin de la doctrine des physiocrates sur le rôle de la terre et la position des propriétaires fonciers et des agriculteurs dans la société. La doctrine de Clicquot-Blervache est inattaquable. À part une très imperceptible nuance qui provient de ce que l'agriculture produit les matières premières, l'agriculture et l'industrie sont mises par lui sur le même rang.

Les maîtrises et jurandes, le défaut de sécurité dans les campagnes, les franchises dont jouissaient les habitants de certaines villes, avaient, sous l'Ancien régime, concentré toute l'industrie dans ces villes. Clicquot-Blervache pense qu'elle avait intérêt à se fixer dans les campagnes.

« Il ne fallait pas cependant des combinaisons bien profondes pour s'apercevoir que loin de fixer les manufactures dans les villes il fallait au contraire les en écarter, qu'il serait plus utile de les attirer dans les lieux où les besoins de la vie sont moins nombreux, les loyers moins chers, les objets de première nécessité moins coûteux, et par conséquent la main-d'œuvre à meilleur marché. Ces avantages ne se trouvent que hors des cités.

L'économie sur la main-d'œuvre est l'agent le plus actif de la prospérité des manufactures... C'est par cette considération sans doute que votre administration, secouant encore une partie des préjugés qui l'avaient égarée, permit, en 1762, aux habitants des campagnes, de fabriquer pour leur compte sans être obligés d'acheter des lettres de maîtrise. »

Quant aux agriculteurs eux-mêmes, ils tireraient de grands profits de l'exercice de l'industrie, dans les intervalles que leur laissent le travail de la terre. Clicquot-Blervache calcule que les habitants des campagnes peuvent disposer de près de quatre mois chaque année. En admettant que ce chiffre soit un peu élevé, il n'en est pas moins vrai qu'il leur reste beaucoup de temps disponible. De plus, les femmes, les enfants, les vieillards peuvent être employés à des travaux qui n'excèdent pas leurs forces : les opérations préparatoires au tissage. Les hommes dans la vigueur de l'âge pourraient s'occuper du peignage, de la carderie et du tissage.

« Parcourez le Languedoc et surtout la Normandie, la Picardie et la Champagne, vous serez étonné de l'activité des habitants dans les saisons mortes pour la culture ; vous les verrez aussi économiser soigneusement tous les moments qu'elle laisse dans d'autres saisons. Cultivateurs et fabricants, on les voit quelquefois passer en un jour de leur champ à leur ouvroir et de leur atelier à la charrue.

Cette économie et cet emploi du temps répandent une grande aisance dans les villages : car, quoique le salaire attaché à la filature et à la tissure soit très modique pour chaque individu considéré séparément, la réunion de ces salaires dans un ménage de cinq ou six personnes y verse beaucoup d'aisance : quarante ou cinquante sous par jour augmentent sensiblement la fortune du père de famille. »

Clicquot-Blervache estime qu'un père de famille dans ces conditions pourrait se procurer annuellement un revenu égal au produit net de douze arpents de terre. Il prétend que la mise en œuvre des matières premières fournies par l'agriculture produirait au cultivateur un revenu annuel double de celui qu'il percevrait s'il les vendait brutes. Quant à nous, nous ne pensons pas que l'industrie des campagnes puisse à ce point devenir générale. Le travail industriel dans les campagnes ne sera jamais qu'une excep-

tion. Les matières manufacturées seront livrées par le fabricant, le cultivateur continuera à vendre sa laine en suint ou lavée à dos.

Clicquot-Blervache propose de faciliter ce développement de l'industrie dans les campagnes au moyen des leçons données par les maîtres des écoles établies dans les villages pour l'instruction des enfants ; il demande qu'on les encourage à épouser des filles sachant filer. Elles donneraient l'instruction aux jeunes filles en même temps qu'elles leur montreraient à filer. Le mari montrerait aux garçons la lecture et l'écriture et leur donnerait des notions d'agriculture. Il demande encore des récompenses et des encouragements pour les plus habiles, et ne doute pas que le gouvernement n'intervienne et ne donne des fonds pour aider à établir ces écoles.

Tels sont les vœux de Clicquot-Blervache pour l'instruction des campagnes. Quoiqu'ils ne soient point fort longuement motivés, ils n'en sont pas moins complets, et leur réalisation sur tous les points du territoire fait encore aujourd'hui l'objet des vœux de la France moderne.

Le chapitre intitulé « de l'avantage de diminuer le nombre des fêtes » commence par jeter l'esprit dans un certain étonnement. On ne comprend pas tout d'abord l'utilité qu'en retirerait l'agriculture.

Sous le régime féodal, les fêtes instituées par l'Église furent un soulagement pour le peuple. Le serf attaché à la glèbe oubliait volontiers le malheur de sa position dans les solennités du culte. L'impossibilité absolue où il se trouvait d'améliorer son sort lui faisait accepter les jours de fête comme une consolation. L'espérance du bonheur éternel l'aideait à supporter ses maux présents avec résignation. « Chose admirable, a dit Montesquieu, la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. »

Avec l'affranchissement et la faculté accordée à tous d'arriver à la propriété, le travail ne présenta plus la même répugnance, et la trop grande multiplicité des fêtes devint un obstacle à son développement régulier.

Clicquot-Blervache, comme pour toutes les questions qu'il a successivement abordées, commence par une exposition historique. Il dit que jusqu'au V<sup>e</sup> siècle les jours de repos se bornaient

au dimanche et à l'observation de trois ou quatre fêtes solennelles, et que ce ne fût qu'au VIII<sup>e</sup> siècle « qu'on commença à les multiplier au point que les jours chômés montèrent au tiers de l'année. » Il trouve, avec raison, que c'est trop. « Il serait à souhaiter, dit-il, qu'on fit revivre cet usage, qui ne porterait pas les jours de chômage au-delà de soixante. Le bon ordre, les moeurs et l'économie y gagneraient beaucoup... En effet, si vous prescrivez aux hommes des jours oisifs au delà de ceux qui sont nécessaires à leur délassement, c'est autant d'occasions de dérangement, de dépense et d'immoralité que vous leur procurez. Consultez à cet égard les officiers chargés de la police, ils attesteront que c'est alors qu'ils sont obligés d'employer plus de force et de vigilance pour contenir le peuple. Les fêtes sont presque toujours des temps de rixes, de tumulte et de débauche. Un gouvernement prudent ne doit pas laisser multiplier ces dangers, il doit au contraire veiller à ne tolérer que le nombre de jours chômés qui soit tout à fait convenable au travail, au repos, aux devoirs de religion et aux intérêts de la société. C'est cette sage proportion que l'Église avait établie et qu'elle a constamment maintenue jusqu'au V<sup>e</sup> siècle. »

Il demande donc que les dimanches seulement et trois ou quatre fêtes réservées, soient consacrés au repos. En cela il a devancé la décision du Concordat de 1801. Aujourd'hui, à part les quatre grandes solennités de l'année, toutes les fêtes sont remises au dimanche. Mais l'attrait pour le plaisir a trouvé un autre moyen de se satisfaire. Les fêtes patronales de villages durent deux jours, souvent trois, et se poursuivent le dimanche et le lundi suivants. Elles sont, comme du temps de Clicquot-Blervache, « autant d'occasions de dérangement, de dépense et d'immoralité. » Il y a plus, en perdant ce caractère champêtre qui en faisait tout le charme, elles ont acquis un cachet particulier de débauche qui devient un véritable danger pour les mœurs publiques. Jadis, au vieux temps, les enfants dansaient sous les yeux de leurs parents à partir de deux heures ; mais ce paisible délassement finissait avec le jour, et toute la famille rentrait pour terminer la fête par un joyeux souper. Aujourd'hui, on ne commence à danser qu'à la nuit, et suivant l'expression consacrée, « la fête n'est belle qu'à dix heures. » Vers le milieu de la nuit la danse finit ; les parents sont partis de-

puis longtemps ; les cabarets sont alors envahis, les soupers s'organisent, les consommateurs se divisent par « sociétés » ; ils s'emparent de toutes les chambres ; l'ivresse et l'émulation du mal aidant, les paroles les plus obscènes s'échangent, les gestes leur succèdent, souvent les lumières sont éteintes, et l'obscurité finit par favoriser les scènes de la plus révoltante immoralité. Nous avons entendu, il y a quelques années, dans le sein d'un comice agricole, un cultivateur respectable, père de famille, raconter ces scènes déplorables. Nous avons dès lors pensé qu'il était du droit et du devoir d'une administration vigilante d'empêcher et de punir de pareils excès. En cela la liberté n'a rien à perdre, l'arbitraire n'est point à redouter, et le gouvernement sera soutenu par tous les honnêtes gens. Il faut encore que le gouvernement apporte le soin le plus scrupuleux dans le choix des agents qu'il met en rapport avec les habitants des campagnes ; il importe que leur moralité soit entière et que leur vie privée soit au-dessus du moindre soupçon. C'est à cette condition seule qu'ils conserveront sur les populations une action salutaire. C'est ainsi que le gouvernement favorisera dans les campagnes le développement des habitudes morales et le progrès des bonnes mœurs.

Le dernier vœu de Clicquot-Blervache pour l'agriculture est l'organisation d'une représentation locale. Il demande l'établissement d'assemblées provinciales, lesquelles auraient correspondu à peu près à nos conseils généraux et auraient concentré tous leurs efforts sur les progrès de l'agriculture. C'était l'idée de tous les bons esprits du temps, et le marquis de Mirabeau l'a exprimée plusieurs fois dans son *Ami des hommes*.

« Je n'ai plus qu'un vœu à former pour le succès des moyens que j'ai proposés et que je crois très propres à améliorer la condition des laboureurs, des journaliers, des habitants des campagnes et celle de leurs femmes et de leurs enfants.

On ne peut employer ces moyens dans toute leur plénitude que par la réunion des volontés, des efforts et des connaissances des personnes les mieux intentionnées et les plus instruites dans chaque province.

Puisse le souverain du plus beau royaume de l'Europe établir dans chaque généralité des administrations semblables à celles du Berry et de la Haute-Guyenne. »

C'est dans ces assemblées inspirées par le patriotisme, guidées par le zèle et l'humanité, éclairées par la diversité même des opinions que l'on peut discuter, comparer avec succès le mérite des moyens, la manière d'en faire usage. Là, les intérêts personnels, les préventions, les préférences qui font partout échouer la chose publique, ne peuvent exercer leur empire. Là le civisme se développe, parce qu'il sera accueilli ; l'émulation se déploie, parce qu'elle sera encouragée ; la vérité parle, parce qu'elle sera écoutée ; la sensibilité compatit, parce qu'elle sera imitée ; la libéralité répand, parce qu'elle verra l'emploi de ses dons. Là enfin, les mémoires oubliés parce qu'ils étaient isolés, prendront de la force ; les voix patriotiques autrefois muettes, parce qu'elles étaient solitaires, seront secondées ; les projets utiles, autrefois sans pouvoir, parce qu'ils restaient dans l'ombre, prendront de la consistance et seront mis au grand jour.

Puisse cet heureux régime, qui réunit sous l'autorité d'un prince toutes les lumières pour éclairer sa justice, toutes les instructions pour guider sa bienfaisance, tous les sentiments pour seconder ses vues paternelles, faire un jour le bonheur et la prospérité de la France ! »

Pour apprécier jusqu'à quel point Clicquot-Blervache avait une connaissance complète des besoins de l'agriculture française en 1789, il nous suffira de rapprocher de son livre un document officiel très intéressant, peu connu et fort curieux. C'est le mémoire présenté par la société royale d'agriculture à l'assemblée nationale le 24 octobre 1789, *sur les abus qui s'opposent aux progrès de l'agriculture, et sur les encouragements qu'il est nécessaire d'accorder à ce premier des arts*. Le rédacteur de ce mémoire, pour nous inconnu, puisqu'il est signé par tous les membres du bureau, au nombre de six, a largement mis à contribution l'ouvrage de Clicquot-Blervache. Il mentionne le livre une fois avec éloge, sans donner le nom de son auteur, et le cite textuellement deux fois : la première fois dans les chapitres relatifs aux dessèchements et aux biens communaux. Les emprunts que le rédacteur fait à Clicquot-Blervache sautent aux yeux.

D'après le mémoire de cette société, qui, à cette époque, était la représentation spéciale de l'agriculture française, nous voyons que Clicquot-Blervache connaissait aussi bien qu'elle tous les be-

soins de l'agriculture. Nous n'entrerons donc pas dans le détail de ce mémoire. Son analyse serait une répétition continue après le travail que nous avons fait sur l'ouvrage de Clicquot-Blervache ; nous nous bornerons à résumer en quelques mots les vœux qui lui sont communs avec notre auteur, et ceux qui lui appartiennent en propre.

Et d'abord, la société demande, tant était grand le besoin de liberté à cette époque, que l'assemblée nationale décrète :

« Article 1<sup>er</sup>. Que tout propriétaire aura le droit de cultiver son terrain de la manière qui lui conviendra, et d'employer sa propriété à la culture des objets auxquels il donnera la préférence. » Si la rédaction est un peu bizarre, l'idée est excellente, le propriétaire aura le droit de cultiver tous les objets, toutes les plantes, pour mieux dire, que bon lui semblera ; sous ce rapport, l'affranchissement du sol est bien définitif.

Comme Clicquot-Blervache, la société d'agriculture demande avant tout la suppression de tous les droits féodaux ; pour le propriétaire, la faculté de clore sa propriété, et de la soustraire ainsi au droit de parcours ; elle demande le partage des biens communaux, le dessèchement des marais, la suppression des droits fiscaux sur les baux à long terme, la non-résiliation du bail dans le cas de la mort du bénéficiaire ; l'uniformité des poids et mesures, l'établissement et l'entretien des chemins vicinaux, le renvoi de toutes les fêtes au dimanche.

Quelques questions qui ont échappé à Clicquot-Blervache ont été examinées par la société d'agriculture. Ainsi elle demande que la gabelle (impôt sur le sel) soit « entièrement supprimée » ; que les droits d'aides (contributions indirectes sur les vins) « en ce qu'ils tendent à violer les domiciles, à entraver le commerce des vins, soient entièrement supprimés » ; que la culture du tabac et de quelques plantes à huile « soit permise dans tout le royaume, sauf à faire supporter une imposition particulière aux terres qui y seront employées. » Que le régime des milices, « enlevant des bras nécessaires à la culture et troubant les travaux des cultivateurs soit changé. »

La société d'agriculture demande encore l'établissement d'une décoration particulière pour récompenser les citoyens qui auraient rendu des services à l'agriculture, d'une caisse de prêts, et d'une

société d'agriculture pratique dans chaque département. Le travail de la société est terminé par des observations sur le commerce des grains et sur la confection des farines et du pain ; ceci est plutôt de la technologie que de l'agriculture.

Enfin une omission qui nous étonne de la part de Clicquot-Blervache, car le pays où il a fini sa vie est particulièrement favorable à cette culture, c'est qu'il ne parle pas des abeilles. La fiscalité du droit féodal avait poursuivi ces industriels insectes. La société d'agriculture demande que les abeilles soient déclarées insaisissables pour cause d'imposition. Le code civil a fait mieux, il les déclare immeubles par destination, et les soustrait ainsi à toute espèce d'impôt.

## CHAPITRE X.

### Le Traité de Commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre.

*Considérations sur le traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne du 26 Septembre 1786. À Londres, et se trouve à Paris, chez Prault, Imprimeur du Roi, 1789, in-8° de 144 pages, 1 page d'errata, et un grand tableau de comptes d'intérêts.*  
(Sans nom d'auteur.)

Le traité de commerce conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre, fut, dans notre pays, la première application des principes de l'Économie politique. Dupont de Nemours, son principal négociateur, en avait établi les bases sous le ministère de M. Trudaine, et il le conclut sous l'administration de M. de Vergennes. Il raconte que la préparation de ce traité avait « commencé à occuper sa jeunesse » et que les changements de ministère en avaient, jusqu'en 1786, suspendu la conclusion. On reprocha vivement au ministère de l'avoir signé sans avoir consulté le pays. Cependant on voit que ce traité avait été longuement élaboré et qu'il n'était point le résultat d'une position politique, mais d'une longue et consciencieuse enquête sur l'industrie. Il était dans les besoins de la nation et la conséquence logique de la découverte récente des lois de l'économie politique ; il avait son origine au delà de Trudaine, dans la mansarde de Versailles, où le philosophe Quesnay, sous Louis XV, avait formulé les lois constitutives des sociétés. Sa base était la liberté commerciale : le principe du tarif, dit Dupont de Nemours, était « d'exempter de droits, ou de ne soumettre qu'à un droit simplement commémoratif, toutes les matières premières à l'entrée, toutes les marchandises ouvrées à la sortie. »

Le grand grief contre le traité, grief de forme plutôt que de fond, était qu'il avait été conclu sans qu'on ait consulté ni les différents corps officiels, qui formaient à cette époque la représentation légale de l'industrie française, ni les villes manufacturières, ni « les négociants les plus instruits dans la science du commerce. »

Clicquot-Blervache, homme parlementaire par excellence, pense que le gouvernement ne doit rien faire pour l'industrie sans consulter les représentants de l'industrie. C'est certainement son devoir ; mais il ne se borne pas là : il faut aussi qu'il prenne l'avis du consommateur, c'est-à-dire de tout le monde. Ce point de vue échappe un peu à Clicquot-Blervache. Pénétré de ses bonnes intentions, il ne nous paraît pas tenir assez compte de la fragilité humaine et du danger qu'il y a à consulter les hommes sur leurs propres intérêts. Donc, à ses yeux, le premier tort du gouvernement est de n'avoir pas consulté la représentation industrielle du pays : le mémoire débute par cette considération.

« Lorsque le ministère français a projeté le traité de commerce avec l'Angleterre, il n'a consulté, avant de le conclure, ni le bureau du commerce, ni les chambres de commerce, ni les députés du commerce, ni les inspecteurs généraux du commerce, ni les villes où sont établies les principales manufactures, ni les négociants les plus instruits dans la science du commerce. Cet acte important, qui devait avoir tant d'influence sur le sort de l'industrie française, a été conclu clandestinement. Au moins est-il certain qu'on n'a rassemblé, avant de le terminer, ni les renseignements nécessaires, ni les instructions préalables, ni les lumières de la pratique et de l'expérience, ni les avis des individus ou des corps accoutumés à discuter les véritables principes du commerce et à les mettre en action. »

Nous trouvons que Clicquot-Blervache va trop loin dans sa dernière phrase. On n'a pas recueilli les avis des représentants officiels de l'industrie, cela est vrai. Mais que les négociateurs aient traité sans avoir rassemblé « les renseignements nécessaires », etc., c'est ce que nous ne saurions admettre. Il faut au négociateur d'un traité de commerce une connaissance complète et approfondie de toute l'industrie de l'État qu'il représente. Mais, en admettant qu'il connaisse parfaitement cette industrie, et qu'il soit même tout à la fois fabricant et exportateur, il lui manquera encore beaucoup d'informations nécessaires. Il lui faudra connaître l'industrie du pays avec lequel il traite, aussi bien que celle de son propre pays. Or il est impossible que tous ces renseignements soient réunis par un simple particulier, fut-il le plus important des exportateurs. Un gouvernement seul peut se les procurer

par ses consuls et par tous les moyens d'investigation qui sont à sa disposition. L'horizon de l'homme d'État est plus étendu que celui de l'industriel, et voyant plus loin, il doit viser plus haut. Cependant l'objection subsiste, mais elle aurait beaucoup plus de force si Clicquot-Blervache s'était borné à dire qu'on n'a pas consulté le pays. En se préoccupant de l'intérêt du consommateur, le gouvernement ne peut pas se tromper.

Au surplus Clicquot-Blervache, connaissant parfaitement l'Angleterre, tient compte des ressources et des conditions d'existence de l'industrie des deux États contractants, et en cela il s'élève beaucoup au-dessus des considérations que présenterait un industriel français. Il fait dans son ouvrage l'enquête, qui, selon lui, n'a point été faite. Ainsi qu'il arrive toujours après l'établissement d'une législation quelconque, il étudie à fond, mais trop tard, la question résolue, et son travail ne pourrait servir qu'à la rédaction d'un nouveau traité.

Dans cette comparaison entre la France et l'Angleterre, Clicquot-Blervache débute par une peinture assez exacte et bien étudiée du caractère national anglais. La description n'a presque pas vieilli, et à soixante ans de distance le portrait est encore ressemblant. La constance dans les desseins, la fermeté, le calme, l'impassibilité ne sont pas seulement l'apanage des hommes d'État de l'Angleterre, des Pitt et des Richard Cobden, on les retrouve dans toutes les classes de la société, et ils constituent, pour ainsi dire, le caractère même de la nation. Avec cela, trois pensées la dominent : la grandeur de l'Angleterre, la liberté de la personne, la garantie de la propriété. « Depuis leur enfance jusqu'à la fin de leur vie, les Anglais sont accoutumés, soit dans le Parlement, soit dans les Assemblées, soit dans l'intérieur de leurs foyers, à discuter ou à entendre discuter les questions les plus importantes de la politique et du commerce. Ce goût est généralement répandu dans toutes les classes des citoyens. Ils mettent leur amour-propre et leur gloire à être les mieux instruits des intérêts de la chose publique. »

Penseurs par caractère, et calculateurs par habitude, ils sont ennemis de ce qui n'est que superficiel et apparent. La vaine parure, soit dans l'éloquence, soit dans les meubles, soit dans les habits, ne les séduit pas. Ils aiment à approfondir. Ils ne sont distraits par aucun objet frivole, pas même par les arts agréables qui

commencent à peine à fleurir chez eux, et qui n'y auraient eu aucun succès s'ils ne les avaient envisagés comme un objet de commerce.

Leur humeur sombre et méditative repousse tout changement, toute innovation. La mode n'a aucun empire sur leur manière de vivre, de penser et de se vêtir. Les commerçants y sont honorés parce qu'ils sont considérés comme les agents les plus puissants et les plus actifs de la prospérité publique ; ils marchent sur la même ligne que le ministre et l'homme décoré et titré, parce que la profession de cultivateur, de fabricant et de marchand, loin d'exclure la prétention aux premières places, est très souvent un véhicule de plus pour y parvenir. Enfin, l'agriculture et le commerce sont, en Angleterre, le lien de tous les ordres, et lorsque leurs intérêts ou ceux de la liberté individuelle sont menacés du moindre danger, l'Angleterre n'est plus alors qu'un seul et grand tiers-état qui réunit toutes les forces civiles pour les défendre. »

Le portrait est tracé de main de maître et ne manque pas de ressemblance.

Clicquot-Blervache ajoute que les anglais ont un certain éloignement pour les productions étrangères et surtout pour celles « des manufactures françaises qui sont rivales des leurs, et qu'il ne résulte pas d'un sentiment aveugle ou de leur haine nationale contre les Français, mais que c'est un sentiment raisonné et très réfléchi. »

Le pendant est le portrait de l'esprit français. Le second n'est pas aussi réussi que le premier, ou plutôt ce n'est qu'une esquisse.

« Le Français est porté par caractère à ce qui est plus brillant que solide, plus apparent que durable ; inconstant, mobile, passant sans cesse d'un objet à un autre, il ne se fixe sur aucun ; las le lendemain de ce qu'il avait désiré la veille, il est ami du changement et avide de nouveautés : ses mouvements spontanés ne sont précédés ni par le raisonnement ni par le calcul, ni par la réflexion. Toutes ses pensées, toutes ses actions sont guidées impérieusement par le goût, le ton et la mode du jour, et, pour comble d'inconséquence, ces guides infidèles le portent vers toutes les formes étrangères. Il se passionne pour tout ce qui n'est pas du crû de son sol ou ouvré dans ses foyers. »

Le portrait n'est point achevé. L'auteur insiste sur la légèreté du caractère français, il laisse de côté les qualités de cet esprit charmant qui ne le cède à aucun sous le rapport du goût. Il n'a point vu que cette recherche du beau devait un jour faire arriver l'industrie française au premier rang dans tous les produits qui, de près ou de loin, relèvent de l'art, et que cette supériorité suffisait pour rendre son commerce l'un des plus prospères du monde.

Cette différence dans le caractère national des deux peuples inspire à Clicquot-Blervache des inquiétudes sur les résultats du traité de commerce. Évidemment l'antipathie de l'un des contractants, et la préférence de l'autre pour les produits étrangers, devaient, en fait, amener des résultats différents. La France n'avait à offrir à l'Angleterre, outre les produits de son sol, que des objets de luxe, et elle savait que l'Angleterre par patriotisme était peu disposée à les accueillir. L'Angleterre, au contraire, s'ouvrirait en France un marché étendu, son industrie « s'étant principalement exercée sur les objets usuels, de première ou de seconde nécessité. »

Le goût des Français pour les étrangers devait encore aider à cette importation, qui, d'après Clicquot-Blervache, allait être très considérable et affecter défavorablement l'industrie française.

Clicquot-Blervache reproche aux négociateurs de s'être laissés leurrer par l'espoir d'écouler en Angleterre les produits du sol et principalement les vins.

« Les Anglais, dit-il, nous ont séduits par la trompeuse espérance qu'ils ont inspirée au ministère français, d'obtenir en Angleterre une grande consommation des produits de notre sol dont la nature a privé leur île », et il constate que nos vins, nos eaux-de-vie, nos huiles ne sont pas recherchés par le consommateur anglais qui, soit à cause du bas prix, soit par habitude, « leur préfère des produits similaires de qualité inférieure. »

Enfin la pensée de Clicquot-Blervache est que son pays a été trompé, malgré les enseignements de l'histoire, et il en éprouve pour lui un véritable dépit.

« Les Anglais avaient employé la même politique au Portugal et en Espagne, il y a environ un siècle et, en 1786, le ministère français s'est laissé prendre au même appât. »

Le traité n'a point duré. Il est facile d'assurer qu'il aurait consumé la ruine de la France. La preuve n'en sera jamais faite. On ne peut pas non plus le comparer au traité de Methuen : la différence des temps et des lieux s'y oppose absolument, quand même les bases des deux traités auraient été les mêmes. Enfin, ce qui peut faire douter qu'il fut tout à fait à l'avantage de l'Angleterre, c'est qu'il ne fut pas accueilli de l'autre côté du détroit avec plus d'enthousiasme qu'en France. Burke, Fox, Gray l'attaquèrent violemment au point de vue des intérêts anglais, et il eut ainsi la singulière fortune de ne plaire à personne. Dans cette position, l'on peut raisonnablement penser que l'avantage des deux pays en aurait été le résultat définitif. Des relations nouvelles se seraient établies ; le goût anglais se serait peu à peu modifié ; les Anglais auraient emporté nos marchandises en retour parce que, comme dit très bien Dupont de Nemours, rappelant un mot de son maître Quesnay, *Acheter, c'est vendre. Vendre c'est acheter.*

Après avoir constaté la différence qui existe dans le caractère national des deux nations, Clicquot-Blervache passe à la comparaison de leurs forces productives. Il constate que l'Angleterre paie le loyer du capital moins cher que la France, et considère cette position comme un avantage pour son industrie. À ce sujet il reproduit presque littéralement une partie de son mémoire couronné, en 1755, par l'Académie d'Amiens, sur le taux de l'intérêt, et les deux tableaux placés à la fin de ce mémoire. Ils viennent à l'appui de l'argumentation de l'auteur qui établit ainsi que les capitaux placés dans les affaires industrielles rapportent d'autant moins au fabricant qu'ils rapportent plus au capitaliste.

Comme d'après ce calcul la somme qui constitue le profit du commerçant est plus élevée en Angleterre qu'en France, il se forme plus rapidement entre les mains du commerçant anglais un capital d'une nature particulière qui n'aurait rien à payer au capitaliste, ni les six pour cent de la France, ni même les quatre pour cent de l'Angleterre. Nous avons vu que Clicquot-Blervache le considérait comme « affranchi de la servitude de l'intérêt » et ne s'apercevait pas qu'à peine éclos, ce nouveau capital allait avoir toutes les prétentions de l'ancien, et que l'industriel qui le laisserait dans les affaires entendrait parfaitement en être payé comme s'il était un simple capitaliste.

D'ailleurs, cette prétention posée très carrément dans le mémoire de 1755, disparaît presque dans le mémoire de 1789. Ici Clicquot-Blervache constate seulement que l'industriel anglais « devenu capitaliste, travaille sur ses propres fonds », tandis que l'industriel français est obligé de s'adresser au capitaliste proprement dit.

L'industrie anglaise a encore un autre avantage sur l'industrie française ; il résulte « de la monstrueuse inégalité dans la répartition des impôts en France ». Clicquot-Blervache affirme que les trois quarts de la contribution annuelle de la France sont payés par le tiers-état. « Mais qu'est-ce que le tiers-état ? dit-il. N'est-ce pas un composé de tous les agents de l'agriculture, des manufactures et du commerce ? Les faux calculs de la fiscalité n'ont cessé, depuis plusieurs siècles, d'épuiser ces trois ressources de la reproduction annuelle ; combien, sans cette méprise, les capitaux du commerce ne se seraient-ils pas accrus ? »

La contre-partie manque. Il aurait été intéressant de connaître le chiffre des charges qui grevaient à cette époque les produits de l'industrie anglaise. Clicquot-Blervache ne donne aucun détail à cet égard, de sorte qu'il n'est point démontré que la position de l'industrie française soit plus mauvaise sous ce rapport que celle de l'industrie en Angleterre.

L'Angleterre jouit de la liberté industrielle, la France ne l'a pas. Colbert avait donné aux fabriques des règlements peu nombreux et contenant des instructions et des conseils plutôt que des dispositions pénales : mais ce régime est devenu de plus en plus rigoureux et il a entravé longtemps le développement de l'industrie. La Hollande comme l'Angleterre n'a pas de règlements, aussi ces deux États l'emportent sur la France.

La différence entre la mesure française et la mesure anglaise servant à fixer la dimension des étoffes, est à l'avantage de l'Angleterre. Clicquot-Blervache l'évalue à six, et même, dans certains cas, à sept et à neuf pour cent.

L'Angleterre, dit Clicquot-Blervache, paie la laine trente pour cent meilleur marché que la France. Ses troupeaux sont très nombreux, ses laines ne sont pas très fines, mais elles sont très longues et préférables aux nôtres. Aussi l'exportation en est prohibée.

Il est démontré par notre auteur que l'Angleterre a l'avantage sur nous pour les tissus de laine. C'est le contraire pour les soieries. Aussi il se plaint de ce que l'Angleterre ne les ait point admises. « C'était, dit-il, un des objets de compensation apparente que la France pouvait conserver en sa faveur. » La consommation des soieries étant très restreinte, la compensation n'aurait été qu'apparente, et les Anglais n'avaient pas à en redouter l'entrée. Cette considération leur a fait admettre « les batistes, linons et toutes nos toiles fines ». Dans un traité de commerce, les contractants doivent surtout avoir en vue les productions d'une consommation usuelle. Appliquant ce principe aux petits lainages et aux draperies communes, Clicquot-Blervache convient que la « Grande-Bretagne n'a pas obtenu en termes précis le privilège exclusif d'en fournir les Français » : mais comme, d'après lui, les Anglais peuvent nous les livrer à vingt-cinq et jusqu'à quarante pour cent meilleur marché que nos fabricants, il craint que le consommateur français ne se laisse tenter par le bon marché.

Enfin pour les cotonnades, dont la matière première n'est pas plus à proximité de l'Angleterre que de la France, il redoute encore la concurrence de l'Angleterre, à cause de la supériorité de ses machines. Il dit qu'avant longtemps la France ne pourra monter des métiers, et qu'en attendant « les manufactures françaises languissent et les ouvriers sont sans travail. » Le droit de douze pour cent imposé par le traité, est, dit-il, « une trop faible barrière dans la concurrence », puisque les Anglais, même avec ce droit, peuvent encore fournir des cotonns filés à vingt-cinq pour cent meilleur marché que les cotonns français.

Poursuivant l'examen de la position que le traité a faite aux différentes industries, Clicquot-Blervache arrive à la tannerie. Il fait d'abord ressortir l'importance de la production des cuirs et des peaux, et il énumère les nombreux métiers que cette industrie alimente. Il montre qu'elle était jadis très florissante en France, et que la production nationale ne suffisant pas à tous les besoins, elle donnait lieu à une importation très considérable. Il rappelle les droits fiscaux qui furent successivement frappés sur les cuirs tannés, et démontre que, ces droits étant maintenus, les stipulations du traité font encore aux cuirs étrangers un immense avantage. D'ailleurs, les cuirs anglais sont de meilleure qualité que les

nôtres ; à égalité de droits ils auraient encore l'avantage. Il est donc à craindre que la France ne perde à la fois son commerce intérieur et son commerce extérieur. Toutes les industries qui emploient les cuirs sont affectées par ces droits fiscaux qui s'élèvent à vingt-et-un pour cent. Ainsi la sellerie anglaise, par exemple, ne paie, en vertu du traité, que quinze pour cent, de sorte que l'ouvrier anglais réalise un bénéfice de six pour cent seulement sur la matière première.

L'abondance et le bas prix du combustible ont toujours été un avantage précieux pour les industries dans lesquelles le feu entre comme agent principal, telles que la fonte des métaux et l'industrie du verre et de la porcelaine. La découverte de la vapeur a étendu cet avantage à toutes les fabrications qui l'emploient comme moteur ; mais, avant l'application de la vapeur à l'industrie, la richesse de ses mines de houille faisait déjà à l'Angleterre une position privilégiée. Aussi Clicquot-Blervache se plaint de ce que le traité n'impose qu'à dix pour cent de la valeur la quincaillerie anglaise et tous les ouvrages en fer, en acier, en cuivre et en airain. « Vingt pour cent, dit-il, n'auraient peut-être pas suffi pour procurer à notre industrie l'égalité à cet égard. » Il regarde comme très insuffisant le droit de douze pour cent sur la verrerie, les cristaux, la faïence et la porcelaine.

Tels sont les points principaux sur lesquels Clicquot-Blervache a porté son examen. Il demeure démontré pour lui que l'Angleterre nous livrera ses tissus de laine et de coton, tous ses produits en acier, en fer, en cuivre, ses verres et ses porcelaines. Il demande en finissant quelles marchandises l'Angleterre recevra de nous en échange.

« Nos vins ? devait-on ignorer que les Anglais ne feraient jamais leur boisson ordinaire de nos vins français, et cependant il n'y a que la consommation des vins destinés à cet usage qui puisse produire un commerce de compensation importante ?

Les vins légers, délicats de la Champagne et de la Bourgogne ne conviennent nullement à des consommateurs accoutumés aux vins forts et énergiques du Portugal. Les premiers n'ont point de saveur pour eux. D'ailleurs, on devait savoir que les caves en Angleterre ne sont pas propres à la conservation des vins de seconde

et de troisième qualité de ces deux vignobles. Les vins de Bordeaux peuvent seuls soutenir cette épreuve.

La consommation des vins de ces deux provinces n'a jamais excédé le nombre de cent mille bouteilles, et jamais elles n'ont importé des vins en cercles dans les îles britanniques par la raison que nous venons d'expliquer. L'exportation des vins en bouteilles n'a reçu aucune augmentation sensible depuis le traité. Il faut donc rayer de la compensation dont on se flattait, par une plus grande consommation à cet égard, tous les produits de ces grands vignobles qui n'ont reçu aucun avantage par le traité de commerce de la France avec l'Angleterre.

Restent donc nos vins de Bordeaux, mais ces vins mêmes ne sont pas employés à la boisson journalière, à l'usage commun des tables. Ce ne sont que des vins de luxe et par conséquent d'un débit très limité.

Quelle est donc cette compensation sur laquelle on fondait tant d'espérances, et pour laquelle on a fait tant de sacrifices ? Elle ne s'élève pas, depuis le traité, au-dessus de cinq mille ou cinq mille cinq cents tonneaux, et avant le traité elle montait à trois mille. Le traité ne nous a donc procuré qu'un excédent de vente d'environ deux mille tonneaux. Quelle faible compensation des nombreux avantages que la France a accordés aux îles britanniques ?

Nos eaux-de-vie ? On devait encore être instruit que les eaux-de-vie de France ne sont consommées que par les gens aisés, que la plus grande partie des Anglais ne font usage que des eaux-de-vie du Portugal et de Barcelone, et surtout de celles qui sont extraites des grains et du genièvre.

Quelle compensation avons-nous obtenue à cet égard par le traité ? Aucune. Nos exportations présentent même une diminution remarquable depuis son exécution.

Nos huiles ? L'Angleterre préfère les huiles de la côte d'Italie.

Nos savons ? Les Anglais sont accoutumés à l'usage des savons de Flandre, et plusieurs de leurs manufactures emploient le savon fait avec l'huile de baleine.

Notre navigation ? Les Anglais ont augmenté la leur de près de moitié. La navigation française ne s'est accrue que du tiers tout au plus.

Sous quelque point qu'on envisage le traité de commerce avec l'Angleterre, on ne peut se dissimuler qu'il ne soit très désavantageux à la France.

Ce résultat, qu'on aurait dû prévoir si l'on avait pris toutes les instructions nécessaires et préalables sur les personnes et sur les choses, est malheureusement confirmé par l'expérience. »

Et à l'appui d'une assertion si grave, Clicquot-Blervache présente des chiffres, qui ne portent, les uns que sur huit mois, les autres que sur six. Nous trouvons que, lorsqu'il s'agit de juger des résultats d'un traité de commerce, une aussi courte expérience ne suffit pas, et que Clicquot-Blervache s'est trop hâté de condamner.

Pour apprécier cette brochure d'une manière impartiale il faut se mettre au point de vue de son auteur. Du moment qu'on négocie pour ouvrir des débouchés à son industrie, et en offrir le moins possible au peuple avec lequel on veut traiter, on entre dans la voie que Clicquot-Blervache a suivie, très habilement, du reste. On compare les conditions de production des deux peuples et on s'efforce de démontrer à la nation contractante qu'on est, sous tous les rapports, dans une position moins favorable que la sienne. Seulement, au lieu d'arriver à la conclusion d'un traité de commerce, on aboutit à des droits prohibitifs.

## CHAPITRE XI. La navigation de la Vesle.

*Narigation de la rivière de Vesle, 1775.*

Manuscrit in-folio de 103 pages, avec deux cartes, l'une du cours de la Vesle, l'autre de la ville de Reims, appartenant à M. H. de Vivès. Inédit.

L'idée de rendre la Vesle navigable depuis Reims jusqu'à l'Aisne, remonte au règne de Henri II. François I<sup>er</sup>, par lettres-patentes de l'année 1528, avait ordonné le curage de la Vesle par le motif que ses eaux, battant contre les murailles de la ville de Reims, en avaient fait tomber trente toises environ et que plus de deux cents toises étaient « en voie de tomber en ruines ». Mais il n'était point encore question d'utiliser ce cours d'eau pour la navigation. Ce n'est qu'en 1553, que Henri II commet un conseiller au parlement de Paris, Jean Bélot, pour rechercher s'il n'y aurait point utilité pour le public, à transformer en prés les marais qui bordent la Vesle et « si ladite rivière pourra être rendue navigable. » En vertu de ce pouvoir, Jean Bélot nomma des experts qu'il chargea de visiter la Vesle depuis Reims jusqu'à son embouchure dans l'Aisne. Ces experts procédèrent à cet examen, et Clicquot-Blervache, qui donne les lettres-patentes de François I<sup>er</sup> et de Henri II, reproduit dans tout son entier leur procès-verbal. Ce travail, très soigné et très complet, donne le devis des travaux à exécuter, et le prix auquel ils s'élèveront. Il conclut que leur exécution convertira les marais en prés et rendra la Vesle navigable jusqu'à Reims « pour porter et y naviguer petits bateaux de cinquante pieds de longueur et de dix à onze pieds de largeur. »

Il était donc démontré que la Vesle pouvait être rendue navigable. Des travaux furent commencés, mais cette entreprise fut presqu'aussitôt abandonnée et rien n'était fait au moment où Clicquot-Blervache écrit.

Le mémoire de Clicquot-Blervache est précédé d'un discours préliminaire adressé à Turgot, alors contrôleur général des finances. « Le devoir d'un roi, dit-il, est de faire le bien : celui d'un ministre de le lui présenter. » Parmi les choses utiles dont les rois doivent enrichir les peuples, l'auteur place avec raison les ponts, les grands chemins, les voies navigables. Les Romains ont construit des chaussées magnifiques. Henri IV et Louis XIV ont ouvert des canaux. Clicquot-Blervache espère que Louis XVI, marchant sur les traces de ses ancêtres, agréera un projet dont la réalisation doit faire la richesse de sa ville natale.

Le mémoire de Clicquot-Blervache est divisé en trois parties. La première a pour titre : Avantages de la navigation de la Vesle ; la seconde : La navigation de la Vesle est-elle possible ? et la troisième : Quelles dépenses seront nécessaires pour rendre la rivière de Vesle navigable.

Il était évident que la possibilité d'expédier ses produits et de recevoir ses matières premières par une voie navigable, qui la mettait en communication avec le monde entier, était un grand avantage pour la ville de Reims. Clicquot-Blervache pouvait se borner à émettre cette vérité. Il veut préciser et il énumère toutes les marchandises que la ville de Reims peut livrer au commerce et toutes celles dont elle a besoin : il donne ainsi, en moins d'une vingtaine de pages très intéressantes, le résumé de la position agricole et industrielle de Reims et de ses environs, il y a à peu près un siècle.

Le vin est la production la plus importante du pays Rémois et celle dont l'exportation est la plus considérable. Les principaux vignobles ne sont pas éloignés de plus de deux lieues de la Vesle qui leur offrirait un transport facile et peu coûteux. « Les vins chargés à Reims ou à d'autres points pris sur le cours de la Vesle entreraient dans l'Aisne, de là dans l'Oise, ils remonteraient avec elle dans une partie de la Picardie : en la descendant, ils se répandraient dans l'Île de France, et, en entrant avec l'Oise, dans la Seine, ils iraient à Paris, de là dans la Normandie et enfin au Havre, où ils seraient embarqués pour l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, la Pologne et les royaumes du Nord qui en consomment beaucoup. Ils seraient encore chargés au Havre pour tous les ports du midi et du couchant de la France pour être

transportés dans la mer du sud et dans la Méditerranée. Les vins suivant ainsi la pente des eaux, se distribuerait à peu de frais dans le royaume et chez l'étranger, sans toucher la terre que pour y être consommés. »

Après le vin, l'avoine donne lieu à une exportation importante. Elle est dirigée à grands frais sur la Marne et sur l'Aisne d'où elle gagne Paris. Elle y arriverait directement par la Vesle. Les tissus de laine des fabriques de Reims s'exportent pour le monde entier et pourraient aussi être expédiés par cette voie.

Mais c'est surtout pour le transport des laines employées par les manufactures que la navigation de la Vesle rendrait de grands services. « On fabrique annuellement à Reims et dans les villages des environs où les vignes occupent peu les habitants, c'est-à-dire vers les bords de la Suippe, environ quatre-vingts à quatre-vingt dix mille pièces de petites étoffes... Ces étoffes sont tissées en partie avec des laines nationales que les fabricants tirent de la Champagne, de la Bourgogne, de la Lorraine et du Berry. Mais il entre aussi dans leur texture beaucoup de laines étrangères et surtout des laines d'Espagne et de Portugal. Ils les font venir directement par Bilbao ou par Bayonne, ou il les achètent dans les entrepôts de Rouen et d'Orléans

Soit que ces fabricants les fassent venir directement, soit qu'ils les achètent dans les entrepôts de Rouen et d'Orléans, on voit combien la navigation de la Vesle leur serait profitable, surtout pour les laines de Rouen. Elles remonteraient naturellement la Seine et l'Oise jusqu'au point où cette dernière reçoit la rivière d'Aisne. Elles entreraient dans cette rivière pour prendre la Vesle à son embouchure et pour être enfin déchargées à la porte des ateliers des fabricants de Reims. Ceux-ci ne paieraient pas plus d'un tiers du prix qu'ils donnent aujourd'hui pour les voiturer par terre. »

Clicquot-Blervache continue l'énumération des marchandises qui pourraient arriver à Reims par la Vesle. Nous ne le suivrons pas dans cette longue description qui prouve qu'il avait une égale connaissance des productions des contrées voisines de Reims et des besoins de la consommation de cette ville. Il donne ensuite les prix de transport du mille pesant et il établit approximativement, pour le commerce de vin, le bénéfice qu'il retirerait de l'établisse-

ment de la navigation de la Vesle. Ce passage est curieux parce qu'il donne le prix des transports et l'importance du commerce des vins à Reims vers la fin du dix-huitième siècle. On remarquera que l'exportation des vins en pièces, presque nulle aujourd'hui, était alors très considérable.

« On paie à présent, pour la voiture par terre de Reims à Paris, trente livres du millier pesant et seize livres pour une pièce de vin, jauge de montagne. On paie pour Rouen et pour Orléans quarante-cinq livres du millier et vingt-cinq livres pour une pièce de vin, même jauge. On ne paierait dorénavant pour la voiture par eau que neuf livres du millier pour Paris, au lieu de trente livres. La pièce de vin ne paierait plus que cinq ou six livres au plus, au lieu de seize livres : pour Rouen et pour Orléans le millier ne coûterait plus que douze à quinze livres au lieu de quarante-cinq livres, et la pièce de vin ne paierait que neuf livres, au lieu de vingt-cinq.

En ne considérant l'avantage de cette épargne que par rapport aux vins, on gagnerait une pistole par chaque pièce de vin portée à Paris et quinze livres par chaque pièce portée à Rouen et à Orléans. On ferait relativement le même profit sur les vins destinés pour la Picardie et sur ceux qui seraient transportés par l'Aisne, sur les bords de la Meuse, sur les frontières et en Hollande. Réduisons cette économie à une pistole par pièce, cette réduction est purement gratuite, surtout par rapport aux vins transportés au loin, parce que le bénéfice augmente progressivement en raison de l'éloignement. Cependant ce profit serait très considérable : il y aurait des années où il apporterait à la province un gain de plusieurs millions. On recueille quelquefois dans la partie de la Champagne dont il s'agit quatre cent mille pièces de vins, et plus. La ville de Reims recueille, achète ou fait vendre la plus grande partie de ces vins. Supposons qu'il n'en soit chargé que moitié sur la Vesle. L'économie d'une pistole par pièce sur deux cent mille pièces produirait un bénéfice total de deux millions. »

Enfin Clicquot-Blervache, qui n'a rien oublié et dont l'étude est très complète et très soignée, propose d'utiliser le cours de la Vesle pour le transport des voyageurs.

L'industrie en profiterait encore, car les négociants sont obligés à de fréquents déplacements, soit pour leurs achats, soit pour

leurs ventes, et ces voyages par terre sont très coûteux. Le mode de transport qu'il indique a été remplacé par la vapeur sur les rivières et définitivement abandonné il y a quelques années sur les canaux. Il était souvent employé à la fin du dix-huitième siècle surtout aux environs de Paris. Il est souvent parlé du « Coche d'eau » dans les romans du temps et les romanciers manquent rarement de le faire prendre à leur héroïne, comme un moyen de transport plus doux que les voitures qui circulaient sur des routes mal entretenues. Clicquot-Blervache demande l'établissement d'un coche de Reims à l'Aisne et d'un autre sur la Meuse.

Dans la deuxième partie de son mémoire Clicquot-Blervache examine s'il est possible de rendre la Vesle navigable. Il conclut affirmativement et s'appuie surtout sur le rapport des experts délégués par le commissaire du roi, Jean Bélot. Les troubles de la Ligue et de la Fronde, le défaut de ressources et d'initiative chez le pouvoir royal, enfin la résistance des propriétaires de moulins qui n'avaient pas consenti à l'abaissement du seuil des eaux, avaient empêché l'exécution des travaux indiqués dans le rapport. Clicquot-Blervache donne l'analyse des dispositions relatives à l'attribution des frais de dessèchement des marais et au partage des terrains, dispositions ordonnées par lettres-patentes, mais qui ne furent jamais exécutées. Cette partie du mémoire est traitée avec autant de soins que la première.

Cependant, à cause du peu d'intérêt qu'elle présente, nous ne croyons pas devoir nous y arrêter plus longtemps.

La troisième partie du mémoire est consacrée à la supputation des frais que coûterait l'exécution des travaux. Ils sont peu considérables et seraient encore réduits par la suppression des moulins. De Reims à l'Aisne ces moulins sont au nombre de seize et ils nécessiteraient la construction d'autant d'écluses qui coûteraient chacune six mille livres. Clicquot-Blervache évalue le revenu de ces moulins, il le met en regard des pertes que les retenues d'eau font éprouver sur le produit des terrains inondés et il assure que « le produit total des moulins n'égale pas la moitié des dommages qu'ils causent ». Il conclut à leur suppression, mais avec une indemnité pour les propriétaires.

« Nous pensons donc que la suppression des moulins sur la Vesle est nécessaire. Mais, en les supprimant, il faut dédommager

les propriétaires. Le droit de propriété doit être respecté quand même il n'aurait d'autre titre qu'une longue possession. La moindre atteinte à ce droit est le renversement de tout ordre ; la loi qui la protège est la sauvegarde de tous les citoyens. »

En conséquence, il propose différents modes d'indemnité pour les moulins qui font partie des bénéfices ecclésiastiques.

Il examine ensuite une objection qui, à notre avis, avait de l'importance, surtout à cette époque. Pour remplacer les moulins supprimés, il propose de construire des moulins à vent et cite la Hollande qui a préféré recourir à ce moyen plutôt que d'établir des moulins sur ses cours d'eau. Les moulins à vent ne passent pas pour faire d'excellente farine à cause de l'inégalité des mouvements que les variations du vent impriment à toute la machine, mais il nous faudrait des connaissances qui nous manquent pour décider auxquels des moulins à eau et des moulins à vent, on doit donner la préférence. Du reste, il y avait encore un moyen, c'était de laisser les moulins et de construire les seize écluses.

Clicquot-Blervache entre ensuite dans de très grandes explications sur les travaux à faire pour rendre la Vesle navigable au-dessus de Reims jusqu'à Sept-Saulx. Puis il développe dans tous ses détails un projet d'après lequel la Vesle aurait traversé la ville dans sa plus grande longueur et distribué ses eaux dans différents quartiers.

Nous n'aurons pas la prétention de juger au fond le projet exposé dans ce mémoire. Les connaissances nécessaires nous manquent, et nous nous bornons à décliner notre compétence. De tous les grands travaux d'utilité publique intéressant la ville de Reims au dix-huitième siècle, la canalisation de la Vesle était le plus important, et il n'est point étonnant qu'il ait attiré l'attention de Clicquot-Blervache. Il existait un second projet présenté aussi par un Rémois et dont il nous reste à dire quelques mots.

Linguet, avocat fameux, né à Reims en 1736, et mort sur l'échafaud révolutionnaire en 1794, parmi de nombreux écrits de genres très différents, avait publié en 1769, un ouvrage intitulé : *Traité des canaux navigables*. Il proposait, dans cet écrit, d'établir un canal de Reims à Berry-au-Bac, sur l'Aisne, par Loivre. Clicquot-Blervache critique ce projet, surtout par le motif que ce canal n'aurait qu'une longueur de cinq lieues, tandis que la Vesle, ren-

due navigable, parcourrait treize lieues environ, et desservirait de nombreux villages. Le projet de Linguet a été réalisé il y a environ vingt-cinq ans. L'exécution de celui de Clicquot-Blervache, si elle était possible, aurait peut-être eu l'avantage de procurer l'assainissement des eaux de la Vesle, qui est encore aujourd'hui l'objet de la sollicitude de l'administration.

## CHAPITRE XII. Les moutons mérinos en Champagne.

*Mémoire sur la possibilité et sur l'utilité d'améliorer la qualité des laines de la province de Champagne. Reims, Jeunehomme, 1787, 24 pages, in-8.*

Ce mémoire, communiqué par Daubenton, l'introducteur des mérinos en France, fut lu à la Société royale d'agriculture de Paris le 19 avril 1787 et publié dans le recueil intitulé : *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique. Paris, Cuchet, 1787. Trimestre de printemps.*

C'était le plus grand honneur qu'il put obtenir. Les agronomes les plus éminents attachaient le plus grand prix à voir leurs écrits admis dans ces « fameux trimestres », ainsi que les appelait l'agronome anglais Arthur Young.

Dès l'année 1757, Clicquot-Blervache avait prévu tout l'avantage que l'agriculture et l'industrie françaises devaient retirer de l'introduction du mouton mérinos d'Espagne ; dans son mémoire sur les corps de métiers il demande que le Gouvernement la favorise. Ce ne fut cependant que vers 1784 que les premiers essais d'acclimatation furent tentés sous la direction de Daubenton. Peu de temps après Clicquot-Blervache les introduisit en Champagne.

Son Mémoire rend compte des résultats qu'il a obtenus.

Il avait à Beloy, près d'Écueil, un troupeau de deux cent cinquante bêtes environ. En 1784 et 1785, il acheta trois bêliers de la bergerie de Montbar, dirigée par Daubenton ; il choisit les brebis dont la laine était la plus grosse et la plus « jarreuse » dit-il, et il eut la satisfaction d'obtenir des agneaux dont la laine était très sensiblement améliorée. En 1786 il confia leurs toisons à un fabricant de Kethel. Elles furent triées, peignées, filées et tissées et fournirent un drap qui, soumis à l'examen de « MM. les régisseurs pour l'habillement des troupes du roi » fut trouvé d'excellente qualité. Ces messieurs l'estimèrent à vingt livres l'aune en blanc, tandis

qu'ils portaient à neuf ou dix livres seulement le drap fabriqué avec les laines du pays.

Ceci n'était que le résultat d'un premier croisement. Clicquot-Blervache fait remarquer que la seconde génération aurait probablement donné à la toison encore plus de qualité et de finesse ; il ne l'a point attendue et se contente de constater qu'en portant seulement à vingt sous par livre l'augmentation du prix de la laine, la Champagne, pouvant nourrir huit cent mille moutons, ferait un bénéfice annuel de seize cent mille livres. De plus il fait ressortir l'avantage qu'en retireraient les fabriques de Reims et des environs, manquant de matières premières parce que les droits à la sortie sur les laines d'Espagne équivalaient presque, dit-il, à la prohibition.

Clicquot-Blervache eut donc la satisfaction d'atteindre le but qu'il s'était proposé et de démontrer, par sa propre expérience, qu'il était possible « d'améliorer la qualité des laines nationales au point de suppléer les laines d'Espagne et du Portugal » et que « le climat et la nature » ne s'opposaient pas à cette amélioration.

Cependant il faudrait se garder de croire qu'il obtint ce résultat sans aucune difficulté.

Bien naïf serait celui qui se persuaderait que, dans les choses de la culture une expérience réussit toujours du premier coup. L'acclimatation des animaux, comme celle des plantes, rencontre des difficultés de plus d'une sorte. En fait de bêtes à laine, nous avons vu, il y a quelques années, tous les accidents qui sont venus assaillir, chez nous, les races anglaises *Dishley* et *South-down*, accidents si fréquents que les hommes les plus habiles conseillaient de renoncer à l'introduction de ces races pures. Le croisement a donné de meilleurs résultats et encore il a fallu les soins les plus assidus et les plus persévérandts. Ce qui est arrivé sous nos yeux s'était déjà produit à l'introduction du mérinos en France. Clicquot-Blervache passa par toutes les vicissitudes que subissent nécessairement les hommes d'initiative. Il perdit des bêliers et des agneaux et traversa de nombreuses difficultés ; mais il arriva au succès et, dans son mémoire, il se déclare complètement récompensé de tous ses efforts. Il a été l'introducteur des moutons mérinos dans les environs de Reims et a ainsi doté son pays d'une richesse nouvelle.

## CHAPITRE XIII. L'hiver de 1789 en Champagne.

*Mémoire sur les effets de la rigueur de l'hiver de 1789, dans la province de Champagne. Par M. Clicquot-Blervache.*

Cet écrit, malheureusement trop sommaire, fait partie des mémoires publiés par la Société royale d'agriculture et il a paru dans le trimestre d'été de l'année 1789, où il occupe sept pages.

L'hiver 1788-1789 fut très rigoureux en France. Le 30 décembre 1788 le thermomètre descendit, à Paris, à plus de 18 degrés au-dessous de zéro. Le froid avait surtout sévi sur les parties de la Champagne que n'abritent ni les forêts, ni les montagnes. Clicquot-Blervache, avec cet esprit d'observation particulier aux habitants de la campagne et cette véracité qui fait partie de son caractère, rend compte des principaux résultats de cet hiver rigoureux.

Les poiriers, les pommiers et les noyers sont gelés ; les céréales d'hiver ont beaucoup souffert, la récolte a été médiocre. On remarque que les grains semés les derniers sont les plus mauvais. Cette observation, qui a été faite bien des fois depuis cette époque, peut encore être répétée avec utilité aux agriculteurs de la Champagne. Les « céréales du printemps » ont été belles en général. Les prairies artificielles, une immense ressource, ont beaucoup souffert ; la sécheresse du printemps a été surtout funeste au sainfoin, et comme cette plante convient mieux que la luzerne et le trèfle dans les terres blanches et légères et qu'elle réclame moins d'engrais, sa perte est un véritable dommage pour l'agriculture.

Incidemment notre auteur fait remarquer que le progrès de la culture des prairies artificielles a été retardé par la prétention des décimateurs de prélever la dîme sur ce nouveau produit de la terre. Il déplore que les tribunaux, en l'accueillant, n'aient pas tenu compte du découragement qu'elle devait jeter parmi les cultivateurs : il regrette avec amertume que la fiscalité vienne ainsi s'em-

parer d'une plante nouvelle aussitôt son introduction, car il fonde les plus grandes espérances sur ces cultures pour la prospérité de la Champagne. L'événement a démontré qu'il ne s'était pas trompé ; à quatre-vingts ans de distance nous devons lui rendre cet hommage : l'introduction des prairies artificielles a transformé la culture de notre pays.

Enfin le froid a particulièrement sévi sur une culture qui fait la richesse d'une partie de la Champagne ; la vigne a été gelée. Clicquot-Blervache assure que la récolte n'a pas fourni le dixième d'une récolte ordinaire, que le propriétaire n'a pas de quoi payer la moitié des frais de culture, et enfin que l'on arrache des vignes partout. À lire ce triste récit, il semblerait vraiment qu'il ait été écrit ces dernières années. L'oïdium est venu s'ajouter aux rigueurs des saisons, et, s'il est une chose qui doive nous étonner, c'est que, depuis plus de quatre-vingts ans que l'on arrache des vignes, il en reste encore tant aujourd'hui. Quant aux animaux domestiques, Clicquot-Blervache n'a pas remarqué que la mortalité en fut plus considérable. Il a constaté au contraire, au moment de la tonte, que la toison de ses moutons était plus pesante. Telle est cette note qui donne en termes concis les résultats principaux de l'hiver 1788-1789. Il est regrettable que Clicquot-Blervache n'ait point indiqué les phénomènes météorologiques qui signalèrent cet hiver rigoureux. Des observations recueillies par lui au moyen du baromètre et du thermomètre, les hauteurs maxima et minima, l'aspect du ciel, la direction du vent, contrôlés par lui, seraient des indications extrêmement précieuses. Quelques hommes éclairés, habitant la campagne à cette époque, se livraient déjà à ce genre d'observation.

Le même volume des mémoires de la Société d'agriculture contient des observations plus détaillées recueillies sur un autre point de la France.

## DEUXIÈME PARTIE.

### MORALE.

---

*La droiture du cœur est aussi nécessaire dans la recherche de la vérité que la justesse de l'esprit.* (Sans date.) Avec cette épigraphe : Dirige me in veritate tua et doce me. Ps. 24. v. 5.

Manuscrit de 48 pages in-folio, appartenant à M. H. de Vivès. Inédit.

Le discours sur la droiture du cœur est le seul des nombreux écrits de Clicquot-Blervache qui ait la morale pour sujet principal. Sa pensée intime paraît être que les vérités qui nous viennent par la sensibilité et la conscience sont supérieures à celles que nous fait connaître la raison. Sa thèse, posée en termes moins absolus dans le titre du discours, est que les unes sont aussi nécessaires que les autres. Elle est développée dans un style oratoire et pompeux qui emprunte à la Bible ses plus belles citations et ses métaphores les plus brillantes. Le titre est compris tout entier dans le verset du psaume *Miserere* : « Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis. » Clicquot-Blervache traduit « Cor mundum » par « la droiture du cœur », et il entend par ces mots la faculté de l'âme que l'on appelle de nos jours la sensibilité. Le « spiritus rectus » qu'il traduit par « la justesse de l'esprit » est la raison.

Il s'agit maintenant pour lui d'exposer quelles sont les vérités que le « cœur » enseigne à l'homme et quelles sont celles que lui apprend « l'esprit », et d'en comparer l'importance.

Dans sa première partie, Clicquot-Blervache énumère les connaissances dont l'homme doit l'acquisition au travail de sa raison. Il lui attribue les beaux-arts, la peinture, la sculpture, la musique, l'éloquence et la poésie ; parce que, dit-il, ils n'ont pas d'autre but

que d'imiter la nature et que le cœur n'y a aucune part. Il regarde comme une acquisition de la raison la connaissance des théorèmes de la géométrie, des propriétés des nombres, des lois de l'algèbre, de l'hydraulique et de la statique, du mouvement des corps célestes, du magnétisme et de l'électricité. Après avoir passé en revue toutes ces sciences qui sont les brillantes conquêtes de la raison humaine, il les célèbre dans un résumé qui ne manque pas de grandeur.

« Tels sont les prodiges, tels sont les miracles de l'esprit ; tantôt vivifiant tout ce qu'il touche, il embellit la nature en l'imitant... Là, il fixe les yeux vers la terre dont il sonde les profondeurs ; ici, il s'élance vers les cieux dont il mesure l'immensité. Tantôt sa vue, embrassant d'un coup d'œil des vérités qui ne se suivent que de loin en loin, il remplit les intervalles par des analogies, les rapproche, les enchaîne l'une à l'autre et n'en fait qu'un corps de lumière. Tantôt, comme un souverain parcourt, en donnant des lois, les provinces qu'il a conquises, il marche, précédé du calcul intégral et différentiel, dans les vastes plaines de l'infini. Toujours dédaignant les côtes, il prend le large et laisse sur le rivage le peuple timide qui craint pour son sort et n'ose partager sa fortune. »

Cependant Clicquot-Blervache demeure le maître de son enthousiasme. Il y a encore quelque chose de plus beau que ce splendide domaine de la raison humaine.

« Toutes brillantes que soient ces connaissances, que l'homme serait à plaindre s'il ne pouvait découvrir des vérités plus importantes ! ... Les vérités que nous devons à la droiture du cœur sont d'un ordre supérieur ; plus grandes, plus nobles, plus utiles, elles conduisent l'homme à la sagesse et à la justice ; elles élèvent son âme et l'approchent davantage de son origine. »

La seconde partie du discours est consacrée à l'exposé de ces vérités. La première est l'existence de Dieu.

« Est-il un être créateur, tout puissant, éternel, infini ? Qui croirait que l'esprit l'a mis en problème ? Qui croirait qu'après en avoir fait un doute, il décide pour la négative ? Cette monstrueuse assertion, nous la devons à son orgueil, disons plus, à son désespoir ; il nie ce qu'il ne peut comprendre. Cet être infini est une cause et il n'est donné à l'esprit de connaître que les effets. Tous

ceux qui ont erré dans la recherche de cette importante vérité, étaient doués sans doute des talents de l'esprit, et c'est par la raison même qu'ils les avaient reçus dans un degré éminent, qu'ils se sont témérairement confiés à ses seules lumières. L'excès de l'esprit dégénère en vaines subtilités et fait naître cette stérile fécondité de doutes, de sophismes et de paradoxes qui tiennent l'homme suspendu et flottant dans une ère d'incertitudes. »

Donc, dit Clicquot-Blervache, l'homme s'est égaré parce qu'il a voulu se faire diriger par sa raison. Qu'il s'adresse à son cœur.

« Quel sera donc le guide que l'homme doit consulter ? qu'il descende au dedans de lui-même, il y trouvera de quoi se fixer invariablement, il y puisera les preuves de l'existence d'un Dieu, gravées par la main de ce Dieu même en caractères indélébiles. L'athée a beau s'écrier que tout ce qui nous environne n'est qu'une matière aveugle et poussée au hasard par les impressions de la fatalité. L'esprit a beau appuyer ce langage des arguments les plus captieux et les plus séduisants. Qu'il se tourmente, qu'il multiplie ses tentatives et ses efforts, tout raisonnement tombe lorsqu'il est réfuté par le sentiment. Le plus beau traité qu'on puisse opposer à l'athéisme, c'est la droiture du cœur. »

La conscience a donc la connaissance de Dieu. Elle ressent une admiration pour ses œuvres, un amour et une reconnaissance pour lui qui prouvent encore son existence.

« Ce n'est donc pas par les lumières ou par les opérations de l'esprit que je dois être éclairé, mais par un autre flambeau. Or, ce flambeau est en nous : ce sont les témoignages d'un cœur droit, les affections, les émotions d'une âme pure et simple ; ce sont ces sentiments d'admiration et d'étonnement à la vue des merveilles qui s'opèrent sous nos yeux. Quelle grandeur ! Quelle intelligence dans l'ordre immuable de cet univers ! Non, l'auteur de tous ces miracles n'est pas une puissance aveugle, *celui qui a fait l'œil ne verrait-il pas ?* Je me sens porté pour lui à la reconnaissance et à l'amour. Cette puissance n'est donc pas la matière, puisque la matière, modifiée de telle façon qu'on voudra, ne m'inspirera jamais pour elle un sentiment d'amour. Toutes les facultés, toutes les puissances de mon âme m'invitent à l'aimer et à m'incliner devant lui, et cette voix intérieure, qui me crie sans cesse, du fond de

mon être, qu'il y a un Dieu, a sur moi plus d'empire que la force de tous les raisonnements. »

Dieu, dit l'orateur, a placé dans la sensibilité la connaissance de lui-même, afin que tous les hommes la possédassent. Il ne faut, pour le connaître, ni science ni raisonnement : il suffit d'interroger son cœur.

« La raison impuissante à nous faire connaître Dieu ne peut pas même nous conduire à la connaissance de nous-mêmes. Toutes les fois que l'homme, s'abandonnant à ses faibles lumières, a voulu se chercher, sans consulter son cœur, que d'erreurs ! que d'égarements ! que d'absurdités ! Ils subsistent, ces vains efforts de l'esprit, monument éternel de sa témérité. Interrogeons ses oracles sur la nature et la destination de l'homme, ils nous répondront que le genre humain doit son origine à l'influence des astres, ou qu'il est sorti du limon de la terre, ou qu'il a été produit par le choc fortuit des atomes. Cette source vile qu'ils donnent à l'homme les fait conclure que tout est en lui sujet à l'anéantissement. C'est aux plus grands philosophes, c'est-à-dire à ceux d'entre les hommes qui ont reçu les plus grands talents que nous devons ce tissu d'extravagances. Nous ne nous arrêterons pas à les réfuter. Il suffit qu'elles subsistent comme une preuve que, dans la recherche de cette vérité, ce n'est pas l'esprit seul qu'on doit prendre pour guide. Quel est donc le flambeau qui doit nous conduire ? Le cœur. »

Comme il nous a fait connaître l'existence de Dieu, le cœur va nous faire trouver l'immortalité de l'âme. Clicquot-Blervache décrit, avec une grande finesse d'observation, le travail de l'âme qui s'étudie elle-même.

« Quel est celui d'entre nous qui n'éprouve dans ces moments de silence où l'âme recueillie se replie sur elle-même, s'observe et s'approche, pour ainsi dire, pour s'envisager de plus près, quel est l'homme, disons-nous, qui n'éprouve alors et ne distingue en lui, non pas par le raisonnement, mais par le sentiment, deux substances essentiellement différentes, l'une matérielle et composée, qui croît, décroît et se dissout ; l'autre, simple et immatérielle, qui veut, aime et désire. Il est vrai qu'il ne comprend pas cette union incompréhensible de ces deux êtres absolument distincts et dissemblables ; mais il n'est pas question ici de comprendre ni ces

deux natures ni leur union, il est question de savoir si elles existent. Or, l'homme de bien, l'homme de bonne foi, trouve en soi les démonstrations de cette existence, et c'est parce que cette vérité est inconcevable et qu'elle ne peut être prouvée par le raisonnement, que Dieu en a confié la preuve au sentiment, et, par conséquent, que l'homme doit y avoir recours. »

Ainsi, pour Clicquot-Blervache, la preuve de l'immortalité de l'âme, comme celle de l'existence de Dieu, est donnée par la sensibilité et par la conscience. Elles nous font encore connaître les corollaires de ces grandes vérités. Elles nous montrent « la grandeur et la misère de notre nature », les devoirs qui nous sont imposés envers sa partie périssable et envers « celle qui ne porte aucun principe d'anéantissement ». Elles nous rappellent notre origine et « font naître en nous ce désir violent de la rejoindre ». Elles nous apprennent encore nos devoirs envers les autres, la justice, la bienfaisance et la charité, ces vertus qui procèdent essentiellement du cœur. Elles renferment enfin cette sanction terrible qui fait que l'homme ne peut échapper à lui-même, le remords.

« C'est dans le cœur enfin que réside un surveillant que rien ne peut réduire, dont le reproche est le premier châtiment du crime, le remords, censeur implacable, argus incorruptible, qui veille sans cesse au fond de nous-mêmes, sur nos pensées et sur nos actions, et nous avertit malgré nous de nos fautes et de nos égarements. »

Mais, pour éclairer l'esprit, il est indispensable que le cœur soit droit : un cœur vicieux ne peut que corrompre l'esprit. « Le cœur vicieux persuadera aisément à l'esprit que ce qu'il aime est la vérité, que ce qu'il hait est le mensonge. Celui-ci séduit, conclura conséquemment à l'inspiration du cœur : sa conséquence sera un corollaire nécessaire du principe posé et adopté par le cœur ; mais l'esprit s'égarera parce que le principe sera faux. La perversité du cœur est donc le plus grand obstacle que l'on puisse opposer à la recherche de la vérité, puisque la justesse des opérations de l'esprit dépend de la bonne ou mauvaise disposition du cœur. Par une raison contraire, la droiture du cœur est la plus grande lumière et le guide le plus sûr que l'homme puisse suivre. »

Enfin, dit Clicquot-Blervache, la religion chrétienne s'adresse au cœur plutôt qu'à la raison.

« Si la religion chrétienne, indépendamment du caractère de divinité qu'elle a reçu de son auteur, est si supérieure à celles qui l'ont précédée, c'est qu'ayant vu l'homme de plus près et l'ayant sondé plus profondément, elle ne confond pas les secours que Dieu lui a donnés pour parvenir à la vérité. Toute la substance de la doctrine évangélique n'étant qu'amour et charité, il fallait que ce fût le cœur qui servît de guide à l'esprit pour la connaître. Aussi le Dieu législateur, dans les préceptes qu'il donne à ses disciples pour éclairer l'univers, leur conseille-t-il de parler au cœur. Bienheureux, leur dit-il, ceux dont le cœur est pur et droit, c'est à eux que j'adresse mes leçons, c'est à eux qu'il appartient d'atteindre aux grandes vérités que je viens enseigner ; c'est à eux seuls que je me ferai connaître. *Beati mundo corde quoniam ipsi Deum videbunt.* »

Dans sa péroraison, Clicquot-Blervache, s'adressant à des jeunes gens qui viennent d'entrer dans la carrière de la vie, les avertit que la Providence leur a donné deux guides pour les diriger : « la droiture du cœur, et la justesse de l'esprit. Gardez-vous, leur dit-il, de vous laisser éblouir au brillant des connaissances que nous devons à la seconde. Préférez la solidité de celles que vous puisez dans la droiture du cœur et ne perdez jamais de vue que celui-là seulement est véritablement heureux, qui, portant toute sa science dans son cœur, fait sa principale étude des grandes vérités qui y sont consignées. »

Nous retrouvons à la fin de ce discours la nuance que nous avons constatée au commencement : pour Clicquot-Blervache, le cœur vaut mieux que la raison.

Ce discours, si nous en jugeons par l'apostrophe de la fin, fut prononcé dans une distribution de prix ou dans une circonstance analogue. Cependant, sans lui donner trop d'importance, nous croyons pouvoir dire qu'il contient une profession de foi spirituelle et tout un programme de philosophie. Sans doute, il ramène la connaissance de toutes les vérités au cœur, à la sensibilité, au sentiment, à la conscience, comme on voudra dire, et il n'y a rigoureusement que la raison qui connaisse la vérité. Mais la sensibilité force la raison à connaître ou mieux encore, elle connaît avec et par la raison. « Quand on ne se pique pas d'une grande rigueur, dit M. Cousin, on peut très bien dire que c'est le cœur qui discerne la vérité, que le cœur est, et doit être la lumière et le

guide de notre vie. » Reprocherons-nous à Clicquot-Blervache le défaut de précision dans le langage ? Il est vrai, « le cœur et l'esprit » ne font plus partie de la langue philosophique de notre temps ; mais ces mots expriment parfaitement ce qu'ils veulent dire.

La révélation du sentiment est la preuve la plus touchante de l'existence de Dieu ; mais il y en a d'autres. La raison a aussi les siennes qui sont excellentes. Clicquot-Blervache n'avait point à en parler dans son discours. Cela n'empêche pas son système d'être complet et de mettre l'homme en possession de toutes les vérités qu'il lui importe de savoir. Il nous le montre connaissant Dieu et ses devoirs envers Dieu, envers ses semblables et envers lui-même : il le fait religieux et moral.

Ce discours est une étude du sens intime, un des premiers rayons de la lumière qui devait sortir un jour de l'analyse des facultés de l'âme. Quelques philosophes de ce temps, l'école écosaise surtout, avaient ouvert cette voie. Lévesque de Pouilly, en écrivant la *Théorie des sentiments agréables*, se reportait sans doute par la pensée à la *Théorie des sentiments moraux* de l'illustre Adam Smith, et Clicquot-Blervache, en composant son discours, songeait probablement au livre de Lévesque de Pouilly. Ils nous paraissent tous trois appartenir à cette école, qui, par ses savantes études sur les facultés de l'âme, par ses recherches patientes et ses minutieuses investigations, trouvait dans l'âme toutes les vérités nécessaires et ramenait la philosophie au spiritualisme.

## TROISIÈME PARTIE.

### POÉSIE.

---

#### I.

*Imitation de l'hymne de M. Gaudru, Professeur de Philosophie au collège de l'Université, sur le Très-Saint Sacrement. À Reims, chez François Jeunehomme, 1746, 8 pages in-4° non chiffrées.*

Voici la première œuvre de Clicquot-Blervache et son début dans la carrière littéraire. Les circonstances dans lesquelles elle parut forment un curieux épisode de l'histoire des lettres à Reims. M. Gaudru, professeur de philosophie au collège de l'Université de Reims, comme on disait alors, avait obtenu de M. Bergeat, censeur royal, la permission de faire imprimer une hymne latine sous ce titre : *Deo litanti et pascenti*. La permission était du 2 juin 1746. L'hymne avait dix-sept strophes, et fut sans doute promptement publiée.

Douze jours après, M. l'abbé de Lattaignant, chanoine de l'église de Reims, obtenait aussi de M. Bergeat l'autorisation d'en imprimer une traduction en vers français.

Le 17, M. Bergeat accordait l'impression d'une deuxième traduction, toujours en vers, par le Père Leslie, jésuite.

Enfin, le 20 juin, il permettait l'impression d'une troisième traduction par M. de Saulx, chanoine de l'église, de Reims, recteur de l'Université et principal du collège, et d'une quatrième dont Clicquot-Blervache était l'auteur. Mais celle-ci, bien qu'elle porte le titre *d'imitation*, n'est, comme les trois précédentes, qu'une traduction libre en vers français. De sorte qu'en moins de trois semaines, M. l'abbé Gaudru avait eu ce rare honneur de quatre traductions coup sur coup : un grand poète n'aurait pu être plus

comblé. Il y eut là évidemment un tournoi littéraire, une lutte à armes courtoises à laquelle se livrèrent quatre érudits. Sans doute ils se connaissaient de longue date et cultivaient l'amitié en même temps que les belles-lettres. Aussi c'est vraiment un spectacle curieux que celui de ces quatre lettrés ayant tous, à l'exception de Clicquot-Blervache, qui n'était qu'un débutant, une position dans le monde, et se livrant, en public, à ce concours sans autre but que la satisfaction de leur goût pour la poésie. Lorsqu'on se reporte à l'époque à laquelle ils écrivaient, le sujet qu'ils traitent étonne au premier abord et nous présente cette époque sous un jour assez nouveau. Ce n'est pas là le XVIII<sup>e</sup> siècle que nous connaissons, ce sont les dernières paroles du XVII<sup>e</sup> que l'écho nous apporte à travers les ans.

Cependant ce fait n'est point unique, car le goût de la poésie latine se conserva pendant la plus grande partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, et principalement dans les collèges des jésuites où il s'est perpétué jusqu'à nos jours. En 1774, l'abbé Migeot, chanoine et professeur de philosophie, publiait une ode intitulée : *Vox Dei percutientis et sanantis*. C'est exactement le pendant de l'hymne de l'abbé Gaudru.

Entre les quatre concurrents, nous n'hésitons pas à donner la première place à Clicquot-Blervache. Le poète emploie le mot propre. La préoccupation de la mesure et de la rime n'apparaît pas. Considérée en elle-même, l'œuvre est remarquable ; comparée à celles des concurrents, elle leur est beaucoup supérieure. Le vers est plus vigoureux ; il a en même temps plus d'inspiration et de foi. Chose bizarre, c'est chez le laïque que le sentiment religieux se révèle avec le plus de force. Mais, pour motiver notre jugement, nous n'avons rien de mieux à faire que de mettre sous les yeux du lecteur les plus belles strophes de Clicquot-Blervache, et de les faire suivre des strophes qui leur correspondent chez ses concurrents.

Le sujet de l'hymne est le Saint Sacrement. Dieu s'offre lui-même en holocauste : il est à la fois prêtre et victime. Le Dieu du Sinaï, le Dieu qui fait trembler les anges, a donné sa vie pour nous, et tous les jours il s'immole sur nos autels, s'offre à nous en nourriture, et fait la force des martyrs. Que l'univers entier célèbre

ce bienfait. Mais Dieu préfère à l'encens l'hommage de notre cœur. Telles sont les idées principales de ce petit poème.

Nous remarquons d'abord l'ampleur magistrale de certaines strophes du texte latin, et précisément de celles que les traducteurs ont rendues avec le plus de bonheur.

« Adest, potenti qui movet omnia  
Sistitque nutu, qui videt intimas  
Mentes eodem quo profundi  
Intuitu videt ima Ponti. »

Voilà qui est très beau ; il y a là évidemment une réminiscence du fameux vers :

« Annuit et totum nutu tremefecit Olympum. »

L'abbé de Lattaignant traduit ainsi :

« C'est le même Dieu qui gouverne  
Et qui créa tout l'univers.  
Dont l'œil perçant voit et discerne  
Jusqu'au fond des cœurs et des mers. »

Le Père Leslie dit :

« C'est Dieu, ce même Dieu dont les décrets sublimes  
Sont l'âme et le repos de ce vaste univers,  
Et de qui l'œil perçant va sonder les abîmes  
Et des cœurs et des mers. »

M. le chanoine de Saulx :

« Non chrétiens, accourez : l'Être dont la puissance  
Arrange, en se jouant, meut, soutient et balance  
Les destins de cet univers ;  
Le Dieu qui, de nos cœurs, voit les replis intimes  
De cet œil qui pénètre au fond des noirs abîmes  
Que renferme le sein des mers. »

Ici nous sommes bien loin du texte latin :

« ..... qui movet omnia  
Sistitque nutu. »

La beauté de l'idée disparaît sous l'abondance des mots.  
Enfin voici la traduction de Clicquot-Blervache :

« Il vient, ce Dieu dont la puissance  
Sonde, dans un parfait repos,  
Des mers la profondeur immense  
Et de nos cœurs l'affreux chaos. »

Prenons encore deux strophes parmi les dernières. Et d'abord donnons le texte latin :

« Vos testor ætas quo melior tulit,  
Invicta testor pectora, martyres :  
Hæc unde, vultum quæ tyranni  
Risit atrocem, animosa virtus ?

Christo incalescunt ; dulciter ebrii  
Majora spirant prælia : per feras,  
Per tela, per flamas, per omne  
Impavidos juvat ire funus. »

Voici la version de Clicquot-Blervache :

« Vous, nés dans un plus heureux âge,  
J'atteste, héros de la croix,  
Votre invincible et fier courage,  
Vos vertus, vos sacrés exploits ;  
Cette intrépide hardiesse  
Vous venait d'une sainte ivresse  
Du Dieu qui pénétrait vos cœurs ;  
Et pleins de lui, la flamme horrible,  
Le fer, la mort la plus terrible  
N'avaient pour vous que des douceurs. »

Voici la traduction de l'abbé de Lattaignant :

« Vous lui deviez votre courage,  
Vous qui, dans des temps orageux,  
Des fiers tyrans braviez la rage  
Et les tourments les plus affreux :

Vous qui pleins d'une sainte ivresse,  
 Ne respiriez que les combats,  
 Et cherchiez avec allégresse  
 Le fer, la flamme et le trépas. »

Le Père Leslie traduit ainsi :

« Vous que j'atteste ici, parlez, troupe intrépide,  
 Martyrs, d'où vous venait en de plus heureux temps  
 Ce cœur qui se riait de la rage homicide  
 Et du fer des tyrans ?  
 Embrasés de Dieu même, enivrés de ses grâces,  
 Et par lui sûrs de vaincre ils volaient au combat,  
 Affrontant à l'envie les périls, les disgrâces,  
 La flamme et le trépas. »

M. de Saulx :

« À cette vérité vous rendez témoignage,  
 Intrépides héros, martyrs dont le courage  
 Honora de plus heureux temps !  
 Parlez, d'où vous venait cette force invincible  
 Par qui vous affrontiez la présence terrible  
 Et des bourreaux et des tyrans ?  
 Dieu pénétrait leurs coeurs de la plus douce ivresse :  
 Je les vois transportés d'une sainte allégresse,  
 Ne respirer que les combats.  
 Ils bravaient sans pâlir les plus cruels supplices :  
 Pour eux les échafauds n'avaient que des délices,  
 Charmés d'y trouver le trépas. »

Nous croyons devoir nous borner à ces citations que le lecteur jugera peut-être déjà longues. Nous trouvons plus d'onction et de force dans la paraphrase de Clicquot-Blervache. Nous tenions à mettre sous les yeux du lecteur les termes de la comparaison. Mais, à notre avis, la supériorité reste au latin.

## II.

*Ode au révérend Père Féry, minime, sur le Projet des Fontaines exécuté sous sa direction.  
Reims, François Jeunehomme, 1747. 8 pages in-4°.*

Le Père Féry, religieux minime, naquit en 1714, et mourut en 1773. Il était tout à la fois, dit M. Simon Jacob, « géomètre, mathématicien, astronome et physicien, membre de l'Académie d'Amiens et de quelques autres sociétés savantes » ; il publia des « mémoires hydrostatiques et quelques poésies latines ». Il est connu à Reims surtout par l'établissement (en 1747) d'une machine hydraulique pour éléver les eaux de la Vesle et les faire arriver dans la ville. C'est à l'occasion de la réussite de cette utile entreprise que Clicquot-Blervache publia l'Ode dont nous allons parler.

La pièce commence par une invocation aux Muses, « les doctes fées ». Puis, dans une apostrophe qui se continue à peu près pendant toute la pièce, l'auteur interpelle directement son héros.

« J'ose célébrer l'excellence  
Et la grandeur de tes travaux. »

Dans un style poétique toujours soutenu, il vante les travaux astronomiques du Père Féry, ses recherches sur la nature :

« Ta généreuse hardiesse  
Asservit la terre et les cieux,  
À la scrupuleuse justesse  
De tes calculs audacieux.  
Tout suit, dans cet immense espace  
Que ta main mesure et compasse,  
De ton art les sublimes lois ;  
Et dans leurs courses vagabondes  
Les astres, lumières fécondes,  
Craignent et respectent ta voix.

La nature, vaste carrière  
Ouverte à ton profond savoir,  
N'a plus d'assez forte barrière  
Contre ton magique pouvoir.  
Tes infatigables poursuites,

Malgré ses détours et ses fuites,  
 La joignent dans tous ses progrès ;  
 Et, par tes recherches, utile,  
 Tu la rends encore plus fertile  
 En lui dérobant ses secrets. »

Après ces compliments généraux, Clicquot-Blervache arrive à l'objet principal de son ode.

« Que vois-je ? quel nouveau prodige  
 La Vesle admire sur ses bords ?  
 Ta main en conduit, en dirige  
 Les impénétrables ressorts.

Dans tes projets rien ne t'arrête :  
 Tout se dispose, tout s'apprête,  
 Déjà tes ordres sont donnés ;  
 Et, cédant à la violence,  
 Impétueuse l'eau s'élance  
 Au milieu des airs étonnés. »

Dans cette strophe la phrase poétique perd peut-être un peu de son éclat ; cependant la narration demeure rapide, concise et pressée. On peut en dire autant de la strophe suivante.

« Bientôt son urne tributaire  
 Dans nos murs secondant tes soins,  
 Va par une onde salutaire  
 Se prêter à tous nos besoins.  
 C'est par ta savante industrie  
 Qu'elle consacre à la patrie  
 Ses eaux dociles à ta loi ;  
 Aussi, sous tes heureux auspices,  
 Ses reconnaissantes prémisses  
 Commencent à couler pour toi. »

Dans une note ajoutée à une copie de cette ode, M. Simon Jacob nous apprend que le Corps de ville, en reconnaissance des services rendus par le Père Féry, avait accordé aux Minimes une concession d'eau gratuite, comme on dirait aujourd'hui.

Puis vient un songe prophétique. Clicquot-Blervache, animé d'un enthousiasme poétique, voit dans l'avenir tous les biens qui

doivent résulter de l'emploi de ces eaux. On reconnaît là un souvenir d'une ode de Jean-Baptiste Rousseau :

« Un Dieu m'obsède, me domine  
Tous mes sens en sont tourmentés.  
Chers habitants de cette rive,  
Écoutez les décrets des cieux,  
Prêtez une oreille attentive,  
Je suis interprète des dieux.  
Enfin à vos vœux plus sensibles,  
Des ans plus purs et plus paisibles  
Par leur bonté vous sont offerts :  
Une santé ferme et solide  
Va tarir la source homicide  
De vos maux trop longtemps soufferts. »

Puis vient une réminiscence de Virgile :

« ..... *redeunt Saturnia regna.* »  
« Bientôt du vieux époux de Rhée,  
Les temps tranquilles, fortunés,  
Dans votre fertile contrée,  
Par eux vont être ramenés. »

Le reste de la strophe est l'éloge de M. Lévesque de Pouilly, Lieutenant des habitants.

Les Parques elles-mêmes s'arrêtent dans leur lamentable besogne : les eaux plus limpides que boiront les Rémois vont laisser des loisirs à ces divinités.

Enfin le jeune poète offre au savant Minime, avec une modestie du meilleur goût, les accords de sa lyre. Du reste ce n'est point pour le vulgaire qu'il a ainsi écrit en vers ; c'est pour ces « rares esprits » qui savent apprécier la poésie. Il termine par deux vers à effet parfaitement amenés.

« Toutefois si mon harmonie,  
Peut plaire à ces rares esprits,  
Qui de la docte symphonie,  
Savent connaître tout le prix,  
Content de ce digne salaire,  
Je n'envierai point du vulgaire  
Les éloges fastidieux,

Vain juge de ce que nous sommes,  
 Il parle la langue des hommes,  
 Je parle la langue des dieux. »

### III.

*Ode sur la mort de M. Godinot, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'Église métropolitaine de Reims et grand-vicaire de l'abbaye de Saint-Nicaise, décédé le 15 avril 1749.*  
 Manuscrit inédit appartenant à M. H. de Vivès.

*Complainte faite à l'occasion de la mort de M. Godinot, chanoine de Reims, ayant employé toute sa fortune au bien et à l'embellissement de la ville de Reims et notamment à l'établissement des fontaines répandues dans les divers quartiers de la ville.*

Manuscrit inédit appartenant à M. H. de Vivès.

Bien qu'il soit décédé depuis plus d'un siècle, M. Godinot, chanoine de la cathédrale de Reims, *bienfaiteur des Rémois*, vit encore dans la mémoire des habitants de sa ville natale. Son principal titre à la reconnaissance est l'établissement des fontaines qui complètent l'œuvre du Père Féry. Les services que le bienveillant chanoine rendit à son pays, furent à bon droit célébrés après sa mort. À cette époque, les lettrés ne dédaignaient pas de se faire les interprètes de la gratitude publique, et de mettre à son service tout ce qu'ils possédaient d'érudition et de talent poétique. Clicquot-Blervache écrivit une ode. Il débute par une invective à la mort, cette « sanguinaire déité » qui n'épargne personne et ravit à leurs concitoyens les hommes les plus utiles.

« Mais, dans ta fureur obstinée,  
 Tu ne connais point d'autres lois  
 Que celles du bizarre choix  
 D'une rage aveugle, effrénée.  
 Nous tombons tous sous tes coups  
 Et la plus belle destinée  
 Est celle dont ton bras se montre plus jaloux. »

Nous aurons encore occasion de citer des vers de Clicquot-Blervache. Nous nous bornerons ici à dire qu'il rappelle dans

cette ode toutes les fondations utiles créées par le bienfaisant chanoine. Il nous apprend qu'on lui doit le développement des écoles chrétiennes, l'établissement d'un hôpital pour les femmes atteintes de cancers, les embellissements de la cathédrale, dans le goût du temps, enfin les fontaines qui distribuaient l'eau de la Vesle dans différents quartiers de la ville.

Après cette œuvre sérieuse, nous devons, pour ne rien omettre des écrits de Clicquot-Blervache, mentionner une pièce de vers d'un genre différent, composée aussi à l'occasion de la mort du chanoine Godinot. À cette époque, l'Église de France était divisée en deux grands partis, le jansénisme et le molinisme. Clicquot-Blervache nous apprend, dans une note de l'ode dont nous venons de nous occuper, que « M. Godinot était janséniste appellant ; que le chapitre de la cathédrale de Reims appartenait à l'autre parti ; que le molinisme qui dominait voulut flétrir sa mémoire, et qu'on agita à sa mort si on lui accorderait la sépulture. » Cependant on se décida à l'enterrer avec les prières de l'Église, et, comme il arrive en France des difficultés les plus sérieuses, tout finit par des chansons. Clicquot-Blervache fit une plainte sur tous les membres du chapitre. On le voit, il y a longtemps que les hommes graves se permettent ce passe-temps. Seulement, cette littérature est singulièrement éphémère, et il n'est pas besoin d'un laps de temps de plus de cent ans pour que les personnalités qu'elle comporte perdent tout leur sel. Cependant la plainte de Clicquot-Blervache fait encore sourire. En voici le début :

« Or, écoutez, petits et grands,  
L'histoire d'un événement  
Causé par la mort d'un chanoine  
Qui donna tous son patrimoine  
Et qui fût, après son trépas,  
Vilipendé par des ingrats. »

Ce chanoine était « un bon citoyen. » Aussitôt sa mort le chapitre s'assemble.

« Sitôt que la cloche eût sonné.  
Le chapitre s'est assemblé,  
Pour voir s'il don'rait sépulture  
À cette bonne créature,

Qui déjà dans le Paradis  
S'en était allée tout brandis.

Tout d'abord Monsieur le Prévôt,  
Qui n'est ni gauche ni manchot,  
Partisan d'une bonne cause,  
Fort éloquemment leur propose  
D'inhumer avec tout honneur,  
Leur frère et leur bienfaiteur. »

M. le Prévôt est tout seul de son avis.

Tous les autres chanoines, de l'avis contraire, sont jugés dans la plainte par un mot malin. Elle dit leurs noms et leur consacre à chacun un couplet. Comme on ne saurait avoir trop de discréption, nous nous garderons d'en dire davantage.

Cette pièce est un curieux spécimen de l'esprit caustique de nos aïeux. On peut juger si ce genre de littérature a fait depuis de grands progrès.

#### IV.

*Ode sur la mort de Louis-Jean Lévesque, Écuyer, Seigneur de Pouilly, Ary-le-Ponsart et Bonilly, Président-Trésorier de France au Bureau des Finances de Champagne, et Lieutenant des habitants de la ville de Reims, décédé le 4 mars 1750. Reims, François Jeunehomme 1750. 8 pages in-4°.*

Lévesque de Pouilly, Lieutenant des habitants de la ville de Reims, né à Reims en 1691, signala son administration par la création de plusieurs établissements utiles à ses concitoyens. La publication de sa *Théorie des sentiments agréables* lui avait, en outre, acquis une grande réputation, et qui était des mieux méritée. Il mourut en 1750, après une courte magistrature, et laissa des regrets universels. Clicquot-Blervache se fit, à juste titre, l'interprète de la reconnaissance publique et publia l'ode qui nous occupe. Elle est composée de quatorze strophes qui présentent le même nombre de vers et le même agencement de rimes que les plus belles odes de Jean-Baptiste Rousseau.

Cette pièce est très pompeuse, très poétique et mérite d'être conservée. En voici la première strophe qui rappelle de loin le commencement de l'ode du chanoine Godinot. La mort personnifiée ravit toujours les meilleurs.

« Pouilly n'est plus ! ô jour célèbre  
 Par le comble de nos malheurs,  
 D'une clarté sombre et funèbre,  
 Soleil, viens éclairer mes pleurs ;  
 C'en est donc fait, sourde au mérite,  
 L'affreuse mort le précipite  
 Dans l'horrible nuit du tombeau ;  
 Et pour toujours ses mains cruelles  
 Ont, dans les ombres éternelles,  
 De ses jours éteint le flambeau. »

L'ode est digne d'être copiée tout entière : nous ne voyons point une seule strophe où le talent du poète ait faibli. Mais ce serait trop allonger ce travail. L'analyse complète ou la mise en prose de toutes les idées serait presque aussi longue. Aussi, au risque de ne donner qu'une idée imparfaite de l'œuvre, nous ne citerons que les strophes qui célèbrent les travaux littéraires de Lévesque de Pouilly et les actes principaux qui illustreront son administration :

« Dans ses écrits où la noblesse  
 D'une élégante diction  
 Embellit l'immense richesse  
 D'une vaste érudition,  
 Loin du vice et de la licence,  
 Il nous conduit au vrai bonheur ;  
 Et joignant l'exemple aux maximes,  
 Il nous peint les vertus sublimes  
 Que nous admirions en son cœur.  
 Mais cette rare et noble envie  
 Et de s'instruire et de savoir,  
 Dans tous les instants de sa vie  
 Se tut aux ordres du devoir ;  
 Elle ne fut point importune  
 Au bien de la cause commune  
 Dont il fut le ferme soutien ;  
 Et dès qu'il fallut être utile,  
 On a vu le savant docile

Céder toujours au citoyen. »

La création dans la ville de Reims d'un cours de mathématiques et de dessin, appliqués à l'industrie, l'établissement des fontaines, enfin la plantation, dans les promenades publiques, des ormes qui ont fait longtemps l'orgueil de la cité et que nous avons vus mourir de vieillesse il y a quelques années, sont rappelés dans les trois strophes suivantes :

« Par des préjugés tyranniques  
 Les arts, trop longtemps avilis,  
 Dans leurs priviléges antiques  
 Par lui sont enfin rétablis ;  
 Et leur active vigilance,  
 Bannissant l'oisive indolence,  
 Ranime cette émule ardeur,  
 Et cette fertile industrie  
 Par qui Reims, jadis leur patrie,  
 D'Athènes égala la splendeur.

Si par une main bienfaisante,  
 Nous voyons couler dans nos murs  
 Ces eaux d'une santé constante  
 Gages infaillibles et sûrs :  
 C'est à ses conseils favorables  
 De ces dons à jamais durables  
 Qu'on doit l'inespéré secours ;  
 Et son éloquente sagesse  
 De cette abondante largesse  
 Seule a déterminé le cours.

Croissez sous des heureux auspices,  
 Jeunes et dociles ormeaux ;  
 Que des influences propices  
 Vous couvrent de nombreux rameaux  
 Hâtez-vous ; que votre feuillage,  
 Répandant un épais ombrage,  
 Seconde ses sages projets ;  
 Et que votre utile verdure  
 Instruise la race future  
 De ce qu'on doit à ses bienfaits. »

## V.

*Épître à M. de la Salle, écrite en 1754.* Journal de Reims, 1<sup>er</sup> novembre 1806, et manuscrits.

Une note qui forme le titre des copies manuscrites de cette épître que nous avons sous les yeux, nous apprend qu'elle fut écrite « au retour d'un voyage que Clicquot-Blervache avait fait à Courcelles, près de Soissons, avec M. de la Salle, son intime et respectable ami. » Cette épître est tout à la fois un éloge de la campagne, une sorte d'idylle dans le goût du temps, la peinture satyrique de certains types communs à cette époque, et l'exposé d'une doctrine philosophique. Elle se termine par une invitation adressée à M. de la Salle de venir visiter l'auteur, de « partager ses sages loisirs pendant une semaine », et d'amener avec lui

« Mirabeau, Jobart et Sutaine. »

Nous aurons ailleurs l'occasion d'exposer la doctrine morale de cette pièce. Nous devons nous borner ici à apprécier la forme, la poésie en elle-même. Les citations que nous allons donner feront connaître la versification agréable et facile de ce poème qui est tout à la fois une satire et une églogue.

Le poète raconte qu'il vit dans la retraite ; qu'il s'est fait de l'étude

« Moins un travail qu'un passe-temps, »

qu'il vit loin du monde « théâtre des sots. »

« Loin de l'insultante arrogance  
D'un sot par argent anobli.  
.....  
Loin de la comique importance  
D'un traitant ou d'un maltôtier. »

Comme tous les poètes satyriques, Clicquot-Blervache est très sévère pour ses personnages. Il n'est pas moins sévère pour « le

petit-maître freluquet », ce type si connu des comédies du XVIII<sup>e</sup> siècle.

« Loin du romanesque caquet  
 Et du pétulant persiflage  
 D'un petit-maître freluquet,  
 Colibri fier de son plumage,  
 Vrai pantin, vrai colifichet,  
 Qui, profès en coquetterie,  
 Et, muni de vingt almanachs,  
 Sait tout Paris, parle opéras,  
 Spectacles, danse, comédie,  
 Bijoux, pompons et falbalas ;  
 Qui dans sa folle étourderie,  
 Empressé de faire sa cour,  
 Voulant m'embrasser, m'estropie  
 Et, me souhaitant le bonjour,  
 Pense me priver de la vie :  
 Regarde tout et ne voit rien,  
 Fait le distract, rompt l'entretien,  
 Tient le propos ou psalmodie  
 Quelques couplets que l'on sait bien :  
 Puis, par une subite extase,  
 Précipité dans un fauteuil,  
 Se balance, jette un coup d'œil,  
 Tire son mouchoir avec grâce,  
 Ou minaudé avec son jabot,  
 Fait de l'esprit, dit un bon mot,  
 Parle par air, rit par méthode,  
 Disserte avec art sur la mode,  
 Les manières et le bon ton,  
 Et dans son frivole jargon  
 Qu'il compasse et qu'il étudie,  
 À chaque phrase, crucifie  
 Et le bon sens et la raison. »

Voilà un tableau achevé, peint de verve, si l'on peut s'exprimer ainsi, et sans reprendre haleine. Il suffit pour faire connaître, sous cet aspect, le talent de Clicquot-Blervache. Les portraits des « vieilles minaudières » et du « Réformateur triste » complètent sa galerie.

Le poète remercie Courcelles de l'avoir débarrassé pendant quelque temps de ces sots personnages. Puis vient l'éloge de la

campagne et une description de la vie champêtre. Ici commence l'idylle, et l'idylle commence avec le jour.

« Déjà sur les ailes des songes,  
Couverte d'un crêpe, la nuit  
Emportant l'ombre et les mensonges  
Sur un char d'ébène s'enfuit.  
Déjà, chantant au pied d'un hêtre,  
Du matin l'oiseau vigilant  
Invite le jour à paraître  
Et l'accuse d'être trop lent.

La jeune Églé prend sa houlette  
Et conduit ses tendres brebis ;  
Belle sous de simples habits,  
La nature a fait sa toilette. »

Mais il est bientôt midi. La tendre mère rentre au hameau pour soigner son enfant. Le berger se réfugie avec ses moutons à l'ombre d'un ormeau. Là il confie aux zéphires un message pour son amie. Nous sommes en pleine idylle.

« Zéphires, confidents de ma peine,  
Et secrets témoins de mes maux,  
Dit-il, volez vers Célimène,  
Mais gardez-vous, pour mon repos,  
De trop approcher l'inhumaine,  
Zéphires, vous seriez mes rivaux.  
Volez, peignez-lui mes sanglots ;  
Et, de votre odorante haleine,  
Allez lui soupirer ces mots :  
Tout languit loin de Célimène,  
Le ciel a perdu son azur,  
Flore, d'un parfum aussi pur,  
A cessé d'embaumer la plaine.  
L'hôte mélodieux des bois  
Ne chante plus sous cet ombrage,  
Les ris ont quitté ce bocage,  
Écho ne connaît plus ma voix.  
Mais je la vois sous ce feuillage,  
Elle caresse un jeune agneau,  
De notre amour il est le gage....  
Zéphires, ah ! que mon sort est beau !  
L'air est pur, le ciel sans nuage,

Tout reprend un éclat nouveau,  
 Ah ! différez votre message.  
 Ma bergère entend mes soupirs,  
 Et l'enfant adoré des grâces  
 Ramène en riant sur ses traces  
 La troupe aimable des plaisirs. »

On voit que Clicquot-Blervache s'est inspiré de M<sup>me</sup> Deshouillères qu'il cite dans cette pièce de vers :

« Montagne enseigne la sagesse,  
 Deshouillères, le sentiment. »

La fin de la pièce retombe dans la satire et dans la poésie philosophique, si l'on peut s'exprimer ainsi. Nous aurons à en parler ailleurs.

## VI.

*Épitre à M. Sutaine, ancien conseiller à la cour des aides. À la postérité. — (S. D.) Manuscrit inédit.*

L'Épitre à M. Sutaine prend l'homme au berceau et le conduit jusqu'à la tombe. C'est le poème de la destinée humaine. L'enfant entouré des soins de sa mère ; grandissant sous les yeux vigilants de son père ; devenant homme à son tour ; les devoirs de l'homme envers lui-même, envers ses semblables, envers Dieu son créateur ; la loi du travail ; l'harmonie de l'univers ; la vie future récompense de la vie présente, telles auraient pu être les principales idées d'une épopee grandiose. Clicquot-Blervache n'a point compris ainsi son sujet. Il fait encore une satire. Le fond de sa pensée est la fameuse idée de Jean-Jacques Rousseau : l'homme est né bon et la société le déprave. Il va jusqu'à reprocher à la société les langes dans lesquels on enveloppe les enfants. C'est l'image, dit-il, de toutes les entraves qui enchaîneront plus tard sa raison. Il n'aurait plus aujourd'hui ce grief : les dames anglaises y ont mis bon ordre. Il se plaint ensuite de l'enseignement du latin, de la

philosophie scolastique et des passions qui asservissent l'homme vers le milieu de sa vie.

« Quand dans la course vagabonde  
De l'âge atteignant l'équateur,  
Admis sur la scène du monde,  
L'homme commence d'être acteur,  
Son cœur inquiet et cupide,  
Brûlé par d'ardentes chaleurs,  
Vogue sur la zone torride  
Des passions et des erreurs. »

Le poète décrit toutes les passions qui se jouent de l'homme arrivé à l'âge mûr.

« Je vois l'amour et son ivresse,  
La fourbe et sa scélérité,  
La haine aiguisant un poignard,  
L'avarice au sombre regard,  
La jalousie au front qui plisse.  
Et l'affreux soupçon, son complice,  
L'orgueil, la superstition,  
L'égoïsme, l'ambition,  
Et la dévorante chicane,  
Propageant son culte profane,  
La chicane, fille d'Enfer. »

Puis vient la vieillesse, et avec elle l'expérience ; mais cette dernière ne profite à personne.

« Et lorsque l'astre de la vie  
Penche et s'incline à l'horizon,  
Triste saison de l'inertie,  
L'homme n'a plus son énergie  
Pour faire entendre la leçon,  
Et les conseils de la raison.  
Si dans le cours de la vieillesse,  
Dégagé des illusions,  
Des erreurs et des passions  
Qui corrompirent sa jeunesse,  
Il pratique enfin la sagesse :  
Ce sage ne l'est que pour lui. »

Mais, dit le poète, que conclure de tout cela ? Devons-nous fuir et haïr les hommes ? Non.

« Je dis que l'on doit au contraire  
Les instruire, non les haïr. »

Pour y arriver, il faut d'abord renoncer « au vieil enseignement ». Ici, nous sommes un peu de son avis. Ensuite il ajoute :

« Mais si vous voulez réussir,  
Il faut commencer par détruire  
Les préjugés et le délire  
De notre vieil enseignement.  
Balayons toutes les scories  
De nos gothiques théories,  
Source de notre égarement,  
Et n'écoutons que la nature. »

Mais *la nature* ! le mot est un peu vague. Si le poète entend par là le système d'éducation de Jean-Jacques Rousseau, il n'a pas prévalu. De plus, il y a des vérités de l'ordre surnaturel dont la connaissance importe au bonheur de l'homme autant que la connaissance des vérités de l'ordre naturel.

L'épître est accompagnée d'une lettre « d'envoi » aussi en vers, dans laquelle le poète invite son ami à venir le visiter.

## VII.

*Épitre à M. Bret, Censeur royal, 1767. Manuscrit inédit.*

M. Bret, censeur royal, fut révoqué pour avoir approuvé *Bélier*, roman philosophique, condamné par la Sorbonne, et dont Marmontel était l'auteur. Clicquot-Blervache lui adressa cette épître à l'occasion de sa révocation.

Comme les précédentes, cette pièce de vers est une discussion philosophique et morale et il y a une certaine difficulté à l'apprécier à un point de vue exclusivement littéraire. L'épître com-

mence par une description du printemps qui réveille la nature endormie et le talent poétique de l'auteur. Il est à la campagne. Mais sa première pensée, après la ville qui l'a vu naître et qui se développe en panorama sous sa terrasse, n'est pas pour les plaisirs champêtres, pour la promenade ou pour la chasse, ni même pour l'agriculture. Il s'occupe du bonheur : il en donne la théorie. C'était l'occupation de tous les lettrés de l'époque. Il raconte où il le trouve, c'est dans la variété des occupations. Il donne une « bonne part » de son temps « au juste, à l'honnête et à l'utile » mais il « en réserve au moins le quart. »

« Pour l'amusant et l'agréable. »

Puis il cite à ce propos les ouvrages de sa bibliothèque qu'il parcourt avec le plus de plaisir. Cette confidence donne une idée exacte de l'érudition de ces esprits du XVIII<sup>e</sup> siècle, occupés tour à tour des pensées les plus fuites et des questions les plus ardues. On y voit La Fontaine, Cicéron et Molière, Pétrone et Sénèque, Scarron et Charron réunis pour les besoins de la rime, mais bien étonnés sans doute de se trouver ensemble. L'intention de présenter des contrastes est évidente, et ils sont ménagés avec assez d'habileté. La conclusion qu'il tire de ces lectures si variées, c'est que notre sagesse consiste à user des dons que répand la largesse de la nature. Puis, arrivant, à l'aide d'une adroite transition, à Marmontel et à son *Bélisaire*, il félicite, bien plus qu'il ne plaint, le censeur royal de la destitution qu'ils lui ont value. Il l'invite à vivre en paix « dans son fief de Malicorne » comme lui, Clicquot-Blervache, vit à Beloy. Puis il reprend l'énumération des occupations variées auxquelles il se livre. Et toujours les travaux intellectuels et littéraires sont au premier rang. Le poète écrit en vers ; l'économiste traite un sujet relatif au commerce. Enfin vient l'étude des travaux des champs : Baptiste, son maître vigneron, lui montre la taille et la culture de la vigne. Il cause avec les habitants, il reçoit la visite de bons bourgeois : il préfère leur conversation à celle des grands. Enfin « il lit, il moralise », et s'occupe de politique et des nouvelles du jour. Ici il donne très finement, et sur le ton de la plaisanterie, son avis sur un fait récent qui avait beaucoup occupé le public. Un arrêt du parlement de Paris venait

d'enjoindre aux évêques d'habiter leurs diocèses ; mais le roi les en dispensa. Clicquot-Blervache s'en félicite très malignement. La mesure en soi était excellente et il fut regrettable qu'elle ne reçût pas son exécution.

La fin de cette longue épître prouve que notre poète avait une connaissance étendue de la mythologie classique, en même temps qu'elle donne une idée exacte de la manière dont versifiaient les érudits de cette époque.

« Lorsqu'avant l'aube matinale  
 Je respire un vent doux et frais,  
 C'est l'haleine suave et pure  
 De Zéphire qui, d'un vol léger.  
 De l'olymphe prompt messager,  
 Part pour éveiller la nature.

.....

Si, conduit par ma rêverie,  
 Je m'arrête dans la prairie,  
 Je n'y vois plus de simples fleurs :  
 Ce sont des Nymphes transformées,  
 Ce sont des belles animées  
 Par l'éclat brillant des couleurs,  
 Que pour les compagnes de Flore,  
 Zéphire, flatté par l'Amour,  
 Compose des rayons du jour  
 Et des pleurs de la tendre Aurore.  
 Sous ce laurier je vois Daphné ;  
 Ce rossignol, c'est Philomèle,  
 Dans le chant de cette hirondelle  
 J'entends des plaintes de Procné.  
 Le croissant dont l'air se colore  
 C'est l'amante d'Endymion,  
 Ce cerf, qu'une meute dévore,  
 C'est le téméraire Actéon. »

Nous trouvons une grande analogie, pour la forme et pour le fond, entre cette épître et l'ode de Jean-Baptiste Rousseau à l'abbé de Chaulieu. Ainsi Clicquot-Blervache voit de sa terrasse, les murs du couvent où conspiraient les partisans des Guise,

« Et forgeaient le fer dont la Ligue  
 Devait frapper les deux Henri. »

Et Rousseau parle aussi dans son épître des *deux Henri*. Ailleurs Rousseau engage l'abbé de Chaulieu à chercher dans l'étude de l'antiquité,

« Le vrai, l'honnête et l'utile. »

Et Clicquot-Blervache recherche,

« Le juste, l'honnête et l'utile. »

Nous pensons que Clicquot-Blervache s'inspirait souvent de Jean-Baptiste Rousseau. Nous croyons avoir justifié cette opinion.

### VIII.

*Ode sur la Religion, faite en 1771.* Manuscrit inédit.

L'ode sur la Religion a une certaine ampleur historique. Le poète décrit toutes les religions qui se partagent le globe. Ensuite il s'adresse à Dieu et lui demande de l'éclairer de sa grâce.

« Daigne m'éclairer de ta grâce  
 Parmi tant de diverses fois :  
 Quel dogme faut-il que j'embrasse ?  
 Dieu tout-puissant, fixe mon choix.  
 Est-il une seule loi sainte,  
 Qui, de ton sceau portant l'empreinte,  
 Soit réservée à tes élus ?  
 Et ceux qui n'y sont pas fidèles  
 Seront-ils, comme des rebelles,  
 De tes récompenses exclus ? »

Dieu lui répond. Voici une des plus belles strophes de ce petit poème.

« Que la terre fasse silence,  
 Dieu dit : Je suis celui qui suis.

Par ma souveraine puissance  
 À mon gré je crée ou détruis.  
 D'un seul mot j'ai fait la lumière ;  
 À ma voix, l'esprit, la matière  
 Ont été tirés du chaos.  
 Des mers j'ai fixé les limites,  
 Et les astres dans leurs orbites  
 Par moi tournent sur leurs pivots. »

Nous n'entreprendrons pas l'examen de cette ode sous le rapport de la doctrine religieuse. Quant à la forme, nous l'aurons jugée lorsque nous aurons dit qu'elle est toujours irréprochable, mais froide. Ce défaut est inséparable du sujet.

## IX.

*Épître à M. Jacob, 1790. Manuscrit inédit.*

Arrivé au terme de sa carrière, l'homme jette quelquefois un regard derrière lui, et il s'éprend pour l'humanité d'un indicible sentiment de pitié. C'est évidemment l'impression qu'éprouve Clicquot-Blervache en écrivant cette épître à l'âge de soixante-sept ans. Voici son début :

« En vain mon ami me convie  
 À lui crayonner l'examen  
 De ce que j'ai vu dans ma vie,  
 Je remets toujours à demain.  
 À l'amitié cédant enfin,  
 Je vais contenter son envie. »

Puis il déroule successivement les tristes tableaux du drame auquel il a assisté. Et d'abord il parle des querelles religieuses dont il a été témoin « dès sa première enfance ». Il passe ensuite en revue la féodalité, la noblesse, les maltôtiens et la cour. La satire est violemment : ce sont les lieux communs des philosophes du dernier siècle avec la mesure et la rime, mais rien de plus.

## X.

*Vers envoyés à Madame Dubourdieu le jour de saint Antoine, son patron, 1768. Manuscrit inédit.*

*Rondeau à une veuve pour l'engager à se remarier, 18 juillet 1772. Manuscrit inédit.*

*Épître à M. Dascourt, qui m'avait envoyé un chevillart portant l'empreinte de ses armes sur le front, 24 janvier 1772. Manuscrit inédit.*

Les trois pièces dont nous avons à nous occuper, doivent être classées dans la poésie légère, et reposent agréablement l'esprit des discussions morales et philosophiques.

Clicquot-Blervache adresse quelques vers à madame Dubourdieu, le jour de saint Antoine, son patron.

« Pourquoi du plus vieux des ermites  
 Le nom par vous est-il porté ?  
 Car vous n'avez pas imité  
 Ce bon père des cénobites.  
 Si des règles qu'il a prescrites  
 Toinon avait mieux profité,  
 Serais-je toujours tourmenté  
 Par un diablotin de Cythère,  
 Fripon, lutin, enfant gâté  
 Par la nature et par sa mère.  
 Las ! mieux que vous j'ai mérité  
 D'avoir pour patron saint Antoine.  
 Je ressemble à ce pauvre moine,  
 Je suis vieux, reclus et tenté. »

Le Rondeau « à une veuve pour l'engager à se remarier » nous paraît manquer de gaieté. Les vers en sont prosaïques et gênés. L'unique mérite de ces petits poèmes, qui reposent sur une seule idée, consiste dans l'enjouement, la rapidité et le naturel qui font défaut ici.

Nous avons gardé pour la fin une pièce qui, sur un sujet assez banal, du reste, présente des mots ingénieux et charmants, et réunit la facilité du vers à la grâce de la pensée.

Clicquot-Blervache avait eu occasion de rendre un service à M. Dascourt, chevalier de Saint-Louis. M. Dascourt, en le remerciant, lui envoya « un chevrillart (petit chevreuil) portant l'empreinte de ses armes sur le front. » Clicquot-Blervache se récrie. « Pourquoi donc ce gracieux cadeau ? Je suis trop heureux d'avoir eu l'occasion de vous être agréable, ... etc. »

« Le chevrillard armorié  
 Qui m'est arrivé par le coche,  
 Monsieur, m'a tant contrarié,  
 Qu'il faut en souffrir le reproche ;  
 Reproche à bon droit mérité.  
 Mon cher Monsieur, en vérité,  
 Si j'ai pu faire un bon office,  
 Le plaisir de rendre service,  
 Et le don de votre amitié  
 Ne m'avaient-ils pas trop payé ? »

Il prend pour juge la cousine de M. Dascourt, madame de la Fontaine,

« Qui remet la cause à huitaine  
 Et juge provisoirement  
 Que l'on dépose promptement  
 Le chevrillard à la cuisine.  
 Votre belle et grande cousine  
 Que vous aimez autant que moi,  
 Suivant les us des gens de loi,  
 Décide, en qualité d'arbitre,  
 Primo, qu'il faut avaler l'huître.  
 C'est débuter avec éclat :  
 Elle annonce par ces prémisses  
 Qu'elle a l'esprit de son état,  
 En songeant d'abord aux épices.  
 Vient le jour où je plaide au fonds,  
 Et prouve, par bonnes raisons,  
 Qu'un gentilhomme preux et brave  
 A fait injure à l'amitié.  
 Je conclus qu'il soit octroyé,  
 Pour réparer ce crime grave,  
 Que l'intimé, sur son honneur,  
 Déclare dans trois mois à table,

En forme d'amende honorable.  
Qu'il n'a pas douté dans son cœur  
De l'amitié du demandeur ;  
Qu'il consente que, pour la suite,  
L'estime entre eux soit gratuite ;  
Et, pour terminer en deux mots,  
Que faisant droit sur ma demande,  
La cour au susdit sieur défende  
Pendant trois mois les haricots.  
Quel fut son arrêt ? Notre juge,  
Portant dentelles pour mortier,  
Me condamne en tout, et n'adjuge  
Aucun point de mon plaidoyer.  
Prenant son air d'impératrice,  
Elle dit : les experts d'office  
Ont trouvé le chevillart bon.  
Donc Monsieur Dascourt a raison.  
Votre cousine est intractable,  
Elle est, vous dis-je, inabordable.  
Quand il s'agit de son cousin,  
Tous ses torts sont pour le voisin ;  
Quel jugement, quelle injustice !  
Et quel scandale pour les lois !  
Quoi ! L'équité n'a plus de voix,  
Il faut que l'innocent pâisisse,  
Et soit dépouillé de ses droits,  
Parce qu'une femme est jolie,  
Séduisante, douce et polie !  
C'est une abomination.  
Monsieur, et je vous signifie  
Que je vais, par provision,  
Me pourvoir en cassation  
Contre l'arrêt qui me condamne.  
C'est un métier où l'on se damne.  
Venez et nous serons d'accord ;  
Vous me direz : Monsieur, j'ai tort,  
Et moi qui suis bonne personne  
Je vous dirai : je vous pardonne.  
Puis viendra le baiser de paix  
Qui terminera le procès.  
Puissent-ils tous finir de même !  
Vous savez combien je vous aime,  
Et je suis de bien bon cœur  
Votre très humble serviteur. »

Nous avons cru bien faire en citant la pièce presque tout entière. Nous espérons que le lecteur éprouvera, en la lisant, le plaisir que nous y avons trouvé nous-même. Nous ne croyons pas nécessaire d'y revenir pour en souligner les mots les plus jolis.

FIN.



## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Notice sur la vie et les travaux de Clicquot-Blervache	5
PREMIÈRE PARTIE. — ÉCONOMIE POLITIQUE	
Chapitre I. Le taux de l'intérêt	43
Chapitre II. Le commerce de la France au Moyen âge	58
Chapitre III. Les maîtrises et jurandes	96
Chapitre IV. Les maîtrises et jurandes (suite)	132
Chapitre V. L'éloge de Sully	148
Chapitre VI. Le commerce du Levant	153
Chapitre VII. Le commerce du Levant (suite)	206
Chapitre VIII. Le commerce extérieur	213
Chapitre IX. L'agriculture et les habitants des campagnes	225
Chapitre X. Le Traité de Commerce de 1786	269
Chapitre XI. La navigation de la Vesle	280
Chapitre XII. Les moutons mérinos en Champagne	287
Chapitre XIII. L'hiver de 1789 en Champagne	289
DEUXIÈME PARTIE. — MORALE	
TROISIÈME PARTIE. — POÉSIE	
	292
	298

